Digitized by Google

201
15 D
24

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ROME

DEVANT L'EUROPE

PAR

M. PAUL SAUZET

PARIS
JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
29, RUE DU VIEUX-COLOMBIER

Digitized by Google

ROME

DEVANT L'EUROPE

Digitized by Google

PARIS. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cie, 30, rue Mazarine.

Digitized by Google

ROME

DEVANT L'EUROPE

PAR

M. PAUL SAUZET

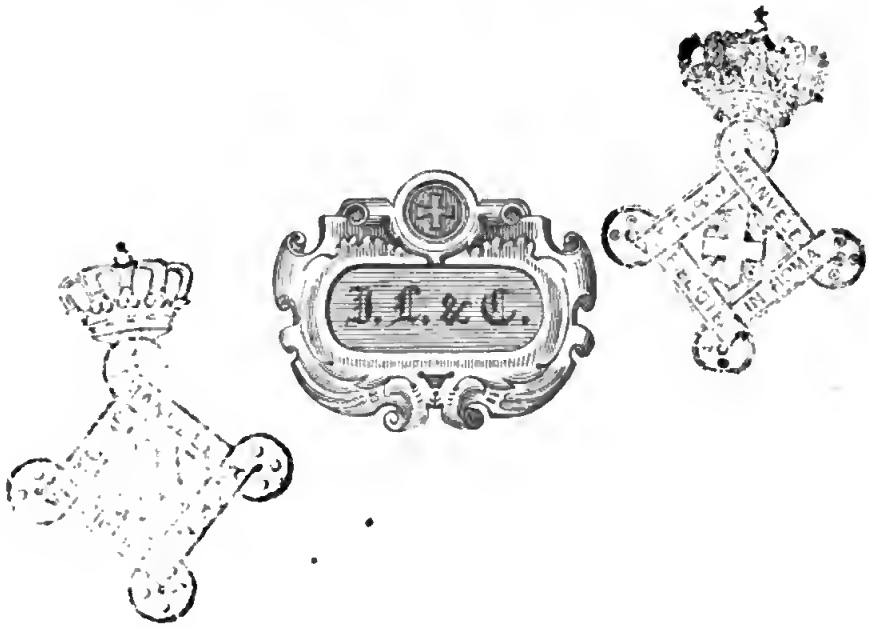

PARIS
JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES
RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29

1860

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Depuis dix ans, j'ai souvent visité l'Italie. J'ai longtemps habité Rome ; j'ai appris à la connaître, par conséquent à l'aimer ; je m'y suis attaché par mes travaux, mes deuils, mes consolations, surtout par le souvenir d'une auguste bienveillance et d'une noble hospitalité. Rome est notre capitale à tous : tous les catholiques peuvent se dire citoyens de Rome.

Rentré dans ma ville natale, je voulais écrire mes impressions sur la patrie romaine.

J'avais admiré les monuments de sa foi et de son histoire. Rome vit par l'avenir comme par le passé ; c'est la ville des ruines qui durent toujours, des promesses qui ne meurent jamais.

Mais j'avais surtout observé sa physionomie présente, étudié ses institutions et ses lois ; je médi-

Digitized by Google

tais de lui offrir un hommage d'admiration raisonnée, un essai de respectueux conseils. Ces deux tributs me semblaient également dignes de sa grandeur et de ma reconnaissance.

De tels travaux eussent fait le charme de ma retraite, l'honneur de mes dernières années.

C'est au moment où j'allais entreprendre cette œuvre laborieuse qu'un devoir plus impérieux s'est imposé à moi. Depuis longtemps je voyais se former une coalition redoutable de préjugés et de passions contre Rome, surtout contre la Papauté, qui fit sa gloire et qui sera toujours sa force et sa vie. En d'autres jours, j'eusse pu me fier au temps, qui dissipe l'erreur et confond la calomnie. Mais le temps n'est à personne ici-bas, et Celui à qui seul il appartient lui imprime aujourd'hui une rapidité foudroyante ; il semble nous en retirer l'expérience et ne nous en laisser que les ravages.

La tempête qui grondait sur Rome a soudainement éclaté.

On a attaqué la souveraineté de son Pontife, le principe de ses lois, le caractère de son gouvernement.

On a dit que le pouvoir temporel des Papes avait

Digitized by Google

fait son temps, et que le jour était venu où il devait disparaître pour toujours devant l'avénement de l'unité italienne.

On a avancé que les lois de Rome étaient aussi devenues un anachronisme, et que l'esprit du siècle appelait le Code Napoléon à régner à leur place.

Enfin on a demandé la transformation du gouvernement, qu'on accuse de ruiner et d'opprimer les peuples.

Et on a prétendu parler au nom de l'Italie, de la France, de l'Europe.

Cette triple attaque a dicté le plan de cet écrit.

J'ai consacré la première partie à défendre la souveraineté du Pape contre l'envahissement de l'unité italienne; j'ai rappelé son origine, ses droits, ses bienfaits.

Dans la seconde, j'ai soutenu le système des lois romaines contre l'importation du Code Napoléon à Rome.

Dans la troisième, j'ai justifié le gouvernement des États de l'Église de tant d'accusations téméraires; j'ai retracé ses qualités, indiqué ses imperfections, opposé les sages réformes qui peuvent le

Digitized by Google

fortifier aux périlleuses innovations qui tendraient à le détruire.

Et, comme on revendiquait pour l'Europe le droit de demander des réformes à Rome, j'ai dû examiner quels étaient envers Rome les devoirs permanents et les obligations actuelles de l'Europe.

Tel est l'ensemble de cet ouvrage. La pensée m'en est venue au moment où toutes les puissances allaient se réunir pour délibérer sur Rome.

C'était un mémoire consciencieux et modeste, que je comptais déposer sur la table du congrès.

La première partie était déjà imprimée, quand l'idée du congrès s'est évanouie.

Mais, dans ces temps de rapprochement et de solidarité des peuples, l'Europe n'a pas toujours besoin de convoquer solennellement ses ambassadeurs dans une capitale; elle forme, en quelque sorte, un congrès permanent.

C'est donc à elle et surtout à la France que s'adresse cet écrit; je l'avais intitulé : *Rome devant le Congrès* : il s'appellera : *Rome devant l'Europe.*

Bien des faits se sont accomplis pendant qu'il s'achevait, mais les droits et les devoirs n'ont pas

Digitized by Google

varié : les événements passent, les principes restent.

Les adversaires de la Papauté ont matériellement gagné du terrain en Italie, la Papauté en a gagné moralement bien plus dans le monde.

Je me suis demandé si l'attaque n'était pas assez avancée pour rendre les efforts impuissants, ou si la défense n'avait pas été assez éloquente pour les rendre superflus.

Mais il n'est jamais trop tard pour avertir les puissants, éclairer l'opinion. De telles questions ne se perdent pas sans retour ; malgré toutes les violences, elles restent toujours ouvertes, la justice seule peut les fermer.

C'est à elle que je viens en appeler à mon tour ; elle a déjà été invoquée avec éclat, mais les grands exemples obligent et ne découragent pas.

Tel qu'il est, cet écrit arrive bien tard ; et, en le comparant à tout ce qu'il eût dû être, on jugera peut-être qu'il arrive trop tôt.

Les uns le trouveront trop long, d'autres encore incomplet ; il ne peut prétendre ni au succès d'une brochure, ni à la durée d'un livre. Qu'importe, s'il peut servir ? Dans tous les cas, il accomplit un devoir.

L'absence de mon nom n'eût pas fait de vide parmi les défenseurs de Rome, mais l'oubli de la défense de Rome en ferait un dans les souvenirs de ma vie.

Je ne décline pas le reproche de zèle, mais j'ai voulu demeurer sincère avec moi-même, juste envers tous.

On ne doit pas chercher dans cet écrit des allusions mystérieuses; je n'aime pas la vérité masquée, et, à travers le voile des convenances, elle restera toujours transparente.

Quand je me suis cru le droit et le devoir de critiquer, je l'ai fait sans détour. On pourra trouver ces critiques quelquefois vives, mais on verra l'ensemble de l'œuvre; on se rappellera la grandeur du but, l'acharnement des attaques, les droits de la défense.

Si tous les efforts devaient échouer, je plaindrais les vainqueurs; ils ne seraient pas longtemps sans regretter leur triomphe. Pour moi, cette défaite d'un jour ne saurait m'abattre : quand on sert une telle cause, on s'honore toujours, on ne désespère jamais.

Lyon, 21 avril 1860.

Digitized by Google

N. B. Les diverses parties de cet ouvrage ne sont pas subdivisées méthodiquement en chapitres.

J'ai écrit mes impressions suivant l'ordre dans lequel elles m'ont frappé.

L'œuvre se ressent de la mobilité des événements, de la diversité des dates, de la division en trois parties complétement distinctes, qui a dû entraîner des répétitions.

Pour faciliter les recherches, une courte table a été placée à la fin de l'ouvrage.

J'ai tenu à être sobre de citations. Il eût fallu indiquer presque tous les mandements de nos évêques, de nombreux écrits de nos publicistes, et la plupart des journaux et revues catholiques qui s'impriment en France et hors de France.

Je dois seulement rappeler que pour le rapide aperçu statistique qui se trouve au commencement de la troisième partie, indépendamment de mes souvenirs personnels et des documents officiels, j'ai recouru souvent au *Tableau général des établissements de bienfaisance de Rome*, véritable monument que la science doit à S. E. le cardinal Morichini.

Des indications précieuses m'ont été fournies par le remarquable ouvrage de M. de Tournon sur les États romains, par le voyage si plein de consciencieuses recherches que M. Fulchiron a fait imprimer sur le même sujet en 1843, et par les importants travaux insérés à diverses reprises par M. de Corcelles dans *le Correspondant*.

Enfin, parmi les auteurs que j'ai pu consulter avec fruit sur la statistique romaine, je ne dois pas omettre de citer MM. Maguire, membre du Parlement anglais, Margotti, chanoine de Turin, G. de Latour, député au Corps législatif, etc., etc.

Digitized by Google

Digitized by Google

ROME

DEVANT L'EUROPE

PREMIÈRE PARTIE

L'UNITÉ ITALIENNE ET LA SOUVERAINETÉ DU PAPE

Ce siècle semble destiné à triompher du temps comme de l'espace ; les prévisions disparaissent comme les distances, et les révolutions s'improvisent comme les voyages. L'histoire ressemble à un roman, tout n'y procède que par aventures. Les événements deviennent des coups de théâtre, et la paix, comme la guerre, n'éclate plus que par des coups de foudre. On dirait que la Providence, en se réservant à elle seule le mystère de ces prodigieuses surprises, se plaît à montrer plus directement toute la jalousie de sa puissance, et à mieux confondre les plus savants calculs de la sagesse humaine.

Digitized by Google

Mais jamais ces prestiges de soudaineté inouïe ne se révélèrent en traits plus saisissants que dans les incroyables péripéties que peu de mois ont suffi à accomplir. Le monde se remet à peine de sa stupéfaction : à l'aspect d'un tel passé, on se demande ce que sera l'avenir. L'étonnement et l'anxiété se partagent les esprits.

En ce moment, tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde de l'histoire et dans celui de l'avenir, l'Italie, la liberté, l'Église, subissent une crise solennelle, dont le dénoûment est encore une énigme pour les plus habiles, dont les périls ne sont un problème pour personne.

En même temps qu'on les cite devant un congrès de rois, on les fait comparaître devant l'opinion des peuples. Dans nos temps d'expansion et d'activité, cette opinion se fait jour à travers les obstacles. On peut la comprimer, on ne l'étouffe pas. Elle juge toujours les délibérations des couronnes, elle les détermine souvent. Malheur à qui la dédaigne, honneur à qui l'éclaire !

Jamais, au reste, elle ne vit de plus hautes questions débattues, de plus chers intérêts compromis.

L'Italie est la patrie immortelle et universelle tout ensemble ; elle appartient à tous, nul ne s'y croit

Digitized by Google

étranger. Elle porte sur son front la triple couronne de la foi, de l'histoire et des arts. Son nom seul fait palpiter les premières émotions de notre jeunesse et ranime encore la langueur de nos plus froides années.

Et moi aussi, je l'ai visitée cette terre privilégiée entre toutes; je l'ai glorifiée souvent, je l'ai aimée toujours. J'y ai trouvé les plus doux délassements de ma retraite, les plus précieuses consolations de mes plus intimes épreuves.

Et moi aussi, j'aime la liberté constitutionnelle, que j'ai servie; je suis fidèle surtout à la religion, qui nous sert toujours et que je voudrais servir; je n'aspirerais qu'à voir unir ces grands noms dans un commun triomphe.

Leur solidarité serait si naturelle et si puissante! La religion est partout le contre-poids nécessaire des institutions politiques. Elle est toujours la sauvegarde de la liberté comme du pouvoir. Que la dictature s'appelle féodalité, tribunat ou césarisme, elle ne peut trouver de frein que dans l'autorité qui commande aux consciences. Moins elle reconnaît de limites dans les lois, plus il est nécessaire qu'elle rencontre celles de la religion.

La religion fait la grandeur de l'Italie; l'union et la liberté feraient sa force.

Unité religieuse, indépendance municipale, union

Digitized by Google

fédérative : telle fut ma constante espérance pour l'avenir de l'Italie.

Ce fut le but persévérant de ses plus grands hommes. Cette généreuse pensée arma le bras de ses plus renommés capitaines, inspira la plume de ses plus beaux génies.

Malheureusement les esprits ardents qui prétendent disposer de son avenir s'agitent depuis plus d'un demi-siècle dans des systèmes et des entreprises contraires.

Ils ont cherché la liberté de l'Italie dans la guerre à l'Église, qui fut dans les plus mauvais jours la seule gardienne de ses franchises, le seul bouclier de son indépendance.

Ils ont cherché sa force dans la destruction de ces nationalités municipales, qui, dans les temps de servitude et d'oppression, avaient seules assuré sa domination et sa gloire.

Les querelles du sacerdoce et de l'Empire, les luttes des Guelfes et des Gibelins, toute l'histoire enfin des guerres de la papauté contre l'Allemagne au profit de l'Italie a semblé s'effacer de toutes les mémoires. Les novateurs ont déclaré à la fois la guerre à l'Église et à l'Empire. Ils ont pris pour ralliement une double devise dont la contradiction eût étonné leurs ancêtres : Guerre à l'Autriche, guerre au Pape!

Digitized by Google

Le premier cri a d'abord retenti seul; on a contenu le second pour ne pas effaroucher les esprits; on ne se gêne plus aujourd'hui, le drame marche.

Un effort incessant mine l'unité religieuse qui fit la gloire de l'Italie, et qui est restée sa véritable puissance. Et on tente d'y substituer la création impossible d'une unité politique, qui ne relèverait pas ses forces et enchaînerait toutes ses libertés.

Unité impossible! Que l'Italie ne se blesse pas d'un tel mot : c'est par respect pour elle que je voudrais écarter de ses destinées une décevante et funeste chimère.

C'est sa grandeur même qui lui défend l'unité. Une seule république ne pourrait suffire à la garantie de toutes ses libertés; une seule couronne serait trop étroite pour toutes ses gloires.

Chacune de ses grandes cités a rayonné comme un puissant empire. La Providence a donné à chacune des souvenirs, des aspirations, une histoire, une capitale, un idiome, des monuments, des lois, des mœurs, des trésors de richesse et de génie qui suffisent à constituer et à immortaliser une grande nation.

Aussi, on trouve dans ses annales toutes les grandes

Digitized by Google

évolutions qui troublent ou glorifient la marche de l'humanité. Tout s'y rencontre, tout, excepté l'unité.

L'Italie antique a brillé par ses guerres et par ses lois. Toutes ses républiques se sont disputé la prééminence, mais elles n'ont jamais été unies que quand elles se sont rencontrées ensemble, sous le joug de Rome, en compagnie de tout l'univers. Encore ce joug, l'Italie le subit plus durement et plus tard que le reste du monde. Cinq cents ans suffirent à peine à la future reine des cités pour imposer ses lois à l'étroit bassin qu'on peut contempler du haut du Capitole. L'Orient lui coûta moins à conquérir que sa propre banlieue. Elle dominait Athènes et Carthage, l'Espagne et la Syrie, et toutes les républiques italiennes n'avaient pas encore perdu leur vieille liberté. On sait les périls de la guerre sociale, les oppressions des vainqueurs, les ressentiments des vaincus, si admirablement retracés dans ces vers immortels de notre plus grand poëte :

. . . . . ce n'est pas au bout de l'univers
Que Rome fait sentir tout le poids de ses fers,
Et de près inspirant les haines les plus fortes
Tes plus grands ennemis, Rome, sont à tes portes.

(Racine, *Mithridate.*)

Et quand enfin les dernières républiques italiennes s'engloutirent dans cet immense confluent de rois et

de peuples qui vint porter au Tibre l'empire de l'univers, ce ne fut pas pour commander au monde avec Rome, mais pour obéir à Rome avec le monde, ou, pour mieux dire, pour obéir avec Rome et le monde à la tyrannie des Césars.

Rome et les républiques de l'Italie avaient conservé longtemps leur mutuelle indépendance.

Ces jours firent leur gloire; elles perdirent leur liberté en s'absorbant, et ne connurent l'unité que dans l'esclavage. L'Italie n'avait point été associée à la domination de Rome, elle partagea ses disgrâces. Les invasions barbares déchirèrent son sein et brisèrent l'unité de l'empire, sans rendre à l'Italie l'indépendance de ses cités. Il n'y eut plus de patrie romaine; il n'y eut pas davantage de patrie italienne; il n'y en avait jamais eu. Tout différait, les races comme les caractères. La nature fait les péninsules; ce sont les origines, les histoires et les mœurs qui font les nations.

Qui pourra dire les annales de l'Italie au milieu des sanglantes ténèbres qui suivirent? Qui trouvera le courage de la peindre envahie par tous les conquérants étrangers qui se la disputaient comme la plus riche proie, dévastée par tous les barbares de l'Europe et de l'Asie débordés de la Gaule et de la Germanie, subissant tour à tour les dominations les

Digitized by Google

plus contraires, où rien n'était italien, pas même les rois d'Italie ?

Enfin quelques cités courageuses osèrent s'affranchir de ces tyranniques unités.

Ce fut d'une fédération que jaillit le premier éclair de la délivrance. La ligue des villes lombardes donna le signal. Bientôt, avec ses vieilles indépendances municipales, l'Italie retrouva les éléments de sa grandeur. Pise, Gênes, Venise, Florence la firent de nouveau reine du monde. Petites par le territoire, puissantes par le courage et le génie, ces immortelles républiques rappelèrent les grandes républiques de l'antiquité et les surpassèrent plus d'une fois. Elles défendirent la chrétienté, protégèrent l'Église, contirent l'Empire, dominèrent l'Orient, civilisèrent le monde. Les unes rendirent à l'Italie la gloire de la conquête, les autres le sceptre des arts. Ce fut une splendide auréole au milieu de tant de siècles de confusion, d'oppressions et de douleurs.

Ainsi dans l'Italie moderne comme dans la Grèce et dans l'ancienne Italie, l'unité fut la servitude, l'indépendance municipale fut la grandeur. Qui pourrait préférer pour elle la tyrannie des Césars de Rome ou de Souabe aux vieilles libertés de l'Étrurie, aux gloires modernes de Gênes et de Venise ?

Et cependant tel est le but inévitable vers lequel

Digitized by Google

l'aveuglement des novateurs cherche depuis longtemps à entraîner ses destinées.

Encore si l'état présent du monde pouvait ouvrir à l'unité de plus heureuses perspectives que le passé; mais jamais elle ne sembla plus périlleuse et plus étouffante qu'aujourd'hui.

L'unité ne servirait ni la civilisation ni la paix de l'Italie : la prospérité des peuples ne se mesure pas plus sur l'étendue de leurs frontières que leur liberté et leur vraie grandeur. La Grèce a vaincu l'Asie; Florence a éclairé l'Europe. La Suisse s'est affranchie de l'Empire, et malgré les atteintes portées par l'unité envahissante des révolutions à ses libertés héréditaires, le généreux montagnard des petits cantons se sent plus fier d'appartenir à l'antique tribu de Guillaume Tell que d'être compté parmi les innombrables serfs qui défrichent les steppes de la Russie, ou dans les millions de machines humaines qu'exploite la dévorante activité des manufactures britanniques.

C'est qu'en effet tout ce que la force gagne à l'unité, c'est presque toujours la liberté qui le perd.

C'est le travail incessant des siècles de combiner par un juste équilibre ces deux puissances, qui font la vie des sociétés. Les institutions constitutionnelles sont faites pour garantir les grands États contre les excès de l'unité, comme les unions fédératives pour

Digitized by Google

préserver les petits des dangers de l'isolement et de l'impuissance. Une fédération de monarchies constitutionnelles consacre assurément la plus puissante organisation des peuples pour la liberté et pour la paix.

Un tel privilége serait digne de l'Italie. Il lui serait donné d'unir les précieuses libertés de la patrie du berceau avec la glorieuse unité de la patrie du drapeau. Mais ses nouveaux maîtres ne lui permettent pas de jouir de tels bienfaits; ils ne veulent l'inspirer, la gouverner, l'organiser que pour la guerre.

Et pourtant le temps est plus que jamais à la paix; tous les cœurs veulent en jouir, tous les bras aspirent à la féconder. L'Europe, épuisée par les luttes sanglantes de la République et de l'Empire, a goûté trente ans les bienfaits de la paix. Les progrès qu'elle a fait éclore l'ont rendue chère au monde, et le successeur de Napoléon Ier a offert le plus éclatant hommage au vœu du temps en faisant de la paix le programme imprévu de son nouvel empire.

Les guerres qui ont éclaté depuis n'ont été pour les peuples que des malentendus ou des surprises. Ils les ont vues commencer avec regret, ils les ont poursuivies sans interrompre même leurs sympathies nationales. Et malgré leurs triomphes, ils en ont pleuré les sacrifices et précipité la fin.

Espérons que leur volonté unanime en prévien-

Digitized by Google

dra le retour, et que les vœux de l'humanité prévaudront désormais sur les habiletés belliqueuses et les imprudences pacifiques. Puissent tous les intérêts comme tous les entraînements personnels se voir enfin contenus par la sauvegarde énergique de l'Europe !

Le paix enfin devient de plus en plus l'état normal et nécessaire du monde. On ne se passionne pas longtemps pour les haines nationales, encore moins pour les ambitions dynastiques; il en faut dire autant des conquêtes et des unités absorbantes, qui ne sont après tout que des conquêtes sur les libertés établies. De telles unités ne peuvent s'imposer que par la guerre et ne profitent qu'à elle. Elles froissent tant de droits, elles évcillent tant de résistances qu'on ne peut les soutenir que par la concentration du pouvoir au dedans et la diversion de la guerre au dehors.

Ce double spectacle éclate en ce moment à tous les yeux.

La constitution suspendue, la presse entravée, la dictature détruisant les lois et faussant jusqu'à l'inamovibilité des magistrats; voilà jusqu'à présent les seuls fruits qu'ait produits pour les libertés piémontaises la poursuite de l'unité italienne.

Les manifestes aux populations slaves et les scan-

daleux embauchages de Kossuth, voilà les présages de la paix qu'elle promettrait à l'Europe.

L'unité absolue de l'Italie, c'est la compression réveillant promptement l'anarchie.

Les ambitions dynastiques n'auraient exploité l'une que pour subir promptement l'autre.

L'unité monarchique n'est qu'un pont jeté sur le précipice pour rassurer les faibles et égarer les crédules. On se servirait bien vite pour le détruire de ces passions d'indépendance et de jalousie municipale qu'on n'aurait contenues un instant que pour les faire éclater par une explosion plus redoutable. Le grand royaume d'Italie aurait duré un jour, le pont aurait disparu dans l'abîme avec la vaste et fragile couronne que sa largeur nouvelle aurait privée de tous ses antiques appuis. Les ambitieux ne tarderaient pas à l'apprendre, il y a longtemps que les habiles le savent.

L'Europe le saurait bientôt aussi. Car l'unité italienne, c'est la guerre au dehors; c'est la politique remuante, téméraire, changeant sans cesse de projets et d'alliés, s'armant aujourd'hui par jalousie contre la France, demain par ressentiment contre l'Allemagne, après-demain pour ressusciter la nationalité polonaise ou réveiller la nationalité hongroise; c'est enfin, pour la révolution, un trône ou

plutôt un volcan dominant du haut de la Péninsule pour ravager ses libertés et menacer la paix de l'Europe.

Et ce serait pour donner un tel spectacle que l'Italie abdiquerait l'indépendance de ses races et les traditions de son histoire ! Et ce serait pour atteindre un tel but qu'elle renoncerait à tout ce qu'elle a de plus cher ! Elle abandonnerait tout pour le stérile orgueil de compter de lointaines frontières, une large conscription, une grosse dette, des emprunts et des impôts, des asservissements et des sacrifices !

C'est toujours, pour tous les esprits vraiment patriotiques et éclairés, un spectacle triste que de voir ainsi un peuple déserter la paix et la liberté pour courir au-devant du despotisme et de la révolution.

De nos jours, ces deux fléaux sont inséparables de la guerre ; on tenterait vainement de les en isoler. La paix et la liberté se soutiennent et se garantissent sans cesse par la force d'un mutuel appui. Mais le despotisme et la révolution viennent par la guerre et ne manquent jamais de l'enfanter à leur tour. Les traités ne sauraient être plus sacrés que les institutions : la violence qui brise les unes n'est pas loin de déchirer les autres.

C'est parce que j'en étais, pour ma part, profondé-

Digitized by Google

ment convaincu, que j'ai, de tous mes faibles efforts, combattu l'idée de la dernière guerre. Je ne me dissimulais pas les imperfections du *statu quo*, les torts des gouvernements, les griefs de l'Italie ; mais j'attendais peu de ces conflits armés qui font nécessairement prédominer les partis extrêmes et qui ouvrent ainsi devant les peuples une ère sanglante de compression et d'anarchie, une douloureuse chaîne de révolutions et de réactions perpétuelles.

Ce n'était pas l'incertitude des combats qui inquiétait mon patriotisme. Contre l'Autriche seule le succès était infaillible. Nous l'avons vu à Magenta et à Solferino. Contre l'Europe, la tentative était impossible. Villafranca s'est chargé de nous le révéler.

Le plus difficile n'était pas de triompher de nos ennemis, mais de s'arrêter à temps, de se dégager de nos auxiliaires, et peut-être d'avoir à vaincre nos alliés.

J'espérais mieux de la paix : la paix prête force aux caractères modérés et aux esprits sages. Le temps, la discussion, l'esprit du siècle amenaient de nécessaires progrès.

Les réformes pouvaient avancer par les conseils désintéressés des négociations intimes bien plus que par la solennité calculée des protocoles. Cet éclat imprudent rend les concessions les plus légères

Digitized by Google

impossibles à la dignité des rois, et les plus larges insuffisantes à l'impatience des peuples; il enlève aux uns les honneurs de la spontanéité et semble leur imposer une loi, au lieu de leur proposer un bienfait. Il exalte l'ardeur des autres, en rabaissant le pouvoir de leurs princes, et en faisant luire à leurs yeux la force des appuis étrangers. On ne décide jamais la raison aux nécessités pratiques de l'ordre, quand on éblouit l'imagination par les prestiges de l'utopie; on paralyse ainsi les réformes qu'on voulait; on déchaîne la révolution qu'on ne voulait pas.

Cependant j'espérais dans le sceptre si longtemps aimé de la Toscane, dans les antiques traditions de la maison d'Este, dans la sagesse magnanime de la fille de nos rois. J'aimais à voir dans d'utiles réformes d'administration et de finances, accomplies à Rome, le prélude d'améliorations plus importantes, qui sont écrites dans le cœur du Saint-Père comme dans les vœux de l'Église.

Naples touchait à un changement de règne. La mémoire du roi Ferdinand sera toujours en honneur, car il protégea l'exil du Père des fidèles avec le zèle touchant d'un filial respect, et il sut maintenir contre l'audace des factions et les menaces des plus puissantes couronnes l'indépendance de

la dignité royale et la grandeur de sa maison. Mais sa fermeté n'avait pu échapper aux enivrements de tous les pouvoirs sans contrôle; il s'était laissé circonvenir par des flatteurs et absorber par des préoccupations peu dignes de sa grandeur. Ce roi, resté populaire, s'enfermait dans son palais comme dans une citadelle, et semblait fuir les bénédictions de ses peuples, comme d'autres en fuient les anathèmes. Cet isolement avait entraîné des fautes et jeté des ombres sur ses dernières années. Mais on saluait l'aurore d'un nouveau règne comme destiné à les éclaircir, et tout semblait favoriser cette ère réparatrice, si elle n'était pas troublée par les guerres et les excitations du dehors.

Enfin, malgré mon peu de sympathie pour la domination étrangère de l'Autriche, je suivais avec une vive sollicitude les généreux efforts d'un jeune prince si élevé par l'intelligence et si grand par le cœur, qui a su se rendre populaire dans des contrées ennemies de sa race. Lui seul eût pu acclimater l'aigle germanique sur le sol de la Lombardie, si ses sages projets, paralysés à Vienne et calomniés à Turin, ne s'étaient vus trop souvent condamnés à périr dans l'ingratitude ou dans l'impuissance.

Je m'étais flatté que tant d'éléments d'espérance prévaudraient sur l'emportement des passions; je

comptais sur la médiatrice intervention des rois, sur le pacifique élan des peuples pour prévenir une guerre funeste aux intérêts de tous.

L'énergie des rois a fait défaut. Celle des peuples a déployé toutes ses forces, elle a tenu longtemps les volontés belliqueuses en échec, elle eût rendu la guerre impossible, si la tribune eût été debout.

Si la tribune eût pu retentir en France et en Autriche, elle n'eût permis ni les provocations incessantes du ministère piémontais qui cherchait l'occasion de la guerre, ni l'ultimatum précipité du cabinet de Vienne qui l'a si fatalement donnée. Je n'accuse ni les peuples, que rien ne garantit contre les entraînements des rois, ni les rois, que rien ne garantit contre les entraînements de leur propre faiblesse. Il faut les plaindre tous, regretter seulement l'insuffisance des institutions et attendre le temps où la liberté doit couronner l'édifice.

Mais la Providence avait résolu que l'épée serait tirée, et qu'un sang généreux rougirait encore une fois les champs de l'Italie.

Notre armée y a versé des flots du sien, mais elle s'est immortalisée par des lauriers nouveaux qui n'ont rien à envier aux plus glorieuses palmes de nos pères.

Héroïsme, loyauté, respect de Dieu et de son drapeau, rien n'a manqué ni à sa gloire ni à l'admiration

des peuples. Ses prodigieuses victoires ont étonné l'Europe, sa générosité a conquis la reconnaissance des vaincus, son incomparable courage a suppléé toutes les prévoyances, surpassé toutes les habiletés, vaincu toutes les bravoures.

Mais ce qu'elle a conquis de meilleur, c'est la paix. Son chef a su contenir son élan et modérer sa victoire; il s'est arrêté devant la crainte d'une coalition qui rendait la guerre interminable, devant un débordement révolutionnaire qui la rendait funeste.

Ceux qui avaient le plus maudit l'entraînement de la guerre ont béni le courage de cette paix. Elle laisse sans doute l'Italie agitée et le monde inquiet; elle paraîtra à plusieurs tardive, quoique si prompte. Mais que fût-il arrivé si elle eût tardé davantage? Et que n'eût-elle pas produit, au contraire, si elle eût été exécutée avec la rapide énergie qui l'avait conclue?

Elle a brisé, et je crois sans retour, la chimère de l'unité italienne; après avoir perdu une telle chance, comment cette unité pourrait-elle revivre?

DE LA CONFÉDÉRATION ITALIENNE.

La paix de Villafranca a voulu poser les bases de l'union fédérative de l'Italie. Je remercie son auteur d'être resté fidèle aux traditions immémoriales de la

France. Je voudrais le féliciter du plan de confédération proposé par sa politique.

Malheureusement cette confédération se présente dans une situation bien peu normale, et avec des difficultés que chaque jour semble aggraver encore.

L'unité une fois écartée, une confédération ne peut vivre qu'avec un nombre respectable d'États confédérés qui préviennent les froissements et entretiennent l'harmonie par la multiplicité même et par l'équilibre des intérêts et des forces. La confédération helvétique compte vingt-deux États; celle de l'Amérique, trente; celle de l'Allemagne, trente-huit.

Il semble qu'aujourd'hui la confédération italienne se trouverait à peu près réduite à deux États. L'Autriche avait promis que la Vénétie deviendrait sérieusement italienne. Mais si l'envahissement universel des annexions piémontaises dégage l'empereur François-Joseph de sa promesse et laisse Venise à l'Allemagne, la confédération nouvelle ne comptera plus que le Piémont qui voudra tout envahir, et Naples qui luttera pour ne rien perdre, sans compter l'Autriche qui ne songera peut-être qu'à reprendre ce qu'elle a perdu. On laisserait entre eux le Pape, qui ne saurait avoir ni la puissance de les réunir, ni la force de les séparer. Une telle situation ne ressemble

Digitized by Google

guère à une confédération permanente. Elle ne peut pas même passer pour une alliance transitoire, c'est bien plutôt un contraste absolu de principes, un antagonisme actif de politique; disons mieux, c'est une perpétuelle et imminente menace de conflagrations et de conflits.

Ce n'est point ainsi que j'avais rêvé pour l'Italie l'union dans l'indépendance. Loin d'absorber ses nationalités diverses, j'aurais voulu en accroître le nombre; j'eusse préféré que Venise cessât d'être à l'Autriche et que la Lombardie ne fût pas donnée au Piémont. Au lieu de détruire l'autonomie de Milan, je regrettais celle de Gênes; j'aurais aimé même celle de Palerme, si le voisinage de Malte et des îles Ioniennes ne m'avait appris ce que pourrait devenir l'indépendance insulaire de la Sicile à l'ombre de la protection britannique.

Je me figurais cette terre prédestinée gardant à la fois tous ses caractères pour la leçon de nos temps d'effacement et d'abdication, conservant tous ses foyers pour leur émulation mutuelle et l'admiration du monde, se parant enfin de toutes ses richesses et se couronnant de toutes ses gloires. Je la voyais doublant sa puissance par une association féconde, au lieu de la perdre dans une énervante confusion; fière d'offrir, comme l'Église elle-même dont elle est

le plus magnifique sanctuaire, l'unité dans la variété et la force dans l'indépendance.

Toutes les capitales de l'Italie, formant de grandes municipalités royales, jouissant paisiblement chez elles de leur indépendance des siècles passés et des libertés constitutionnelles du siècle présent, unies ensemble sans s'absorber, et seulement pour la facilité de leurs rapports, le développement de leur prospérité et la force de leur défense; Rome servant de lien au faisceau, sans s'enchaîner elle-même; le souverain pontife devenu le médiateur particulier de l'Italie sans affaiblir sa sollicitude universelle sur le monde catholique, sans perdre surtout ce caractère auguste et pacifique qui fait sa force et la puissance de l'Église : voilà comment dans l'ardeur de mon zèle sincère j'aurais voulu voir triompher ensemble les trois grandes causes de l'Italie, de la religion et de la liberté.

Ce triomphe eût aussi assuré la paix de l'Italie. Une confédération organisée sur de telles bases eût été nécessairement consacrée par une garantie de neutralité universelle. Ce que l'Europe a donné aux citadelles de la Belgique et aux montagnes de la Suisse, elle ne l'eût pas refusé à la mère commune de la civilisation moderne, à la grande patrie des intelligences, des souvenirs et des arts. L'Italie fût

devenue plus que jamais le rendez-vous favori et honoré de toutes les nations. Sa prospérité y eût gagné, son éclat se fût accru, sa liberté aurait grandi.

Mais personne n'a le droit d'imposer le caprice de ses programmes à la force des événements; il faut dévouer ses efforts à préserver le présent, au lieu de les perdre en stériles récriminations sur le passé. Puisque l'union de l'Italie ne peut s'accomplir dans la large plénitude de toutes ses nationalités indépendantes, qu'au moins celles que le temps a respectées ne se laissent pas emporter par le courant envahisseur des ambitions et des révolutions coalisées!

Le Piémont ne peut se flatter de conquérir et de garder à lui seul la suprématie de l'Italie tout entière; le monde catholique ne lui livrera jamais le Pape; le royaume de Naples ne se livrera jamais lui-même. Cette belle contrée suffit depuis longtemps à sa prospérité, et, pour l'accroître, elle n'a foi qu'à elle-même. Ses intérêts, ses mœurs, ses traditions, tout, jusqu'à son origine grecque, se révolte à la seule pensée de délaisser la plus grande cité de l'Italie et la plus prestigieuse situation de l'univers, pour aller chercher à travers deux cents lieues d'Apennins sa capitale et ses maîtres au pied des Alpes.

Si Florence faisait meilleur marché de sa grandeur, le Piémont n'obtiendrait tout au plus qu'une demi-

unité, la pire de toutes les situations pour l'Italie. Cette unité ébauchée et avortée n'est pas assez grande pour lui donner la force apparente de l'étendue; elle l'est trop pour laisser subsister la force morale de l'union fédérative. Ce n'est pas assez pour conquérir l'unité; c'est plus qu'il ne faut pour perdre l'indépendance municipale.

Le Piémont lui-même gagnerait peu à s'étendre sans mesure; il a mieux à faire que de se mettre aujourd'hui à la tête de toutes les révolutions de l'Italie pour être traîné demain à leur suite. Il lui appartient de concentrer tous ses efforts pour assimiler à sa couronne cette riche Lombardie, qui en est devenue le plus précieux fleuron. Il dépend de lui d'affermir la paisible possession de cette riche dot que lui a donnée la France et que l'Europe ne lui conteste pas.

L'œuvre sera laborieuse ; le passé, le présent élèvent tant de barrières! Le drapeau du jour sera sans doute celui de l'avenir; mais ceux qu'a vus l'histoire rappellent bien des luttes! Les souvenirs sont puissants, les vanités impérieuses, les intérêts inexorables. Les oppositions ont éclaté déjà, et leur voix retentira davantage à mesure que s'éteindra le bruit des premières acclamations. On n'improvise pas par des proclamations et des programmes la transformation

Digitized by Google

des nations : il y faut du temps, de la générosité, de la prudence.

Il faut respecter les croyances, ménager les susceptibilités, pacifier les ressentiments, savoir surtout restreindre sa sphère et mesurer ses forces.

Mais si, dédaignant à la fois ses vrais conseils et ses nécessaires alliés, le Piémont veut faire violence à toutes les situations comme à tous les droits pour confisquer à son profit l'Italie centrale tout entière, il créera partout des foyers de résistance en Italie et des germes de méfiance en Europe.

L'Autriche le verra toujours prêt à lancer au delà du Pô la propagande révolutionnaire.

L'agrandissement démesuré du Piémont ne serait pas meilleur pour la France que pour l'Italie. La France n'a rien à gagner à la puissance d'un voisin qu'elle ferait maître de ses frontières, et qui ne semblerait son allié d'aujourd'hui que pour devenir peut-être son ennemi demain.

De nos jours, plus que jamais, la fugitive mobilité des alliances est un axiome politique : celui qui confie à ce fragile appui l'avenir de son pays ne mérite pas le nom d'homme d'État.

Cette inconstance est particulièrement le lot des États de second ordre, ambitieux comme les forts, rusés comme les faibles, sans cesse occupés à agiter

Digitized by Google

le monde et à tenter les puissants pour en faire l'appoint de leurs petites ressources et de leur insatiable convoitise.

Cette politique est surtout écrite dans les annales de la maison de Savoie. L'histoire nous la montre sans cesse promenant son alliance de la France à l'Espagne et à l'Autriche, mettant son appui à une égoïste enchère, et grossissant peu à peu son territoire avec des lambeaux de provinces qui ne rappellent guère que la diplomatie des évolutions imprévues et la rançon des infidélités récompensées.

L'agrandissement du territoire ne changera pas cette tendance. L'ambition demeurera toujours plus vaste que les frontières : son ardeur s'accroîtra en même temps que sa puissance. Le ton seul pourra changer ; la modestie fera place à l'insistance ; on se faisait obséquieux, on deviendra exigeant.

Ne le voyons-nous pas déjà de toutes parts? et le magnifique don de la Lombardie a-t-il apaisé un seul instant cette soif indéfinie de conquêtes?

La France, qui vient de doter le Piémont par son épée, ne l'a-t-elle pas trouvé déjà en travers de sa politique? Il ne craint pas de s'opposer à la fois à la France et à l'Autriche, qui paraissent réconciliées en ce moment. Que sera-ce donc quand il pourra s'appuyer sur l'une contre l'autre?

Digitized by Google

Ce jeu perpétuel fatiguerait sans cesse la sécurité de toutes deux; mais il serait toutefois étrangement inégal au préjudice de la France.

En effet, l'appui donné par le Piémont à la France laisserait encore à l'Autriche la force stratégique de ses célèbres citadelles et la force politique bien plus redoutable d'une armée européenne toujours prête à servir d'arrière-garde à nos ennemis.

Ce qu'on s'est si ardemment hâté de prévenir à Villafranca se reproduirait nécessairement dans les mêmes circonstances. L'Europe s'est toujours défiée de nos entraînements comme de notre puissance, et ce ne sont pas nos prodigieuses victoires qui ont dû tempérer ses défiances et ses jalousies. Elle sait les forces que nous pouvons mettre au service d'une idée. C'est à la France seule que sont réservés les honneurs et les périls des coalitions européennes.

Et si cette coalition trouvait le Piémont pour avant-garde, nous aurions fondé par notre sang une Belgique italienne, à côté de nous et peut-être contre nous, avec les Alpes de plus et une prudence royale de moins. Ce serait une épée tournée contre la France, dont la poignée serait sur l'Adige, dont la pointe viendrait atteindre le Rhône.

Nous n'aurions à opposer ni les boulevards de la nature, ni les fortifications de l'art. Ce nouvel en-

Digitized by Google

nemi aurait déjà la main chez nous, et quand il y voudrait mettre le pied, il n'y rencontrerait d'autres remparts que notre brave armée, toujours prête à se dévouer, mais justement surprise de trouver dans l'invasion de la France et dans la complicité piémontaise la seule récompense de son dévouement à l'Italie. Ce seraient ses triomphes qui auraient attiré de tels périls sur la patrie : elle saurait les vaincre sans doute, mais à quel prix? et que penserait-elle de la politique qui aurait préparé ce prix à ses héroïques sacrifices?

Ainsi la demi-unité, c'est l'agitation pour l'Italie et le péril pour la France. L'unité absolue, c'est le trouble de l'Europe et l'asservissement de l'Italie; l'indépendance fédérative, c'est la liberté pacifique de l'Italie, avec la confiance et le respect de l'Europe.

La politique de l'unité est inique et subversive; l'autre, prudente et féconde.

Quelle fatalité peut donc détourner les esprits de ce but magnifique, qui fut la perpétuelle espérance de tous les grands esprits de l'Italie, pour les précipiter sur cette pente funeste d'aventures, de ruines et de servitude?

Plusieurs causes ont sans doute concouru à cette déplorable aberration, qui a entraîné d'honorables

Digitized by Google

caractères et égaré même quelques bons esprits : les illusions de la vanité nationale toujours si électriquement propagées, la chimérique ardeur des nivellements, la soif des nouveautés dramatiques, si promptes à fasciner un peuple passionné pour la pompe des représentations et l'imprévu des coups de théâtre.

Mais la cause la plus directe, la plus tristement efficace, a été sans contredit la politique piémontaise.

Il m'en coûte de la traiter avec cette sévérité, mais je ne puis reculer devant l'impérieux devoir de la franchise. Et pourtant je me sentais disposé à de si vives sympathies pour ce beau pays; j'aimais son peuple, que la nature nous a donné pour voisin, la politique pour allié, le courage pour frère.

Je respectais la mémoire d'un roi qui eut le courage de relever dans un étroit royaume le drapeau de la monarchie constitutionnelle, englouti de toutes parts dans les courants contraires du despotisme et de l'anarchie. Je me garderai d'outrager son fils; je laisse reposer sur les intentions personnelles un voile respectueux qui ne peut être levé que par les mains de l'avenir. La condamnation des rois n'appartient qu'à Dieu et à l'histoire. Leur inviolabilité est devenue plus que jamais une nécessité vitale de

Digitized by Google

l'ordre dans nos temps agités, et celle des royautés constitutionnelles doit toujours rester la plus sacrée pour les vrais amis de la liberté. Mais j'ai le droit d'invoquer cette responsabilité ministérielle qui est à la fois la sauvegarde des princes et la garantie des peuples, et je demande la permission de traiter les ministres d'un gouvernement parlementaire avec la liberté des temps parlementaires.

J'ai su apprécier le ministre qui a dirigé si longtemps les destinées du Piémont ; j'honorais son nom, les saintes traditions de sa famille et les qualités élevées de son esprit, qui me semblaient si propres à faire de lui l'arbitre de son pays, et le médiateur écouté et puissant de la monarchie et de la liberté.

La politique constitutionnelle et vraiment italienne lui était si facile; elle lui fût devenue si glorieuse!

S'il n'eût voulu qu'affermir le régime constitutionnel en Piémont, et assurer l'indépendance municipale de l'Italie, il n'eût rompu ni avec les catholiques, ni avec le Saint-Siége, ni avec la Savoie. Le clergé qui avait acclamé le statut eût été pour lui une force; le Saint-Siége, sans sortir de son inviolable neutralité, se fût montré bienveillant à des aspirations italiennes qui sont l'honneur de son histoire; et l'antique province, qui a donné au Piémont ses rois, n'eût pas

vu ébranler par le péril de sa foi religieuse les traditions immémoriales de sa fidélité politique.

S'il n'eût voulu qu'entraîner les peuples à la liberté par le pacifique rayonnement de ses bienfaits, il n'eût éveillé ni les passions révolutionnaires, ni les défiances monarchiques; il eût préparé, par cette propagande morale, la ruine de la domination autrichienne en Italie.

Cette domination n'y a point été sans doute aussi persécutrice qu'on l'a dit. Elle s'est même montrée plus tracassière et inhabile que funeste et tyrannique; mais la diversité des caractères et des origines rendait son joug pesant et ses tendances antipathiques à l'Italie. La pensée de voir le sol de la patrie commune affranchi du contact étranger eût fait battre tous les cœurs italiens.

Les esprits religieux eussent mieux aimé devenir Italiens catholiques que de rester catholiques autrichiens; mais on les a inquiétés dans leur foi, et aucun ne se soucie de devenir Piémontais et ennemi de l'Église. Les gouvernements italiens eussent sympathisé tous avec une politique qui eût donné à leurs États la force du lien fédéral, sans toucher à l'indépendance de leurs couronnes; les questions de famille ou d'origine se fussent effacées , comme il arrive toujours, devant l'intérêt suprême de la puis-

Digitized by Google

sance royale. Il n'en est aucun qui ne se fût senti plus libre et plus grand en s'affranchissant de la tutelle si souvent ombrageuse de l'Autriche; mais il n'eût pas fallu soulever contre eux les passions de leurs sujets. Rien n'était plus fatal que cette conspiration d'excitations permanentes contre toutes les royautés de l'Italie; elle devait inévitablement les rattacher à l'Allemagne. On aime mieux une protection qui blesse qu'une insurrection qui tue; on ne quitte pas un allié même exigeant, pour se mettre à la merci de factions implacables.

Ainsi la politique libérale et modérée eût uni en Italie la religion et la liberté, les rois et les peuples. Le succès était infaillible, l'étranger seul y eût perdu; l'Italie y eût gagné la liberté, et l'Europe, la paix.

Le Piémont y eût gagné plus que personne. Il n'y eût pas obtenu seulement la gloire d'une initiative courageuse, et l'honneur de l'affranchissement de la patrie commune, si dignes pourtant de tenter un monarque loyal et une généreuse nation; il y eût conquis la confiance de tous les peuples d'Italie, et l'héritage naturel des provinces qui auraient brisé la domination de l'Autriche. Cette domination eût disparu forcément par la loi même des situations et l'entraînement irrésistible des temps. En tout cas, si le Piémont n'eût pas voulu attendre, il savait bien

Digitized by Google

les volontés de son puissant allié pour le jour de la lutte inévitable des influences, et puisqu'on lui avait promis le bras de la France, ce n'est pas sa modération qui l'eût ralenti. Une politique qui s'est proclamée dévouée au Saint-Siége et respectueuse pour les pouvoirs établis, se fût trouvée bien plus à l'aise en soutenant un gouvernement qui n'eût préparé ni le schisme, ni la révolution; et ce ne sont pas nos soldats qui se seraient plaints de n'avoir pas Garibaldi pour auxiliaire.

Tout était honneur et profit dans cette politique pour la maison de Savoie comme pour son ministre; la dignité des moyens, la certitude du but, la durée du succès, tout leur montrait cette voie. Tous les hommes de cœur y eussent applaudi en Europe, et leurs vrais amis ont épuisé leurs efforts à la leur conseiller.

Comment se fait-il que la raison, la justice, l'intérêt n'aient pu prévaloir?

C'est qu'on a sacrifié la réalité à une chimère.

L'ambition étouffait dans d'étroites frontières, elle a rêvé le sceptre de l'Italie entière; elle a voulu dominer, des Alpes au détroit de Messine, et asseoir la maison de Savoie sur les ruines de tous les trônes et l'indépendance de tous les peuples. Il a fallu se faire l'instigateur de tous les mécontents, l'adversaire de

toutes les couronnes ; il a fallu surtout s'en prendre à la plus sainte de toutes, qui, par le caractère de sa puissance comme par la situation de son territoire, formait un obstacle invincible à cette envahissante unité. On s'est donc fait l'ennemi de Rome; et comme le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel se tiennent par d'inévitables nœuds, on a miné le premier pour ébranler le second, et on a préludé par la persécution des consciences à l'usurpation des territoires.

Il fallait d'ailleurs une alliance puissante pour accomplir une si téméraire et si difficile entreprise. On ne pouvait la trouver dans le Pape, qu'on voulait détrôner, dans la France qui l'avait rétabli, dans l'esprit libéral qui chérissait les indépendances municipales. Il a fallu la chercher dans la propagande révolutionnaire. Or, cette propagande, envieuse et subversive, impatiente de tout frein et de toute autorité, déteste par-dessus tout le frein religieux et l'autorité pontificale. Il a fallu les lui jeter en holocauste. Elle voulait l'unité de l'Italie pour détruire le Pape et briser les couronnes. On était entraîné à la guerre contre l'Église et les rois pour conquérir l'unité de l'Italie; on devait inévitablement s'entendre, en se donnant des gages de mutuelle fidélité.

Digitized by Google

Une telle alliance ne pouvait être sans doute que transitoire et mensongère. L'ambition se promettait bien d'étouffer la révolution après la victoire ; la révolution comptait bien se faire un marchepied de la couronne conquérante pour trôner sans partage sur les ruines qu'elle aurait faites. Chacun voulait devenir le maître et faire de l'autre un instrument impuissant et avili.

Avec un tel antagonisme, la paix est une chimère. Malgré les prudences affectées et les modérations convenues, en dépit même des protestations énergiques et des sympathies solennelles dont il a fallu subir les embrassements inattendus, entre la domination et le nivellement, la réconciliation est impossible et la lutte inévitable. J'ignore ce qui peut advenir de ce conflit de tentatives et de déceptions mutuelles, mais je sais que cette coalition d'ambitions égoïstes et de passions subversives a décidé du caractère de la révolution italienne.

Le mouvement, qui pouvait être national et constitutionnel, est devenu antireligieux et révolutionnaire.

Les crédules seuls s'en sont étonnés ; les faits étaient d'avance écrits dans les principes, et les entraînements dans les alliances.

Et cependant les faits auraient de quoi surprendre et les entraînements de quoi confondre, si nous ne

Digitized by Google

trouvions dans notre propre histoire tant de preuves récentes de l'oppression des majorités silencieuses et de la puissance des minorités violentes. Cette domination menteuse, cette déplorable inertie se comprennent bien mieux encore au sein de cette Italie où les imaginations sont si vives et l'esprit politique si jeune encore, et partant, si inexpérimenté et si mobile.

Que dire de l'Italie centrale avec des princes qu'on exile et des peuples qui s'abdiquent?

Et pourtant je ne puis me défendre d'un serrement de cœur quand je vois cette belle Florence avec son immortelle histoire, ses admirables monuments, son beau ciel, son gracieux peuple, ses douces mœurs et son harmonieuse langue, abdiquer son indépendance, renier sa populaire dynastie et démentir son histoire. Je ne puis m'accoutumer à l'idée que la ville qui rendit les arts civilisateurs à l'Occident et qui, dans une seule de ses rues, a pu couronner les statues de Dante, de Michel-Ange, de Giotto, des deux Côme, de Pétrarque, de Léonard de Vinci et de Galilée, puisse livrer à une couronne étrangère le berceau de tant de génies qui suffiraient à l'illustration d'un grand empire!

Non, Florence ne sera pas le chef-lieu de quelque département subalterne, obéissant à l'idiome des Alpes et absorbé dans une métropole piémontaise.

Digitized by Google

Qu'elle change, s'il le faut, son gouvernement, mais qu'elle garde son indépendance !

Et pourtant je ne conseille guère à tous ces États, aujourd'hui si agités, de l'Italie centrale de tenter de périlleux échanges.

On ne leur passera pas une fantaisie républicaine, le vent n'est guère aux républiques dans ce siècle. Depuis que la révolution s'est montrée, la liberté n'est pas venue et les républiques s'en sont allées. Gênes et Venise ne sont plus, et ce n'est pas le neveu du négociateur de Campo-Formio qui se chargera de les relever. D'ailleurs, les républiques, une fois renversées, ne revivent plus guère ! Il reste aux monarchies tombées des prétendants et des traditions, des centres d'intérêts et de ralliement qui les relèvent quelquefois. Les républiques qui s'affaissent sous le poids du temps ou de la conquête, ne laissent guère que d'impuissants souvenirs et la stérile poussière de leurs ruines.

Je ne sais si l'on élira des royautés nouvelles, mais je ne conseille à personne de compliquer à plaisir, par la fondation toujours laborieuse d'une dynastie, l'établissement des institutions parlementaires.

De telles tentatives sont toujours difficiles. La nécessité les commande quelquefois au patriotisme. On y montre alors son courage, on y peut mériter la

Digitized by Google

gloire, on n'y trouve pas toujours le succès. Un pouvoir nouveau suscite tant d'attaques, il a besoin de tant de garanties pour sa propre conservation; s'il n'y pourvoit pas, quel péril la liberté ne peut-elle pas lui faire courir? S'il y pourvoit, quel péril ne peut-il pas faire courir lui-même à la liberté?

Non, non, respect des droits, garantie des libertés, indépendance des États unis pour se défendre, impuissants pour attaquer eux-mêmes, invincibles aux attaques d'autrui; voilà les vœux qu'on peut former pour les membres de cette confédération future, si elle parvient à voir le jour.

Quant à la présidence, si elle doit rester purement honorifique, nul ne peut être surpris qu'une assemblée de princes italiens et catholiques défère le premier rang à celui dont les ambassadeurs l'ont obtenu dans toutes les cours les plus puissantes comme les plus éloignées de l'univers.

Cette préséance n'accroîtra pas son pouvoir et ajoutera peu à sa dignité; car il est déjà le chef de la grande confédération catholique qui lui donne plus d'honneur et lui impose moins de responsabilité. C'est cette responsabilité que je craindrais surtout, si la présidence devait entraîner une sorte de souveraineté réelle ou même une suzeraineté active sur les affaires de l'Italie.

Je tremblerais de voir la papauté paraissant absorber l'Italie et en réalité absorbée par elle. Il ne faut pas qu'elle s'italianise aujourd'hui; elle a besoin de s'universaliser chaque jour davantage.

Le Pape ne doit pas être le roi de l'Italie, pas plus qu'il ne peut en être le prisonnier. Elle est trop petite pour son domaine spirituel, trop grande pour son domaine temporel.

Le pouvoir temporel importe sans doute à la dignité de l'Église, à l'indépendance politique de son chef et à la paix du monde, mais il ne saurait être étendu au delà de son but sans péril. L'exagérer c'est compromettre la papauté, l'amoindrir c'est la rabaisser; dans tous les cas, c'est la dénaturer aujourd'hui pour la perdre demain.

L'empereur de Russie et la reine d'Angleterre ne sont chefs de la religion que parce qu'ils sont rois. Le Pape n'est roi que parce qu'il est chef de la religion; le pouvoir spirituel est un glaive de domination dans les mains du pouvoir temporel de Russie ou d'Angleterre; le pouvoir temporel est dans les mains du Saint-Père un bouclier d'indépendance pour le pouvoir spirituel de l'Église. Il est enfin l'accessoire et ne doit jamais risquer, même en apparence, de dominer le principal.

Les États de l'Église, tels qu'ils sont, suffisent

pour garantir le souverain sans absorber le pontife. La possession d'un grand État pourrait changer tous les points de vue, transformer la neutralité pacifique en velléité belliqueuse, armer le Pape aujourd'hui contre la France, demain contre l'Allemagne, détruire enfin l'un des plus précieux bienfaits des temps modernes : l'incompatibilité désormais assurée de la tiare et de la guerre.

Une telle extension de puissance, au lieu de tourner au profit de la papauté, susciterait bien vite contre elle une réaction irrésistible; et, pour avoir voulu trôner hors de ses frontières, elle subirait bientôt la servitude dans ses propres limites.

Mais cette souveraineté réelle du Pape sur l'Italie est une chimère qui n'a pas besoin d'être combattue.

Ses amis n'hésiteraient pas à la repousser, et ses adversaires sont bien plus loin encore d'y songer. Une telle idée ressemble trop peu aux tendances du siècle et à l'esprit de la dernière guerre. Soustraire l'Italie à l'Autriche pour la donner au Pape, la faire indépendante de l'étranger pour la constituer en théocratie italienne, étendre sans mesure le domaine de l'Église, quand il faut tant d'efforts pour faire respecter ses plus justes, ses plus nécessaires limites... en vérité cela ne se discute pas.

Digitized by Google

Ce n'est pas de là que vient le péril, mais il faut prendre garde qu'il ne vienne d'ailleurs.

Une présidence qui eût conféré au Pape une véritable souveraineté de l'Italie eût été un présent funeste. Mais que dire d'une présidence nominale de toute l'Italie qui serait une abdication de la souveraineté romaine? Que penser d'un tel honneur, si, au lieu de l'offrir gratuitement à la papauté, on devait le lui faire payer par la mutilation de son territoire, de ses prérogatives ou de ses lois? Que dire si on lui ôtait en profondeur réelle et efficace ce qu'on paraitrait lui donner en vaine et stérile superficie, si on déracinait enfin son autorité sous prétexte de la mieux couronner ?

Je ne voudrais imputer à personne un hypocrite respect qui abaisserait le souverain pontife en semblant l'élever, et lui permettrait de poser en roi de parade chez les autres, à la condition de cesser de l'être chez lui.

Une telle spoliation déguisée en hommage n'a pu venir à l'esprit de personne, parce qu'elle ne pourrait tromper personne. Le voile serait trop transparent ; l'astuce frapperait tous les yeux, l'iniquité révolterait tous les cœurs.

Non : une telle supposition est évidemment mensongère. Pour l'honneur même de la chrétienté, je la repousse comme une calomnie.

Une prééminence honorifique qui n'altère pas au profit du Pape les autres souverainctés italiennes, et qui surtout n'énerve pas la sienne; une haute médiation qui soit un symbole d'union pour l'Italie et une garantie de paix entre l'Italie et le monde; enfin une puissance modératrice qui ne compromette jamais l'inviolable neutralité du père des fidèles; telle est la seule présidence digne d'être proposée par l'Europe, offerte par l'Italie et acceptée par la papauté.

DU POUVOIR TEMPOREL DU PAPE.

Nous avons nommé la papauté, nous venons de soulever le voile qui enveloppe tant de problèmes périlleux dont la solution est encore si mystérieuse et pourtant si imminente. Le plus redoutable de tous, c'est l'avenir réservé aux destinées inséparables de la papauté et de la ville éternelle.

C'est là que se fixent les regards de tous les amis de l'histoire et des arts, surtout des serviteurs fidèles de la foi et de l'Église.

Tous les autres points de vue pâlissent devant celui-là. Les destinées de l'Italie enflamment les imaginations, celles de Rome remuent les cœurs. Les vicissitudes de l'Italie ont sans doute leur grandeur,

Digitized by Google

mais elles ont aussi leurs incertitudes, leurs chimères, leurs retours; celles de Rome touchent à une base immuable. C'est toute la distance qui sépare une politique d'un principe. Pour l'avenir comme pour l'histoire, Rome domine toujours l'Italie.

Il s'agit, pour deux cents millions de catholiques, de leur père et de leur pontife, de leur capitale et de leur indépendance; c'est pour eux tout ensemble une question de conscience et de famille. Elle leur est sainte comme l'une, chère comme l'autre, intime comme toutes deux. Aussi chacun doit à la défense commune le tribut de ses vœux et de ses efforts.

J'eusse renfermé les miens dans le cercle de ma modeste retraite. La publicité appartient à de plus dignes, à de plus autorisés, et déjà de grandes voix lui ont donné le retentissement de leur parole. Elles y ont mérité l'éclat et trouvé le péril. Je ne prétends pas à l'un, je ne compte pas l'autre. Au service d'une telle cause je ne puis craindre pour mes efforts que l'inhabileté ou l'impuissance.

Mais d'honorables, d'illustres amis en ont appelé à ma faible parole. Ils ont invoqué ces longs séjours qui m'ont presque naturalisé sur la terre de Rome, cette auguste et généreuse hospitalité qui me l'a rendue chère et sacrée. On m'a dit que la papauté ne manquait pas d'éloquents défenseurs, on a ré-

clamé pour elle l'autorité d'un témoin; j'eusse décliné l'honneur, je ne puis faillir au devoir. Je n'ai pas l'orgueil des conseils. Ceux à qui la fortune a accordé la force ne les écouteraient guère, et je n'ai que des hommages à offrir à ceux dont elle semble trahir la majesté. Je ne voudrais pas que ma parole servît d'écho à la voix des puissants. Je n'aime que les réformes qu'on propose, et non celles qu'on impose.

Ce temps est celui des dévouements et non des représentations; mais si les représentations sont inopportunes, les expansions d'un zèle consciencieux ne le sont jamais.

La conscience seule dirigera le zèle. Je ne me pardonnerais ni la passion, ni la faiblesse; la politique elle-même doit se taire devant la grandeur d'un tel but. La question est plus haute que toutes les querelles de personnes, plus large que toutes les préoccupations de parti. Une telle cause ne se défend que par le calme de la vérité; je prétends la servir et non la flatter; je voudrais unir tous ses amis et non irriter ses adversaires; je me garderai surtout de diviser ses défenseurs et de lui faire de nouveaux ennemis.

Je viens donc unir mes efforts à ceux de tous les fils dévoués du Saint-Siége.

La situation actuelle de Rome dans le monde est

bien faite pour aggraver le poids de leur sollicitude. Ce grand nom prononcé naguère avec tant de respect n'éveille aujourd'hui sur bien des lèvres que l'irritation ou le dédain. Il n'est personne qui ne se croie en droit de lui faire la leçon, et cette leçon est souvent sévère. On entend de toutes parts les échos d'une coalition redoutable contre un pouvoir d'autant plus attaqué que les nécessités de l'unité, démontrées avec tant d'éclat par les événements, relèvent chaque jour sa tutélaire grandeur. Les adversaires déclarés, les ennemis secrets, les amis équivoques semblent s'être entendus pour effacer le bien, grossir le mal, fausser le remède.

A travers tout ce concert de murmures et de plaintes, au fond de toutes ces questions de transformations ou de bouleversements, ce qu'on agite et ce qui agite, c'est la souveraineté temporelle du Saint-Siége.

Quelques-uns prétendent la détruire au grand jour, beaucoup la veulent miner sourdement; elle est le point de mire et d'attaque de tous.

La suprématie spirituelle déplaît sans doute aux dissidents; elle fut longtemps le but direct de leurs attaques. On les vit alors, inquiétant les fidèles, cherchant à diviser jusqu'au clergé, soulevant partout toutes les jalousies de l'indépendance humaine con-

Digitized by Google

tre cette suprême magistrature des consciences. On parlait peu alors contre le pouvoir temporel des Papes; on se plaisait même à louer la protectrice hospitalité de Rome, la gloire de ses monuments, la douce paix de ses peuples; on s'inclinait devant le sceptre paternel du roi; on sapait l'autorité du pontife.

Mais les épreuves mêmes ont raffermi cette autorité. On sait qu'elle est aujourd'hui plus que jamais l'ancre de salut de l'Église, et que les tempêtes récentes l'ont enfoncée plus profondément encore dans tous les cœurs catholiques. Ceux qu'elle désole le plus n'osent guère l'ébranler de front; ils trahiraient le but de leurs attaques, et loin de lui susciter des obstacles ils concentreraient ses forces et retremperaient sa puissance.

Il faut sans doute féliciter l'Église de ce merveilleux progrès d'unité dont l'éclat a frappé jusqu'à ses ennemis, mais cet hommage forcé n'est de leur part ni une paix, ni une trêve; leur but est resté le même, le plan seul a changé.

Aujourd'hui c'est donc le pouvoir temporel qu'on attaque, en le disant ou sans le dire. Il y a sans doute des réformes utiles et des réformateurs consciencieux, mais il ne faut ni se méprendre sur la tactique des adversaires de l'Église, ni se prêter à leurs piéges. Derrière les apparences des questions de réforme, c'est

le pouvoir temporel que les habiles poursuivent en réalité dans son essence même et dans les conditions nécessaires de sa vie.

Et derrière le pouvoir temporel, de plus habiles encore veulent frapper le pouvoir spirituel. En le découronnant de sa majesté extérieure, de sa souveraineté royale, ils se flattent d'énerver sa force morale et de miner sa suprématie religieuse, jusqu'au jour où il leur serait donné de la détruire.

C'est le secret de la haine persévérante de l'Angleterre, qui ne craint pas de braver l'opinion du monde en descendant souvent à des injures indignes de la renommée de ses hommes d'État, ou à des menaces indignes de la généreuse liberté de ses institutions.

C'est le mobile à peu près avoué du ministère piémontais, qui s'est laissé si déplorablement glisser sur toutes les pentes irréligieuses, dans le machiavélique espoir de mieux détourner du trône les courants anarchiques, dont son aveugle complaisance n'a fait qu'accroître et accélérer les funestes débordements.

C'est aussi l'explication de la réserve équivoque et de la froideur quelquefois malveillante des gouvernements conservateurs et non catholiques de l'Europe. Ils craignent de prêter des forces à l'anarchie en attaquant un pouvoir régulier au sein de

Digitized by Google

cette Italie, où l'esprit révolutionnaire a concentré son foyer pour y asseoir quelques jours son trône. Et pourtant ils voudraient amoindrir cette Église rivale et redoutée, dont la grande figure s'élève chaque jour davantage sur le monde entraîné à l'unité par le douloureux souvenir de tant d'épreuves et par le saisissant aspect des perpétuelles vicissitudes de la société.

C'est enfin le mot d'ordre plus ou moins ardent, plus ou moins couvert, de tous les ennemis. C'est la tendance constante et acharnée de tous les malveillants; c'est même la thèse favorite des indifférents, qui veulent qu'on leur sache gré d'une sorte d'impartialité inconséquente, et ne semblent conserver quelque ombre de pouvoir à l'autorité spirituelle que pour sacrifier plus à l'aise toutes les prérogatives tutélaires et la vitale dignité du pouvoir temporel.

Il faut savoir prendre son parti de ces hostilités et de ces malveillances. De tels obstacles ne sont pas nés d'hier. Il y a longtemps que l'Église est accoutumée à la lutte; elle suit sa destinée. Celui qui la protége lui a promis la durée et non pas le repos.

Mais ce qui semble plus étonnant et plus affligeant tout ensemble, c'est de voir que l'union de tous ces ennemis de l'Église n'ait pas servi d'enseignement et de modèle à tous ses amis.

Digitized by Google

Cette union pour la commune défense s'est faite dans les esprits élevés. Ils ont pu différer sur des appréciations politiques, sur des tendances administratives, sur des limites d'attributions ou sur des traditions de discipline. Dieu me garde de les blâmer d'avoir usé avec une fermeté respectueuse de cette indépendance de pensée qui appartient à tous hors du cercle immuable de la foi !

Cette liberté des opinions fait ressortir avec plus d'éclat l'unité de la croyance et l'unanimité du dévouement. Ce magnifique mouvement qui entraîne en ce moment la catholicité tout entière au secours de son centre menacé, a puisé dans la diversité des origines et dans la spontanéité des élans une touchante et irrésistible puissance. Cette variété de points de départ, cette indépendance d'action sont une force et non une entrave : c'est la fécondité de l'intelligence humaine vivifiée par la paix de l'éternelle vérité.

Aussi je veux respecter toutes les lumières qui sont l'honneur de l'Église, garder toutes les richesses qui font sa force. J'aime mieux pour elle la sagesse persuasive de Pie IX qui ramène les adversaires, qu'une témérité exclusive qui diviserait les amis.

L'épiscopat a donné le signal. Tous ses pontifes ont rivalisé de zèle pour voler au secours du père

commun menacé; tous ont montré, dans cette émulation généreuse qu'il n'y a entre eux qu'un cœur et qu'une âme. Tous ont réalisé tour à tour dans leur conduite cette magnifique devise qui fit toujours les destinées de l'Église : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.*

L'exemple des pasteurs n'a pas été stérile pour le troupeau, et cependant il demeure encore bien des préjugés à éclairer, bien des passions à amortir, bien des obstacles à vaincre dans l'esprit si ardemment et si perfidement travaillé des multitudes. On se sent profondément contristé quand on entend quelques catholiques sincères, fascinés par des préjugés si habilement répandus, si crédulement acceptés, se faire le complaisant écho des voix les plus suspectes. On les voit envisager sans effroi, et presque sans scrupule, la spoliation de l'Église et le détrônement temporel du Saint-Siége, sous prétexte de mieux assurer la simplicité primitive de sa mission apostolique et même l'indépendance de sa pastorale autorité.

Ce langage est plus répandu et plus accrédité qu'on ne pense. Il caresse des préventions enracinées, il flatte des passions irritées par quelques abus inséparables de la fragilité humaine. Sa simplicité plaît aux esprits superficiels; elle a pu ébranler jus-

Digitized by Google

qu'à de graves intelligences. Mais le péril, révélé au grand jour des événements, a dissipé tous les malentendus, pour ne laisser place qu'au dévouement.

Ce langage ne repose en effet que sur une confusion.

On confond le but immortel et le caractère immuable de l'Église avec les moyens que son divin Auteur sait proportionner aux événements et aux besoins des siècles.

On nie les progrès de l'expérience, on dément l'œuvre des temps. On dédaigne le fruit des plus laborieux efforts; on repousse le prix des plus nobles combats.

On méconnaît ainsi les voies de la Providence, et on va jusqu'à s'insurger contre ses décrets.

Celui qui consomma l'unité de l'empire romain pour préparer celle de la foi, et qui le détruisit pour assurer l'indépendance de son Église, sait tour à tour déchaîner contre elle toutes les forces humaines pour faire resplendir son courage, ou les enchaîner à ses pieds pour faire éclater sa puissance. Il lui décerne à son gré la palme du martyre pour faire germer sa parole dans les cœurs, ou la couronne des rois pour la propager dans le monde. Il permet les âges de ténèbres pour faire briller sa lumière, comme

Digitized by Google

les âges de doute et d'hérésie pour éprouver sa fermeté et faire ressortir sa constance.

Mais il ne faut pas confondre les époques, les maux et les remèdes suscités par sa providence; il ne faut surtout ni rejeter ses faveurs ni paralyser ses bienfaits.

Sans doute l'Église ne se montra jamais plus héroïque que sous le glaive de ses bourreaux. Est-ce à dire qu'il faille recommencer les persécutions et rouvrir les annales du martyre?

Elle ne fut jamais plus admirable d'abnégation et de sacrifices qu'aux jours de son dénûment. Faut-il se hâter de la dépouiller et d'enrichir ses ennemis de ses dépouilles, afin de mieux faire éclater les gloires de son désintéressement par l'impuissance de sa charité?

Jamais sa force impérissable n'a été plus victorieusement éprouvée que quand elle a triomphé des vices de ses propres pasteurs. Songerait-on à élire de mauvais Papes, pour mieux faire briller la puissance du bras divin qui protége la papauté contre tous et contre elle-même, à travers les orages venus du siècle comme du sein même de l'Église? Étrange logique, qui ressuscite les obstacles déjà vaincus pour avoir encore à les vaincre, et détruit les victoires pour se donner le plaisir de recommencer les combats,

Digitized by Google

afin de tourner dans un cercle sans fin de démolition, de reconstruction et surtout d'impuissance.

Grâce à Dieu, cette philosophie du zèle destructeur n'a gagné ni les savants ni les multitudes. La lumière s'est faite dans tous les esprits élevés, sur toutes les prérogatives du Saint-Siége. Son pouvoir temporel, tant calomnié, tant combattu dans les siècles d'hérésie et d'incrédulité, s'est vu défendu dans celui-ci avec une force et une science dont la persévérante énergie a répondu à celle de l'attaque.

D'éminents évêques, de puissants hommes d'État sont descendus dans l'arène. D'illustres écrivains protestants ont voulu même partager les honneurs du combat, comme pour consoler l'Église de l'aveuglement et de l'indifférence de quelques-uns de ses enfants. On sent que ce pouvoir est aujourd'hui, dans l'état des faits et des opinions, une nécessité politique pour l'équilibre des puissances et des territoires, un symbole de dignité et d'indépendance pour la papauté, un appui pour les libertés de l'Église, une garantie pour la propagation de la foi et la sécurité de la religion.

On sait à quoi s'en tenir sur ces chimères puritaines qui deviennent si vite des réalités spoliatrices, qui prêchent l'abnégation pour détruire, et pratiquent l'envahissement pour se conserver.

Digitized by Google

Pour comprendre l'importance vitale du pouvoir temporel de la papauté, il suffit d'interroger l'histoire de son passé, sa situation présente, ses destinées futures.

La papauté des premiers siècles a pu vivre à Rome à côté de l'empire des Césars. Les deux royautés ne pouvaient se toucher : l'une trônait au soleil du Capitole, l'autre versait son sang dans la nuit des catacombes.

Constantin n'eut pas plutôt rendu le grand jour à la papauté qu'il lui céda la place. Il n'abdiqua pas l'empire; mais l'éclat passager de cette majesté politique se sentit plus à l'aise en transportant sa capitale loin du contact et de la force impérissable de cette majesté religieuse. Les barbares ont compris la mystérieuse puissance de cette nouvelle consécration de la ville éternelle. Leurs invasions l'ont prouvé; c'est là qu'ils ont porté leurs coups.

L'empire de Byzance a pu végéter encore pendant dix siècles dans l'agonie de l'impuissance; mais pendant que le sceptre oriental livrait l'Occident désarmé aux débordements vengeurs que l'univers précipitait de toutes parts sur ses antiques tyrans du Capitole, l'ascendant moral des Papes inspirait seul le respect à l'âme étonnée des conquérants, et leur bras armé de la croix sauva plus d'une fois Rome abandonnée.

Digitized by Google

Les droits de l'empire ont passé à qui en remplissait les devoirs. Vainement les Papes se montraient les fidèles conseillers et les derniers serviteurs des Césars impuissants de la Grèce, qu'ils ne connaissaient guère que par leurs persécutions ou leurs délaissements. Ils se voyaient, sans y prétendre, intronisés eux-mêmes par la force des événements et les besoins des peuples.

L'épée de Pépin prêta force à leurs vœux, en les délivrant de leurs oppresseurs; son bras victorieux couronna leur protecteur, et le sceptre impérial de Charlemagne acheva de consacrer la généreuse justice de son père.

Mais le saint empire romain gardait encore des prétentions de suprématie sur la papauté; il l'avait dotée comme elle l'avait couronné.

Cette origine lui gonfla le cœur; son ambition traita souvent Rome en ville conquise, et les Papes en vassaux : on sait l'histoire des querelles du sacerdoce et de l'Empire. Celui-ci foula aux pieds plus d'une fois toutes les lois de la justice, tous les droits mêmes de l'humanité. On crut voir renaître les persécutions des premiers Césars, et les seconds ne furent pas loin de faire reprendre aux Papes le chemin des catacombes.

Cependant d'autres royautés s'étaient formées.

Protectrices d'abord, elles devinrent persécutrices à leur tour. La papauté, froissée entre les souverains étrangers qui voulaient l'envahir, et les princes romains qui tentaient de l'absorber, dut quitter Rome et se réfugier pendant un siècle de ville en ville, ou, pour mieux dire, de citadelle en citadelle. Enfin, lasse du sol de l'Italie où elle demandait l'indépendance à tous, et où chacun lui répondait par l'oppression, elle alla chercher à Avignon un abri pour sa sécurité incessamment menacée. Elle ne l'y trouva pas toujours : les ambitions politiques l'assiégèrent jusque dans cet asile. D'ailleurs, si la papauté pouvait se passer de Rome, Rome ne pouvait se passer de la papauté. La papauté dut revenir à Rome; elle s'y vit encore poursuivie par des prétentions rivales, dont le conflit faillit submerger l'unité de l'Église dans la tempête si longtemps perpétuée du schisme d'Occident.

Enfin le pouvoir temporel, opprimé d'abord par la prépondérance de l'Empire, puis menacé sans cesse par les envahissements armés de ses puissants voisins, se vit affermi par ses épreuves mêmes et par les périls que tant de contre-coups avaient fait courir à la paix du monde. La papauté goûta quelques jours de sécurité, que les déchirements de l'Église vinrent bientôt interrompre.

Digitized by Google

Elle usa, il est vrai, quelquefois de cette royauté temporelle pour se mêler aux luttes guerroyantes du temps. L'ambition y put avoir sa part, et pourtant il est juste de dire que cette intervention militaire fut rarement provocatrice et presque toujours consacrée à combattre les infidèles ou à défendre l'indépendance de l'Italie ; toutefois, cette situation armée, toujours difficile pour la papauté, même au service des plus nobles causes, a vu son terme depuis plus de trois siècles.

Le glaive de saint Pierre n'est plus guère sorti du fourreau depuis la glorieuse part que l'étendard des clefs sut prendre à la bataille de Lépante, qui arrêta pour toujours le croissant et sauva définitivement la sécurité de l'Europe chrétienne. Et depuis cette immortelle journée qui couronna triomphalement les armes pontificales, d'autres temps ont vu d'autres besoins et d'autres influences. La papauté a vécu pacifique et indépendante, à peu près incontestée dans son pouvoir temporel qu'elle renfermait soigneusement dans ses limites, veillant sur la foi, propageant la charité, fondant des monuments, bénie par ses peuples, hospitalière pour les étrangers, et ne prétendant au dehors qu'à la seule expansion de la force morale, qui est le secret de sa vie et la condition de sa durée.

Telle est l'histoire de la souveraineté des Papes. Elle s'inaugure dans leur sang; le martyre leur donne la confiance des peuples; la confiance leur impose le patronage, et bientôt le patronage appelle leur royauté!

Cette royauté avait germé dans les sacrifices, mûri par les bienfaits : le vœu des peuples la défère; le monde la reconnaît. L'Empire lui-même la consacre; il tente bientôt de l'absorber. Les rivalités européennes l'affranchissent des nouveaux Césars; ces rivalités la menacent à leur tour. Le péril même fait consacrer son indépendance. Les angoisses du schisme d'Occident l'enracinent à Rome; enfin, la réforme elle-même, en jetant aux royautés dissidentes le pouvoir spirituel de l'Église, fait éclater la nécessité d'armer du pouvoir temporel le chef de la religion catholique, pour le défendre contre des envahisseurs couronnés. La division des sectes avait fait ressortir la grandeur de l'unité spirituelle; leur puissance même rend plus intime et plus chère aux peuples la nécessité de l'indépendance temporelle, et partant de la souveraineté des Papes.

Qui ne reconnaît à de tels traits les voies mystérieuses de cette suprême sagesse, qui sait puiser, dans les obstacles mêmes des temps et dans les passions des hommes, des appuis imprévus et

Digitized by Google

des forces involontairement obéissantes pour l'accomplissement de ses irrésistibles desseins?

Cependant nos révolutions modernes ont remis en question le pouvoir spirituel comme le pouvoir temporel des Papes. Qui veut détruire l'un ne manque jamais de s'attaquer à l'autre. Il faut bien étouffer les plaintes importunes et les cris de la conscience publique. La spoliation et la persécution se sont toujours tenues de près; c'est l'histoire de tous les temps et de tous les lieux; elle est empreinte dans les récentes annales de la nôtre, et la tombe solitaire de Valence enseigne l'avenir comme la prison impériale de Fontainebleau.

Cette solidarité des deux pouvoirs est devenue, par la solidarité même des persécutions et des épreuves, plus intime que jamais. Comment se flatter de briser une possession de dix siècles, de dépouiller le père commun des fidèles, sans réveiller à la fois les droits de la justice, les protestations de l'Église et la puissance du sentiment religieux qui leur prête un nécessaire et redoutable appui?

Comment, dans l'état présent de l'Europe, dans la division actuelle des empires, des territoires et des influences, en présence des communions dissidentes et des principes ennemis, braver cette noble résistance de toutes les forces religieuses et leur en-

lever ce centre de foi, de paix et d'autorité, si nécessaire à nos temps de doute, d'agitation et d'indiscipline perpétuelle ?

Sans doute, si les passions du jour détruisaient l'institution admirable due au travail des siècles pour dépouiller l'élu de l'Église et le pasteur de la chrétienté, le bras divin ne se retirerait pas pour cela de son ministre. Il saurait se passer des grandeurs humaines pour défendre son œuvre impérissable ; il n'a besoin ni d'épée ni de couronne pour sauver à travers les tempêtes la barque immortelle du Pêcheur de la Galilée.

Mais nul n'a le droit de demander des miracles à la Providence pour se donner le privilége de violer sa justice et de briser l'œuvre de sa sagesse. Or, aux yeux de l'éternelle équité comme devant les calculs les plus actuels et les plus éclairés de la politique humaine, quel attentat que ce détrônement de la papauté ! quelle folie, aujourd'hui plus que jamais, quand le pouvoir temporel des pontifes est écrit dans tous les besoins de l'époque, et que c'est de lui surtout qu'il faudrait dire que s'il n'existait pas il faudrait l'inventer !

Que de raisons victorieuses viennent en effet s'ajouter aujourd'hui à celles du passé pour faire du pouvoir temporel des Papes, qui fut toujours une

Digitized by Google

aspiration et une force des âges passés, une impérieuse nécessité du siècle présent !

D'abord les choses ne sont plus entières. Il est puéril de raisonner comme si l'Église n'eût jamais possédé la souveraineté temporelle. Autrefois on eût pu ne la lui pas déférer ; il faudrait la lui enlever aujourd'hui. Alors on s'abstenait d'un hommage ; aujourd'hui on infligerait une injure. En ce temps, on aurait refusé d'expérimenter son pouvoir, mais on ne le déclarait pas indigne après l'avoir expérimenté. On ne rabaissait pas son rang et son autorité dans l'esprit des peuples. Aujourd'hui, en prétendant lui arracher les prérogatives qu'elle possède depuis plus de dix siècles, on ne commet pas seulement un attentat à l'éternelle équité des nations, une violation de l'équilibre de l'Europe dont aucun trône n'a de plus antique et de plus respectable possession ; ce n'est pas seulement une confiscation de par la force, c'est une déchéance de par la justice ; c'est un jugement formulé contre la papauté qu'on proclame indigne du pouvoir parce qu'elle est coupable d'en avoir abusé. On donne ainsi un triomphe à toutes les violences de ses calomniateurs anciens et modernes, un démenti rétrospectif à toutes les splendeurs de son histoire. Du même coup, on flétrit la papauté passée, on détrône la papauté présente,

Digitized by Google

on désarme la papauté future. Ce n'est pas seulement une dépossession matérielle, c'est une dégradation sociale.

Il y a donc aujourd'hui pour le maintien du pouvoir temporel de la papauté une raison décisive qui ne pouvait exister à l'origine. Cette raison, c'est la possession, et la force de cette possession s'accroît elle-même par l'expérience des services passés et par le péril de la spoliation présente.

La papauté, qui fut, au moyen âge, la seule étoile de la civilisation au milieu des ténèbres, le seul bouclier des opprimés contre la force brutale, le seul contre-poids à l'invasion barbare et à l'absorption féodale ; la papauté, qui sauva les lumières des étouffements de l'ignorance victorieuse et les mœurs de ce torrent de corruption dont l'Église elle-même ne fut pas exempte ; la papauté, qui entreprit toutes les luttes, risqua tous les périls et subit toutes les catastrophes pour régénérer la discipline de la société submergée dans les flots de l'anarchie morale et politique des plus mauvais jours de l'histoire ; la papauté, qui conserva au monde l'inviolabilité du mariage qui périssait sous les passions des rois sans contrôle et des seigneurs sans frein ; la papauté, glorieuse d'avoir déployé au service de cette sainte cause une énergie de persévérance qui

vainquit Philippe-Auguste et aima mieux perdre l'Angleterre que de transiger avec la licencieuse et despotique omnipotence de Henri VIII; la papauté, recueillant de tant de services l'affront d'une déchéance et flétrie dans l'esprit des peuples par un arrêt de confiscation dicté par les couronnes et exécuté par la révolution, quel démenti pour l'histoire du passé, quel vide pour la paix de l'avenir!

Mais ce n'est pas tout; si la possession a fait cette souveraineté plus sacrée, la marche des temps l'a rendue plus nécessaire encore qu'au jour de son avénement.

Charlemagne, qui se proclama le successeur des Césars et fut comme eux le maître, et plus qu'eux le bienfaiteur du monde, Charlemagne eût pu se trouver assez grand pour compter un pape comme sujet temporel de son empire. Il n'y eût eu qu'un César et qu'un pontife. Chacun se fût trouvé tour à tour le dominateur et le subordonné de l'autre, suivant le caractère des deux pouvoirs. Aucun d'eux ne se fût rabaissé en obéissant aujourd'hui pour commander demain. C'était une sorte d'équilibre qui ne garantissait pas sans doute toujours des complications et des conflits, mais qui laissait intactes la dignité des personnes et l'indépendance des devoirs.

Ce fut la prétention fondamentale du saint empire

Digitized by Google

romain qui se proclamait seul héritier de Charlemagne et affecta la suprématie sur le monde en comptant pour rien les pâles reflets de la couronne impériale de Byzance, déjà presque séparée de l'Église et de l'Europe, et destinée à mourir d'impuissance après quelques siècles d'une lente agonie.

Mais bientôt ce globe impérial porté devant les nouveaux Césars vit ses rayons se disséminer sur de nouvelles couronnes, et l'unité de l'Empire s'effaça au milieu du développement des grandes monarchies.

Toutefois, il resta du moins entre toutes un lien commun de foi chrétienne et ardente, une voix universelle de soumission à l'autorité de l'Église qui retentit profondément dans toutes les consciences, imprégna la société tout entière du souffle religieux, et consacra, par la conviction des esprits et le dévouement des cœurs, la plus puissante force d'unité morale qui fût jamais. Appuyée sur une telle force, centre de tous les respects, âme de toutes les institutions du temps, la papauté se vit implorée comme refuge par les peuples, acceptée comme frein par les grands, recherchée comme arbitre par les rois. Elle put être méconnue sans doute par les ambitions tyranniques, et persécutée quelquefois par les forces souveraines qu'elle voulait plier au joug de la justice pour affranchir les peuples de celui de l'oppression; mais triom-

Digitized by Google

phant à la fin par la puissance de la conscience et la reconnaissance de l'opinion, vénérée et bénie par tous, la papauté exerça, par le seul ascendant de son pouvoir spirituel, une telle domination sur les affaires temporelles du dehors, qu'elle eût pu se passer de la souveraineté matérielle qu'elle exerçait dans le cercle restreint de ses États. Le pontife pouvait être moins roi chez lui quand il l'était partout.

Mais aujourd'hui, en présence de la séparation des pouvoirs et de la division des cultes, dans la situation de liberté confessionnelle et d'indépendance religieuse et politique faite à l'Europe par le traité de Westphalie, et définitivement affermie par l'histoire des deux derniers siècles, devant l'ombrageuse susceptibilité des couronnes et l'ardente et libre propagande des sectes, peut-on se figurer quelle serait l'attitude d'un pape sujet?

Ces deux mots, rapprochés l'un de l'autre, embarrassent les plus hardis novateurs ; ils effarouchent surtout les esprits inconséquents qui ne savent ni désavouer un faux principe, ni avouer ses funestes conséquences. Un pape souverain les froisse, un pape sujet les révolte. Il faut pourtant choisir ; une république même ne donnerait pas le moyen terme. On est sujet d'une république comme d'une monarchie, et ce n'est pas toujours là qu'on trouve les moins

lourdes chaînes et les moins ombrageux dominateurs, le Pape surtout ne tarderait pas à l'apprendre.

En effet, s'il devenait jamais sujet d'une république, quelles vexations de la part d'un pouvoir qui serait d'autant plus tracassier qu'il serait plus envieux, et d'autant plus envieux qu'il serait plus petit et le Pape plus grand! Veut-on livrer le libre exercice du culte catholique à la police de quelques tyrans subalternes, ses missions et les visites de ses évêques au visa de la commune de Rome? Quel tribun pourrait trôner au Capitole pendant que le Pape obéirait au Vatican? Et que penserait l'Europe catholique en voyant son Pontife sujet et elle-même étrangère dans cette cité qu'elle a affranchie et relevée pour en faire la métropole de sa foi, le libre rendez-vous de toutes ses nations, l'inviolable sanctuaire de son immortelle unité? L'Europe ne souffrira jamais que le podestat d'une petite république commande au chef de la grande république chrétienne, dans la ville même dont elle a doté ses devanciers pour en faire le centre immuable de leur immuable autorité.

Le Pape ne sera pas l'esclave d'une république; il ne peut pas davantage devenir le serviteur d'une monarchie.

En effet, si le Pape est sujet d'un petit prince, la faiblesse du chef et la situation précaire d'un État à

Digitized by Google

la merci de toutes les influences rejailliront sur le Pontife en abaissant sa dignité et en menaçant chaque jour son indépendance.

Mais ce péril apparaîtra bien plus menaçant encore si le Pape est sujet d'un puissant monarque. Sans doute, la véritable indépendance jaillit du fond même des caractères, elle emprunte à la conscience seule l'énergie de résister à toutes les pressions de la force. L'histoire de l'Église en offre d'admirables exemples. Chaque siècle en a enrichi ses annales, le nôtre y a tracé de grandes pages, et Dieu veuille qu'il ne soit pas destiné à en écrire de plus émouvantes encore!

Mais si cette indépendance subsiste encore devant celui qui sonde les cœurs et les reins, que deviennent les apparences aux yeux du monde?

Qui pourrait, dans un conflit religieux entre le souverain du Pape et les souverains étrangers, croire à l'impartialité de son jugement? Qui pourrait se faire à l'idée d'un Pape transformé tantôt en évêque allemand, recevant l'ordre de célébrer les victoires de l'empereur son maître sur la France, tantôt en évêque français condamné à voir la police disposer de la publicité de ses mandements et déféré peut-être lui-même au conseil d'État comme coupable d'abus? Napoléon l'a dit, dans ses jours de sagesse et de véritable

gloire : l'Autriche ne s'inclinera pas plus devant un Pape sujet de la France, qu'il ne se fût incliné lui-même devant un Pape sujet de l'Autriche.

Personne surtout ne voudra s'incliner devant un Pape vassal du Piémont. C'est alors que tout deviendrait contact et conflit entre le Pape et le nouveau maître que la révolution aurait appelé à trôner au Vatican sur l'unité improvisée de l'Italie; les vainqueurs ne pourraient s'entendre sur le sort du vaincu. La révolution voudrait étouffer la papauté, le roi d'Italie aimerait mieux l'exploiter; après avoir étendu ses frontières jusqu'à celles de la Péninsule, il tenterait d'y enfermer celles de la papauté. Mais l'espoir serait vain, l'Italie est trop grande pour lui. Elle est trop petite pour la papauté; que dis-je : la papauté ne resterait pas à Rome. Elle ne se courberait pas sous ce sceptre nouveau. Elle ne pourrait servir là où elle a régné; Rome, déchue par sa royauté nouvelle, descendrait du rang de capitale immémoriale du monde au titre de capitale précaire du royaume d'Italie. Et l'Église catholique, qui se faisait gloire d'être romaine, ne se résignerait jamais à devenir italienne et encore moins piémontaise.

Que parlé-je d'Église catholique? Chacun voudrait avoir son Pape, les mauvais jours du quatorzième siècle ne tarderaient pas à renaître et le schisme

d'Occident ne serait pas loin. Il y aurait des Églises nationales partout, il n'y aurait plus d'Église catholique nulle part, excepté dans l'impérissable refuge où la Providence gardera toujours l'étincelle en réserve pour briller de nouveau après la fin des tempêtes déchaînées par tant de folies.

Si la situation d'un Pontife sujet paraît tellement anormale devant les princes catholiques, quel péril ne courra-t-il pas de la part des princes dissidents dont les plus puissants se sont faits chez eux chefs de la religion! On peut juger s'ils abuseront d'une telle prérogative pour accabler du poids de la double autorité concentrée dans leurs mains celle qu'une coupable imprévoyance leur aura livrée, déchue et désarmée tout ensemble. Comment balancer de telles influences, résister à de telles forces, lutter enfin contre toutes les puissances de séduction, d'intrigue et de menace de cette propagande infatigable et couronnée?

Et si le souverain du Pape est lui-même dissident ou le devient par l'usage, peut-être calculé, de la liberté indéfinie des cultes, quelle sera l'attitude d'un Pape devenu sujet d'un prince protestant? Que deviendront sa propre liberté, la sécurité de l'Église et la dignité même du monde catholique?

Je m'arrête. Plus on creuse ces hypothèses subver-

sives, plus on se heurte à des impossibilités surgies de toutes parts. Ce tableau est si saisissant, qu'après les flots de lumière répandus par tant de profonds penseurs et d'écrivains éloquents, on peut trouver encore des lueurs nouvelles pour faire briller dans tout leur jour la justice traditionnelle et la nécessité politique de la souveraineté temporelle du Pape.

Ainsi, non-seulement le pouvoir temporel de la papauté s'explique en principe par la nature des choses et par la convenance de toutes les situations; non-seulement son institution se justifie par les bienfaits de l'expérience qui a suivi, comme par la pente irrésistible des événements qui avaient précédé; mais elle repose aujourd'hui sur des causes qui appartiennent à notre temps, et que l'époque de cette grande création ne peut revendiquer. Car, sous Charlemagne, elle naissait au monde; elle n'avait pu conquérir dès son berceau la naturalisation politique et sociale que le temps, les services et la possession peuvent seuls donner. Elle eût pu être suppléée dans une certaine mesure par la double unité de l'empire et de la foi, qui prêtait au pouvoir spirituel un tutélaire appui.

Maintenant la possession est venue et les deux unités s'en sont allées, en sorte qu'on dépouillerait la papauté aujourd'hui, quand ses bienfaits lui ont con-

Digitized by Google

quis plus de droits, et quand les divisions du monde lui ont enlevé plus d'appuis; il la faudrait humilier quand elle a besoin d'être plus considérée et plus puissante; on la livrerait à ses adversaires avec un outrage de plus et deux forces de moins.

Ainsi le pouvoir temporel des Papes a conservé pour durer toutes les raisons qu'il eut pour naître, et la Providence en a voulu ajouter d'autres par la main du temps: la possession l'a rendu plus sacré, la division des couronnes plus précieux, la diversité des sectes plus nécessaire.

Et, en même temps que ses avantages se sont accrus, ses principaux inconvénients se sont évanouis.

Nous disons ses inconvénients, car il en a, et il ne pourrait en être autrement.

La papauté, dans l'exercice de son pouvoir temporel, ne saurait prétendre à cette inspiration d'éternelle vérité dont Dieu n'a doté son vicaire que pour le gouvernement spirituel de son Église; elle porte en soi les faiblesses inhérentes à la fragilité de notre nature. Alors même qu'elle obéit aux plus généreux penchants et qu'elle fonde les plus sublimes institutions, elle subit les défauts de ses qualités, elle tombe quelquefois du côté où elle penche. Ce n'est pas à la terre que sont réservées la pureté sans tache et la lumière sans ombre.

Toutefois le gouvernement temporel des Papes présentât-il encore de plus graves imperfections que celles dont les préventions passionnées et les crédulités aveugles se plaisent à tracer un si noir tableau, cette souveraineté prête à la suprématie spirituelle de si puissants appuis, elle donne à la sécurité religieuse et politique du monde de si nécessaires garanties, qu'il faudrait se résigner sans hésiter aux conditions même les plus difficiles de sa vie et de sa durée.

Mais, grâce à Dieu, ces conditions ne sont ni plus lourdes ni plus blessantes que celles de tous les pouvoirs sans lesquels nulle société ne peut vivre.

On cherche aujourd'hui à révolter l'opinion contre l'idée même de la souveraineté d'un Pontife : on accepterait tout, dit-on, excepté la domination cléricale; c'est le mot d'ordre du jour.

Que les ennemis de toute autorité qui changent sans cesse de stratagème sans jamais changer de but aient choisi aujourd'hui ce cri de guerre, comme ils en proféraient un hier contre les antiques dynasties, comme ils en pousseront un demain contre les dynasties nouvelles, cela ne peut surprendre personne.

Qu'ils se fassent écouter complaisamment par les multitudes, il n'y a pas davantage de quoi s'étonner :

l'entraînement des unes n'est pas plus extraordinaire que l'acharnement des autres.

Mais que des esprits sérieux, habitués à admettre toutes les conditions nécessaires du pouvoir se révoltent à l'idée de celles-là, voilà ce que je ne puis comprendre.

Un Pontife roi paraît-il donc plus étrange qu'une reine pontife? Semble-t-il plus singulier de voir Pie IX instituer des magistrats que d'entendre la reine Victoria prescrire des jeûnes ou publier des mandements? Un Pape protecteur des arts choque-t-il plus les esprits qu'une femme chef de l'armée ou un enfant législateur? Je ne voudrais offenser ni le chevaleresque royalisme des fils des compagnons de Guillaume le Conquérant, fléchissant le genou devant leur gracieuse souveraine, ni la généreuse fidélité des antiques hidalgos, recevant des mains d'Isabelle seconde l'étendard de Castille pour combattre en Afrique les Maures que la première avait chassés de Grenade. Je ne voudrais parler ni à la France ni à la Prusse des minorités orageuses et des infirmités royales; mais qui ne voit que le dogme, si tutélaire d'ailleurs, de la succession dynastique peut mettre les fidélités à de bien plus rudes épreuves que le choix si solennellement préparé et garanti des Pontifes? Et je m'étonnerais surtout que

les amis senses de la liberté, qui savent respecter les couronnes héréditaires, voulussent briser la seule qui soit restée élective, la seule qui puisse décorer encore un front plébéien.

Aussi quelle lignée royale peut offrir cette riche et longue suite de grands princes? Que de Papes éminents par la force et la sagesse, comme par la sainteté et la science! que d'éclatants services et de règnes immortels! combien les exceptions ont été rares et combien les bienfaits de cette magnifique souveraineté ont dans tous les temps dominé ses faiblesses!

Mais, pour achever ce tableau, il faut ajouter qu'aujourd'hui même les principales causes de ces faiblesses ont disparu sans retour.

La Providence, qui veille aux destinées de son Église, a tout préparé pour l'harmonie des institutions et des temps. Le même bras protecteur qui avait fait ressortir à la fois les bienfaits et les nécessités du pouvoir temporel des Papes, en a fait chaque jour disparaître les dangers.

L'un des principaux était sans doute l'immixtion du Père des fidèles aux conflits armés qui déchirent ses enfants; rien n'a pu exposer la foi des peuples à de plus douloureuses angoisses que la possibilité d'une guerre injuste déchaînée sur le monde par la

Digitized by Google

main même qui avait reçu la mission de le pacifier et de le bénir. Les exemples ont été rares, et pourtant il n'a rien moins fallu que l'immortalité promise à l'Église de Pierre pour la faire survivre, triomphante, à de telles épreuves. Mais, grâce à Dieu, ce danger a cessé ; aujourd'hui une guerre défensive est à peine possible au Saint-Père, et l'appui de l'Europe le couvre plus efficacement que ses propres soldats. L'esprit révolutionnaire a choisi les États de l'Église pour le point favori de toutes ses attaques ; il y précipite en ce moment toutes ses forces accourues de toutes les parties de l'Italie. On peut regretter que cette situation violente rende momentanément le bras de l'Europe nécessaire à la défense du Saint-Siége ; mais tout le monde doit se féliciter de voir que toutes les tentatives ambitieuses lui sont désormais impossibles. Quel Pontife aujourd'hui songerait à une guerre de conquête, quand l'Europe compte cinq grandes puissances prêtes à faire exécuter leurs volontés et pesant sur toutes les résistances de tout le poids de deux cents millions de sujets et de deux millions de soldats? Une telle supposition ne se discute pas.

La souveraineté temporelle du Pape a donc disparu comme puissance militante, elle n'est plus qu'une puissance pacifique et désarmée, trouvant sa

force dans sa propre faiblesse. Organisée pour la liberté du pouvoir spirituel, assurant ainsi la sécurité religieuse de toutes les nations catholiques, elle est fondée sans doute à leur demander en échange sa sécurité politique.

Mais plus de chances d'agression, plus de querelles de territoire; et ainsi disparaît un des principaux obstacles que la marche régulière du pouvoir temporel des Papes a pu rencontrer dans d'autres siècles pour se faire accepter unanimement par les peuples.

Le temps et les événements l'ont aussi dégagé d'un autre danger qui a fâcheusement pesé sur lui à d'autres époques; je veux parler des excès du népotisme, devenu souvent un embarras et quelquefois un fléau; on ne craint pas plus aujourd'hui les dilapidations des parents de Paul IV que les ambitions de famille de Paul III. La libre disposition des grands bénéfices reprise par chaque nation pour son territoire, a même tari la source des plus opulentes faveurs qui attiraient autour du Saint-Siége toutes les intrigues de la cupidité et pouvaient compromettre par une distribution malheureuse la renommée de l'impartialité pontificale.

L'étoile funeste du népotisme est toujours allée en pâlissant dans ces derniers temps; elle a paru surtout s'éclipser depuis soixante ans, sous la bien-

faisante influence de Pie VII. Mais c'est à Pie IX que semblait réservé l'honneur de la faire disparaître. Sa délicatesse magnanime, que nul n'avait encore égalée, n'a voulu reconnaître d'autre famille que les pauvres. Pour eux seuls s'ouvre sans cesse le trésor de sa charité, plus inépuisable que celui de ses richesses. C'est à eux seuls qu'il donne, c'est pour eux seuls qu'il demande toujours. Quant à son honorable famille, il la maintient dans la dignité de son modeste patrimoine, sans lui communiquer la pompe qui coûte et ne relève pas. Ses sentiments n'en sont pas moins restés dignes d'elle et de lui. Il a récemment ému le monde par le touchant spectacle de cette visite pastorale de Sinigaglia, où on le vit délaisser le palais des Pontifes pour aller demander l'hospitalité à la maison paternelle, demeurée le siége de sa famille, et bénir le manoir de son neveu resté gonfalonier de sa ville natale.

L'histoire dira de ce règne marqué déjà par tant d'actes généreux du Pontife et tant de merveilles de la Providence : qu'il a porté le dernier coup au népotisme déjà ébranlé par ses vertueux prédécesseurs et qu'il a rendu ainsi à la chaire de Pierre la pureté primitive et le désintéressement apostolique des plus beaux temps de l'Église.

Ainsi Pie IX aura d'autant mieux relevé la re-

nommée de son antique race aux yeux de l'avenir, qu'il ne lui aura laissé que le souvenir de son berceau et l'héritage d'un nom qu'il a reçu honorable des mains de ses ancêtres et qu'il lègue glorieux à leur postérité. Il le lèguera aussi à l'Église et ce legs sera efficace; de tels souvenirs sont des lois. Quels abus pourraient désormais braver les censures de l'opinion consacrées par l'autorité d'un si grand exemple ?

C'est une garantie nouvelle de reconnaissance et de respect pour le pouvoir temporel si utile dans tous les temps, et qui se présente aujourd'hui au monde avec la possession et les pressantes nécessités de l'unité de plus, avec les guerres ambitieuses et le népotisme envahisseur de moins.

Aussi la cause du pouvoir temporel des Papes est gagnée dans tous les esprits sérieux; et, malgré le flot des vieux préjugés et des calomnies contemporaines, elle a conquis chaque jour les adhésions les plus éminentes et même les moins prévues. Le mouvement a éclaté dans tous les partis comme dans tous les rangs, parmi les orateurs comme parmi les écrivains, chez les philosophes comme chez es publicistes, chez les hommes religieux comme chez les indifférents, et jusque dans les communions dissidentes et les cultes les plus contraires.

Il y a paru le jour où, chassé par l'ingratitude de ses propres sujets, le noble fugitif de Gaëte a vu venir à lui la sympathie des peuples et l'empressement des couronnes. Le monde lui dressait dans l'exil un trône de dévouement et de respect, en attendant que le vœu de tous, le concours des forts et l'épée de la France lui rouvrissent le chemin de cette Rome qui avait paru veuve de ses grandeurs et découronnée de sa gloire.

Cette éclatante manifestation des peuples a donné une consécration nouvelle à la tiare. Tous ont proclamé à l'envi que le Pape manquait à Rome, bien plus que Rome au Pape, et que le maintien de sa couronne importait à l'inviolabilité de tous les États comme à la grandeur de l'Italie, à la dignité de toutes les nations catholiques comme à la paix du monde entier.

Ces choses sont d'hier, et on dirait qu'un siècle nous en sépare. La souveraineté du Pape, l'inviolabilité des États de l'Église, le droit d'intervention catholique, toutes ces grandes questions tranchées alors avec tant d'éclat par le droit et la force voient se redresser contre elles le sophisme et la révolte. Les vaincus de 1849 dominent aujourd'hui l'Italie et semblent braver leurs vainqueurs.

Que s'est-il donc passé depuis cette époque so-

Digitized by Google

lennelle? Le temps a marché, le péril s'est éloigné, le prestige du retour s'est affaibli, les préjugés ont repris leur cours.

Je ne sais si le gouvernement romain a pu mériter quelques reproches; en tout cas, l'Europe doit s'en adresser à elle-même de bien amers. Son imprudent langage a plus d'une fois encouragé les mécontentements au lieu de les calmer. Nul n'oserait dire que ses plus solennels manifestes n'ont pas concouru à enflammer les passions et à préparer l'explosion qui vient de les déchaîner avec une nouvelle violence.

Et pourtant, malgré l'ardeur des passions, la confiance des novateurs et les forces de leurs alliances, je ne puis croire que la souveraineté temporelle du Saint-Siége puisse succomber devant l'Europe.

Il y va de l'honneur de toutes les couronnes qui ont prêté leur concours à l'œuvre réparatrice de 1849 et qui se sont associées à ses principes. Celles même que l'unité de la communion religieuse ne rattache pas au Saint-Siége ne voudront pas que l'esprit de secte ou de parti puisse prévaloir sur les droits de la justice et les traditions de l'histoire.

Nos temps ont appelé le chef de l'Église catholique à siéger et à comparaître au sein d'un tribunal de rois pour y demander justice à toute l'Europe et y défendre son gouvernement contre de puissants adversaires.

J'eusse désiré que la France lui épargnât une telle nécessité; sa dignité et celle du Pontife y eussent gagné. Elle le voulait sans doute, elle en avait le droit et le pouvoir; je regrette qu'elle n'ait pas su en user.

Toutefois, cette situation, qui semble si difficile, ne saurait me décourager.

Ce contact officiel avec toutes les couronnes m'inspire au contraire une sincère espérance. Il en est de l'Église comme de Rome. Elle gagne à être vue de près. Elle paraîtra dans cette assemblée solennelle avec cette grave et persuasive autorité qui ne s'impose à personne et se fait sentir à tous. Elle y portera cette sagesse traditionnelle qui n'étonnera que ceux qui ne la connaissent pas. Sa pénétration calme et ferme se montrera digne d'être comprise par les princes de la diplomatie, et je ne crains pas pour la papauté catholique le jugement de l'Europe chrétienne.

D'ailleurs il n'y aura plus de place pour les combinaisons équivoques et les politiques à double face; toutes les situations seront nettes, toutes les volontés interpellées, toutes les responsabilités éclateront au grand jour. Les questions apparaîtront devant l'Europe avec toute la hauteur de leurs principes et tous les périls de leurs conséquences. Dans ces délibéra-

Digitized by Google

tions suprêmes, la solidarité du pouvoir saura se faire entendre à défaut de la solidarité de la foi. Si les ambitions ou les ressentiments voulaient tenter une dépossession odieuse et entraîner les souverains à une iniquité dangereuse pour leur propre avenir, l'intérêt de la conservation les arrêterait au bord du précipice; si la voix de la justice ne suffisait pas pour les avertir, celle de la révolution se chargerait de les réveiller.

Non, cette confiscation de la royauté pontificale ne sera pas proclamée au nom de l'Europe; la spoliation d'un Pontife désarmé lui serait une honte éternelle. Elle le sait, elle ne l'affrontera pas. Le Pape restera roi.

Mais comment restera-t-il roi, dans quelles limites, et sous quelles conditions lui permettra-t-on de conserver encore cette royauté tant de fois séculaire?

Limites! conditions! ces deux mots sont menaçants et deviendraient bien vite destructeurs. Rétrécir les limites, c'est dépouiller; imposer des conditions, c'est contraindre et abaisser tout ensemble.

Mutilation du territoire ou des prérogatives, peu importe, c'est toujours la confiscation des droits acquis, le démenti à la possession, la guerre à la papauté; et cependant là est en ce moment le vrai péril.

Digitized by Google

L'idée de détrôner complétement le chef de l'Église indigne la conscience publique ; la seule pensée d'un Pape sujet révolte les intelligences élevées comme les esprits pratiques, et soulève à la fois les généreux instincts et les invincibles susceptibilités des peuples.

Mais ce qu'on n'ose point entreprendre directement, on risque de l'accomplir indirectement par des expédients qui déracineraient le pouvoir aujourd'hui pour le renverser demain.

On veut, dit-on, le pouvoir temporel; mais on le veut destitué des caractères qui font sa vie. On entend qu'il soit respecté, mais on le déconsidère; on honore son caractère, mais on énerve ses prérogatives.

Ce genre d'inconséquence n'est pas nouveau, et l'expérience en a plus d'une fois démontré les dangers. La France les connaît mieux que personne; elle n'a pas oublié les temps où d'aveugles amis de la monarchie, en rêvant pour elle l'entourage des institutions républicaines, la minèrent sans le savoir et la renversèrent sans le vouloir.

Les mêmes illusions menacent la papauté; Dieu veuille la garder du même dénoûment!

Les uns, en mutilant son territoire, l'abandonnent à la merci de ses voisins. La domination italienne remplacerait à Rome l'influence catholique. La pa-

pauté était protégée par l'Europe, elle serait cernée par l'Italie.

Les autres, en dénaturant le caractère de son pouvoir, la livrent désarmée à ses propres sujets; elle était maîtresse chez elle, on en ferait le jouet de toutes les passions locales et bientôt la victime de tous les mécontents de l'univers.

Dans le premier cas, elle deviendrait une enclave italienne; dans le second, elle ne resterait plus qu'un patriarcat romain; dans tous deux elle perdrait cette universalité de protection qui fait sa dignité et sa force.

De ces deux redoutables hypothèses, l'usurpation du territoire est la plus actuelle, celle qui risque de devenir le plus vite une irréparable réalité.

DE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DES ÉTATS DE L'ÉGLISE

On veut bien que le Pape conserve un domaine temporel; mais à quoi sert, dit-on, toute son étendue? Ne suffit-il pas de lui conserver un coin de terre où il demeure roi pour ne pas devenir sujet? un abri enfin, quel qu'il soit, pour qu'il puisse garder encore la majesté de son rang et l'indépendance de l'Église?

Telles sont les questions qu'on entend répéter de

toutes parts, et ce ne sont pas seulement les ennemis qui les agitent, elles troublent même des consciences amies plus sincères qu'expérimentées.

Chacun fait son programme; pour les uns, c'est assez de laisser Rome au Pape, d'autres y voudraient joindre une banlieue. Quelques-uns lui donneraient l'Apennin pour limite, et lui conserveraient tout le bassin de la Méditerranée; d'autres, enfin, se contenteraient de lui enlever les Légations.

Cette variété, diaprée à l'infini, de plans et d'hypothèses, ne peut surprendre personne. Quand on déserte le terrain fixe du droit, on ne rencontre plus que le sol mouvant des passions, et les élastiques fantaisies de l'usurpation humaine.

Et cependant la raison et l'expérience s'accordent si bien pour justifier et maintenir les droits sacrés de la possession !

C'est la marche progressive des besoins, c'est le courant légitime des faits qui ont fait à la papauté un royaume assez grand pour ne pas être absorbé par ses voisins, assez restreint pour ne pas l'absorber elle-même. Varié dans sa situation comme dans ses produits, assis sur les deux versants de l'Apennin qui partage l'Italie, touchant par son centre aux deux mers qui l'environnent, il communique par ses ports avec les deux plus puissants empires de la catholi-

Digitized by Google

cité, qui forment tout ensemble les plus riches fleurons de sa couronne spirituelle et les appuis les plus naturels de l'autre.

Ce dernier privilége n'est pas le moins précieux. L'équilibre des protections est la sauvegarde de l'indépendance. Celui qui est soutenu par tous ne dépend de personne. Cette unanimité de concours est un hommage qui assure sa liberté et relève sa grandeur. Mais se voir réduit au secours d'un seul, c'est se trouver sans cesse à la merci de ses exigences ; il en est des protections comme des alliances, celles qui sont forcées deviennent bien vite des servitudes.

Sans doute, s'il fallait choisir, mes sympathies préféreraient l'influence de la France à celle de l'Autriche, mais il importe au monde catholique et même à tout le monde chrétien que le chef de l'Église ne subisse ni l'une ni l'autre. Il faut qu'il reste toujours un guide et un arbitre, et qu'il ne puisse jamais devenir un instrument.

Il ne suffit pas que l'indépendance existe, il faut qu'elle apparaisse. Les apparences mêmes sont un privilége dont les enfants de l'Église doivent se montrer jaloux ; l'honneur de leur mère leur est aussi sacré que son pouvoir.

Il en est qui semblent se rendre à ces raisons, et ceux qui se disent les plus modérés laisseraient en-

Digitized by Google

core à Pie IX : Lorette qui est son sanctuaire, Ancône qui est sa citadelle, et même Sinigaglia qui fut son berceau. L'Église conserverait les Marches, et le Rubicon servirait encore de limite à Rome.

On séparerait d'elle seulement les Légations; elles sont, dit-on, si éloignées et si mécontentes.

C'est dès longtemps la pensée favorite du Piémont; ce fut la première thèse de M. de Cavour au congrès de Paris. C'est le but de la note du 27 mars 1856, présentée depuis en Europe comme le commentaire de ce protocole du 8 avril, où la Sardaigne s'arrogea le droit de représenter à elle seule toutes les nations d'Italie. On n'osa pourtant point proposer d'enlever brutalement les Légations au Saint-Père. Il eût fallu dire à qui on les destinait et démasquer trop tôt les ardeurs compromettantes des ambitions territoriales.

Mais on ne poursuivit pas moins énergiquement le but en sauvant les apparences.

Cette note, qui demeurera comme une curieuse page d'histoire, mériterait d'être relue tout entière, tant elle a conservé un caractère de saisissante actualité.

Elle proposa de faire des Légations une principauté apostolique avec une sorte de vice-royauté transapennine, qui n'aurait plus laissé subsister

qu'une souveraineté nominale et une vaine ombre de pouvoir entre les mains du Saint-Père. Ce nouvel État aurait eu ses magistrats, ses finances, son armée; surtout la législation et l'administration de Napoléon Ier. On prétendait séculariser, franciser, impérialiser la papauté dans les Légations, en attendant qu'on pût le faire partout. On flattait ainsi les traditions du premier empire pour mieux exploiter la protection du second.

Mais un tel plan ne pouvait faire illusion à personne ; la déception était transparente. C'était toujours la mutilation des États de l'Église et la spoliation du souverain Pontife, avec l'inconséquence de plus et la franchise de moins.

Cette création fantastique n'eût pas résisté à la première épreuve des faits. L'échafaudage se fût écroulé au premier souffle du premier mécontent. On sait ce que durent les tributs volontaires, ce que valent les vice-royautés de parade, ce que pèsent les suzerainetés désarmées. Ces républiques déguisées eussent bien vite rompu le lien nominal qui les rattachait à la fiction pour rentrer dans la vérité ; elles eussent proclamé leur complète indépendance et montré bientôt leur complète impuissance.

Elles n'eussent pu ni se contenir, ni se soutenir. C'était les abandonner le lendemain à l'anarchie,

Digitized by Google

et les livrer, le surlendemain, au vainqueur du moment, dans les temps de propagande, au Piémont, dans les temps de réaction, à l'Autriche.

L'un les domine aujourd'hui, c'est son jour de faveur; l'autre les a convoitées longtemps, son tour peut revenir.

Je n'entends méconnaître ni la solennité des déclarations royales, ni la sincérité des promesses impériales. Mais la politique ne peut se fier ni à la loyauté des ancêtres, ni à celle des descendants. Elle n'assied pas ses combinaisons sur la fragile confiance des personnes, mais sur la seule garantie du droit des gens et des institutions des peuples.

Cette quasi-république, fondée sur l'abdication implicite du Pape, ne pouvait être qu'un germe toujours croissant de troubles pour la paix des Légations et la sécurité de l'Europe. Elle ne pouvait tomber sans éveiller toutes les ambitions et provoquer tous les conflits. Elle n'aurait pu durer sans déraciner partout la puissance du Saint-Père.

La contagion se fût bien vite étendue de toutes parts. Chaque cité des États de l'Église eût réclamé sa petite république indépendante, et son petit podestat impuissant; la pente était irrésistible et le principe inexorable; le Pape se serait vu enlever

une à une toutes les villes de son Etat, toutes les prérogatives de sa souveraineté.

On eût ainsi ressuscité l'isolement des communes et la suzeraineté féodale dans le temps même où on aspire à concentrer le pouvoir pour ne faire qu'une Italie; on n'eût jamais trouvé le lot du Pape assez petit, quand les plus antiques royaumes ne semblent plus assez grands. Il eût fallu séparer Pérouse d'Assise et Spolète de Viterbe, dans l'instant même où on est en chemin de supprimer Bologne et Florence pour les absorber dans Turin et d'engloutir toutes les grandeurs traditionnelles de l'Italie centrale dans le monopole envahisseur d'une décevante unité.

Un tel expédient, ou pour mieux dire un tel stratagème ne pouvait séduire personne. Son auteur même ne le présentait que comme un arrangement provisoire et un acheminement vers un avenir qu'il ne laissait pas entrevoir, mais dont tout le monde devinait le secret. Aussi il n'obtint pas même les honneurs de la discussion, parce qu'il n'était que la séparation déguisée.

Et, bien que le ministre piémontais eût ressuscité son plan favori dans sa note du 1er mars 1859, devenue le prélude et en quelque sorte le manifeste de la guerre, je ne le discuterai pas davantage aujourd'hui, parce qu'il est la séparation réelle. On

peut la vouloir sans doute, mais il faut avoir du moins le courage de la demander.

Il en est qui la demandent; c'est à ceux-là que je réponds. Je ne discute qu'avec les opinions qui s'avouent; il y a tout à gagner aux questions nettes, aux situations vraies, aux débats sincères.

C'est donc la séparation réelle, complète, absolue des Légations et du domaine de l'Église qu'il faut envisager sérieusement.

Ainsi le Saint-Siége ne les posséderait plus; mais à qui les donnerait-on?

A l'Autriche? mais on a entrepris la guerre pour la chasser de l'Italie, et ce n'est pas au moment où l'on restreint ses provinces héréditaires qu'on peut songer à l'agrandir par des usurpations sur l'Église.

A la France? elle a proclamé son désintéressement et elle y est restée fidèle. En ce moment même elle refuse la Savoie, sa sœur par sa situation comme par sa langue; la Savoie qui lui donnerait ses frontières et qui surtout se donnerait si volontiers elle-même.

Serait-ce au Piémont? Mais il a déjà bien assez gagné à la guerre; l'Europe est peu disposée à le récompenser encore d'en avoir donné le signal. C'est déjà trop d'avoir bravé le pouvoir spirituel du Saint-Père et envahi son domaine temporel; il ne

faut pas du moins qu'on lui permette d'en hériter.

Voudrait-on les incorporer à Naples? Mais le royaume de Naples ne se le permettrait jamais à lui-même. Le pays qui sut abriter si généreusement l'exil du Saint-Père, n'accepterait pas ses dépouilles. La révolution n'est pas d'ailleurs disposée à les lui offrir. Elle ne hait pas moins la maison de Bourbon que le Saint-Siége, et ce n'est pas pour enrichir le sceptre de l'une qu'elle voudrait mutiler la tiare de l'autre.

Laissera-t-on les Légations à elles-mêmes? Elles deviendront aujourd'hui la proie du premier tribun anarchiste, demain la conquête du premier voisin ambitieux.

Les absorbera-t-on dans la création d'un royaume de l'Italie centrale, à quatre têtes, à quatre capitales et à quatre peuples, dont quatre congrès piémontais viennent de décréter l'unité? Mais cette création de fantaisie improvisée n'aurait pas plus d'avenir qu'elle n'a de passé. Elle ne repose sur rien, ne satisfait à rien, n'assure rien. Le fierté de Bologne, qui ne veut pas être la seconde de Rome, voudrait bien moins encore obéir à Florence. Bologne, si fière d'accueillir le Saint-Père en 1857, ne cède sans doute aujourd'hui qu'à la contrainte; je dois le croire pour son honneur. Je me refuse à

Digitized by Google

reconnaître, dans une si affligeante mobilité, les traits sévères par lesquels un grand écrivain du quinzième siècle, qui ceignit depuis la tiare pontificale, la représentait comme une *permanente école de sédition, constante seulement dans sa propre inconstance*[1]. En tout cas, si ce nouveau faisceau venait à se former, cette inconstance ne manquerait pas cette fois de prétextes pour dissoudre une quadruple nationalité qui ne vivrait que pour le conflit perpétuel de toutes les passions comme de tous les intérêts, et qui ne trouverait pas même dans l'unité italienne une sorte de compensation de fierté nationale.

Cette union sans racine se dissoudrait sans résistance, et ne laisserait que des ruines sans souvenirs.

Nul ne peut donc dire ce que deviendraient les Légations le lendemain de la séparation, et pourtant une politique prudente ne détruit jamais le passé sans s'assurer du lendemain.

Mais ce n'est pas seulement par l'impossibilité du lendemain qu'il faut juger la séparation, il faut la voir en elle-même et dans ses effets du jour.

[1] Bononia, quæ non tam studiorum mater quam seditionum altrix appellari potest, soror et ipsa civitatis genuæ ac solius inconstantiæ constans.

Æneas Sylvius Piccolomini (Pius II), *Historia de Europa*, p. 452.

Digitized by Google

Pour repousser une telle mutilation, il n'est pas besoin d'interroger laborieusement l'avenir, le présent suffit.

Je pourrais m'attacher à faire ressortir l'inconséquence de cette nouvelle et étrange configuration de frontières. En effet, on ne proposera pas de fermer l'Adriatique au Pape et de le chasser violemment d'Ancône que gardent encore ses troupes fidèles. Ce seraient les Légations seules qu'il s'agirait de détacher. On partagerait ainsi en deux les populations adriatiques, unies par la nécessité de tant de besoins et la tradition de tant de sympathies, pour substituer une limite arbitraire aux frontières déterminées par les convenances de situation et les habitudes des peuples.

Cette inconséquence vaudrait la peine d'être signalée dans un temps qui exalte la sainteté des frontières naturelles et la résurrection des nationalités. Mais la révolution ne se pique guère de logique, et il est temps d'attaquer ses arguments de front et de rendre à la question sa hauteur.

Mutiler le patrimoine de l'Église, et de quel droit? Pourquoi une province et pas l'autre? Ne sait-on pas que tout est indivisible dans les droits de l'Église;

que les Papes en sont les dépositaires et non les maîtres; que chacun doit fidèlement compte à ses successeurs de tout ce qu'il a reçu de ses devanciers sans que ce patrimoine électivement et immuablement héréditaire puisse s'amoindrir par aucune faiblesse ou se perdre par aucune violence?

Et parmi ces diverses provinces qui forment aujourd'hui l'État de l'Église, en est-il une seule qui ne lui appartienne à des titres sacrés? Aucune puissance de l'Europe n'en peut invoquer de plus anciens et de plus respectables. Ce sont des donations, des cessions, des unions sollicitées ou acceptées, des droits commençant quelquefois par des luttes, mais fortifiés par une possession incontestée et cimentés par des siècles de bienfaits dont nos soixante-dix ans de révolutions ont seuls interrompu la pacifique splendeur. Si de tels titres peuvent être impunément brisés par des caprices inspirés ou plutôt imposés à l'aveugle mobilité des multitudes, aucun État ne peut se dire inviolable, aucun trône ne peut se croire en sûreté; le droit commun de l'Europe n'est plus, sa base est renversée, les ruines ne se feront pas attendre.

Qu'est-ce à dire, en effet, et comment justifier cette nouvelle dictature homicide envers tous les pouvoirs, et bientôt envers elle-même? Que dire de

ces comices assemblés sans droit, délibérant sans liberté et décrétant sans garanties ? Si c'est le suffrage restreint, qui a eu le droit de le restreindre? Comment qualifier cet orgueilleux monopole qui exclut les illettrés pour indignité et les campagnes pour ignorance, comme si la simplicité vertueuse et sensée offrait moins de garantie que les intrigantes cupidités du demi-savoir? Cet ostracisme appliqué par une dictature révolutionnairement oligarchique à la force même du pays, caractérise bien les tyrannies hypocrites qui ne proclament si haut l'affranchissement des peuples que pour les mieux asservir. Il attesterait surtout leur crainte du véritable vœu des majorités, leur défiance profonde de cet instinct de salut que la sagesse de la Providence inspira quelquefois au bon sens des multitudes.

Et quand on aurait recours aux apparences d'une votation plus nombreuse, quelle confiance pourrait inspirer un fantôme de suffrage universel sous l'ascendant, ou pour mieux dire sous la contrainte d'une telle tyrannie? Si c'est le suffrage universel qu'on prétend consulter, qui a réglé son application, éclairé sa marche, garanti sa liberté? Ne sait-on pas qu'il parle suivant les formules qu'on lui pose et qu'il répond presque toujours au gré de celui qui l'interroge? Suivant qu'on l'exalte ou qu'on le comprime,

ne devient-il pas un instrument de désordre ou de servitude? Ne l'a-t-on pas vu tantôt incapable de maintenir les institutions les plus saintes, tantôt ne refusant son adhésion à aucun fait accompli? Et ne pourrait-il pas se faire tour à tour le consécrateur obligé de toutes les anarchies et de toutes les dictatures?

Et surtout dans cette Italie, si pénétrante mais si mobile, où l'imagination a tant de puissance et l'esprit politique si peu, où nous trouvons tant d'ardeur et si peu de persévérance, tant d'initiative et si peu de fermeté, le suffrage universel n'est-il pas condamné à être, plus que partout ailleurs, un mensonge ou un péril?

Que dans le naufrage de tous les pouvoirs, au milieu du bouillonnement de toutes les passions et dans le choc de toutes les ambitions déchaînées, le suffrage universel puisse devenir un abri pour un peuple fatigué, la Providence peut le permettre, et il faut savoir respecter les voies de sa sagesse et obéir aux décrets de sa puissance. Mais qu'on fasse du suffrage universel l'instrument à la fois permanent et mobile de la souveraineté et le droit commun du monde; qu'on substitue des caprices improvisés à des engagements séculaires; qu'on remplace le droit par le nombre et les institutions par les émeutes; que

les nations soient sans passé, les citoyens sans devoirs et les passions sans frein; que les flatteurs du présent confèrent aux fils le droit inconséquent de désavouer leurs pères et de prétendre lier leurs descendants, ou bien qu'on appelle d'avance la fantaisie du lendemain à détruire l'aventure de la veille, en sorte que la souveraineté devienne un chiffre éphémère, obligé de s'affirmer, de se prouver et de se recomposer sans cesse, et la vie des sociétés un scrutin perpétuel, sans base comme sans durée; c'est là un de ces rêves fiévreux que la raison dément comme l'histoire, et dont le péril toujours flagrant peut seul égaler l'orgueilleuse folie.

On peut même dire que la folie éclaterait cette fois avec un caractère plus désastreux encore.

On n'aurait pas même le prétexte, tant de fois invoqué, de venir en aide à une nation qui se serait inféodée à une famille, au risque de subir toutes les infirmités dynastiques et de se voir exploiter elle-même par les égoïstes calculs d'un intérêt héréditaire. Non, ce serait le peuple romain, à qui le monde catholique a confié la garde de l'Église, qui violerait ce dépôt sacré en brisant le pouvoir d'un pontificat romain sans cesse renouvelé par une élection romaine, et régnant avec le perpétuel con-

cours d'un sénat romain représentant le monde catholique tout entier.

Que dis-je? ce ne serait pas même le peuple romain qui briserait l'unité des États de l'Église; ce seraient quelques provinces qui se sépareraient, par leur seule volonté, du faisceau formé par les siècles et garanti par le monde. On les consulterait, et on ne consulterait pas même l'État dont elles dépendent! Ce serait là, il faut l'avouer, un étrange perfectionnement du suffrage universel : car, si une province peut se séparer d'un empire, pourquoi pas une ville d'une province, un faubourg d'une cité, une famille d'une tribu, un individu d'une famille?

Si on ne respecte pas la forme actuelle des sociétés et des empires, qui donc aura le droit de composer les agrégations qu'on prétend ériger en nationalités nouvelles? Ne faudra-t-il pas, pour les dégager du lien commun, consulter le suffrage universel dans tout l'État dont elles font une partie constitutive, reconnue par les institutions comme par les traités? Suffira-t-il de la seule velléité des provinces qui rêvent la défection, pour rompre un lien formé par des promesses mutuelles et consacré par la puissance des temps? S'il en est ainsi, les majorités ne seront pas plus obéies que les minorités ne seront protégées; les traditions, les institutions, les limites

Digitized by Google

respectives des empires, les engagements mutuels des peuples et des rois pourront se voir briser par le caprice d'une délibération. Les républiques ne seront pas plus garanties que les monarchies, les fédérations pas mieux que les États unitaires. Bâle pourra se détacher de la Suisse pour se livrer à l'Allemagne, New-York de la grande union américaine pour se constituer en république indépendante. Les plus puissantes sociétés comme les plus modestes se verront incessamment menacées dans leur paix, leur force et leur vie. Il est des principes dont aucune ne s'écarte impunément, et qui dominent toutes les formes politiques. Toutes les nations sont solidaires de l'autorité des lois comme de la foi des traités. Il faut choisir entre la sainteté des engagements et la dissolution perpétuelle.

Rien ne saurait en effet arrêter une telle dissolution. Là où le droit doit céder au nombre, le nombre lui-même n'est pas longtemps une autorité. Le suffrage universel s'éparpille en groupes nouveaux et s'abaisse incessamment de degré en degré jusqu'à la licence omnipotente du suffrage individuel. Chacun ne reconnaît plus de loi que sa volonté, de pouvoir que la force. La force, c'est le dernier mot de la révolution; il y a longtemps que nous le savons.

Je viens de caractériser la révolution, je l'ai attaquée

souvent dans cet écrit, et je ne voudrais pas qu'on me crût ennemi de la liberté que j'ai servie toute ma vie.

C'est pour moi un devoir de dire ma pensée tout entière.

Dieu me garde de confondre jamais la liberté avec la révolution.

L'une discute, mûrit, féconde; l'autre opprime, avorte et détruit.

L'une s'appuie sur le droit et l'intelligence; l'autre, en paraissant s'agenouiller devant le nombre, sait confisquer à son profit le nombre comme la justice, et ne compte en réalité que sur la force.

L'une contient l'impatience de ses amis; l'autre déchaîne les passions de ses sectaires; l'une ménage jusqu'à ses ennemis; l'autre tue ses adversaires.

L'une respecte cet ensemble de traditions, de lois, de mœurs, qui consacre les devoirs de chacun, les droits de tous et ne se courbe devant l'omnipotence de personne. Elle éclaire l'opinion, accélère les temps, avance sans cesse par le progrès régulier des institutions nationales et fonde sans secousse et sans retour l'indépendance des peuples.

L'autre dédaigne toutes les expériences, rompt toutes les traditions, brise les images des ancêtres, sacrifie toutes les nationalités comme tous les contre-poids à une aveugle unité qui concentre

toutes les oppressions pour confisquer tous les droits.

L'une condamne également les coups d'État des peuples et des rois; l'autre absout tout, pourvu qu'elle détruise, et elle détruit toujours, jusqu'à ce qu'elle règne enfin sous la toge des tribuns ou sous la pourpre des Césars.

Enfin, dans l'histoire des peuples, l'une se nomme la liberté, l'autre la révolution. Dans les destinées de l'avenir, l'une s'appelle la souveraineté nationale, l'autre la souveraineté du peuple.

Cette souveraineté prétendrait s'exercer ici avec bien plus d'audace qu'ailleurs : car non-seulement des provinces se détacheraient des États de l'Église contre la volonté même de ces États, mais on ne daignerait pas consulter le monde catholique qui les a formés pour lui-même autant que pour eux.

En effet, Rome et les États de l'Église ne s'appartiennent pas seulement à eux-mêmes, ils appartiennent à l'univers catholique. C'est lui qui les a fondés, défendus, enrichis et sauvés tant de fois, depuis l'épée de Pépin et de Charlemagne qui affermit le trône de saint Pierre, jusqu'à celle de notre brave armée, qui a délivré Rome de l'oppression démagogique, avec le concours des rois et l'applaudissement des peuples.

Cette terre est notre capitale à tous ; elle en a les devoirs comme les droits, les charges comme les honneurs.

Nos ancêtres lui ont donné la liberté; nos pèlerins lui apportent nos hommages et nos trésors ; nous lui demandons en échange le respect pour notre père commun et les droits de notre grande Église, la majesté dans leur pouvoir, la sécurité dans leur indépendance. Jamais on ne donna plus à une capitale, jamais on n'exigea moins d'elle.

Et, puisqu'on parle sans cesse de scrutin, de suffrage et de majorité, quelle province française serait libre de se séparer de Paris, et de quel droit Paris lui-même pourrait-il imposer ses suffrages à ceux de toute la France ?

Il faut donc que les provinces de l'Église en prennent leur parti. Elles ne peuvent se détacher de Rome sans la volonté de Rome, et Rome elle-même ne peut briser le pouvoir du Pontife suprême et du sénat catholique contre la volonté de la catholicité tout entière.

Le gouvernement, à l'Église pour assurer son indépendance; les franchises municipales, aux communes pour maintenir leur liberté; voilà ce que Rome et le monde se doivent l'un à l'autre; voilà ce qui assure la paix et la dignité de tous deux.

Digitized by Google

Toutes les capitales n'ont pas été si favorablement traitées. Il y a un peuple démocratique par excellence qui a senti le besoin de neutraliser la sienne. Washington, la métropole des États-Unis d'Amérique, ne fait partie d'aucun des États de l'Union. Dans ce pays de vote universel, elle seule ne concourt pas à l'élection du Président des États-Unis, et le Président des États-Unis la gouverne. Elle seule n'envoie aucun député au congrès, et c'est le congrès qui est son seul pouvoir législatif. Il veut être chez lui à Washington afin que tous les Américains y soient chez eux. Ainsi, cette métropole fédérale abandonne son indépendance provinciale en échange de ce qu'elle reçoit en honneurs nationaux.

Elle porte le nom du glorieux fondateur de la liberté américaine; elle est le siége des représentants qui ont reçu du pays le droit de commander; elle paye de tels priviléges par le devoir d'obéir.

Mais les monarchies catholiques ne sont pas si rigoureuses envers leur capitale que la république américaine l'est envers la sienne. L'Amérique impose son Président et ses lois à Washington; le monde catholique confie l'élection de son propre chef à un sénat romain délibérant à Rome et choisissant presque toujours dans le sein du peuple

romain. Il ne demande à sa métropole que de respecter le Pontife qu'elle s'est donné. Et en même temps il se fait un devoir de respecter lui-même toutes ses franchises municipales, les véritables libertés, les seules forces vitales et politiques de l'Italie.

La base de ces libertés municipales est restée debout. Les États de l'Église en possèdent incontestablement plus que la plupart de ceux qui prétendent les affranchir.

Les difficultés des temps de trouble en ont fait ajourner plusieurs; une paix solide leur donnerait force et vie.

Je me féliciterais pour ma part de les voir élargies et fortifiées. Cette extension serait saluée avec reconnaissance par les Légations, que leurs traités, leurs lois et leurs mœurs avaient dotées de fortes institutions municipales, affaiblies depuis Pie VI, et transformées enfin par le courant, chaque jour plus puissant et plus général, du nivellement et de la centralisation modernes. Là comme ailleurs il faudrait se garder sans doute de ressusciter, sous le nom de libérales franchises, des inégalités et des priviléges stipulés dans tant de traités du moyen âge, et abolis aujourd'hui par le progrès des temps dans toute l'Europe. Ce serait revenir à une confusion heureuse-

ment détruite, et briser cette unité de lois, de justice et d'impôts, le plus beau peut-être et le plus fécond bienfait des âges modernes. Là comme ailleurs il importerait de combiner, dans une juste mesure, les devoirs de l'union nationale qui donne la force, et les prérogatives de l'indépendance municipale qui garantit la liberté.

Cette liberté ainsi fortifiée assurerait à ces provinces une répartition plus complétement garantie dans les charges comme dans les bienfaits du trésor, dont la balance est souvent exposée à pencher au préjudice des populations éloignées.

Ces vœux ne sont pas les seuls que les Légations soient fondées à faire entendre.

Le dernier voyage du Saint-Père en a fait éclore plusieurs. Si quelques-uns ont été injurieux et chimériques, d'autres se sont manifestés dans des limites prudentes et sous une forme respectueuse. Ceux de la chambre de commerce de Bologne se sont fait remarquer par leur sagesse pratique. Ouvrir de nouveaux débouchés au commerce, faciliter les productions de l'industrie par de nouveaux remaniements d'un tarif redressé déjà dans un sens libéral, simplifier les procédures, étendre l'instruction professionnelle, assurer l'unité des poids et mesures, accroître la circulation et la viabilité, voilà certes des

Digitized by Google

pensées dignes de préoccuper la sollicitude des gouvernements; elles sont loin déjà d'être restées stériles.

L'agriculture est généralement prospère, la vie peu coûteuse, le réseau des grandes routes parfaitement tracé, le mouvement maritime en progrès; les plantations se sont multipliées, la production de la soie s'est notablement accrue, de nombreuses filatures s'élèvent de toutes parts.

Rien ne surpasse les fertiles rivages de ce splendide jardin de l'Adriatique, riches comme les plaines de la Lombardie, mais vivifiés par un plus chaud soleil et baignés par les mers de Grèce.

La voie de fer qui les doit relier tous ensemble se construit de Bologne à Ancône.

Elle se continuera à travers l'Apennin et doit unir les deux mers par le centre de l'Italie. Ce sera la seule qui permettra de traverser la Péninsule sans changer de douane et de nation.

Cet achèvement portera le dernier coup à ce honteux brigandage si déplorablement traditionnel dans ces belles contrées sous des gouvernements divers, et qui a, pendant tant d'années, accusé la mollesse des tribunaux et, bien plus encore, le laisser aller des populations et la pusillanimité des témoins.

Mais ce sont là des bienfaits que la paix seule pré-

Digitized by Google

pare et que la confiance seule accomplit. Ce n'est pas le fruit des révolutions qui troublent les esprits, ruinent les peuples et retardent pour longtemps le progrès social. Aussi les révolutionnaires y tiennent peu, et on a vu les plus violents excuser eux-mêmes le brigandage et paralyser les témoins pour se donner le droit de plaindre les peuples, de déconsidérer le gouvernement et d'accuser la justice d'impuissance.

Or est-il besoin de demander le caractère du mouvement qui désorganise en ce moment les provinces de l'Italie centrale? Chacun peut juger s'il est réformateur ou révolutionnaire.

Il s'agit bien d'un appel à la sagesse du Pape! c'est sa souveraineté temporelle dont on proclame solennellement la destruction. On ne sait guère ce qu'on fera, mais on sait ce qu'on ne fera pas. On changera tous les jours de consuls ou de dictateurs, on se mettra partout en quête de régents et de rois. Tout sera possible dans les États de l'Eglise, excepté le rétablissement de l'autorité de l'Église.

Et ce n'est pas seulement de l'autorité temporelle qu'il s'agit. Le mouvement porte le caractère irréligieux qui signale toute cette révolution, depuis son point de départ jusqu'à son dénoûment, depuis les manifestes piémontais jusqu'aux décrets de Modène et aux proclamations législatives de la dictature de

Digitized by Google

Bologne. Les actes ont malheureusement répondu aux paroles. La réapparition des noms les plus odieux de 1848, les injures publiquement prodiguées à la personne du Saint-Père, l'énergique encouragement donné à toutes les propagandes anticatholiques, les menaces contre les prêtres, le trouble jeté dans les ordres religieux, l'expulsion de plusieurs, le séquestre suspendu sur leurs biens disent assez le but et les moyens de la guerre. La révolution est fidèle à ses haines impérissables; elle frappe le Roi pour atteindre le Pontife; elle déchire les États de l'Église dans l'espoir d'anéantir, s'il se pouvait, l'unité spirituelle de l'Église elle-même.

Les plus aveugles peuvent voir, et il est plus que temps d'aviser.

Aussi bien, chaque jour le travail perd sa protection, la société ses garanties, la loi son autorité; la paix a disparu des faits comme des esprits.

Et en même temps les bons se découragent, les agitateurs s'enhardissent, les faibles s'engagent. On s'étudie à rendre le retour du droit plus difficile. On lui suscite pour ennemis même les esprits honnêtes qu'on aura entraînés et qui ne pardonneront plus à la clémence pontificale le bien qu'elle voudra leur faire et le mal qu'ils lui auront fait. Encore quelque temps, et, en dépit des vœux les plus légitimes, l'opi-

nion comprimée par les dictateurs et la possession confirmée par leur audace ne laisseront plus de choix à l'Europe qu'entre l'humiliante complicité du silence et les réparations toujours douloureuses de la force.

Une manifestation sincère et énergique de la France eût pu éviter cette cruelle alternative. Elle aurait eu pour elle le droit et le succès, et ce ne serait pas le congrès qui l'accuserait d'avoir remédié, par sa sagesse, au mal enfanté par l'ambition de ses alliés.

Mais, soit qu'elle remplisse elle-même ce noble devoir ou qu'elle en laisse l'honneur au congrès, il faudra choisir entre les réformes accomplies par la paix intérieure et l'anarchie imposée par l'oppression étrangère.

Le choix ne saurait être douteux.

Décréter la mutilation du territoire, ce n'est pas seulement amoindrir matériellement la papauté, c'est la frapper d'une déchéance morale. Où s'arrêter dans cette voie de séparation, ou, pour mieux dire, de destruction? Si Bologne est émancipée de l'autorité du Pape, parce qu'il lui a plu de la secouer, de quel droit y retenir les autres cités qui ont proclamé le droit d'insurrection ou qui le proclameront désormais?

Digitized by Google

La logique est invincible et la perspective inévitable.

Cette situation a frappé tous les yeux.

Ce n'est pas le détachement accidentel d'une ville ou d'une province qui a arraché le cri d'alarme aux amis de l'Église. Son pouvoir spirituel a précédé son domaine temporel et pourrait lui survivre, et de nos jours même, où tant de causes providentielles l'ont rendu si bienfaisant et si nécessaire, son sort ne saurait tenir à une parcelle que la violence arrache et que la justice reprend.

La papauté a vu les ambitions conquérantes démembrer ses provinces, envahir sa capitale, assiéger jusqu'à son sanctuaire. La Providence y a pourvu : les temps changent, les hommes passent, le droit reste et la force revient.

Mais, cette fois, ce n'est pas un fait qui usurpe une partie, c'est un principe qui confisque tout.

Ce n'est pas même un désir d'indépendance jalouse ou de nationalité locale qui brise l'unité légale du territoire. On ne demande pas que les Légations soient à elles-mêmes. On veut bien qu'elles cessent d'être romaines, mais on entend qu'elles deviennent piémontaises. On trouve Rome trop loin pour diriger Bologne, mais Turin est assez près pour tout commander.

Et pourquoi de telles anomalies? Parce qu'il a plu aux interprètes suspects du prétendu vœu des peuples de proclamer que chaque ville est libre de se séparer, par son seul caprice, de la société politique qui la protége et du corps même dont elle forme un membre vivant et nécessaire.

Et ce vœu est fondé sur la haine de ce qu'on nomme *la domination cléricale* et sur l'incompatibilité, qu'on entend faire désormais passer à l'état d'axiome, entre la dignité des peuples et le gouvernement de l'Église.

Et cette annexion contre nature est votée, parce qu'elle n'est qu'une étape pour arriver à l'unité de l'Italie, qui est le premier et le dernier mot de la guerre sans relâche et des révolutions sans fin. Qui ne voit la pente irrésistible du principe et le précipice inévitable des événements?

Si le vœu inspiré à Bologne suffit pour rompre le lien qui l'unit à Rome, de quel droit y retenir Ancône, à laquelle il serait si facile de surprendre ou de suggérer de tels vœux?

Si les jours de la domination ecclésiastique sont finis pour l'Italie, comment ne pas affranchir Pérouse, qu'on glorifie de l'avoir repoussée même au prix de son sang?

Si l'unité de l'Italie doit absorber tous les peu-

Digitized by Google

ples et emporter tous les trônes, comment la tiare échapperait-elle pour Viterbe et pour Rome même à la commune destinée? Faudrait-il donc que le Pape devînt le roi de toute l'Italie pour n'en pas être l'esclave? Le suprême représentant de la justice et de l'autorité n'aurait-il d'autre choix que de dépouiller les autres, ou d'être dépouillé lui-même? Ne pourrait-il être enfin que le complice impossible ou la victime inévitable d'une révolution qui ne voudrait le couronner un instant que pour ajouter le déshonneur à la chute?

Voilà ce qui est écrit dans le démembrement du territoire pontifical.

On le demande en ce moment au nom de trois principes : l'impossibilité de la domination ecclésiastique, l'unité de l'Italie, l'omnipotence de la souveraineté du peuple.

Le premier renverse partout la couronne du Pape, le second brise toutes celles d'Italie, le troisième ébranle toutes celles de l'univers.

Voilà ce qui a retenti dans le monde catholique tout entier. Ce n'est pas le sort de deux ou trois villes d'Italie qui a ému l'Allemagne et la Belgique, l'Espagne et l'Irlande. Mais tous les enfants de l'Église ont vu tous ses droits attaqués, et leur dévouement s'est hâté de protester contre l'envahissement des fron-

tières parce qu'ils ont vu leur capitale menacée. Ils savent qu'on veut détruire le pouvoir temporel pour compromettre l'autre; ils savent que, pour la papauté, l'amoindrissement aujourd'hui c'est le détrônement demain, la persécution après-demain.

Ce n'est pas le territoire qu'ils défendent, c'est le principe.

En effet, le principe de la souveraineté une fois entamé, tous les démembrements sont écrits d'avance, et ils viendront vite. Il n'y a que les premières violations qui coûtent. Leur consécration obtenue donne aux vainqueurs la force d'un premier triomphe, et elle enlève à la résistance l'énergie d'un droit qui s'est déjà abandonné lui-même.

De tels abandons ne seront jamais ni proposés ni consentis. On n'y gagnerait pas même du temps; on y perdrait la dignité et jusqu'aux retours de l'avenir.

En effet, le lendemain de la séparation des Légations, quelle sera la situation de tous? La révolte victorieuse sera récompensée; les insurgés obtiendront ce qu'on nommera la liberté; les provinces fidèles garderont ce qu'on nommera l'esclavage. On exploitera la puissance des mots; personne ne voudra être esclave; la rébellion gagnera de proche en proche. Le privilége d'appartenir aux États de l'Église, de ne dépendre que de son chef et de participer en

quelque sorte à sa prééminence, cessera d'être un honneur pour devenir un titre d'exclusion.

On a cité récemment et on ne saurait trop répéter ces remarquables paroles d'un éminent orateur qui ne peut être suspect aux amis de la liberté :

« Il faut que les deux pouvoirs soient confondus « dans les États romains, pour qu'ils soient séparés « dans le reste du monde [1]. »

Mais cette appréciation aussi profonde qu'éclatante aura fait son temps. La logique révolutionnaire aura enseigné à chacun le droit de la démentir.

Nul ne voudra pour soi de cette dépendance imposée à quelques-uns au nom de l'indépendance de tous. Le nom même de citoyen romain, que l'antiquité avait légué si glorieux et que la foi avait fait si sacré, passera pour le pis aller de toutes les servitudes. Des agitateurs soulèveront Rome elle-même au nom de sa dignité contre une obéissance qui ne sera plus demandée qu'à elle seule ; et le Pape, après s'être incliné devant toutes les révoltes passées, n'aura plus qu'à attendre le jour où une dernière insurrection lui viendra signifier son irrévocable déchéance. Il n'attendra pas longtemps. Les concessions de la faiblesse enflamment la révolution au

[1] M. Odilon Barrot, *Moniteur* du 21 octobre 1849.

Digitized by Google

lieu de l'apaiser, et il ne restera pour sauver la dignité de la papauté qu'à prier Dieu d'abréger ses angoisses, et de ramener son vicaire aux catacombes.

Ce n'est pas pour préparer un tel jour que l'Europe acclamait, il y a dix ans, le retour du successeur de saint Pierre dans ses domaines usurpés par la révolte. L'Europe ne peut pas souffrir qu'on se joue ainsi de ses manifestations solennelles; elle voudra maintenir son œuvre.

La France y est tenue plus que personne; elle y est engagée par sa foi, sa grandeur, son histoire.

Elle le doit, car elle est la fille aînée de l'Église; c'est à elle surtout qu'il appartient de défendre sa mère.

Elle le peut, car elle est la favorite du Dieu des armées; elle semble avoir reçu entre les plus vaillants peuples la force de la gloire militaire. Depuis les fiers compagnons de Clovis jusqu'aux héroïques soldats de Solferino, l'histoire de ses luttes n'est qu'une suite de prodiges.

Elle le fera : car elle l'a toujours fait. Son bras est toujours resté l'appui de Rome chrétienne, comme il fut la terreur de Rome antique. Les vainqueurs du Capitole sont devenus les protecteurs du Vatican. Rien ne s'est fait de grand dans l'Église, comme dans

Digitized by Google

le monde, sans qu'ils y aient mêlé leur nom. Il semble que Dieu lui-même ait mis la main à l'épée de la France pour accomplir les desseins de sa sagesse. C'est toujours le mot de l'histoire : *Gesta Dei per Francos.*

Après tant de services, la France est engagée. Les services obligent plus encore celui qui les rend que celui qui les reçoit. Service oblige comme noblesse. La France s'est dévouée à cette grande cause. Depuis Charlemagne, tous nos rois ont gardé fidèlement ce noble héritage, et le dernier de tous, que je m'honorerai toujours d'avoir servi, après avoir encouragé Pie IX dans ses réformes libérales, s'apprêtait à le garantir des flots déjà soulevés, quand leurs débordements emportèrent son trône constitutionnel et avec lui l'espoir des libertés pacifiques et conservatrices de l'Italie.

Et, quand la mesure du désordre a été comblée par le renversement du trône pontifical, c'est notre dernière république qui est allée le rétablir et briser une autre république pour ne pas déserter la mission immémoriale de la France.

Le chef même de notre république éphémère, devenu empereur, doit maintenir une œuvre dont il a souvent revendiqué la gloire; il ne peut ni démentir de solennelles promesses, ni renier les plus beaux souvenirs de son pouvoir.

Mais ce n'est pas tout. La France est obligée à protéger le trône de saint Pierre, non-seulement par les services qu'elle lui a rendus, mais par les périls que lui ont attirés ses alliances. Notre guerre d'Italie devait inévitablement susciter des attaques directes contre la papauté; il est des entraînements et des contre-coups dont rien ne peut garantir.

Tel n'était pas le but de la France, elle ne pouvait s'armer contre ce qu'elle avait rétabli. Toutefois le pouvoir avait le pressentiment du péril et il a voulu le prévenir par une manifestation solennelle.

Sa politique prétendait tout ensemble affranchir l'Italie de la domination de l'Autriche, et maintenir, affermir même le domaine temporel du Saint-Siége.

Il a proclamé lui-même qu'il avait ces deux tâches à remplir [1].

La première a été accomplie en un clin d'œil : on en avait chargé notre brave armée, ses victoires ont répondu; l'autre regarde notre politique.

Nous avions consacré à l'une la force de nos armes, nous n'avons pu donner à l'autre que notre parole.

Mais la parole de la France ne peut être ni moins fidèle ni moins puissante que son épée.

[1] Proclamation de l'Empereur au peuple français, *Moniteur* du 4 mai 1859.

Digitized by Google

Et cette parole, ce n'est pas seulement le chef de l'État qui l'a donnée, tous les pouvoirs ont engagé la leur à l'envi.

Le Corps législatif, qui eût voulu prévenir la guerre, et qui n'a pu rompre le silence qu'en présence des faits accomplis, a proclamé alors hautement sa pensée.

Il ne pouvait arrêter l'essor de notre armée déjà lancée au delà des Alpes, mais il lui a montré d'une main la révolution à contenir, et de l'autre l'Église à protéger.

Cette séance mémorable a fait éclater le vrai sentiment de la France catholique, et j'ai été heureux que le retentissement de tout ce qui nous est resté de liberté se fît entendre dans une enceinte qui me fut chère, et pour une cause qui me sera toujours sacrée.

Mais ce n'est pas seulement la guerre en elle-même qui a ébranlé l'autorité du Saint-Siége, ce sont surtout nos alliés. Le monde entier l'a vu : c'est la politique du ministère piémontais qui a mis le pouvoir temporel du Saint-Siége en péril, et c'est notre alliance qui le lui a permis.

Rêver l'unité de l'Italie par l'insurrection populaire et la propagande irréligieuse, miner le trône pontifical qui faisait obstacle à ses ambitieuses témé-

rités, déclarer la guerre au pouvoir spirituel, en attendant le jour où il serait permis de frapper le pouvoir temporel, préluder par la saisie des biens religieux au soulèvement des provinces et à l'usurpation des territoires : telle a été la marche suivie par le gouvernement piémontais jusqu'au jour où il a fait, du cri de douleur des peuples, un cri de guerre contre les rois.

Et depuis la guerre, sa main n'a-t-elle pas apparu transparente dans tous les soulèvements contre les gouvernements réguliers de l'Italie et contre celui du Pape en particulier? N'est-ce pas son ambassadeur qui s'est trouvé prêt à recevoir les pouvoirs de l'insurrection militaire de Florence? Ne sont-ce pas ses volontaires mêlés aux troupes toscanes qui les premiers ont envahi les duchés de Parme et de Modène défendus par leurs armées nationales, afin d'imprimer à toutes ces révolutions intérieures le sceau calculé de sa domination envahissante? Ne sont-ce pas ses émissaires qui ont soulevé Bologne, ses représentants qui l'ont armée, soutenue, gouvernée?

Si l'évidence des faits ne parlait pas assez haut, il suffirait de lire le curieux recueil de pièces diplomatiques récemment publié par lord Malmesbury. Les rapports assurément peu suspects des agents anglais désignent assez l'origine des complots semés pour

Digitized by Google

agiter les peuples et préparer partout une explosion générale prompte à éclater au mot d'ordre.

En ce moment, n'est-ce pas le nom du roi de Sardaigne qui fait la sauvegarde de l'insurrection bolonaise et son drapeau qui lui sert de ralliement?

Et pourtant ce drapeau lui-même ne s'est déployé qu'à l'ombre du nôtre. En dépit de toutes les protestations contraires, c'est encore notre influence qu'on exploite, c'est notre ascendant dont on abuse.

Tout ce que le ministère piémontais a dit et fait depuis tant d'années, il l'a dit et fait en se prévalant de nous, en menaçant de nous les rois, en promettant notre appui aux peuples. Avant la guerre, pendant sa durée, depuis la paix, c'est le nom de la France qui lui a tout rendu possible.

N'est-ce pas sous le patronage de la France que son ambassadeur a présenté au congrès de Paris ces célèbres notes, qui, en déconsidérant les rois et en excitant les peuples, sont devenues le point de départ de toutes les agitations de l'Italie?

N'est-ce pas depuis notre alliance de Crimée qu'il a entretenu chaque jour le foyer des passions révolutionnaires qui ont fini par éclater en insurrections et en complots sur tout le sol de l'Italie, depuis Livourne jusqu'aux côtes les plus reculées de la Ca

labre? Et pourtant il a vu à Gênes même la démagogie attaquer les soldats du roi et menacer la seconde ville du royaume, sans que de telles audaces aient pu ni avertir sa politique au dedans, ni ralentir sa propagande au dehors.

N'est-ce pas dans l'autorité d'une alliance nuptiale, destinée à resserrer par un nœud solidaire l'intimité des deux couronnes, qu'il a trouvé le courage d'organiser chez lui ces légions de volontaires recrutées parmi les mécontents de toute la Péninsule, et dont le drapeau et le but avoué constituaient en pleine paix un attentat au droit des gens et une conspiration armée contre tous les gouvernements de l'Italie?

N'est-ce pas au bruit de nos victoires qu'il a encouragé toutes les révoltes contre les souverains Italiens, dont les manifestations solennelles de la France annonçaient l'intention de respecter les droits?

N'est-ce pas entre la victoire de Magenta et celle de Solferino que ses agents ont fait éclater les insurrections de Bologne et de Pérouse?

N'a-t-il pas profité de la présence de nos troupes à Florence et dans les provinces limitrophes de la révolte pour faire croire à la connivence de la France, au moment même où elle renouvelait avec éclat ses protestations de maintenir la neutralité des États de

l'Église et l'intégrité des droits temporels du Saint Siége? Et depuis que le gouvernement français s'est tardivement aperçu du précipice révolutionnaire où on l'entraînait si vîte, et a tenté de le combler par une paix imprévue, quelle a été la conduite du Piémont? Il n'eût pas osé attaquer notre politique de front, mais il n'a rien épargné pour la faire avorter.

Au lendemain de la paix de Villafranca, toutes les entreprises de la guerre devaient cesser. Tous les corps francs devaient se dissoudre, toutes les attitudes armées n'avaient plus de raison d'être ; la paix était faite.

Si on voulait consulter le peuple, il fallait que le Piémont se retirât. C'est lui qui voulait l'annexion ; ce n'était pas lui qui devait présider aux scrutins par ses agents qu'il avait intronisés, ou les comprimer par les volontaires qu'il avait armés. Il ne pouvait être juge et partie.

Il appartenait à la France d'écouter les vœux de chacun, parce qu'elle donnait la sécurité à tous ; elle avait fait le succès de la guerre, elle ne cherchait pas pour elle les bénéfices de la paix.

Sa situation désintéressée eût calmé l'Italie et rassuré l'Europe. Un signe de son consul a contenu l'explosion combinée et déjà flagrante d'Ancône ; un

Digitized by Google

ou deux bataillons lui eussent suffi à Bologne pour en imposer aux minorités remuantes, rassurer les populations paisibles et rétablir l'ordre dans les États du Saint-Père qu'elle a depuis longtemps accepté la mission de défendre. Cette mission, elle l'avait partagée avec l'Autriche ; nous l'avions revendiquée pour nous seuls. Nous avions annoncé l'intention de dégager le Pape de cette pression étrangère que nous accusions l'Autriche de faire peser sur toute la Péninsule. Nos victoires avaient privé le Pape d'un de ses appuis. C'était à nous de le défendre pour deux.

La charge n'était lourde ni pour les sentiments ni pour les forces de la France ; elle était digne de son honneur.

Que dis-je ? une démonstration armée n'était pas même nécessaire. A ce moment décisif il eût suffi d'une parole énergique. La France avait conquis, par son sang, le droit de la prononcer. Elle eût rappelé au Piémont ce que lui avait valu notre appui, ce que notre mécontentement pouvait lui ôter. Elle lui eût révélé ce qu'il semble si étrangement affecter d'ignorer : les bienfaits de notre alliance et l'impuissance de son isolement.

La Lombardie au Piémont, à condition qu'il abandonnerait tous ses rêves, désavouerait tous les com-

Digitized by Google

plots, rappellerait tous les agitateurs et se rallierait aux principes de notre politique, sans réserve, sans retard, sans arrière-pensée, à l'instant et partout; la Lombardie à ce prix; sinon : non.

Un tel langage eût été efficace; il eût dispensé de l'action. La France n'a pas voulu le tenir; on s'est étonné de son silence; sans doute elle a cru devoir ménager des susceptibilités inquiètes; elle a craint de montrer à ses alliés une injurieuse méfiance.

On sait comment les ministres piémontais ont reconnu cette longanimité. Ils ont transformé leurs commissaires en dictateurs, leurs soldats en volontaires, leurs généraux en chefs de partisans. Ils ont poursuivi partout l'annexion contre laquelle nous avions protesté.

Nous étions engagés au rétablissement des dynasties exilées; ils ont fait prononcer leur déchéance.

Nous avions garanti l'intégrité des domaines de l'Église; ils y ont soufflé la révolte et organisé la séparation.

Nous avions posé la base de la confédération italienne; ils ont travaillé à la rendre impossible.

Ce n'est pas tout. Le ministère piémontais a inspiré ces réponses royales qui encouragent tout ce que la France déconseille, où on trouve un hommage au Saint-Père qu'on accuse de violer tous ses enga-

gements, et l'éloge de Napoléon III dont on rend les promesses dérisoires et la politique impuissante.

Enfin, on s'est hâté à tout prix pour nous gagner de vitesse, pour entraîner les populations, compromettre les esprits hésitants, engager des noms honorables, créer partout des obstacles à nos efforts et mettre du côté de la révolution la puissance des faits et l'autorité de la possession.

Et quand la paix de Zurich et l'annonce d'un congrès provoqué par la France ont déféré les grandes solutions à l'Europe, les agents piémontais ont imaginé de se jouer de la parole de l'une et de forcer la main à l'autre, en se présentant avec l'autorité d'une annexion mutuellement et irrévocablement consommée.

Au même jour, quatre unanimités, obéissant électriquement au même fil conducteur, ont déféré la régence de l'Italie centrale au prince de Carignan qui fût venu, avec les armées du roi de Sardaigne, prendre possession du palais pontifical de Bologne déjà surmonté de ses armes.

L'indignation des grandes monarchies et les avertissements de la France ont brisé cette audacieuse combinaison; il a fallu reculer. Mais, comme il était constamment arrivé depuis le commencement de la guerre, la retraite de la politique piémontaise a

masqué un pas en avant. Le prince de Carignan a dû refuser, mais il a désigné un remplaçant. Ce régent est un ancien commissaire de Sardaigne en Toscane qui va gouverner les États du Pape à l'ombre du drapeau de son roi, et qui remplacera le prince avec la liberté des compromis de plus et la haute responsabilité de moins.

Ainsi, trois États, définis séparément par les traités, auront brisé des nationalités solennellement reconnues pour se constituer d'abord en un seul État et s'incorporer ensuite à un quatrième, à la veille même du congrès où doivent siéger les puissances qui avaient fondé sur leur individualité distincte l'organisation de l'Italie et l'équilibre de l'Europe.

Il y a plus. Ces États se garantiront les uns aux autres l'inviolabilité de leurs insurrections mutuelles, en se prêtant leurs volontaires armés, et en les envoyant tour à tour sur leurs territoires respectifs pour empêcher le retour de l'ordre reconnu et garanti par les traités.

Et ce qui est plus fort que tout le reste, la couronne qui les a insurgés et prétend les absorber tous, se servira d'eux pour envahir une province appartenant à un autre État dont la neutralité a été solennellement reconnue par toutes les puissances belligérantes.

Digitized by Google

Et cet État envahi, c'est l'État de l'Église dont l'indépendance importe au monde catholique et dont la France a promis de faire respecter l'intégrité. Le roi de Sardaigne y régnait déjà par son nom, par ses armes, par son drapeau. Il y gouvernera désormais officiellement par son lieutenant, au mépris des droits du Saint-Père et des proclamations de la France. Seulement il n'y enverra pas ses régiments, il le fera garder contre les troupes fidèles du Saint-Père par ses soldats toscans, sauf à comprimer Florence par ses volontaires romagnols. On fera ainsi peser partout l'intervention étrangère de la révolte, au moment même où on proteste contre toute intervention libératrice de la France, de l'Europe et même de l'Italie.

Telle est la situation faite à l'Italie centrale en général et aux États du Saint-Père en particulier.

Les explications les plus habiles ne peuvent pas plus la changer que les protestations les plus énergiques ne sauraient la détruire.

Le fait aurait beau se renier lui-même pour se faire pardonner son existence, il grandira chaque jour par la possession, jusqu'au moment où il prétendra se faire obéir, parce qu'il aura passé à la dignité du fait accompli.

Mais l'Europe ne se courbera pas devant cette puissance nouvelle des faits accomplis, si rapidement élevée par toutes les audaces et toutes les faiblesses du siècle, et dont l'inviolabilité ne peut s'asseoir que sur la ruine de toutes les autres.

Elle ne voudra ni se laisser jouer par de telles ruses, ni se laisser imposer par de telles témérités.

La France le pourra moins que personne; elle ne subordonnera pas à d'injustes exigences l'accomplissement d'un devoir. Elle seule serait responsable de la spoliation du Saint-Siége. Elle doit le sauver des périls qui lui sont venus de ses alliés, grâce à son appui pendant la guerre, grâce à sa confiance depuis la paix.

Il peut se trouver autour du chef de l'État des conseillers plus dévoués que scrupuleux, qui trouveraient habile que la parole impériale se fût engagée à Villafranca, pour gagner l'Autriche et apaiser l'Europe, et qu'elle se dégageât aujourd'hui pour complaire au Piémont qui nous doit tout, et à l'Angleterre à qui nous ne devons rien.

A les entendre, il aurait été sage d'avoir prodigué au Saint-Siége de solennelles promesses pour rassurer le clergé de France, qu'il importait de ménager au début de la guerre; et il serait glorieux de les éluder aujourd'hui pour ne pas déplaire aux unitaires

Digitized by Google

d'Italie et aux ennemis de l'Église dans le monde entier.

On caresserait ainsi à la fois les principes monarchiques et les passions révolutionnaires. On aurait des consolations pour les princes déchus, des encouragements pour les députations italiennes. La France et la révolution se seraient partagé les rôles.

La France se serait chargée de l'action pendant la guerre, en laissant à la révolution la parole; puis, la paix venue, la révolution agirait seule, et la France se verrait réduite aux avis officieux et aux condoléances dérisoires.

Le Piémont chasserait les dynasties et usurperait le domaine du Saint-Père, et la France se résignerait au rôle des protestations stériles. Elle se chargerait de faire accepter par l'Europe les faits accomplis sans elle, malgré elle, et peut-être contre elle.

On espérerait un double bénéfice de cette politique à double face. On exploiterait à la fois la révolution et l'ordre, en se prévalant vis-à-vis de l'une de ce qu'on lui laisserait prendre, vis-à-vis de l'autre de ce qu'on lui permettrait de garder. On prétendrait ainsi s'asseoir sur la monarchie et vivre de la révolution.

Une telle politique ne serait pas plus efficace qu'honorable. Elle ne pourrait être toujours heu-

reuse; elle ne passerait même pas longtemps pour habile, et, en tout cas, elle ne serait ni catholique ni française.

Elle ne pourrait plaire à l'armée, qui professe l'horreur de la révolution et le culte de la parole donnée; elle ne ferait point d'illusion au clergé, qui se souvient de tant d'éclatantes promesses, et qui ne voudrait croire ni à l'inhabileté ni à l'impuissance.

Cette politique surtout ne serait pas royale, dans un pays qui doit à un de ses anciens monarques cette belle maxime qui a dominé toute son histoire: « Si la loyauté était bannie de la terre, elle devrait se retrouver dans le cœur des rois. » Non, jamais une politique de détours, de ruses, de désaveu, une politique qui voudrait tout gagner *fors l'honneur*, ne pourrait se naturaliser dans le royaume de François Ier.

Cette politique peut être celle des conspirateurs et des courtisans; elle n'est jamais celle des rois.

Napoléon III ne la suivra pas.

Ses promesses, son intérêt, son avenir, tout la repousse loin de lui.

Un plus noble rôle s'offre à son ambition; il peut ramener la paix entre le Pape et ses sujets, en se posant comme un médiateur respectueux pour l'un, équitable pour les autres.

Digitized by Google

Mais pour être respectueux, il rendra d'abord la force au droit, la vie à l'autorité, le sceptre au roi, au Pontife, au père. Il se gardera surtout de lui demander l'apothéose de la révolte, en consacrant ce qu'elle a fait. Il ne voudra pas qu'elle continue à trôner en offrant à son souverain légitime un tribut sans garantie, un titre sans autorité, un injurieux respect et une souveraineté dérisoire. Il ne ressuscitera pas les plans de séparation des ministres piémontais au moment où leurs envahissements ont si clairement démasqué le but de leur politique.

Pour être équitable, il ne demandera pas en faveur des Légations des avantages qui seraient refusés aux autres provinces de l'Église. S'il s'agit de réformes subversives ou périlleuses, elles seraient plus funestes dans les Légations qu'ailleurs : car elles deviendraient une prime pour les révoltes passées, un encouragement pour les révoltes futures. S'il s'agit de réformes prudentes et fécondes, elles doivent profiter à Rome et à tous les États romains; on ne peut infliger à aucune province le fléau des unes, on ne peut exclure aucune du bienfait des autres.

Sans doute il est des concessions de travaux publics, de franchises commerciales, d'encouragements industriels que les situations particulières appellent et justifient. Il est des dégrèvements locaux que le

Digitized by Google

retour même à l'égalité peut commander. Mais rompre cette égalité au profit des insurgés contre les fidèles, faire des Légations un État dans l'État, diviser le royaume du Saint-Père quand on agglomère les autres, éparpiller le pouvoir quand on sent le besoin de le concentrer, amoindrir le Pape comme trop grand, quand on double le Piémont comme trop petit, créer enfin une nationalité de plus en Italie, au nom de l'unité italienne qui prétend les absorber toutes..., c'est une inconséquence qui peut tenter les révolutionnaires, c'est une iniquité que les couronnes ne sanctionneront jamais. Non, les couronnes ne compliqueront pas les divisions de l'Italie par de blessantes inégalités et d'inconséquentes préférences; elles voudront des réformes pratiques et surtout générales.

De telles réformes ne satisferont pas le parti qui s'est emparé du gouvernement de l'Italie. Elles l'irriteront bien plutôt par la force nouvelle qu'elles donneront à un pouvoir qu'il a juré de détruire.

Il ne faut pas s'y tromper, ceux qui rêvent à tout prix l'unité de l'Italie sont les ennemis irréconciliables de la souveraineté temporelle du Saint-Père, qui se dressera toujours comme un obstacle insurmontable devant leur ambitieuse témérité.

Ce n'est donc pas ce parti qui peut être l'inspirateur et le modérateur des réformes; il ne les accep-

Digitized by Google

terait que pour miner le pouvoir qu'il déteste et comme une halte prudente pour parvenir plus sûrement au terme de ses desseins.

Dieu me garde de prêcher les réactions et les vengeances ! Les gouvernements se trouvent toujours mal des unes et la religion ne connaît pas les autres. Le cœur de Pie IX n'a jamais pratiqué que la politique des bienfaits. Qu'on le laisse libre de suivre son penchant magnanime ; que sa main vénérée bénisse ses ennemis, et répande la paix même sur les agitateurs : mais que ce soit à la condition qu'ils ne pourront plus troubler celle de l'Église et de l'Italie.

Il ne faut exclure du concours aux paternelles intentions du Saint-Père que ceux qui persisteraient à conspirer contre elles. Il appartient également aux conservateurs éclairés et aux libéraux sincères d'exécuter loyalement des réformes librement données ; ce n'est qu'à ce prix qu'elles peuvent être honorables pour le Saint-Père, utiles à ses peuples, rassurantes pour l'Europe.

C'est ainsi que l'Europe saura être juste envers le Pontife, généreuse envers ses sujets.

Cette générosité, elle la trouvera aisément dans la grande âme de Pie IX. Son histoire a déjà prouvé que nul prince n'est plus ardemment dévoué à l'avenir de ses peuples, plus sincèrement empressé aux réfor-

Digitized by Google

mes qui peuvent affermir leur bonheur; mais il faut que ces réformes soient volontaires et fécondes et non pas stériles et forcées. Celles qu'on propose et qui sont librement combinées, honorent les princes et servent les nations; celles qu'on impose rabaissent les couronnes et ne contentent jamais les peuples.

C'est donc avec le souverain légitime, avec l'auguste chef de l'Église, que toutes ces hautes questions doivent se traiter respectueusement et surtout sans contrainte.

Or, ce serait une véritable contrainte que celle qui prétendrait dicter des réformes au Saint-Père, en le menaçant, s'il les refuse, de lui retirer l'appui de la France et de lui interdire en même temps celui de toutes les autres puissances qui voudraient secourir à sa place le Père de toute la chrétienté.

Cette contrainte serait même la plus dangereuse de toutes : car elle cacherait derrière les apparences d'une attitude passive la réalité d'une action universelle sur l'Europe, au préjudice de la papauté.

De telles suppositions ne peuvent s'admettre même un instant. Elles engageraient trop profondément l'honneur de notre pays.

La France n'est plus libre de quitter Rome. Elle le pouvait avant la guerre, quand le Saint-Père se dé-

clarait prêt à suffire par lui-même à la paix de ses États. Mais aujourd'hui que ses États sont envahis par nos alliés et sa capitale menacée par les passions que leurs émissaires ont fait déborder sur elle de tous les points de l'Italie, nous ne pouvons pas abandonner Rome. Notre retraite serait une désertion, et la France ne déserte jamais un poste d'honneur.

Elle restera à Rome pour garantir Rome, les États du Saint-Père et tous ses États.

Je ne croirai jamais que pour aucune province de ces États, pas plus que pour aucun lieu du monde, elle ait aliéné la liberté de son initiative, et qu'elle ait consenti à descendre, de la haute mission d'arbitre que lui ont faite ses victoires, au rôle subalterne d'impuissant conseiller que la révolution daignerait lui laisser.

Abdiquer d'avance son action, c'est paralyser sa parole. Déclarez aujourd'hui que vous n'emploierez jamais la force, on vous répondra sur-le-champ qu'on ne cédera jamais qu'à elle. Une politique qui se proclame désarmée invite à l'insulter, et la France ne laisse ni dédaigner sa parole, ni oublier sa puissance.

Elle ne l'oubliera pas elle-même quand il s'agit de défendre le Pontife qu'elle a si fidèlement gardé. Sans doute elle ne voudra céder à personne l'honneur

Digitized by Google

d'achever son œuvre si glorieusement commencée : mais c'est à la condition qu'elle l'accomplira elle-même.

Car ce qui passerait toute croyance, ce serait qu'en retirant le bras qui protégeait le Saint-Père, elle prétendît entraver tous ceux qui voudraient se lever ailleurs pour sa défense.

Ainsi, au nom de la neutralité même, nous aurions privé le Saint-Père de l'appui de l'Autriche qui garantissait la paix des Légations, et, au lieu d'accepter pour nous-mêmes cette mission que la guerre lui avait rendue impossible, nous aurions livré ce territoire neutre aux invasions ouvertement ennemies du Piémont.

Nous aurions souffert dans les États de l'Église des émissaires piémontais pour souffler la révolte, des dictateurs piémontais pour l'organiser, des généraux piémontais pour se mettre à sa tête, des soldats de toutes les parties de l'Italie pour la soutenir, et le drapeau du roi de Sardaigne pour la protéger. Nous aurions laissé enfin toutes les influences étrangères dominer au sein des États de l'Église, et nous ne tolérerions pas que d'autres étrangers, même d'autres Italiens, vinssent faire équilibre et entreprendre pour les délivrer ce que nous aurions permis pour les asservir.

Nous aurions vu que, sans le secours des volontaires appelés de toute l'Italie, l'insurrection livrée à elle-même eût déjà succombé sous les troupes fidèles appuyées sur le véritable esprit des populations, et nous aurions souffert que les forces étrangères accumulées sous le drapeau du Piémont se missent au travers des unes et opprimassent la liberté des autres.

Et loin d'intervenir à notre tour contre ces invasions usurpatrices et de contenir nos alliés qui nous doivent tout et ne peuvent rien sans nous, nous signifierions à toute l'Europe catholique d'avoir à respecter l'inviolabilité du Piémont qui n'a respecté celle de personne, et la nationalité de l'insurrection bolonaise qui ne se soutient qu'à l'aide d'appuis étrangers. Nous aurions permis à chacun d'attaquer les États du Saint-Père, et nous aurions interdit à tout le monde de les défendre.

Puis, quand les faits seraient accomplis et l'usurpation consommée, quand le Saint-Père serait cerné par ses ennemis, isolé de l'Europe et remis par notre fait à la seule discrétion de notre force, nous méditerions de retirer cette protection que nous aurions rendue seule possible, et nous ne lui laisserions d'autre alternative que de se livrer à ses adversaires ou de subir notre volonté.

Et nous pourrions parler après cela de neutralité,

Digitized by Google

d'impartialité peut-être, même de protection et de dévouement !

Quel droit pourrait invoquer une telle politique ?

Le droit des gens ? mais il consacre l'égalité des garanties, et on aurait permis l'attaque et empêché la défense.

Le droit des neutres ? mais on l'aurait laissé violer dans la personne du Saint-Père, et il faudrait le respecter dans les violateurs.

Le droit français ? mais il veut avant tout la protection des faibles et le culte de la parole donnée, et nous aurions délaissé l'une et oublié l'autre.

Le droit de non-intervention ? mais on l'eût laissé sommeiller devant toutes les interventions révolutionnaires, et on le réveillerait pour contenir seulement les amis de l'ordre et de l'Église.

Une telle politique ne ferait illusion à personne. Il n'y aurait qu'une voix dans toute l'Europe pour nous accuser d'avoir peu à peu imposé, par la force habilement combinée des événements, l'accomplissement des programmes que notre diplomatie n'aurait pu obtenir du libre assentiment de l'Église.

Mais de telles accusations seront épargnées à la France parce qu'elle ne les autorisera jamais ni par une telle conduite, ni par un tel langage. Elle vénère

Digitized by Google

la majesté du Saint-Père, elle ne respectera pas moins son indépendance.

La confiance mutuelle doit être l'âme de ces négociations délicates, mais il faut que le dévouement l'inspire, et surtout que les situations équivoques ne la paralysent jamais.

Il paraît difficile à une plume sans mission d'intervenir utilement dans de telles questions. Elle risque de devancer sans pressentir, de compromettre en voulant défendre; elle peut irriter les esprits contre la cause même qu'elle prétend servir; elle doit craindre de blesser les fiertés les plus puissantes, surtout la majesté la plus auguste. Et pourtant, en présence des événements qui n'attendent pas, des cabinets qui s'assemblent pour délibérer, de la révolution qui marche, et de l'opinion qu'on égare, le silence est impossible. La vérité différée n'arriverait plus à temps. Pour la dire avec courage, il n'est jamais trop tôt; pour la dire avec fruit, il est quelquefois trop tard.

Quelle est donc la vérité sur ces réformes tant demandées et tant débattues?

Les réformes, il en est de périlleuses, il en est de salutaires.

Digitized by Google

Il en est qui peuvent redresser des imperfections sans altérer les principes, servir les peuples sans énerver l'autorité, fortifier l'action du gouvernement sans dénaturer son caractère.

Celles-là ne sont que l'extension éclairée des institutions existantes, le développement naturel des progrès déjà poursuivis et dont les révolutions ont seules troublé le cours. Elles méritent un encouragement sérieux et peuvent exercer une favorable influence.

Mais ce sont bien d'autres réformes que nous avons entendu retentir dans les échos de la presse et même des cabinets. Avant de s'expliquer sur les principales, il importe d'abord de savoir si on peut appeler de ce nom cette transformation radicale que les novateurs ont propagée par toute l'Europe sous ces formules célèbres, devenues des mots d'ordre : *Sécularisation, Code Napoléon.*

Ces formules, ou, pour mieux dire, ces systèmes ont été répandus trop loin et sont venus de trop haut, ils ont été accueillis par la presse avec trop d'ardeur et soutenus par des documents graves avec trop d'insistance pour qu'on ne les examine pas avec la sévère maturité que commande leur importance.

Nous ne recherchons pas quelle place de telles idées tiennent en ce moment dans les négociations ou-

vertes. La diplomatie a ses assoupissements et ses réveils, ses silences calculés et ses exigences soudaines. Elle ajourne ses projets, les renie même quelquefois ; elle ne les abandonne jamais. Il faut donc l'avertir. L'opinion est saisie, il faut la fixer. Il importe pour tous que la lumière se fasse.

Je terminerai cette partie par quelques considérations sur la sécularisation, qui se lient intimement d'ailleurs à la souveraineté du Pape. Je serai court sur cette question, qui a été traitée de toutes parts avec éclat, profondeur, autorité; mais je consacrerai une partie spéciale de cet écrit à la législation. Ce n'est pas trop pour le symbole le plus important et le plus durable du caractère et de la nationalité même d'un peuple.

DE LA SÉCULARISATION.

La pensée favorite des réformateurs, le mot d'ordre électriquement propagé dans toute l'Europe, c'est la sécularisation absolue dans le gouvernement des États de l'Église. Que le Pape garde, dit-on, sa double couronne, puisque l'indépendance spirituelle de l'une a besoin de la force temporelle de l'autre, mais que cette autorité concentrée au sommet dans sa personne se divise à la base dans les agents de son pou-

voir. Qu'il gouverne l'Église par des prêtres, et l'État par des laïques, afin que la réunion des deux pouvoirs dans la même main ne soit ni la prédominance d'aucun ni la confusion de tous deux.

Tel est le résumé fidèle du système de la sécularisation absolue et du langage de ses partisans.

On ne peut nier que la régularité apparente, et, si on peut le dire, la symétrie d'un tel plan ne séduise au premier coup d'œil. Il a cette commode simplicité des idées absolues, qui flattent la présomption et l'inexpérience en les dispensant d'examen. Mais, pour peu qu'on y réfléchisse, on ne tarde pas à se heurter contre les inconséquences radicales de la théorie et contre la flagrante impossibilité de la pratique.

Il importe d'abord de bien poser la question, si souvent obscurcie par la confusion plus ou moins volontaire des principes et des faits.

S'agit-il de l'administration proprement dite qui se mêle à tous les actes, à tous les détails, et en quelque sorte à toutes les pulsations de la vie individuelle, locale, journalière, des communes et des citoyens ?

La sécularisation paraît juste, car il s'agit des intérêts et des habitudes de la vie séculière. Mais on peut dire hardiment que cette sécularisation est faite.

Veut-on parler du gouvernement lui-même, du

Digitized by Google

principe qui l'anime, de la pensée souveraine qui dirige sa marche présente et assure son avenir?

Cette sécularisation ne peut se comprendre; elle serait aussi injuste que funeste. Le gouvernement des États de l'Église ne peut appartenir qu'à l'Église.

En deux mots : *Sécularisation de l'administration*, elle est équitable, mais elle est faite. — *Sécularisation du gouvernement*, elle n'existe pas, mais elle est impossible.

De telles affirmations pourraient paraître absolues, si elles n'étaient justifiées par l'évidence des faits.

Les faits, on ne les a pas moins dénaturés que les principes. On a cherché à égarer les hommes de bonne foi, on leur a dépeint l'administration temporelle du Saint-Siége comme un vaste monopole ecclésiastique qui exclut en masse les laïques de tous les titres et de tous les emplois. On s'est flatté d'intéresser les esprits bienveillants et modérés en se donnant le facile courage de protester contre cette injuste et systématique proscription.

Mais la lumière s'est faite, et tout le monde peut savoir aujourd'hui que toute cette argumentation si tranchante ne repose que sur les illusions les plus chimériques, disons mieux, sur les inventions les plus hardies.

La fausseté de cette prétendue exclusion des laïques a été démontrée avec éclat par des écrits récents émanés des autorités les plus compétentes de l'Église et de l'État.

Tous les esprits sérieux ont été surtout frappés de la saisissante évidence du mémoire de M. de Rayneval, œuvre à la fois française et catholique d'un homme d'État cher à l'Église comme à la patrie, et qui se recommande à l'attention du monde par le double mérite de l'expérience consommée et de la courageuse indépendance.

C'est aujourd'hui un fait acquis à la notoriété publique, et prouvé d'ailleurs par l'irrésistible éloquence des chiffres, que l'immense majorité des emplois du gouvernement temporel de l'Église est occupée par des laïques. Ils y comptent par milliers, et l'Église ne s'en est guère réservé plus de cent [1].

Ce n'est pas tout : on a fait une part notable aux laïques dans des institutions qui dépendent exclusivement du gouvernement spirituel de l'Église. Les bureaux de la secrétairerie des brefs, de la daterie et même de la pénitencerie en comptent un grand nombre. Plusieurs de ces emplois pourraient être plus

[1] D'après les états officiels de 1856, on comptait dans les emplois séculiers 6,854 laïques et 124 ecclésiastiques, et la proportion en faveur des laïques s'est encore accrue depuis.

Digitized by Google

convenablement remplis par les prêtres nombreux que le centre de la religion attire ou retient à Rome, avec une médiocrité de ressources et quelquefois une pénurie fâcheuse pour la dignité du sacerdoce. La transition serait préparée avec tout le ménagement d'un pouvoir paternel habitué à respecter scrupuleusement toutes les existences. Les garanties du public y gagneraient autant que la convenance des situations.

D'autre part, on pourrait disposer en faveur des laïques de quelques-uns des hauts emplois administratifs et judiciaires réservés aujourd'hui généralement en fait aux personnages ecclésiastiques.

On pourrait ainsi mieux combiner tous les genres d'expérience et de lumières, associer plus sûrement la prudence du conseil et l'énergie de l'action. On encouragerait les services, on élargirait les conditions et les accès des diverses carrières.

On les faciliterait à cette élite intellectuelle des classes moyennes, force précieuse des sociétés avec laquelle tous les gouvernements doivent compter.

On les ouvrirait à la noblesse romaine, qui serait heureuse de couronner par les services rendus à son Pontife-Roi ceux qu'elle rend au peuple par sa munificence, et aux étrangers par sa noble et généreuse hospitalité.

Digitized by Google

Cette espèce de compensation administrative ne serait que la conséquence pratique du principe de l'admissibilité générale des laïques proclamé et plus d'une fois appliqué par Pie IX.

Cette pensée ne pourrait, du reste, se réaliser qu'avec une grande circonspection. Les exemples laïques sont loin d'avoir tous réussi. Ce ne sont pas les laïques dont l'opinion respecte le plus le caractère et accuse le moins la fortune; tous n'ont pas laissé la mémoire de l'inviolable désintéressement du ministre Jacobi.

Les partisans les plus déterminés de la sécularisation ont unanimement applaudi au remplacement du dernier ministre laïque des finances par un prélat dont la sage et pure gestion a si utilement servi le trésor et si dignement obtenu la confiance publique.

La perspective d'une plus large part dans les hauts emplois et dans la confiance plus honorable encore du Saint-Père, pourrait sans doute apporter peu à peu au recrutement laïque de nouveaux et de plus riches éléments. Mais on comprend que de telles éducations ne sont pas l'œuvre d'un jour.

Tous ceux qui connaissent Rome peuvent affirmer que la société serait aujourd'hui loin de se trouver prête si elle était surprise par de brusques innovations dans ce sens. Les sujets manqueraient aux

Digitized by Google

situations et les garanties aux affaires du pays.

L'avenir seul peut combler les lacunes. De tels changements ne pourraient s'accomplir que par degrés et avec des conditions de temps et de prudence qu'il n'appartient qu'à la sagesse du Saint-Père de peser dans la balance toujours si délicate des circonstances et des personnes.

Ce ne serait donc pas là une transformation du système général des institutions actuelles de Rome; ce serait leur application plus ou moins étendue suivant la haute appréciation d'un pouvoir si généreux pour tous, et que des esprits exclusifs ont même accusé d'avoir dépassé, pour l'admission des laïques, les limites de la bienveillance.

Une telle combinaison ressemblerait d'autant moins à la sécularisation absolue exigée par les novateurs, qu'elle ne pourrait s'accomplir qu'en réservant toujours au sommet la part prépondérante qui doit appartenir à l'Église dans le gouvernement des États de l'Église.

Mais c'est justement contre cette prépondérance nécessaire qu'on a accumulé les préjugés et les passions qui ont trouvé tant de crédules échos dans les multitudes et même dans les cabinets.

Digitized by Google

Ce qu'on veut à tout prix, c'est isoler le Pape de ses conseils naturels; c'est l'absorber et presque l'emprisonner dans un cercle de tribuns laïques, et préluder ainsi à la sécularisation de l'Église par la sécularisation de l'État.

C'est pour en venir là qu'on demande l'exclusion systématique du pouvoir temporel contre les ecclésiastiques.

Un tel système ne soutient pas mieux l'examen des faits que l'épreuve du raisonnement. Qui ne sent en effet que si les laïques peuvent obtenir une large part dans l'administration proprement dite, la haute direction du gouvernement temporel intérieur et extérieur de l'Église ne saurait s'inspirer et se mouvoir en dehors de l'Église elle-même?

Autrement on dénature l'institution. On remplace par un pouvoir local et mobile l'action universelle et traditionnelle de la catholicité tout entière.

Les Papes ont gouverné plus d'une fois les plus importantes provinces de l'Église par des cardinaux choisis dans toutes les nations, et ces temps n'ont été ni les moins puissants ni les moins glorieux de la papauté.

Veut-on démentir les exemples de l'histoire et altérer les droits de l'Europe catholique?

Aujourd'hui encore, quand le Souverain Pontife

vient à manquer, la perpétuité du pouvoir ne s'interrompt pas plus que celle de l'Église. Le sacré collége tient la place de la papauté vacante. C'est lui qui gouverne Rome et reçoit les ambassadeurs des couronnes avec le plein exercice de la souveraineté.

Voudrait-on briser une telle possession, subordonner le conclave à la protection d'une police municipale, et livrer à la merci d'une manifestation romaine l'élection du Pasteur suprême de deux cents millions de catholiques répandus dans toutes les contrées de l'univers?

Et dans la marche ordinaire du gouvernement, comment ne pas confier les affaires extérieures de la souveraineté temporelle au cardinal secrétaire d'État chargé de défendre au dehors les intérêts et les droits de la souveraineté spirituelle? Comment le Saint-Siége serait-il représenté à la fois dans chaque capitale et par un nonce des affaires spirituelles, et par un ambassadeur des affaires temporelles agissant dans des directions diverses et peut-être opposées, sur des intérêts dont les plus hardies abstractions ne sauraient empêcher l'étroite et nécessaire intimité?

Ce qui est vrai pour les affaires extérieures ne l'est pas moins pour toutes les questions essentielles, pour

tous les ressorts fondamentaux du gouvernement intérieur.

Quelle étrange anomalie que celle d'un Pontife couronné chassant les pontifes de son propre conseil, qui doit garder les traditions de ses devanciers et former la pépinière de ses successeurs ?

Quelle apparence de raison pour exclure du gouvernement des États de l'Église les princes mêmes de l'Église qui forment le conseil, la famille et le sénat électeur et élu de la papauté ?

Ainsi, ils ignoreraient le gouvernement et seraient appelés à choisir celui qui doit gouverner ! et ce chef élu du gouvernement entendrait parler pour la première fois des affaires en sortant du conclave qui lui en aurait confié les destinées !

En sorte qu'il s'agirait d'élire avec discernement un souverain temporel qui gouvernât avec sagesse, et on aurait condamné les électeurs, comme l'élu, à l'ignorance fatale de toute souveraineté et de tout gouvernement.

En vérité, il y a de quoi confondre la raison la plus vulgaire, l'imagination même la plus aventureuse.

Au nom de quel peuple pourrait-on songer à proclamer dans les États de l'Église l'incapacité administrative et politique des princes de l'Église, quand

tant d'autres États se sont félicités plus d'une fois de les avoir appelés à la direction de leurs propres affaires ?

Comment les annales de l'histoire de France seraient-elles assez effacées du souvenir des Français, si justement fiers de tous les grands hommes qui ont préparé le grand siècle de la monarchie, pour que cette folle et scandaleuse proscription pût jamais être proposée en leur nom dans les conseils de l'Europe ?

Loin d'exclure les cardinaux du gouvernement de l'Église, ses plus vrais, ses plus intelligents amis désireraient voir leur participation réelle s'accroître et grandir chaque jour. Ils aimeraient voir plus souvent revivre l'usage de ces consistoires généraux, de ces délibérations effectives et puissantes du sénat catholique tout entier, qui ont élevé si haut la force de l'Église et la gloire de la papauté; ils admirent ce mécanisme providentiel du gouvernement de l'Église qui place sans cesse le conseil à côté de l'autorité pour l'éclairer sans l'entraver, la fortifier sans la restreindre, la tempérer sans l'amoindrir.

Ils apprécient la prudence traditionnelle du sacré collége. Ils savent que les cardinaux forment, comme leur titre expressif le rappelle sans cesse à la confiance des peuples, les indissolubles liens et les invincibles appuis de ce magnifique édifice de la pa-

Digitized by Google

pauté, fondé par la main même du Tout-Puissant et contre lequel les passions déchaînées ne sauraient faire prévaloir les tempêtes.

Ils bénissent la sagesse de son représentant généreux qui a voulu la doter d'une nouvelle force dans nos temps agités en élargissant la base du cardinalat, en puisant plus abondamment chez toutes les nations de l'univers. Toutes se voient aujourd'hui plus que jamais représentées dans ce sénat auguste. On y compte des prélats de l'Angleterre comme de la France, de la Prusse comme de l'Italie; l'épiscopat grec a retrouvé lui-même une place vacante depuis tant de siècles, en attendant que le nouveau monde reçoive à son tour l'investiture de la pourpre romaine de la main du premier Pape qui ait visité cette terre si mystérieuse dans le passé, si riche pour les moissons de l'avenir.

Cette sagesse, si conforme à la nature du cardinalat et à l'expansion de l'Eglise catholique, est aussi habile que généreuse. Plus Rome répand au dehors ses honneurs et ses enseignements parmi les peuples, plus les peuples se sentent attirer vers Rome par la reconnaissance et par le respect. Plus Rome se fait universelle, plus l'univers est disposé à se faire romain.

Cette idée féconde, par laquelle Pie IX a rajeuni

les traditions des vieux siècles, est appelée à se développer encore. Il ne s'est pas borné à décorer de la pourpre les plus illustres siéges des diverses nations ; il a voulu qu'elles eussent des cardinaux résidant à Rome, attachés à Rome même par leurs travaux de tous les jours, portant dans les congrégations romaines l'esprit et les traditions de leurs Églises, et donnant ainsi à leurs décisions une autorité nouvelle aux yeux des peuples qui se sont vu représenter dans leur sein. C'est ainsi que ce pouvoir tutélaire s'avance sans cesse dans la voie des prudents et durables progrès; c'est ainsi qu'il conquiert chaque jour de nouveaux titres à la reconnaissance des peuples, au moment même où l'aveuglement des passions voudrait lui arracher cette souveraineté dont l'indépendance a pu seule permettre et consacrer de tels bienfaits.

Et que prétendrait-on substituer pour le gouvernement de Rome à cette admirable organisation de l'Église, à la fois monarchie et république, mêlée d'hérédité sans infirmités dynastiques, et d'élection sans orages populaires? Appellerait-on quelques tribuns ignorants et orgueilleux, avides et passionnés, qui voudraient que Rome et la papauté gouvernas-

Digitized by Google

sent le monde, à la condition qu'ils gouverneraient eux-mêmes Rome et la papauté? Regretterait-on le joug d'une aristocratie aujourd'hui bienfaisante et fidèle, mais dont les ancêtres ont semé de tant d'agitations et de désordres les annales de la papauté? Qui ne sait que des deux côtés l'expérience est faite depuis longtemps, et qu'elle est pleine d'enseignements salutaires et de redoutables leçons?

Qui n'a vu, dans les plus mauvais jours de l'histoire, ce que peut faire la main de l'aristocratie pesant sur le sceptre temporel de l'Église? C'est la mise en tutelle de la papauté, c'est l'oppression de la liberté des peuples; c'est le péril de cette sainte égalité de la foi et du mérite qui, au milieu des ténèbres du moyen âge, a su garder son privilége par la puissance même et l'exemple de la papauté, et qui, encore aujourd'hui, maintient au-dessus de toutes les invasions du pouvoir et de la fortune le libre accès à la pourpre romaine et à la tiare de Sixte-Quint.

Et le jour où les déchirements de l'ambition et de l'envie ont tenté de remplacer cette égalité protectrice des antiques institutions de l'Église par les folies improvisées des nivellements révolutionnaires, qui n'a vu les convulsions des États, la misère des peuples et la démoralisation fatale dont l'avenir sera lent encore à effacer les traces? Qui n'a pu comparer

les temps où le peuple romain gardait encore, il y a moins d'un siècle, sa prospérité et sa paix, sans armée permanente et presque sans impôts, et les jours, si près de nous, du triomphe démagogique faisant peser pour longtemps sur les peuples le triple fardeau de l'impôt, de la dette et de l'armée?

Voilà où la sécularisation du gouvernement romain a conduit les peuples ; voilà ce qu'ils ont gagné à abdiquer la dignité de leur vraie liberté garantie par le sceptre paternel du Pontife, pour courir après une menteuse indépendance qui ne leur a laissé que des ruines.

Non: que tous les peuples des États de l'Église goûtent en paix l'honneur d'être les premiers fils de la chrétienté et de ne dépendre que de son chef; qu'ils conservent les garanties protectrices de leur vie civile et la majesté de leurs antiques lois ; qu'ils jouissent de cette sécurité du repos et du travail garantie par le monde à la reine des cités ; qu'ils soient fiers de garder le foyer où viennnent s'asseoir les exilés de toutes les patries, les proscrits de toutes les causes, sous l'ombre protectrice et l'inviolable neutralité de la chaire de saint Pierre ; qu'ils soient admis à prendre une large part dans ces libertés municipales qui firent dans tous les temps palpiter les cœurs de l'Italie, et qui tiennent une si grande place dans l'his-

toire de son passé, comme dans les destinées de son avenir! Mais qu'ils ne prétendent ni usurper la souveraineté du gouvernement de l'Église, ni asservir la personne de son auguste chef!

Qu'ils se souviennent que l'Europe ne les a affranchis des barbares par son épée, maintenus par sa puissance et dotés par ses trésors, que pour en faire les gardiens fidèles, et non les aveugles profanateurs de la papauté!

Qu'on reconnaisse enfin avec franchise les conséquences des principes et la vérité des situations; qu'on sache bien que le jour où l'élément séculier prétendra dominer les États de l'Église, ces États auront perdu leur raison d'être! Le monde les a conquis, défendus, et tant de fois restaurés pour conserver l'indépendance de son chef spirituel et non pour satisfaire l'orgueil de quelques Italiens de Rome. Mais qu'on ne l'oublie pas surtout! c'est la réalité et non pas l'ombre du pouvoir temporel que l'Europe a voulu remettre au sceptre du Saint-Siége. Le pouvoir pontifical, une fois investi de la domination temporelle de Rome, ne peut pas plus se la laisser enlever de fait que de nom, sans protester devant cette Europe qui la lui a donnée. Et cette protestation ne serait pas longtemps vaine; les nations ne laisseraient pas leur élu à la merci des agitateurs; la

Digitized by Google

force viendrait au secours du droit. Ainsi la papauté verrait recommencer une chaîne sanglante de révolutions et de restaurations, une perpétuelle alternative de défaites momentanées et de douloureux, mais d'inévitables triomphes.

Si c'est là ce qu'on cherche, si on rêve une monarchie italienne trônant au Capitole ou une démocratie romaine campant au Champ de Mars, qu'on proclame bien haut ces nouveaux dominateurs de la grande métropole catholique! Mais qu'on cesse de parler de souveraineté pour une papauté condamnée à n'être qu'une occasion de luttes et de troubles, au lieu de garder la tutelle bienfaisante de ses peuples et la médiation pacifique du monde!

Qu'on ait le courage de proposer l'abolition du gouvernement ecclésiastique et la confiscation temporelle du Saint-Siége! le but restera inique et odieux; le langage du moins sera logique et sincère.

Mais qu'on garde un vain trône et un simulacre menteur de royauté pour le Pontife, en l'absorbant dans un sénat laïque et en l'isolant de celui que la Providence lui avait donné; qu'on veuille qu'un prêtre gouverne, en déclarant les prêtres incapables de gouverner; que du même coup on prétende introniser l'élu et s'incliner devant les électeurs, le jour du scrutin, pour les dépouiller ensuite des prérogatives

de toute leur vie; c'est ce qu'une plume aventureuse peut tenter dans la liberté du paradoxe et dans le silence du cabinet, c'est ce que jamais un esprit positif n'essayera d'accomplir dans la réalité pratique des faits. Une telle idée ne peut être qu'un rêve ou un piége, et l'Europe saura se garder des hypocrisies comme des chimères.

Ainsi, unité italienne, séparation des Légations, sécularisation du gouvernement, mutilation des frontières ou des prérogatives, confiscation des provinces ou abaissement du pouvoir; ce sont là autant d'expédients impraticables ou funestes, destinés à cacher et à préparer tout ensemble l'anéantissement complet de la souveraineté temporelle du Pape. C'est toujours la guerre à cette institution providentielle implantée sur le droit des nations, consacrée de nos jours par l'unanime adhésion de tous les bons esprits, restaurée hier encore par le concours de l'Europe et l'épée de la France.

Pour atteindre un tel but tous les moyens sont bons. On s'adresse tour à tour aux excès les plus contraires. Tantôt on prétend absorber l'Église dans la cité, tantôt c'est la cité qu'on prétend absorber dans l'Église. Les uns voudraient séculariser jusqu'au Pape; les autres feraient de Rome un couvent.

C'est dans ce cercle d'exagérations insensées que s'agitent les faiseurs de systèmes.

Tous sont en ce moment à l'œuvre.

Il en est qui avouent franchement l'intention de détruire; il en est qui détruiraient en prétendant sauver.

Rien ne lasse l'acharnement des uns, rien n'épuise la ruse ou la crédulité des autres.

Il en est qui, ne pouvant transiger avec les principes, entreprennent de faire capituler les intérêts.

Un traité semble impossible, on propose un marché.

On n'eût point osé prendre les États du Saint-Père, on le somme de les vendre.

Le souverain Pontife abandonnerait ses provinces, mais elles lui seraient bien payées.

On l'enfermerait dans Rome, mais l'or servirait de rançon.

Il faut un siècle où le culte de l'or absorbe tous les autres, pour qu'on ait osé proposer au successeur de saint Pierre de fléchir à son tour devant l'idole et de livrer pour un douaire largement renté le patrimoine de l'Église et l'héritage de ses devanciers.

Au lieu d'être le Pontife indépendant de l'Europe catholique, il en deviendrait le pensionnaire ; il échangerait les respects de tous contre les exigences

de ces tributaires dominateurs qui s'acquittent quand ils veulent, et se complaisent toujours à faire sentir le poids de leurs chaînes dorées.

Ce sceptre changé en roseau devrait se plier sous tous les jougs et se courber devant tous les maîtres.

On paraîtrait conserver Rome au Pape, on lui permettrait d'y régner en famille sur ceux qui voudraient bénévolement croire encore à son autorité paternelle.

Mais à quel prix ?

En humiliant Rome et en dépouillant le Pape.

Il y aurait une seule ville condamnée à devenir l'esclave du monde, et cette ville s'appellerait Rome.

Il y aurait un seul trône déclaré impuissant, et ce trône serait celui d'Innocent III, de Léon X et de Sixte V.

Ainsi on irriterait les sujets et on désarmerait le Prince. On étoufferait les Romains sous un despotisme sacerdotal que l'Inde et l'Égypte n'ont pas connu. On prétendrait immobiliser les intelligences, anéantir les volontés, pétrifier les cœurs. On leur interdirait la gloire et la patrie, on supprimerait jusqu'aux élans de l'activité humaine, on enlèverait jusqu'aux garanties immémoriales qui protégent la vie civile. Ce peuple, si justement fier de ses lois,

Digitized by Google

n'aurait plus ni code, ni justice, ni magistrats, on ferait de lui le paria de la catholicité.

De son côté, le Pape ne se mêlerait plus des affaires, il n'aurait plus ni administration ni armée ; on ne le connaîtrait guère que par sa liste civile; on en ferait un roi fainéant.

Dans les apparences, une théocratie abrutissante ; dans la réalité, une démocratie anarchique.

Une municipalité omnipotente gouvernerait l'État et une garnison fédérale servirait de garde.

Le Pape serait le prisonnier de l'unité italienne et le vassal de la commune de Rome.

Il aurait abandonné son titre royal dans la moitié de ses États pour perdre son autorité dans l'autre.

En vérité, de tels rêves ne se discuteraient pas si les patronages qu'on affiche et le passé qu'on évoque n'inspiraient de sinistres appréhensions pour l'avenir.

Mais les flatteurs ont pris soin de glorifier ce passé; il en est qui répètent avec complaisance les idées du premier Empire : Rome ville libre impériale avec sa banlieue, les États de l'Église au royaume d'Italie, le souverain Pontife conservé évêque de Rome aux appointements d'un million, avec Saint-Pierre pour oratoire et le Vatican pour citadelle [1].

[1] Voir les projets de décrets de 1808 récemment divulgués

On dirait que rien n'est changé, que la même fatalité pèse toujours sur les nations et que les mêmes éblouissements menacent toujours d'entraîner les puissants vers les mêmes vicissitudes ; mais les leçons de l'expérience ne sauraient être perdues. On se souvient que la Papauté est encore la plus forte, même contre les conquérants, et que 1808 n'a pas tardé à amener 1814.

Chacun a rappelé les paroles du ministre des cultes annonçant à l'épiscopat français ,au nom de l'Empereur, que *le prince qui avait ramené le Saint-Père au Vatican* VOULAIT *que le chef de l'Église fût respecté dans* TOUS *ses droits de souverain temporel ;* mais ce n'est pas seulement par la bouche de son ministre qu'il a contracté ce décisif et solennel engagement.

On lit dans la proclamation de l'Empereur au peuple français : *Je respecte le territoire et les droits des puissances neutres..... Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint-Père que nous avons replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la Péninsule.*

Le Prince qui a tenu un tel langage ne peut con-

par les journaux de Bologne et reproduits par les journaux français.

Digitized by Google

sacrer les violations de la neutralité la plus sainte, perpétuer l'inviolabilité du désordre, sanctionner l'usurpation des États de l'Église. Il ne peut surtout faire regretter au Saint-Siége cette prédominance de l'Autriche dont il lui annonçait la fin comme un affranchissement et un bienfait.

Les novateurs ne feront pas plus d'illusion à l'Europe qu'à la France. La diplomatie sait le lendemain réservé aux royautés qu'on abaisse, et les couronnes ont connu le poids des révolutions qu'on exalte.

De tels projets auront pu fasciner par les artifices du style, entraîner même par le prestige du paradoxe, mais ils ne sauraient arriver jusqu'à la table d'un congrès, ils s'évanouiront comme une aventure.

Toutefois, ils auront servi à d'autres; les habiles sauront profiter de l'inquiétude qu'on aura semée pour se poser en modérateurs du mouvement imprimé à l'opinion publique et faire peut-être accepter comme un bienfait des conditions tant de fois repoussées comme un péril.

Le Pape aura redouté de perdre les Légations sans retour : qui sait s'il ne se contenterait pas d'y garder du moins une ombre d'autorité et une souveraineté nominales ?

On lui aura présenté la perspective d'une munici-

palité romaine qui anéantirait toute l'action de sa souveraineté. Ne regarderait-il pas comme des libérateurs ceux qui laisseraient encore quelque ressort à sa royauté personnelle, même en l'isolant de ses cardinaux et en sécularisant le gouvernement de l'Église ?

Ainsi renaîtraient les anciens programmes et les manifestes piémontais qui ont déchaîné la guerre et bouleversé l'Italie.

Toujours le même point de départ, toujours le même cercle d'efforts, toujours le même but poursuivi.

Il en est qui font honneur de cette persévérance aux hommes, c'est aux principes qu'elle appartient ; les conséquences sont d'avance écrites dans les faits, la pente est fatale.

Mais le triomphe de tels principes trouvera sur son chemin le Pape et l'Europe.

Pie IX a fait et fera toujours toutes les concessions qu'il croira utiles au bonheur de ses peuples ; il ne se laissera imposer aucune contrainte, mais il ira au-devant de toutes les lumières, il s'empressera d'approprier les faits mobiles aux besoins comme aux vœux des temps ; il l'a fait et le fera plus largement encore.

Mais quand on lui demandera le renversement

d'une autorité immuable, quand on lui imposera le sacrifice des droits et des biens dont l'Église lui a remis le dépôt sacré, la résistance commencera et n'aura pas de fin.

Le Pontife lèvera les mains au ciel et saura répondre aux hommes par ces mots, qui n'arrêtent pas toujours les violences mais qui fixent irrévocablement les devoirs et appellent tôt ou tard la justice de Dieu : *Non possumus.*

Il ne peut en effet, et l'Europe ne pourra pas plus que lui.

Elle comprendra toute la portée de ce qu'on lui demande.

Séparer les Légations, c'est démembrer toutes les provinces ; démembrer les provinces, c'est enfermer le Pape dans Rome, et enfermer le Pape dans Rome, c'est le livrer à la merci des ambitions italiennes et des agitations romaines : c'est du même coup détruire l'autorité du roi et saper l'indépendance du Pontife.

Mais aussi plus d'Église romaine indépendante, plus de centre apparent d'unité ; c'est l'avénement des Églises nationales, détrônées bientôt par l'éparpillement infini des sectes et la licence de l'omnipotence individuelle.

Ruiner la métropole du catholicisme, c'est ébran-

ler la clef de voûte du christianisme tout entier.

C'est l'unité romaine qui sert encore de modèle, d'émulation, de point de mire et d'appui tout ensemble à tout ce qui subsiste encore d'unité dans toutes les communions dissidentes. On demeure uni pour imiter son autorité comme pour balancer sa puissance.

Ce pouvoir auguste ne périra jamais. S'il venait à s'éclipser un instant, tout ce qui reste de dogme, de hiérarchie, de discipline et d'affirmation dans toutes les autres sociétés chrétiennes aurait disparu promptement. Ce serait partout la négation des croyances, l'anarchie des doctrines, le bouleversement des esprits. Celui des faits ne se ferait pas attendre. Quelle autorité pourrait se flatter de survivre longtemps à la destruction de celle qu'un protestant illustre appelait naguère la plus grande école de respect que la Providence ait donnée au monde?

C'est à toutes les couronnes d'y songer.

L'usurpation des États de l'Église, c'est le Pape détrôné par la révolution.

L'Europe ne le permettra pas.

La sécularisation imposée au gouvernement des États de l'Église, c'est le Pape détrôné par lui-même.

L'Europe ne le demandera pas.

Digitized by Google

Aussi, il est des adversaires du Saint-Siége qui, désespérant d'entraîner le monde à de telles iniquités, ont cherché à surprendre l'opinion par d'autres stratagèmes et à engager les gouvernements dans d'autres entreprises.

Ils se sont retranchés à demander la réforme ou plutôt la transformation des lois civiles. Ce sont les institutions civiles qu'ils veulent détruire par la base.

Ce dernier système n'est pas assurément le moins habile : car les lois civiles sont le premier et le plus profond, le plus ancien et le plus durable de tous les fondements de la société. Les lois civiles sont plus intimes encore à la vie des peuples que les lois politiques ; celles-ci sont le symbole de son gouvernement; celles-là sont l'image de ses mœurs, et leur subversion conduit bien plus vite que tout le reste à la ruine de l'édifice tout entier.

On a parcouru ainsi tout le programme développé dans ces dernières années par les agitations de la presse et encouragé quelquefois par les notes mêmes de la diplomatie. Seulement, les novateurs se sont efforcés de partager ses conditions entre les trois puissances alliées de la guerre de Crimée.

La mutilation du territoire appartenait particulièrement au Piémont, dont l'ambition visait à la royauté de l'Italie.

Digitized by Google

La sécularisation du Saint-Siége et l'anéantissement des prérogatives temporelles de l'Église devaient être le but permanent et la pensée favorite de l'Angleterre. Elle aspire à protestantiser le monde pour étendre avec sa religion nationale le cercle indéfini de ses conquêtes et de ses influences. C'était du même coup mettre la main sur la domination de l'Italie qu'elle recherche, et détrôner la papauté qu'elle déteste.

La transformation des lois civiles devait être le lot de la France, et, pour résumer ce système dans une de ces formules concises et absolues qui déconcertent les résistances et entraînent les multitudes par leur séduisante simplicité, on a demandé le Code Napoléon à Rome.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

LE CODE NAPOLÉON ET LES LOIS ROMAINES

Le Code Napoléon à Rome! Tel est le symbole saisissant et commode derrière lequel on a rallié tous les mécontentements et toutes les chimères. C'est la thèse des réformateurs consciencieux, comme des niveleurs révolutionnaires. Elle plaît aux amis impatients et quelquefois aveugles, comme aux ennemis souvent artificieux et toujours inexorables. Pour les uns, c'est un signal urgent de réforme; pour les autres, un cri incessant de guerre; pour tous, un mot d'ordre impérieux. Tous le répètent par entraînement ou par calcul; mais l'entraînement est ardent, et le calcul habile.

On veut tout à la fois flatter la France et engager l'Empire. On caresse les penchants innés de cette vanité gauloise par laquelle la Providence semble avoir voulu nous faire expier tant de supériorités

réelles et de prodigieuses faveurs. On sait notre tendance à ne louer que ce qui est chez nous, à dédaigner tout ce qui est ailleurs; nous ne voulons voir que notre pays, parler que notre langue, étudier que notre histoire. Notre gloire militaire nous fait croire aisément à toutes les autres prééminences nationales; il nous est doux d'entendre dire que nos lois sont incomparables comme nos soldats sont invincibles.

En même temps, on s'adresse aux plus naturelles fiertés du trône impérial; on se place derrière un nom glorieux et une lettre célèbre. On oublie que tous les exemples ne sont pas irréprochables, ni tous les programmes infaillibles.

Mais Napoléon III ne l'a pas oublié.

C'est ainsi qu'il s'est gardé d'imiter cette inféodation de pays étrangers à des dynasties de sang impérial, qui avaient fini par coaliser contre son devancier la famille des rois et la fraternité des peuples.

Et quand il a compris que l'accomplissement de son récent programme menaçait le monde d'une conflagration sans limites et sans fin; quand, derrière les horizons de l'Adriatique, il a vu se soulever les flots révolutionnaires et entendu gronder la tempête de la coalition européenne, il s'est arrêté, il a tendu la main à son adversaire de la veille pour ne pas

Digitized by Google

être obligé de la livrer à ses ennemis de tous les temps.

J'espère qu'ils ne le tromperont pas mieux en se cachant sous d'autres piéges, et que, derrière le Code Napoléon à Rome, comme derrière le suffrage universel en Italie, il retrouvera les aspirations et les stratagèmes du génie révolutionnaire. Il s'arrêtera sans se laisser abuser par de vaines paroles. Les timidités du respect humain sont trop petites pour la grandeur des devoirs et des responsabilités d'une couronne; en tout cas, il appartient à tous les hommes de conscience d'arracher les masques et d'éclairer les gouvernements comme l'opinion.

Ce devoir devient impérieux, surtout en présence de l'Europe appelée à exercer sur les destinées de Rome une solennelle influence.

Il ne suffit pas d'avoir démontré le caractère de sa souveraineté : il faut faire ressortir l'esprit de ses lois. Il importe de les comparer surtout avec la législation qu'on présente comme un type à l'Europe et un modèle à Rome.

Quant à moi je ne saurais faillir à cette tâche. On me pardonnera seulement de donner à cette comparaison du Code Napoléon et de la législation romaine un développement plus étendu qu'aux autres parties de cet écrit.

Digitized by Google

L'un a fait l'étude de toute ma vie, l'autre la constante préoccupation de mes longs séjours en Italie.

Cette question est d'ailleurs la plus universellement posée, peut-être la moins approfondie, certainement la moins connue.

Aucune n'a fait naître plus d'illusions, aucune n'a plus besoin de lumières.

Je me sens donc plus autorisé à lui consacrer le tribut de celles que je dois à tant d'années d'expérience. Puissent-elles en provoquer de plus hautes !

Il est des esprits qui s'inquiètent profondément de donner une législation à Rome. On dirait que cette antique métropole des lois demeure plongée dans une sorte d'enfance barbare et flotte sans garantie au gré de tous les hasards d'une véritable anarchie légale.

On demande sérieusement quelle est la législation qui peut régir Rome aujourd'hui.

La réponse est facile, et peut-être sa naïve vérité lui donnera-t-elle l'air d'une piquante révélation.

Le droit qui régit Rome aujourd'hui est tout simplement le droit romain.

Oui, le droit romain, tel qu'il vit dans les immortels recueils qui ont fait sa grandeur, tel qu'il a suffi

Digitized by Google

depuis tant de siècles à gouverner toutes les sociétés européennes.

Le commerce vit à Rome sous l'empire d'un code spécial à peu près conforme au nôtre et à ceux de tous les autres peuples. Les lois commerciales se ressemblent partout; destinées à protéger les échanges et les transactions de peuple à peuple, elles appartiennent plus que toutes les autres aux principes immuables du droit des gens.

L'instruction criminelle et le droit pénal ont été réglés par des codes de Grégoire XVI, qui constituent de véritables progrès et dont on a plus accusé les lenteurs que les sévérités [1].

Mais c'est le droit romain antique qui est demeuré la base des lois civiles de Rome.

Certaines dispositions ont été appropriées par les constitutions des Papes aux besoins des âges et des peuples divers. La plupart de ces constitutions ont été réunies en 266 articles dans le règlement législatif et judiciaire des affaires civiles, promulgué le 10 novembre 1834. Ce règlement consacre en outre plus de 1500 articles à deux codes distincts et com-

[1] Ces codes ont été, dans ces dernières années, perfectionnés par une révision nouvelle mûrement élaborée, soit au Conseil d'État, soit au Conseil des ministres, et dont les résultats touchent au moment de recevoir la sanction souveraine.

plets, l'un de l'*ordre judiciaire*, l'autre des *lois de procédure*.

L'article 1er de cette ordonnance, qui fait la base du droit civil, est ainsi conçu :

« Les lois du droit romain, modifiées par le droit « canon ou par les constitutions apostoliques, con- « tinueront d'être la règle des juges civils dans tou- « tes les matières auxquelles il n'est pas dérogé par « le présent règlement. »

Or, le droit canon n'exerce son empire que sur les questions dont la nature rentre nécessairement dans le domaine du sanctuaire. Ce sont celles qui se lient aux actes de la double vie civile et religieuse des nations modernes par des sacrements ou par des rites qui influent sans doute sur l'une et l'autre, et qui ne peuvent être résolues sans le concours des deux pouvoirs.

Excepté ces points délicats et spéciaux dont aucune société chrétienne ne peut dépouiller l'autorité religieuse, la législation romaine, c'est le droit romain de Justinien, modifié en certains points par l'ordonnance de 1834.

Sans doute, la législation n'est restée depuis ce jour ni silencieuse, ni immobile; chaque jour y ajoute comme ailleurs une page nouvelle. Le livre des lois ne se ferme pas plus à Rome que chez nous

Digitized by Google

aux besoins sans cesse renaissants de l'humanité.

On peut dire toutefois qu'il s'ouvre et se complète plus régulièrement peut-être à Rome que partout ailleurs. En effet l'édit de 1834 compte vingt-cinq ans à peine; les changements effectués depuis ne sont pas nombreux, et pourtant on s'est déjà préoccupé de les réunir en un seul corps pour la clarté de la science et les facilités de la pratique. Ce travail, soigneusement préparé par le Conseil d'État, est soumis en ce moment à une commission composée des personnages les plus éminents et les plus éclairés de Rome.

Mais, au-dessus de ces modifications successives et inévitables, il y a là, comme chez nous, un esprit général, une base, un point de départ.

On est bien loin à Rome de ce pêle-mêle législatif où la Grande-Bretagne entasse les statuts de toutes ses époques, éditant toujours et n'abrogeant jamais, conservant ensemble les chartes des Plantagenets, les décrets d'Élisabeth et les ordonnances de la reine Victoria. On n'y a pas fait de la science des lois un problème dont quelques augures privilégiés vendent chèrement les secrets, dont les plus larges fortunes s'épuisent à interroger les ténèbres, dont les plus longues vies ne suffisent pas toujours à atteindre le dénoûment.

Il y a donc à Rome une législation régulière, fonc-

tionnant régulièrement, assise sur des bases que l'équité a posées et qui ont gardé le respect des siècles.

Faut-il renverser cette base, changer le point de départ, créer enfin une législation nouvelle à Rome?

Faut-il l'emprunter à un autre pays? surtout faut-il y importer le Code Napoléon?

Le Code Napoléon à Rome, mais lequel?

Est-ce celui que le premier Empire promulgua en 1804, ou celui qui nous régit aujourd'hui?

La question vaut la peine d'être posée, car le vent de l'instabilité a durement soufflé sur lui. Ce laps d'un demi-siècle n'a épargné ni ses principes ni ses textes; jamais, en aussi peu d'années, un édifice législatif ne s'était vu plus souvent et plus profondément miné jusque dans ses plus intimes fondements.

Car il ne s'agit pas seulement de ces perfectionnements de détails qu'amène le mouvement progressif des besoins et des temps, ou que mûrissent les enseignements journaliers de l'expérience. Les pages les plus essentielles, les dispositions les plus importantes ont été énergiquement réformées; disons mieux, radicalement transformées à la satisfaction des sages, aux applaudissements des peuples. Et l'œuvre réparatrice est loin d'être finie; chaque jour le travail continue jusqu'à ce que la transformation

soit complète. Comment ne pas se demander alors lequel on veut imposer à l'Italie : du code ancien, qui a déjà tant vieilli, ou du code nouveau, qui est appelé peut-être à vieillir si vite à son tour!

Ce ne peut être le premier. Comment imposerait-on à Rome ce qui est mort parmi nous, ce que la France ne supporterait plus?

Qui pourrait songer à faire revivre dans notre pays une législation qui consacrait l'aubaine et la mort civile, la confiscation et le divorce? Grâce à Dieu, la sagesse des divers gouvernements que la Providence a tour à tour préposés aux destinées de notre pays a fait disparaître ces déplorables taches.

La monarchie a aboli la confiscation, le divorce et le droit d'aubaine; le nouvel empire a supprimé la mort civile. Avec de tels changements, et tant d'autres qui se sont accomplis ou se préparent, le Code Napoléon d'aujourd'hui n'est vraiment plus que de nom le Code Napoléon d'autrefois.

Toutefois, pour bien juger le nouveau, il faut prendre son point de départ dans l'ancien, car il a imprimé partout son caractère. Les lacunes et les contradictions attestent l'imperfection nécessaire de ces révisions partielles qu'aucune vue d'ensemble ne dirige, que nulle unité de date, de rédaction, de système n'assortit. On y trouve de nombreuses traces

d'une certaine confusion, inévitable dans une législation qui n'a pu achever encore sur elle-même le laborieux effort d'une salutaire transformation.

C'est donc le code, tel qu'il sortit des mains de ses auteurs, qu'il faut interroger dans sa pensée primitive que rien n'a détruite, dans son but politique qui a survécu aux révolutions. Car le même souffle vivifie toujours ses dispositions présentes et semble ranimer encore celles que les lois nouvelles, nées du temps et de l'opinion, avaient voulu détruire pour toujours. C'est en se plaçant à ce point de vue qu'on peut comprendre la législation parfois inconséquente qui nous régit aujourd'hui. Pour bien savoir si le Code Napoléon doit être implanté en Italie, et ce qui reviendrait d'honneur à la France et de profit à Rome d'une telle importation, il faut le connaître en lui-même, il faut demander ce qu'il fut et ce qu'il est encore pour le monde et pour notre pays.

Une telle discussion a sa grandeur; nul ne peut lui refuser les droits de l'opportunité ni peut-être le mérite du courage.

En effet, une sorte d'hymne triomphal retentit depuis quelque temps de toutes parts en l'honneur du Code Napoléon. Mais tandis que le pouvoir le divinise par ses éloges, il le désavoue par ses lois. Il ne s'écoule pas une session qui ne lui porte une

grave atteinte, il ne s'en prépare pas une qui ne lui en réserve une nouvelle.

Et, en même temps, une véritable idolâtrie semble vouer sa perfection à l'immortalité des temps et à l'universalité des lieux, en sorte qu'à force d'aveugler les peuples agenouillés devant l'idole, on aura transformé le dieu sans épuiser l'encens, ni ralentir les adorateurs.

Il peut paraître téméraire d'élever une voix discordante au milieu de ces échos bruyants propagés par le zèle et répétés par la foule. On s'est tellement complu depuis cinquante ans à faire du Code Napoléon le palladium de la France qu'on doit trouver les esprits préparés par une sorte de conspiration unanime d'hommages.

Il faut d'ailleurs se hâter de le dire, ces hommages sont loin d'être sans fondements ; mais il faut oser le dire aussi, le redoublement des ferveurs actuelles cache un intérêt et un but de propagande. La raison des sages ne peut suivre l'entraînement des multitudes ; le discernement ne saurait abdiquer ses droits pour obéir à un mot d'ordre, et l'admiration elle-même perdrait sa valeur en perdant son indépendance.

L'impartialité est le devoir de tous ; elle m'est plus facile qu'à personne. Et comment pourrais-je man-

Digitized by Google

quer de justice et de sympathie envers la législation de mon pays? Ma jeunesse s'est passée à l'étudier; ma vie judiciaire à la défendre; ma vie politique à la faire respecter. Je lui ai dû la douceur des travaux qui ont rempli ma carrière, et s'il m'était donné d'aider à son perfectionnement par de consciencieuses méditations, de tels efforts seraient tout à la fois l'honneur de ma retraite et le tribut de ma reconnaissance.

Mais cette reconnaissance ne peut être aveugle; elle doit faire la part de la vérité et celle de l'erreur.

Le bien, dans le Code Napoléon, appartient au progrès des lumières qui l'ont préparé, au génie qui l'a conçu, aux esprits éminents qui l'ont enfanté. Le mal est venu de la difficulté des temps qui le condamnait à tenir compte de tous les éléments orageux qui entouraient son origine, et à mêler aux principes fondamentaux de l'ordre social les caractères nécessairement imparfaits d'une œuvre de transition et de transaction. L'un sera immortel parce qu'il résume la pensée des siècles; l'autre a changé, et changera encore, parce qu'il est né des nécessités temporaires du siècle.

Tous deux ont pris place dans un vaste cadre dont les imposantes proportions devaient flatter la France et frapper tous les peuples.

Digitized by Google

Ce cadre, en lui-même, et indépendamment des dispositions qu'il renferme, a droit à des éloges presque sans restriction.

Il a doté la France de l'unité législative, toujours si désirable et si longtemps désirée.

Sans doute la marche des temps y conduisait les esprits et les faits. Le grand siècle y avait préludé par l'unité des lois de procédure, de commerce et de marine; les ordonnances de 1667-1673-1681 étaient devenues le droit unique de la France et le droit commun de l'Europe.

D'Aguesseau avait continué l'œuvre en étendant, par ses ordonnances de 1731, 1735 et 1747, le bienfait de cette unité à d'importantes matières du droit civil, telles que les donations, les testaments et les substitutions. Mais il fallait encore attendre du temps l'abaissement des barrières que la séparation des provinces et la jalouse indépendance des coutumes élevaient entre les peuples. La révolution devança les temps, elle accumula les innovations comme les ruines; de salutaires institutions périrent, mais des préjugés enracinés et de gênantes routines disparurent aussi sans retour. L'esprit local s'anéantit avec ses garanties et ses traditions, mais aussi avec ses bigarrures et ses jalousies. L'unité était faite dans les esprits : la Constituante la recon-

nut par ses décrets, mais elle ne put poser que le principe. La Convention détruisit tout sans rien fonder; le Directoire laissait tout périr, le Consulat vint tout sauver.

Je ne serai point ingrat envers ces quatre années, les premières et peut-être les plus belles du siècle.

Le monde a béni cette grande et féconde halte, où la France respira un moment entre les convulsions incessantes qui avaient précédé et les guerres interminables qui suivirent.

Un de ses plus beaux titres de gloire sera toujours d'avoir vivifié le principe d'unité législative théoriquement consacré par la Constituante, et d'avoir embrassé dans un monument complet et pratique le droit entier de notre pays.

D'autres peuples avaient déjà essayé de codifier leurs lois. La Bavière, l'Autriche et la Prusse avaient promulgué des codes dans la seconde moitié du dernier siècle. Le code prussien avait saisi les esprits par l'étendue et la belle ordonnance des matières; mais toutes ces œuvres, d'ailleurs graves et savantes, en constituant l'unité de jurisprudence sur les grandes applications du droit des gens déjà formulées par le droit romain, laissaient subsister sur les points les plus importants du droit civil la puissance légale des coutumes particulières. Fidèles à des traditions

qu'aucune tempête n'avait interrompues, ces peuples n'avaient connu ni les funestes secousses, ni les bienfaits chèrement achetés des révolutions. C'étaient des aspirations et même des acheminements à l'unité; ce n'était pas l'unité elle-même. La véritable, la complète unité, les derniers siècles l'avaient préparée dans les esprits; 1789 la proclama pour les institutions, Napoléon l'a réalisée dans les lois.

L'unité n'est pas le seul mérite du code Napoléon. Tout le monde a rendu hommage à la clarté pratique de son ordonnance, à la ferme concision de ses textes. On peut trouver dans d'autres collections législatives un ordre plus philosophique, des généralités plus hautes, des développements plus profonds, des solutions plus savantes; mais leur étendue même produit souvent l'obscurité et la confusion. Le législateur semble plutôt conseiller que commander, le raisonnement prend la place de l'autorité. On sent bien plus les subtiles habiletés de l'argumentation que la forte simplicité du style législatif. Ce peuvent être de meilleurs traités, ce sont de moindres lois.

La distribution et la rédaction du Code Napoléon ont donc obtenu des hommages mérités.

Mais ce n'est là que l'enveloppe extérieure, ou pour mieux dire le cadre technique des lois.

Ce qui fait leur valeur intime et leur grandeur durable, ce n'est pas la symétrie de leurs chapitres ou la correction de leurs textes, c'est la sagesse de leurs préceptes.

Envisagé à ce point de vue, le code Napoléon ne pouvait se flatter de rencontrer la même unanimité de suffrages. Il ne l'a pas obtenue et on ne peut pas même dire qu'il l'ait complétement méritée.

Il a payé son tribut à l'imperfection de toutes les institutions humaines.

Pour louer ou pour blâmer dans le code Napoléon on n'a qu'à choisir.

Pour faire un tel choix avec discernement, il faut se pénétrer d'abord d'une distinction fondamentale.

Dans le Code Napoléon, comme dans la législation de tous les peuples, il y a en effet deux parties essentiellement différentes : l'une native, permanente, commune à tous les temps et à tous les lieux; l'autre accidentelle et mobile, particulière à chaque siècle et à chaque nation.

La première n'est que la reproduction fidèle de ce droit des gens que Dieu lui-même a gravé dans tous les cœurs, et que la même lumière révèle à toutes les intelligences. C'est l'application de cette équité

Digitized by Google

naturelle plus ancienne que toutes les institutions civiles, plus sûre que les institutions politiques, dont les anciens disaient avec une saisissante éloquence :

Lex insita non scripta,

c'est ce code de la raison écrite qui survit à toutes les révolutions, domine tous les climats et se formule dans toutes les langues avec la même autorité.

Les lois qui régissent les contrats, maintiennent la sainteté des engagements, consacrent les conditions essentielles de la liberté et de la moralité des conventions humaines; celles enfin qui règlent avec une égalité souveraine les rapports conventionnels d'homme à homme et de peuple à peuple appartiennent à cet ordre sublime. Elles participent en quelque sorte à l'immutabilité du Tout-Puissant, dont elles ne font que promulguer les décrets; elles sont aussi saintes, aussi impérieuses partout, dans le temps comme dans l'espace. Elles régissaient les ports de la Grèce, comme elles gouvernent ceux de l'Angleterre; on les retrouve en Chine comme en Égypte, en France comme en Allemagne, dans les mers de l'antique civilisation orientale comme dans les Océans si longtemps inconnus du nouveau monde.

Ces lois sont, à proprement parler, le corps et la base de toutes les législations. Aucune ne peut

s'enorgueillir d'en avoir inventé les principes ou dicté la sagesse; la gloire de chacune est d'en avoir mieux éclairé les textes, pénétré l'esprit, développé les conséquences. Toutes sont d'autant plus parfaites qu'elles se rapprochent davantage du type primitif et divin.

A ce titre, le droit romain a depuis longtemps remporté la couronne. La sagesse de ce peuple, qui a si promptement conquis l'empire du monde par ses armes et l'a si longtemps gardé par ses lois, est restée sans égale; elle a mérité à ses codes le titre de raison écrite. La dernière comme la plus parfaite expression de cette raison universelle se trouve empreinte dans les œuvres de Justinien, parce qu'elles ont consacré l'alliance de l'antique et ferme énergie du peuple-roi et de la haute et douce lumière de l'inspiration chrétienne.

C'est cet admirable mélange du bon sens pratique de l'ancienne Rome et du généreux élan de la civilisation moderne qui a donné à Justinien une incomparable renommée. Sa législation, venue dans des temps de décadence, a pu vivifier et surpasser tout ensemble les trésors amassés par les grands jurisconsultes de l'âge d'or de la science, et s'élever à la plus parfaite expression de toutes les hauteurs philo-

Digitized by Google

sophiques et de toutes les forces politiques de l'esprit humain.

Cette lumière immortelle, un instant enveloppée dans la nuit des âges barbares, a reparu comme un rayon d'espérance à mesure que la société s'est dégagée de ses sanglants nuages, et le droit, des implacables étreintes de la force. Elle a grandi en même temps que la civilisation elle-même et brillé du même éclat que son flambeau. Plus les esprits se sont avancés, plus ils ont voulu s'éclairer à ce foyer tutélaire; et la conformité aux lois romaines est devenue la garantie la plus sûre de la sagesse des nations et le plus noble symbole de leur véritable gloire.

L'éternel honneur du Code Napoléon, c'est d'avoir voulu se rapprocher de cet incomparable modèle; son bonheur, c'est d'avoir eu pour l'imiter l'exemple de nos grands jurisconsultes. Le titre des obligations, les titres qui traitent de l'usufruit, de la prescription, des servitudes et de tous les contrats; enfin, tous ceux qui se lient à cette partie immuable des lois empruntée aux éternels principes de l'équité et aux traditions immémoriales du droit des gens, sont puisés presque sans mélange dans les sources impérissables du droit romain.

Digitized by Google

Ils offrent la reproduction fidèle et souvent la copie littérale de ses dispositions traduites pour notre pays par les commentateurs éminents qui ont éclairé sa législation et honoré son nom dans toute l'Europe. C'est l'expression de l'érudition gigantesque de ce Cujas, que la science de l'Italie envie encore à la France; c'est l'ordre lumineux de ce judicieux Domat, qui a mérité d'être appelé la parole des hommes de bien et le guide des hommes d'État; c'est la rédaction de ce sage et infatigable Pothier, qui a précisé et popularisé la langue du droit pour toutes les classes et pour tous les temps.

Le droit du Code Napoléon sur toutes ces parties importantes de la législation, c'est le droit du vieux monde comme du nouveau; c'est par-dessus tout le droit romain, ancien comme moderne, le droit d'Auguste et de Justinien, comme celui de Sixte V et de Pie IX.

Ce n'est assurément pas cette partie du Code Napoléon qu'on prétend implanter à Rome; elle y est en pleine vigueur depuis des siècles. C'est là que l'Europe l'a cherchée. Ce serait faire remonter le fleuve du droit vers sa source éternelle. Il y aurait peut-être une étrange naïveté d'orgueil à entreprendre l'importation du Code Napoléon à Rome, d'où il est venu, et à prétendre donner des leçons à nos maîtres.

Digitized by Google

Les jurisconsultes romains furent, en effet, nos premiers maîtres, et nulle part la science du droit n'est aujourd'hui même encore plus approfondie et plus honorée.

Ces principes généraux d'éternelle équité qui font le corps du droit romain n'ont pas été, il est vrai, formulés en code ni distribués en articles, mais ils vivent dans les immortels recueils qui ont suffi pendant des siècles au droit commun de l'Europe. Ils sont enrichis par les savantes recherches des plus illustres jurisconsultes de tous les pays. Cette science est surtout fécondée et fixée tout ensemble par les décisions du tribunal de la Rote, dont l'autorité a fait longtemps loi en Europe, et qui reste acceptée encore aujourd'hui comme un commentaire inséparable du droit romain lui-même et un véritable complément de cette sagesse universelle des nations.

Serait-il utile de toucher à un tel état de choses en enfermant la science légale de la pratique actuelle dans un cercle d'articles codifiés?

Beaucoup de jurisconsultes romains y répugnent profondément; ils voient un inconvénient sérieux à réduire une science, aujourd'hui développée et complète, aux proportions de quelques textes nécessai-

Digitized by Google

rement abrégés qui désormais auraient seuls force de loi, changeraient le point de départ, et détruiraient ainsi l'autorité efficace de tant de trésors si laborieusement amassés dans le passé. Ils se plaignent d'une tentative qui mutilerait les lois, énerverait la jurisprudence et anéantirait le fruit de ces grands travaux qui remplissent des vies et durent des siècles. A leurs yeux, ce serait substituer les éléments et pour ainsi dire le catéchisme du droit à ces monuments imposants et à ces magnifiques traités.

D'autres, je le sais, combattent ces raisons comme plus spécieuses que solides; ils trouvent ces appréciations rigoureuses et ces craintes exagérées.

Ils imputent à ces graves esprits de céder trop à la préoccupation exclusive de leurs fortes études, de se tourner trop vers le passé, pas assez vers l'avenir. Tout en convenant que les principes d'éternelle équité n'ont guère besoin d'une promulgation nouvelle dans l'esprit des peuples auxquels Dieu et leur conscience ont déjà pris soin de les révéler, ils trouvent un avantage précieux à populariser les lois par des textes précis et saisissants. Ils redoutent cette diversité d'origines légales, qui risque d'affaiblir l'autorité par le doute et par la confusion. Ils ne veulent pas que la pratique des citoyens soit obligée de puiser tout ensemble dans la loi des Douze Tables,

Digitized by Google

les édits des empereurs et les décrétales des papes. Suivant eux, propager les rayons du présent, ce n'est pas détruire le foyer du passé.

Toutefois, la différence de ces deux systèmes ne touche qu'à la forme, et, si je puis ainsi parler, à l'écorce des lois. Qu'on garde les lois anciennes comme texte primordial ou qu'on les rédige en articles distribués et numérotés avec l'ordonnance d'un code, le fond restera toujours le même; ce seront toujours les mêmes principes qui seront reconnus, les mêmes dispositions qui recevront leur application. Ce ne sera plus qu'une question de rédaction et, en quelque sorte, de symétrie législative qui ne saurait influer sur les mœurs et les habitudes de la cité; elle gardera la même physionomie puisqu'elle conservera le même corps de droit. Ce sera toujours la même vie qui circulera dans la société romaine; rien ne sera changé que des mots. De tels changements pourront sans doute faciliter les études des jurisconsultes, mais ils ne toucheront en rien aux rapports des gouvernants et des gouvernés. Les réformateurs en devront prendre leur parti. Rome restera la même; il n'y aura pas une loi de moins; il pourra y avoir un code de plus, mais ce ne sera pas le Code Napoléon; ce sera un véritable code romain.

Digitized by Google

En effet, si, comme on l'annonce, une telle codification, déjà plusieurs fois méditée, est définitivement poursuivie, il n'est pas besoin de dire qu'elle ne s'astreindra pas à copier les dispositions d'un code quelconque. Il faut laisser la rédaction et l'ordonnance des textes aux jurisconsultes qui les appliquent et les apprécient tous les jours; eux seuls pourraient conduire à bien cette œuvre de coordination, sous la haute direction des savants princes de l'Église, qui ont reçu la mission de veiller à la conservation des Lois. On ne leur devrait sans doute ni la création des lois qui est immémoriale, ni l'unité de législation nationale qui existe déjà; mais l'harmonie assurée des textes les honorerait encore; l'œuvre de leur science compterait comme un nouveau bienfait du règne de Pie IX.

Dans toute cette œuvre tout resterait romain, le fond comme la forme; ce serait toujours la jurisprudence romaine, le droit romain. Le Code Napoléon ne pourra se glorifier d'avoir naturalisé à Rome cette partie permanente des lois qui vient de l'éternelle équité de Dieu pour régler les contrats des hommes. Il devra garder au contraire pour son premier titre d'honneur de s'être rapproché, autant qu'il l'a pu, de son incomparable modèle; d'avoir puisé à la source immortelle de la sagesse écrite des nations

Digitized by Google

et d'être resté fidèle à la gloire de son berceau romain.

Ainsi, cette importante partie du Code Napoléon qui consacre plus de la moitié de ses textes à la définition des principes du droit des gens, n'a pas besoin d'être importée dans les autres pays, parce qu'elle y est déjà. Elle ne sera pas surtout importée à Rome, parce qu'elle en est venue.

Mais en dehors de cette portion du Code Napoléon, qu'on peut nommer universelle et éternelle, il en est une autre qui lui est particulière, et, on peut le dire, exclusivement propre.

En effet, toutes les législations ne possèdent pas seulement un corps commun à toutes, chacune d'elles porte aussi sa physionomie spéciale. Elles se ressemblent toutes par le but philosophique, humanitaire, disons mieux, chrétien; elles diffèrent par le but politique, civil, national. C'est la différence de la couleur à la nuance, du genre à l'espèce. Ce qui fait l'espèce, ou pour mieux dire l'individualité, ce qui caractérise véritablement une législation, ce sont les traits qui ne conviennent qu'à elle seule, qui font qu'elle est elle-même et qu'elle n'est pas autre; qui lui assignent enfin sa place exclusive et indépen-

Digitized by Google

dante dans la politique contemporaine comme dans l'histoire.

Or, ces traits distinctifs apparaissent principalement dans les lois qui régissent la cité et la famille.

Celles qui règlent les relations de l'individu considéré isolément vis-à-vis des autres individus qu'aucun lien particulier n'unit à lui, et qui sont en quelque sorte à son égard à l'état de nature, appartiennent en général au droit des gens. Le droit civil, qui n'est pas intervenu pour le comprendre dans les agrégations formées par lui, ne fait que promulguer les principes communs à tous les hommes vis-à-vis de ceux qui n'ont en effet de commun entre eux que le nom d'hommes, et d'autres liens que celui de l'humanité tout entière. Mais dès que l'individu sort de cette immense et cosmopolite généralité pour se mettre en rapport avec la cité ou avec la famille, la société, qui constitue l'une et organise l'autre, imprime aux lois qui les concernent son autorité propre et son caractère particulier.

Telles sont les règles sur la jouissances des droits de cité, sur leur perte, sur la situation des étrangers, sur la naturalisation ou l'abdication de la patrie, sur les incapacités et les exclusions civiles et politiques.

Tels sont encore les principes sur les successions,

les donations, les testaments, la disponibilité, les tutelles, les interdictions, les enfants nés hors mariage et surtout sur le mariage lui-même, sur ses droits, ses effets, sa durée, sa dissolution, sur la puissance paternelle qui en est la suite, le veuvage qui en est la fin, et la descendance qui survit à sa fin même et qui perpétue sa mémoire. Ces lois, et tant d'autres qui dérivent de l'état de cité ou de famille, portent en effet presque toutes une physionomie différente chez les différents peuples.

Il en faut dire autant, en général, de celles qui constituent en quelque sorte le sol par les conditions de l'existence et de la transmission de la propriété assise sur la terre, ou par celles de la créance, en tant qu'elle s'incorpore à la terre elle-même par le privilége ou par l'hypothèque. C'est qu'en effet dans toutes les institutions dont l'ensemble compose une nation civile, il y a à côté, et trop souvent au-dessus du but social, un but national et politique.

Ces règles, chaque législation les crée, les modifie comme il lui convient, suivant le temps et suivant le lieu. De telles lois ne peuvent être envisagées séparément des circonstances qui les ont vues naître et de la situation des peuples qu'elles sont appelées à régir.

Digitized by Google

Pour se bien pénétrer de l'esprit du Code Napoléon, en apprécier la portée, en juger les principes, il faut donc se placer à ce double point de vue.

Or, quelle était en partant de cette base la situation du législateur qui a promulgué le Code Napoléon?

On ne peut nier qu'elle ne fût grave et difficile. Dans le passé immémorial du pays, c'était une opposition et presque une confusion de lois et de coutumes diversifiées à l'infini qu'il fallait ramener à l'unité.

Dans les temps anciens, il fallait rechercher avec soin et distinguer avec prudence les dispositions utiles autrefois qui avaient fait leur temps et celles dont la sagesse pouvait encore profiter à l'avenir.

Dans les temps modernes, il fallait accepter celles qui avaient créé de véritables améliorations et constitué des situations permanentes, et rejeter celles qui s'étaient accidentellement produites par des bouleversements passagers. Il fallait se souvenir que le véritable progrès ne dure que lorsqu'il a été préparé par le passé. L'état de révolution est un passage; il ouvre violemment une large

brèche aux invasions du bien comme du mal, et il faut savoir tout ensemble accepter ses bienfaits, détruire ses fléaux, et surtout effacer ses traces.

Ainsi, la tâche était double : dans le passé, concilier les diversités législatives des provinces ; faire la part des conquêtes de la civilisation et des atteintes à l'ordre social pour perpétuer les unes et faire justice des autres.

Et cette tâche si difficile se compliquait encore par les nécessités du but qu'on entendait réserver à l'avenir.

La politique voulait détruire la république présente sans ramener la monarchie passée. Elle prétendait fonder un empire qui gardât l'origine populaire de l'une sans perpétuer ses tendances révolutionnaires, et hériter des prestiges de l'autre sans ranimer la force de ses institutions et de sa dynastie héréditaire.

On fondait enfin un trône issu de la révolution pour la couronner et la comprimer tout ensemble, et pour trouver en elle sa force contre elle-même et contre les antiques principes de la monarchie.

Le passé à reprendre sans réactions, le présent à changer sans secousses, l'avenir à fonder sans témérité, tel est le triple but qui dominait le législateur

et absorbait sa pensée dans des préoccupations personnelles et dynastiques. Cette pensée impérieuse et souveraine devait influer sans cesse sur l'œuvre tout entière ; elle l'a altérée souvent, elle a pesé sur les éminents jurisconsultes qui l'ont préparée, et la postérité ne peut s'en prendre à leur mémoire.

La grandeur des principes permanents est à eux ; ils étaient libres pour les promulguer. Le mélange de bien et de mal qui se trouve dans les autres ne vient pas d'eux, mais des temps et du suprême dominateur de l'époque. Son coup d'œil d'aigle qui commanda et inspira leurs travaux leur communiqua plus d'une fois la puissante activité de son génie, mais souvent aussi l'inexorable volonté de sa main de fer comprima l'essor de leurs généreuses intelligences et imposa de rudes sacrifices à la prévoyante résistance de leur sagesse.

Ainsi le Code Napoléon se ressent à la fois des temps qui avaient précédé la révolution et de ceux qui l'avaient suivie, de ceux qui l'ont enfanté lui-même et de ceux qu'il était destiné à préparer ; il garde surtout l'empreinte de la pensée souveraine qui l'a conçu et inspiré.

Ce n'est pas en vain qu'il porte son nom, car il le représente tout entier par ses grandeurs comme par ses faiblesses. D'autres monarques ont imposé leurs

Digitized by Google

noms à des législations dont ils étaient bien plus les contemporains que les créateurs. Leur autorité les avait consacrées, leur pensée en était souvent absente. Leur couronne surmontait l'édifice, les fondations appartenaient à d'autres. Mais cette fois le nom n'est pas un vain hommage offert aux pompes royales par la flatterie du temps dont la postérité ratifie rarement le mensonge. Aux yeux des contemporains comme devant l'histoire, dans sa vérité intime comme dans sa forme solennelle, le Code de 1804 est bien vraiment le Code Napoléon ; et, par la loi même de son but, de son époque, de son créateur, le Code Napoléon est manifestement une œuvre de transaction politique entre les temps et entre les lieux.

Mais aussi que de contrastes à effacer, que de difficultés à aplanir !

D'une part, l'ancien droit avec la force monarchique de ses principes conservateurs, mais avec la faiblesse de ses inégalités sociales, avec ses institutions puissantes et ses règlements vieillis, avec ses lumières et ses nuages, ses entraves et ses garanties.

De l'autre, la législation de 1789 et de nos assemblées républicaines, avec ses premières inspirations

Digitized by Google

libérales et ses entraînements révolutionnaires, avec ses principes généreux et ses mesures violentes, avec les grandeurs qui ont fait sa gloire et les folies qui ont fait sa honte, avec ce mélange de sentiments patriotiques et d'implacables passions qui ont subjugué l'Europe et ensanglanté la France.

Ici, la société fondée sur cette pensée religieuse qui fait la vie des lois et la durée des nations ;

L'inviolabilité du mariage placée sous la garde même du fondateur immortel de toutes les sociétés humaines ;

La puissance paternelle maintenant l'autorité des parents, la sécurité des fils, la paix des familles et l'avenir même de la société ;

Le culte quelquefois jaloux et superstitieux, mais toujours fidèle du droit de propriété ;

La stabilité des patrimoines et la conservation des familles garanties à la fois par la large liberté de tester et par les étroites précautions de la loi. Mais aussi, pour vivifier ces précautions mêmes, tout un cortége d'institutions exclusives : le droit d'aînesse, les retraits lignagers ou féodaux et le débordement des substitutions aussi fatales dans leur excès qu'elles peuvent être tutélaires dans une application limitée par la prévoyance et tempérée par la sagesse ;

Tout un système, enfin, admirablement conçu et

coordonné pour assurer le respect des traditions, resserrer la chaîne des temps, moraliser la famille par les principes, et faire durer la société par les lois.

Mais, avec ce système, des exigences qui l'entravent souvent, et risquent, à force de les tendre, de briser des ressorts usés par l'action du temps et le courant de l'opinion ;

Enfin, un ensemble de lois portant à la fois la sagesse et l'excès de leurs principes et formant un de ces monuments vénérables dont il faut savoir raffermir la base immortelle, remplacer les colonnes chancelantes et couronner le majestueux ensemble, pour le défendre contre le déchaînement des passions et la fougue des orages révolutionnaires.

D'un autre côté, et en regard de cet antique édifice, les créations de la révolution offrant un incohérent mélange de fondations permanentes et d'irréparables ruines, renfermant dans un espace de douze années toutes les contradictions de systèmes, toutes les vicissitudes de sagesse et de folie auxquelles suffit à peine la durée des siècles, étalant les unes à côté des autres des lois déjà enracinées dans l'opinion qu'on ne peut plus détruire et des mesures

déjà mortes dans le sentiment public et qu'il n'est donné à personne de ressusciter:

L'égalité rentrée dans la famille, mais la puissance paternelle chassée de son sein pour faire place au divorce;

Le droit d'aînesse aboli, mais les enfants du vice élevés au niveau des enfants du mariage;

Les substitutions de la volonté humaine radicalement supprimées, mais, à leur place, une substitution permanente de la loi qui abolit de fait la faculté de tester et rabaisse le droit de propriété au simple usufruit;

La propriété elle-même sans cesse bouleversée, et passant de l'inviolabilité décrétée par la Constituante, qui abolit la confiscation, aux spoliations de la Convention, qui la rétablit pour l'exploiter par la hache révolutionnaire.

Ainsi: le droit antique avec ses principes conservateurs et ses entraves vieillies, la législation moderne avec ses progrès salutaires et ses bouleversements insensés, le droit romain avec sa sagesse immortelle et sa puissante unité, les coutumes avec leurs traditions vénérables et leur variété souvent contradictoire; quel contraste dans les temps et dans les lieux!

Entre des principes si contraires, il fallait choisir;

Digitized by Google

entre des institutions si diverses, il fallait transiger. C'était une immense mission; jamais problème plus haut et plus compliqué tout ensemble ne s'était vu soumis à la prudence des hommes.

La science des jurisconsultes était digne de monter à un tel niveau; mais leur décision, inspirée et quelquefois imposée par la volonté politique du législateur, n'a pas toujours été heureuse, parce qu'elle n'a pas toujours été libre.

Les traditions les plus conservatrices de l'antique monarchie, les principes les plus libéraux de 1789, ont reçu du même coup les plus graves atteintes.

Le Code Napoléon ne s'est pas toujours montré fidèle aux généreuses aspirations de la France de 1789.

De tous les sentiments qui alors élevèrent et électrisèrent les âmes, aucun ne sembla plus préparé par l'esprit du siècle que cet amour de l'humanité, le plus beau fruit de la civilisation chrétienne, alors même qu'il amoindrissait son but en désavouant son origine. Chacun se souvient de cet entraînement de bienveillance universelle qui voulait embrasser l'humanité tout entière, et tendre la main par-dessus les

Digitized by Google

frontières pour rapprocher tous les peuples. On eût dit un pressentiment des futures merveilles de l'industrie; c'était un symptôme des besoins du temps, un généreux signal d'avenir auquel la science devait bientôt répondre. C'est ainsi que toujours l'esprit humain vient par ses découvertes en aide aux élans de l'époque, et quand il concentre toutes ses forces vives et persévérantes vers un but noble et fécond, la Providence lui ouvre à son tour quelques faces nouvelles de ses sublimes secrets. L'instinct moral prépare, la science accomplit.

L'Assemblée constituante était profondément pénétrée de cet esprit d'expansion universelle et de fraternel rapprochement des nations.

Elle en imprégna ses décrets ; et pour déployer à tous les regards les larges horizons de son droit international, pour résumer d'un mot l'esprit de ses lois à venir, elle proclama solennellement l'abolition du droit d'aubaine, sans réserve comme sans retard, sans réciprocité comme sans retour. Ce fut une résolution, aussi politique que magnanime, qui portait un coup mortel aux exclusions nationales et ouvrait toute une ère nouvelle d'activité et de confiance.

Cet esprit de confiance généreuse ne pouvait inspirer au même degré le législateur du Code Napo-

léon. Ce temps fut celui des jalousies territoriales et des défiances guerroyantes; on y vit le plus glorieux patriotisme égaré par d'insatiables ambitions et d'ardentes rancunes.

Aussi, le Code Napoléon déchira l'œuvre de la Constituante.

Il tempéra le droit d'aubaine par la réciprocité, mais il le rétablit. Le calcul étroit fut substitué au principe fécond; le calcul même ne fut pas plus prévoyant que généreux. En interdisant le bienfait de ses lois à l'étranger, la France fermait son sol à sa famille et à ses trésors. On se confia aux habiletés souvent ombrageuses de la diplomatie; le grand principe de la générosité spontanée fut voilé; le point de départ du droit international se vit complétement interverti.

Ce fut aussi un des plus nobles points de départ de la Constituante que l'abolition de la confiscation; c'était le désaveu éclatant de toutes les spoliations passées, la déclaration solennelle de l'inviolabilité de la propriété future.

Mais l'œuvre et la promesse durèrent peu. Il était dans la destinée de la révolution de détruire par la violence tyrannique de ses passions tout ce que la liberté avait conquis par le pacifique rayonnement de ses progrès. L'Assemblée consti-

tuante avait aboli la confiscation, la Convention la rétablit et inaugura par des flots de sang cette résurrection funeste.

Ce fut une guerre déclarée aux gloires comme aux richesses de la France. Les hécatombes passèrent à l'état de système; on se fit de l'immolation un gage de sécurité, de la confiscation une ressource de combat; l'échafaud battit monnaie sur la place de la Révolution.

L'orage passé, le temps vint de fonder des lois. Entre les principes généraux de la Constituante et les mesures violentes de la Convention, il fallut choisir. Maintiendrait-on la confiscation? La Constituante avait dit non, la Convention avait dit oui; on opta pour la Convention.

La confiscation est une arme politique dont les dictatures militaires ne peuvent se passer; la propriété ne doit pas être plus sacrée que la personne, le joug du maître doit peser sur tout. Le Code pénal de 1810, qui est aussi un Code Napoléon et qui s'harmonise avec la pensée de tous les autres, prodigue aux crimes politiques la confiscation avec un luxe de rigueurs heureusement effacé aujourd'hui; on ne compte pas moins de vingt articles qui répètent la mort et la confiscation comme un double et menaçant écho.

Ce système ne dura pas plus que l'Empire. L'Empire était à peine tombé avec ses prisons d'État et ses cours spéciales, que la confiscation disparut dès le premier retour de la race de saint Louis restaurée. La charte de 1814 abolit la confiscation. La monarchie constitutionelle décréta tout ensemble l'inviolabilité des juridictions et celle des patrimoines; sa main réparatrice traça dans les annales des nations ces mots destinés à retentir dans les siècles : Il est écrit : tu ne confisqueras pas!

Le droit d'aubaine, ressuscité par l'Empire, devait aussi tomber devant elle. Elle sut dominer toutes les considérations mesquines, toutes les craintes jalouses; elle reprit l'œuvre de la Constituante, promulgua comme elle, en caractères ineffaçables, la véritable égalité des droits, la vraie fraternité des peuples.

Enfin, la République avait rendu à la France l'immense service de réaliser, dans la célèbre loi du 11 brumaire an VII, la publicité hypothécaire, proclamée par la Constituante comme la base de la sûreté des transactions et de la stabilité du crédit. On sait ce qu'elle est devenue dans le système hypothécaire du Code Napoléon, que personne assurément ne nous envie en Europe.

On voit combien de progrès réels et sagement li-

béraux de nos premières assemblées avaient disparu depuis le Code Napoléon, et par combien de côtés cette grande œuvre des temps modernes avait sacrifié leurs plus généreuses conquêtes.

Le Code Napoléon n'a pas toujours été plus heureux pour les temps anciens, dont il s'était donné la mission de ressusciter les doctrines véritablement conservatrices. Il ne pouvait ni ne devait assurément tout maintenir. A-t-il toujours bien choisi ?

L'ancien droit avait fait du mariage un contrat sacré formé sous les auspices de la religion, indissoluble dans sa durée, immortel dans ses effets.

La révolution avait renversé toutes ces tutélaires maximes, qui font la base éternelle des sociétés civilisées. Le frein brisé avait ouvert une libre carrière à la licence des lois comme à celle des mœurs. On avait fait d'un consentement éphémère et révocable le seul fondement du mariage; une logique impitoyable fit du divorce le droit commun de la France, éleva les enfants naturels au niveau des enfants légitimes et finit par récompenser les filles-mères.

La réaction commença dans les lois; mais la pente des faits, toujours de plus en plus glissante, entraînait la nation du Directoire jusqu'au dernier degré

Digitized by Google

de la dissolution sociale. La main du Premier Consul vint l'arrêter sur le bord de l'abîme; il contint les excès, mais il ne put ou ne voulut pas détruire le principe. Il se montra le fidèle héritier de cette loi du 21 septembre 1792, aussi funeste par sa date que par ses effets, qui, la première, chassa Dieu du mariage pour y introduire le divorce et rabaissa le mariage aux proportions d'un contrat civil. Comme elle, le Code Napoléon déclara le mariage révocable par les inconstances de la volonté, anéanti par la mort civile. Enfin il en efface jusqu'au souvenir, en délaissant la veuve protégée avec un si pieux empressement par toutes les législations de l'Europe.

Ainsi l'épouse qui n'a consenti à se présenter au magistrat que sur la promesse d'être conduite à l'autel pour y donner sa foi, peut se voir impunément trompée dans les plus saintes assurances. On la contraint de subir un lien que sa conscience ne reconnaît pas et l'autorité d'une loi qui punit la confiance et reste désarmée devant le parjure.

On avait banni la religion du mariage, il fallait y introduire le divorce. Un lien exclusivement civil ne pouvait être indissoluble; ce que le simple consentement avait fait, le caprice devait le détruire. Le

consentement mutuel a donc suffi pour produire le divorce, ce fléau législatif qui trouble la société, pervertit la source des familles et fait de l'union conjugale une polygamie successive.

Le divorce a pu marcher tête levée; mais, à mesure qu'il a grandi, le mariage s'est abaissé, la majesté du lien a disparu avec sa durée.

Et, pour mieux ouvrir tous les accès au divorce, on a discrédité la séparation de corps, qu'un reste de respect pour la liberté des cultes avait semblé laisser comme un dernier refuge aux scrupules de la conscience intime et aux exigences de la pudeur publique.

On a rendu sa forme difficile en imposant l'éclat d'un procès qui détruit jusqu'à l'espoir des réconciliations de l'avenir. On a laissé subsister, après la séparation prononcée, une présomption de paternité qui rend inefficace le remède de la loi et détruit l'autorité même des jugements. Et quand cette séparation, si difficile et si impuissante, a duré trois ans, l'époux coupable a pu se faire un titre de son crime même, pour mettre le comble à sa licence en exigeant le divorce. En même temps l'époux scrupuleux et innocent se voyait contraint de faire cesser à son grand péril une séparation qui n'était qu'une grâce transitoire. Il lui fallait ou rentrer dans un

lien qu'on lui avait rendu impossible, ou descendre jusqu'au divorce, qui restait le seul et véritable but auquel il fallait aboutir tôt ou tard, et que pourtant sa conscience avait voulu éviter à tout prix.

Ce n'est pas tout : le divorce exigeait du moins la volonté des deux époux ou de l'un d'eux. La mort civile était bien plus absolue, car elle anéantissait le lien en dépit de la volonté de tous deux, et cette rigueur était aussi inévitable dans son principe qu'impitoyable dans ses effets. Dès que le mariage n'est qu'un contrat de droit civil, il ne peut survivre à la perte de tous les droits civils ; il finit nécessairement avec la vie civile, et cette fin, écrite dans la loi même de son origine, doit, par la nature même des choses, planer au-dessus de toutes les volontés. Ainsi, vainement une épouse dévouée bravait les rigueurs de la loi pour suivre son époux condamné sur la terre d'exil; elle se voyait punie dans son héroïsme par le titre de concubine, et dans ses enfants par la tache de la bâtardise. Et en même temps une autre épouse égoïste ou fragile, qui avait délaissé le malheur pour l'attrait d'un nouvel hymen, se voyait récompensée dans elle-même et dans sa postérité par tous les honneurs de la légitimité

Digitized by Google

civile. Un tel contraste changeait tout dans la langue comme dans l'instinct moral des peuples; la fidélité s'appelait concubinage, et l'adultère devenait la légitimité.

Enfin, comme le mariage est un contrat purement civil, révocable et transitoire, la loi ne prend nul souci de ce que les époux deviendront après lui; ils ne seront plus rien l'un à l'autre si le lien finit de leur vivant par le divorce. Comment assurer un douaire à chacune des femmes divorcées qu'un même époux aura pu délaisser tour à tour dans le cours de sa vie et pourra rencontrer ensemble après les avoir quittées? Si le lien finit par la mort, la veuve ne sera pas mieux traitée; c'est une société temporaire qui se dissout. Tout est fini, même le souvenir. La veuve demeure pour toujours étrangère à la famille comme au patrimoine du mari qu'elle a perdu. La loi lui donne un an d'aliments, les gages d'une mercenaire; puis elle lui signifie son congé et l'expulse du domicile conjugal, pour le livrer quelquefois à des collatéraux peu soucieux du nom qu'elle a porté, seul titre qui lui reste du passé, et qu'elle est condamnée peut-être à traîner dans la gêne ou à compromettre dans la détresse.

Digitized by Google

Voilà dans son ensemble le titre du Mariage, tel que le Code de 1804 l'a fait, exclusivement civil dans son principe, impitoyablement logique dans ses conséquences. Les plus rigoureuses sont tombées devant l'opinion qui a fini par entraîner le législateur. Les autres sont demeurées debout avec le principe.

Le divorce et la mort civile ont disparu ; la séparation de corps a été rendue plus efficace par la suspension de la présomption de paternité. Mais la destruction du sceau religieux du mariage et l'abandon de la veuve ont survécu et caractérisent encore nos lois.

L'abaissement du mariage devait nécessairement influer sur la puissance paternelle. L'ancien droit lui avait rendu hommage : peut-être en avait-il exagéré la force. La loi nouvelle devait tenir un sage milieu. Ce n'était plus le temps de la vigoureuse et quelquefois tyrannique omnipotence qui fit l'énergie de la société romaine ; c'était bien moins encore celui de la dégradation où l'avaient jetée ces jours néfastes qui perdaient l'ordre et la liberté, en déclarant la guerre à toute autorité et en s'attaquant de préférence aux plus saintes.

Le Code Napoléon la releva de cet anéantissement qui détruisait la famille, mais il ne lui tendit pas

Digitized by Google

une main assez énergique pour la replacer au niveau de cette sage et efficace dignité que se sont empressés de lui maintenir ou de lui rendre les civilisations les plus avancées de nos temps modernes.

Ainsi, le Code Napoléon l'inclina devant les insatiables besoins de cette dictature militaire et conquérante qui engloutit tant de générations dans le gouffre toujours béant de ses sanglantes guerres. L'adolescent de dix-huit ans, qui ne peut toucher à une parcelle de sa fortune, a pu aliéner sa personne en s'engageant au service militaire contre la volonté paternelle.

Une loi du 10 juillet 1848 a abaissé jusqu'à dix-sept ans la faculté des engagements volontaires, et le nouvel empire a accepté le legs dont la seconde république avait enrichi l'héritage du premier.

Mais pendant cet intervalle la monarchie constitutionnelle avait tempéré la disposition exorbitante du Code Napoléon par un retour à des tendances plus respectueuses pour le droit des familles. La loi du 21 mars 1832 avait exigé jusqu'à l'âge de vingt ans le consentement du père; le fils ne put plus disposer de lui qu'à l'époque où la loi en dispose elle-même par les appels du recrutement régulier. Cette loi a encore conservé son pouvoir, et le législateur n'est plus exposé

à briser par le privilége de l'épée le sceptre paternel qu'il avait mission de protéger.

Toutefois, il énerve encore son autorité à dix-huit ans par la perte de la jouissance légale des biens personnels de l'enfant, qu'il n'a pas voulu prolonger même jusqu'à l'époque, pourtant si voisine, de la majorité. Enfin, à cette époque, la loi ne laisse plus au père d'autres garanties qu'une disponibilité très-inférieure aux limites adoptées par la plupart des législations contemporaines, et elle achève de le désarmer en supprimant jusqu'à l'ombre du droit d'exhérédation. Les cas même les plus graves n'ont pas suffi. On a maintenu quelques motifs d'indignité pour punir les attentats commis contre la personne du père ; mais le père, que la loi venge, ne peut jamais venger lui-même la loi. C'est entre son fils et lui une affaire d'injures privées. Le fils qui lui aura refusé les aliments pourra être écarté de son héritage; mais celui que la justice du pays aura puni comme malfaiteur, mais la fille publiquement dégradée, viendront s'asseoir en paix sur la tombe et l'hérédité paternelles. Ce sont là des crimes et des hontes que la loi frappe ou que la société flétrit ; mais le père devra les subir, et le législateur le forcera à laisser son patrimoine et le titre même d'héritier à l'enfant sacrilége qui aura déshonoré son nom.

Digitized by Google

La législation actuelle de Rome a modéré les rigueurs du droit antique par les libertés que l'équité chrétienne a revendiquées pour la dignité des personnes. Mais la puissance paternelle ne se dissout toujours que par l'émancipation, et la jouissance des biens patrimoniaux de l'enfant ne finit qu'avec elle. Le fils ne peut perdre sa fortune par des prodigalités insensées; les emprunts ne peuvent procéder que de l'autorité paternelle. Cette autorité reste ainsi tutélaire et armée. Elle ne peut déshériter que pour des motifs graves et strictement déterminés par les lois; elle n'est pas du moins plus impuissante que la justice pour venger la morale et la société.

Ainsi la puissance paternelle, restée généralement à Rome conforme aux anciens principes de nos pays de droit écrit, se trouve par là même bien éloignée de la décadence qu'elle a subie chez nous.

*

Cette décadence devait naturellement amener le relâchement de toutes les garanties légales qui protégeaient les mœurs publiques. La prudence a dégénéré en timidité, l'indulgence en mollesse. On ne s'est pas contenté de cette sage circonspection qui assure la paix des familles en jetant un voile pru-

dent sur des fautes secrètes; on s'est incliné même devant le cynisme le plus étalé. On a craint la publicité plus que le mal, le scandale plus que le vice. On n'a pas pris garde que le triomphe décerné au vice impudent décourage les bonnes mœurs sans éviter le scandale, et devient lui-même un scandale de plus.

Ainsi, on a justement consacré en principe l'interdiction de la recherche de la paternité, mais on a exagéré ce principe protecteur jusqu'à ses plus dangereuses conséquences. On a exigé à tout prix des actes authentiques. La paternité démontrée par les faits les plus incontestés, justifiée par la possession d'état la plus notoire, avouée même par les déclarations autographes les plus précises, pourra être impunément démentie au nom de la loi, et le séducteur triomphera en paix des plaintes et de l'humiliation de sa victime.

La plupart des législations anciennes ou contemporaines ne s'étaient montrées ni si rigoureuses contre l'une, ni si complaisantes pour l'autre. Nos principes absolus n'ont pu prévaloir ni dans les lois d'Allemagne et d'Angleterre, ni surtout dans celles de Rome, qu'on devait trouver la première à la garde des bonnes mœurs.

On s'est généralement imposé la plus délicate

réserve [1] pour ne pas autoriser sur un fait mystérieux des recherches impuissantes et téméraires; mais quand l'évidence des aveux ou des faits a levé le voile et fait éclater le grand jour, la plupart des législations, et surtout la loi romaine, n'ont pas hésité à permettre la manifestation de la vérité. Car alors le scandale n'est plus dans la publicité désormais acquise, il est tout entier dans l'impunité.

Cette impunité devient même une sorte de conquête : car, avec le système inexorable du Code, le père naturel acquiert sur les fruits innocents de sa faute une sorte de droit de vie et de mort. Il peut, à son gré et malgré l'évidence des faits, ou priver son fils des aliments que lui assurait le droit même du sang, ou lui jeter tout entier un patrimoine que lui refuse la prévoyante réserve des lois. Il pourra le condamner à la détresse, en étouffant la voix de la nature et de l'humanité, ou lui conférer par testament, ou au besoin par adoption, tous les profits et les honneurs de la légitimité nuptiale, au grand scandale de la société et de la famille.

Pour exercer cette dictature, le père naturel n'a qu'à ne pas reconnaître son fils. Ainsi le devoir

[1] On trouve dans plusieurs codes, et en particulier dans le code autrichien, art. 163, et dans le code sarde, art. 183, des restrictions sagement combinées pour prévenir les abus.

Digitized by Google

d'une reconnaissance réparatrice pourra être brutalement méconnu par l'égoïsme qui ne veut rien accorder à la nature, ou frauduleusement éludé par la tendresse aveugle qui veut tout prodiguer à l'illégitimité et enlever tout à la famille.

Enfin, nos vieilles lois, gardiennes des mœurs publiques, annulaient les donations immorales que les séductions cupides arrachent à l'entraînement des passions. Aujourd'hui les barrières ont disparu. Le Code, pour protéger la liberté des mourants, s'arme bien d'une légitime défiance contre tout ce qui environne le lit de mort; il défend les libéralités au profit du prêtre et du médecin. La sainteté de leur caractère ne les garantit pas contre les soupçons de son ombrageuse prévoyance. Mais la concubine pourra impunément souiller par ses obsessions la paix du moment suprême. Eût-elle extorqué le don de la fortune entière, le titre avoué de concubine sera vainement invoqué pour l'exclure. Je me trompe : celles qui auront reconnu et fait reconnaître leurs enfants pourront se voir punies du dévouement avec lequel elles auront expié leur faute et rempli les devoirs de la maternité; les donations qu'on leur aura consenties seront annulées

Digitized by Google

comme faites à personnes interposées. Au contraire, celles qui auront comblé leurs torts en délaissant le fruit de leur faiblesse, seront récompensées par la validité des dons de leur complice; et tous deux pourront impunément s'enrichir l'un l'autre et dépouiller même leurs enfants méconnus, à la confusion de la nature et de la société également outragées.

Il est temps de s'arrêter : voilà où les principes absolus peuvent conduire les hommes les plus sages quand ils désertent les antiques traditions; on peut juger si le droit romain, qui y est resté fidèle, doit nous envier de telles innovations.

Il avait assuré l'existence des enfants naturels contre des délaissements dénaturés; il est resté inflexible contre les spéculations du concubinage. Il a su allier ainsi les principes élevés de générosité chrétienne et de dignité sociale qui sont la sauvegarde des nations et la force des lois.

En même temps qu'il veillait à l'honneur de la famille, il s'est montré jaloux d'en maintenir l'harmonie; il a resserré ces obligations mutuelles qui font l'intimité de sa vie et le gage de sa durée. Les devoirs alimentaires n'y sont pas bornés comme

chez nous à la ligne directe, ils s'étendent aux degrés les plus rapprochés de la ligne collatérale. Un frère opulent ne peut y refuser le pain de la pitié à la supplication d'une sœur en détresse. Cette noble sanction de l'intimité fraternelle a étendu sa bienfaisante influence sur toutes les législations de l'Italie. Naples comme Turin ont suivi l'exemple de Rome; aurait-on la prétention d'étouffer leurs généreux élans et de leur imposer nos froides rigueurs?

On voit lequel se rapproche le plus du principe éternel du droit des gens et des règles conservatrices de la famille : ou du Code Napoléon, ou de la législation actuelle de Rome restée invariablement fidèle aux traditions de l'ancien droit de l'Europe chrétienne.

Ce qui est vrai pour la législation qui régit les personnes ne l'est guère moins pour tout le reste, et, en mettant à part les principes généraux des contrats communs aux deux législations comme à toutes celles de l'univers, il serait facile de démontrer que la comparaison ne nous serait pas plus avantageuse sur les choses que sur les personnes.

Je ne renonce pas à la pensée de soumettre quelque

Digitized by Google

jour à la sagesse de nos jurisconsultes le tribut de mes réflexions consciencieuses sur les diverses imperfections de nos lois civiles. J'essayerai alors de les réunir dans un tableau complet et de les éclairer par des développements comparatifs qui les rendent plus dignes de la gravité du sujet et des méditations de la science; mais un examen détaillé de tous les titres du Code Napoléon dépasserait évidemment les limites de cet écrit. On l'accuserait de ressembler plutôt à une minutieuse investigation de légiste qu'à une appréciation philosophique offerte aux hommes d'État. C'est pourtant ce dernier point de vue qui doit dominer cette discussion. Il ne peut s'agir d'une critique de détails, mais d'un coup d'œil d'ensemble qui embrasse l'esprit général des lois et leurs effets politiques sur la société qu'elles sont destinées à régir.

Pour nous renfermer dans ce cadre, il nous suffira de comparer rapidement les bases essentielles qui constituent la législation sur la propriété, c'est-à-dire : les successions et les dots, qui sont les moyens les plus ordinaires de l'acquérir, les aliénations et les hypothèques, qui sont le moyen le plus habituel de la perdre, ou, pour parler la langue du droit, les quatre sources principales de sa transmission et de sa perpétuité.

Digitized by Google

Voyons d'abord la loi des successions.

Aussi bien est-ce celle-là surtout que les importateurs enthousiastes du Code Napoléon s'accordent à proclamer vitale : c'est la loi des successions qu'ils veulent proclamer à Rome. La sagesse des lois romaines sur les bases immuables des contrats et sur le règlement des rapports individuels et sociaux créés par les principes immortels du droit des gens resplendit d'un éclat trop ancien, trop universel et, par là même, trop durable pour pouvoir être sérieusement ébranlée. C'est la loi des successions qu'on entreprend de briser à Rome.

Certes, je ne méconnais pas l'importance d'une telle loi. Elle constitue à la fois la propriété et la famille; elle est la plus fidèle image des mœurs d'un peuple, et deviendrait au besoin l'arme la plus puissante pour les changer; elle donne l'impulsion à tous les rouages et la vie à la société elle-même; elle est à la législation civile ce que la loi d'élection est aux institutions politiques. Il s'est trouvé des hommes d'État pour préférer une bonne loi d'élection corrigeant une charte imparfaite à la constitution la mieux entendue, viciée par une mauvaise loi d'élection. On pourrait en dire autant de la loi des successions dans le droit civil. Quand elle est sage, elle supplée et aide à améliorer tout le reste. Quand

Digitized by Google

elle est mauvaise, elle rend tout précaire et défectueux. L'édifice législatif est incessamment miné par sa base; les proportions peuvent être belles, la durée manque à son avenir.

Quelle est donc la différence fondamentale entre la loi de Rome et celle du Code Napoléon sur l'importante matière des successions ?

Toutes deux admettent le principe même de la succession qui fait survivre la propriété dans la famille et perpétue la société.

Mais elles diffèrent profondément en ce que Rome moderne, comme Rome antique, a fait de la volonté testamentaire la base et le but de ses lois. Tester est pour elle un droit primordial, presque un patriotique devoir. La loi s'incline devant ce jugement suprême de l'homme; elle ne le limite qu'à regret, toujours par exception et en lui laissant la plus grande part. Elle va jusqu'à interroger le silence, et, quand le testateur s'est tu, elle cherche scrupuleusement dans l'affection présumée la volonté tacite qui supplée la volonté expresse, et la fait régner comme telle à la place du testament solennel.

Ainsi, le testament et la disponibilité sont le principe; la légitime et la succession intestate sont l'ex-

Digitized by Google

ception. Tel est le droit de Rome antique, qui a survécu à travers les siècles, et tel est encore l'esprit des lois de Rome moderne.

La loi française part d'un principe inverse : la succession légitime est le principe, le testament l'exception. Elle réserve généralement aux enfants la plus grande part, et, quand le testateur n'a pas parlé, elle ne fait pas de son affection présumée la seule règle de l'hérédité; elle proclame bien cette intention générale, mais elle se détermine souvent par des considérations où la politique a plus de part. Elle dispose en souveraine, parce qu'elle tient que tout vient d'elle, même le testament, qu'elle regarde comme une concession de sa volonté et une délégation de sa puissance.

Une telle différence dans le point de départ doit en entraîner de capitales dans les voies suivies comme dans le but cherché. Nous l'avons dit : quand le citoyen romain est mort sans avoir parlé, la loi justinienne interroge sa volonté secrète, et, mesurant l'affection sur l'intimité des nœuds du sang, et celle-ci sur la proximité du degré, elle défère l'hérédité tout entière au parent le plus proche; elle ne s'inquiète ni de la provenance des biens, ni de la distinction des lignes, ni de l'origine de la parenté.

Les lois actuelles de Rome ont conservé le principe, mais des coutumes postérieures y ont fait in-

troduire, comme dans une grande partie de l'Italie, des exceptions de préférence pour la masculinité ou l'agnation, que nous examinerons à part, et dans lesquelles les Romains ne voient eux-mêmes qu'une application de la règle de l'affection présumée, interprétée par les traditions et les mœurs du pays.

Notre ancien droit sur les successions variait à l'infini, suivant les législations si indépendantes et quelquefois si contraires des diverses provinces de la monarchie.

Les pays de droit écrit avaient généralement gardé la simplicité du dernier droit romain, où Justinien, inspiré par le souffle divin de l'équité chrétienne, fit prévaloir les droits de la nature et de la vraie civilisation sur la force jalouse et quelquefois aveugle des institutions politiques.

Les droits du sang reconnus, l'égalité entre les lits, les âges et les sexes, l'affection présumée devenue le seul interprète de ce testament tacite que la loi substitue au testament exprès, si cher aux pays de droit écrit; nulle distinction de ligne et d'origine dans les personnes et dans les biens, une seule hérédité, un seul ordre d'héritiers, une seule règle de préférence, enfin la loi de la nature consacrée par le

texte de la loi positive, telle fut, dans les pays de droit écrit, la règle dominante des successions.

La plupart de nos coutumes s'étaient inspirées d'un principe différent. Fidèles gardiennes d'autres institutions politiques qui ont montré aussi leur grandeur, plus préoccupées de la conservation des biens dans les familles que du culte des affections individuelles, elles avaient surtout considéré l'origine des biens pour déterminer l'attribution aux personnes. Chaque famille en s'alliant gardait son droit, et la célèbre règle *paterna paternis* devint la charte des pays de coutumes.

Pour mieux affermir la stabilité des patrimoines, on les faisait remonter chacun à sa source. On connut ainsi plusieurs ordres d'héritiers : les héritiers des biens paternels, ceux des biens maternels, ceux des biens conquis par le travail personnel. Cette distinction originelle prévalait presque partout sur les vraisemblances de l'affection présumée qui eût concentré son choix dans le nœud le plus intime et le degré le plus proche. On subordonnait l'interprétation des volontés et quelquefois les volontés elles-mêmes au besoin de ce principe de conservation et de durée, dont on avait fait la base des lois civiles comme l'âme de la société politique.

Le Code Napoléon pouvait choisir entre ces deux

Digitized by Google

grands systèmes qui s'étaient partagé la France; il ne l'a pas voulu. Il n'a gardé ni la simplicité rationnelle du droit romain, ni les distinctions politiques des pays de coutumes; il ne s'est incliné ni devant la sainteté des affections présumées, ni devant la stabilité des origines patrimoniales. La rapidité des révolutions de fortune, le cercle incessamment mobile des vicissitudes que son esprit même voulait encourager, ne permettaient pas de rechercher la provenance des biens. D'autre part, tout en redoutant les complications coutumières, on ne voulait pas désavouer entièrement les mœurs des pays de coutumes. On s'en tira par un expédient et une hypothèse. On fit dans toute hérédité deux parts et pour ainsi dire deux hérédités égales; on ne chercha pas dans chaque succession l'origine des biens, mais on supposa, par une sorte de transaction à forfait, que les biens paternels et les biens maternels avaient concouru également à la fortune totale. Ainsi, sans tenir compte ni des faits ni des origines, on partagea le patrimoine également entre les deux lignes, en déférant une moitié aux plus proches parents paternels, et l'autre aux plus proches parents maternels. On respecta la proximité dans chaque ligne; on n'en tint aucun compte pour la préférence d'une ligne sur l'autre; le parent le plus

Digitized by Google

éloigné put monter ainsi au rang du plus proche.

Ce système, qui ne représente aucun principe, si ce n'est celui du morcellement, vint remplacer à la fois les présomptions de l'affection naturelle qui vivaient dans les lois romaines, et les prévoyances de conservation sociale qui avaient dicté les coutumes. Il présentait les avantages comme les inconvénients des lois de transaction : ceux-là, puisqu'il ménageait les habitudes par une transition calculée; ceux-ci, puisqu'il démentait en réalité tous les principes pour leur substituer des incertitudes et souvent des contradictions.

Cette bifurcation en a malheureureusement enfanté de nombreuses, et le Code Napoléon s'est vu appelé à consacrer dans la pratique des anomalies véritablement regrettables.

Ainsi, le partage en deux lignes a reçu exception en faveur des frères; il a cédé à l'intimité du nœud fraternel, et il a pourtant prévalu sur la sainteté du droit paternel. S'il n'y a de frères que d'un seul côté, le frère paternel ou maternel prend tout le patrimoine et exclut de l'hérédité les aïeux mêmes du défunt, à quelque ligne qu'ils appartiennent; mais un tel privilége est refusé au père ou à la mère, dont pourtant la loi place les droits au niveau de ceux des frères en les appelant à concourir avec eux.

Ainsi le frère utérin, qui eût partagé avec le père, exclut, s'il est seul, toute la ligne paternelle; le père, s'il est seul aussi, n'exclut personne dans la ligne maternelle, ni ascendants ni collatéraux; et, sauf une réserve partielle en usufruit, le cousin maternel au douzième degré vient prendre dans la propriété une part égale à celle même du père.

Ce n'est pas tout: la loi préfère les frères aux aïeux. En cas de concours, les premiers excluent complétement les autres, et cependant elle attribue une réserve aux seconds et la refuse aux premiers.

Si le testateur a institué un étranger pour son seul et universel héritier, les aïeux réduisent son institution à moitié, et les frères, que la loi préfère aux aïeux, la laissent subsister tout entière. S'il n'était resté que des aïeux, ils eussent pris leur légitime sur l'étranger, parce qu'ils étaient héritiers. Mais il y a en même temps des frères qui sont plus chers à la loi et deviennent seuls héritiers; les aïeux ne peuvent donc plus demander leur légitime à un légataire étranger parce qu'ils ne sont pas héritiers, et les frères, qui l'emportent sur eux, ne le pourront pas davantage, parce qu'ils ne sont pas réservataires.

Ainsi, l'existence des frères annulera la légitime des ascendants, mais les frères n'en profiteront pas;

l'étranger seul y gagnera. Des héritiers moins proches l'eussent réduit ; les plus proches le laissent seul maître, au détriment de l'intimité fraternelle et des besoins peut-être alimentaires de la vieillesse de l'ascendant totalement méconnus [1].

Le système adopté pour les dispositions entre époux peut entraîner aussi d'étranges conséquences.

La disponibilité varie suivant le nombre des enfants. Le père qui n'en a qu'un pourrait donner à un étranger la moitié de son patrimoine en toute propriété ; mais vis-à-vis de sa femme les libéralités ne peuvent dépasser un quart en propriété, auquel la loi permet d'ajouter un autre quart en usufruit.

En revanche, si les enfants sont nombreux, l'époux pourra toujours recevoir le quart en propriété et le quart en usufruit, tandis qu'un étranger ne pourrait obtenir qu'un quart en propriété.

Tantôt le survivant peut obtenir plus qu'un étranger, tantôt le prémourant ne peut lui donner tout ce qu'il donnerait valablement à un étranger. La loi crée ainsi dans le même héritage deux disponibili-

[1] On a essayé quelquefois de faire revivre les droits des ascendants par la renonciation combinée des frères ; mais de tels remèdes, subordonnés à la collusion ou au caprice, sont le démenti le plus formel donné à la justice et à la prévoyance de la loi.

Digitized by Google

tés différentes à l'égard du même testateur, et, sans parler de la regrettable inconséquence du principe, on ne saurait dire les embarras et les procès que cette complication a entraînés dans les subtilités et les incertitudes de la pratique.

Ce système de deux disponibilités, l'une pour l'époux, l'autre pour l'étranger, ne s'est pas borné au cas où le prémourant laisse des enfants du mariage.

Si, à défaut d'enfants, ce sont les ascendants qui sont appelés à lui succéder, il pourra donner à son épouse, non-seulement la propriété de la moitié de sa fortune que la loi déclare libre dans ses mains, mais encore la jouissance de la moitié qu'elle réservait aux ascendants. Ainsi le but sacré de cette réserve, en quelque sorte alimentaire, sera complétement manqué. C'est un époux jeune qui aura la jouissance, et c'est un vieux père qu'on gratifiera de la perspective décevante d'une nue propriété dont il ne doit jamais jouir. L'époux eût dû céder la priorité à des nécessités qui ne s'ajournent pas et attendre, pour jouir à son tour, l'événement des lois de la nature qui aurait grossi les ressources dans l'âge qui multiplie les besoins. C'est le contraire que le Code Napoléon établit par une combinaison qui n'a pas eu plus de précédents qu'elle ne trouvera d'imitateurs. Ainsi l'ascendant accablé déjà par la mort prématurée d'un

fils, dont la nature avait fait son plus précieux consolateur et dont la loi elle-même avait fait son nécessaire soutien, se verra frappé aussi dans les besoins les plus impérieux de la vie. La loi le privera de tout patrimoine pendant sa vie et le réduira à attendre, avec une impatience aussi impuissante que dénaturée, l'événement d'une survie qui ne se réalisera probablement jamais. Quel renversement de toutes les traditions de la famille, de tous les devoirs du respect!

Mais si les droits d'un vieux père peuvent se trouver ainsi sacrifiés à un jeune époux, l'épouse légitime, à son tour, pourra voir les siens s'incliner devant ceux des enfants nés hors mariage; ceux-ci obtiendront sur elle une préférence absolue dans l'ordre légal des successions.

A défaut de tout parent au degré successible, Rome appelle l'époux; l'enfant naturel n'a qu'une part. Chez nous c'est l'enfant naturel qui recueille tout le patrimoine. L'époux légitime est complétement exclu.

Ainsi la loi, qui donnait déjà les trois quarts à l'enfant naturel et un quart aux collatéraux éloignés, ne laissera pas même, à défaut de tout parent, ce quart à titre d'aliments à l'époux. C'est l'enfant naturel qui sera seul héritier; il joindra ce quart à tout

Digitized by Google

le reste, et l'épouse ne pourra prétendre au patrimoine qu'à titre de pis-aller, après tous les enfants illégitimes, et seulement pour empêcher la déshérence et l'absorption du patrimoine par l'État.

L'affaiblissement des droits de la femme est un des traits les plus regrettables pour la physionomie d'une législation tout entière. La protection des faibles est le premier but des lois, les forts n'ont pas besoin d'elles; ce sont elles, au contraire, qui rétablissent l'équilibre par leur puissance morale. Leur plus noble privilége est de conserver la prédominance du droit sur la force, et leur perfection se mesure sur l'énergie de leur prévoyance. Le sort fait aux femmes marque surtout le degré d'avancement de la sagesse et de la civilisation des peuples.

La polygamie opprime la femme et maintient l'Orient barbare.

Le divorce la rabaisse, et c'est lui surtout qui avait plongé le vieux monde romain dans la corruption qui le livra sans défense à la conquête.

Le concubinage légal la dégrade; il faillit engloutir les conquérants à leur tour dans la licence et dans l'abrutissement.

L'indissolubilité du lien, si fermement proclamée, si chèrement achetée par l'inflexible courage de l'Église et de ses Pontifes suprêmes, put seule réha-

biliter la femme, relever les mœurs et préparer le retour de la civilisation.

Depuis, l'adoucissement des mœurs et le progrès des vraies lumières ont successivement achevé l'œuvre en consacrant de plus en plus les droits de la femme par la vigilante et généreuse sollicitude des lois. Les doctrines insensées des temps révolutionnaires menacèrent un instant ces nobles institutions. On proclamait la liberté absolue et licencieuse de la femme : c'était lui enlever la protection et la dépouiller de sa vraie force ; c'était décréter du même coup son émancipation et sa servitude.

Ces scandaleuses folies ne passèrent que comme un orage sur la société ; elles n'eussent pu durer sans la détruire.

Mais elles n'avaient pu la traverser même un moment sans y laisser de douloureuses traces. Le Code Napoléon en fit disparaître plusieurs ; malheureusement il ne put les effacer toutes. La révolution voulait encore le divorce comme une garantie de son passé, et le maître le gardait comme un gage de son avenir dynastique.

La conservation du divorce ne pouvait manquer d'exercer sur la situation de la femme et sur l'ensemble du régime matrimonial une funeste et inévitable influence.

Le titre du contrat de mariage qui règle les droits respectifs et les intérêts financiers des époux s'en est profondément ressenti.

Là, comme dans les successions, l'ancienne législation s'était partagée entre deux systèmes nettement tranchés par les principes, les origines et les territoires.

Les pays de droit écrit avaient hérité des lois romaines l'inflexible sévérité du régime dotal qui assurait, par l'inaliénabilité de la dot, l'avenir de la famille et le patrimoine même des femmes contre l'ascendant dominateur de leurs maris et contre les entraînements de leur propre faiblesse.

Le droit coutumier avait puisé dans la sainte intimité du mariage chrétien l'idée touchante et généreuse de la communauté des bénéfices comme des travaux; il avait voulu transporter dans les fortunes cette sublime définition de l'union des personnes : *Et erunt duo in carne unâ.*

Le Code Napoléon n'a pas voulu choisir d'une manière absolue. Il a promulgué législativement les deux systèmes en réservant le choix aux époux; mais les règles posées pour chacun d'eux ont laissé beaucoup à désirer dans la théorie, et plus encore dans la pratique.

Il a créé un régime dotal incomplet, qui a parfois

aggravé les entraves de l'ancien sans garder toujours ses garanties, et il l'a rédigé avec une brièveté dont le droit romain peut seul éclairer les incertitudes et combler les lacunes.

Seule aussi la jurisprudence a pu fixer la question fondamentale de l'inaliénabilité de la dot mobilière et tant d'autres points importants nécessairement omis ou effleurés. Un résumé superficiel de quarante articles ne pouvait tenir lieu des textes savants et nombreux par lesquels la sage prévoyance des lois romaines avait développé cette puissante et féconde institution.

Toutefois, on peut dire que si le régime dotal semble avoir été traité avec une concision un peu rapide, cette défaveur relative s'explique par la situation subalterne que le législateur a voulu lui faire. Il le relègue sur le second plan, ce n'est pas pour lui que se prononcent ses sympathies. Le Code Napoléon lui a préféré la communauté; c'est la communauté dont il a fait le droit commun de la France.

La plupart des grands États ne l'ont pas suivi dans cette voie : l'Angleterre, l'Amérique, l'Autriche, la Prusse, la Russie, et la plus grande partie de l'Allemagne n'admettent la communauté qu'en vertu d'une stipulation expresse.

Tous les États d'Italie ont conservé, en le modifiant

suivant les traditions et les besoins, le régime dotal de l'ancienne Rome, qui est aussi demeuré celui de Rome moderne.

Rome l'a perfectionné chez elle par des tempéraments qui concilient, dans une juste mesure, les garanties des principes antiques et les besoins des temps nouveaux.

Le Code Napoléon a pu sans doute préférer la communauté pour la France.

Mais quelle communauté, sur quelle base et avec quels effets ?

Tout le monde eût compris la communauté d'acquêts, qui embrasse seulement l'existence commune et laisse à chaque époux son patrimoine antérieur, pour partager entre tous deux les fruits comme les sueurs du travail quotidien de la vie conjugale. L'équité semble l'avoir inspirée; la raison publique et la religion elle-même n'eussent pu qu'applaudir à une institution si favorable à la dignité du mariage.

Mais telle n'est pas la communauté dont le Code Napoléon a fait le droit commun de la France.

La communauté légale est moins que la communauté universelle et plus que la société d'acquêts. Elle laisse à chacun des époux ses immeubles personnels,

Digitized by Google

et confond la fortune mobilière que chacun possédait au moment du mariage. Elle applique la même distinction aux successions qui échoient aux époux pendant le mariage. Les immeubles restent propres, les capitaux deviennent communs. Une telle communauté ne semble pas seulement une inconséquence; elle se pose comme un anachronisme, à une époque où les yeux de chacun et ceux du fisc, plus clairvoyants que tous les autres, voient dans la fortune mobilière la moitié la plus active et peut-être la plus influente de la richesse publique. Elle devient surtout une flagrante injustice en laissant tout en propre à l'époux qui n'a que des immeubles, et en prenant tout à celui qui n'a que des meubles, pour partager également entre celui qui a tout retenu et celui qui a tout apporté.

Elle pouvait se comprendre dans un temps où les valeurs mobilières tenaient si peu de place, et où il paraissait plus sage de les confondre que de faire pour leur attribution séparée des recherches d'origine, dont leur modique importance ne valait ni les difficultés ni les frais. Mais, si elle put régir autrefois certaines parties de notre territoire, nul ne peut comprendre comment on l'impose aujourd'hui à la France entière comme le régime légal de ceux qui n'ont pas fait de contrat. La loi fait

Digitized by Google

ainsi le contrat pour tous comme personne ne le fait pour soi. On manque à la base fondamentale des présomptions légales, qui n'écrivent comme règle commune que ce que chacun fait communément, et qui sont instituées pour suppléer et non pour démentir les affections et les volontés.

Il est difficile de ne pas regretter une telle atteinte à cette suprême équité qui doit régner dans les mariages avec plus d'autorité que partout ailleurs.

La femme, dont la dot est bien plus fréquemment mobilière que celle de l'homme, sera la victime la plus ordinaire de cette inégalité légale, de cette confiscation mobilière, qui se trouvera consommée le jour même de la formation de la communauté.

La loi ne sera pas plus prévoyante pour garantir la femme pendant sa durée et pour la soutenir après sa dissolution.

Pendant sa durée, elle est livrée sans défense à l'ascendant du mari. L'autorisation de celui-ci suffit à la validité des engagements qui peuvent non-seulement absorber sa dot présente, mais dépasser même toutes ses facultés futures, et la contraindre de léguer la tache de l'insolvabilité à ses enfants.

Vainement prétendra-t-elle que ses engagements

n'ont été ni éclairés ni libres ; qu'elle n'a pu ni savoir ni ne pas vouloir ; que, contrainte par une autorité à laquelle la loi elle-même lui dicte l'obéissance, elle a dû choisir entre le maintien de sa fortune et la paix de sa vie ; vainement l'équité proclamera hautement que le dominateur n'était pas désintéressé, que les entraînements de l'intérêt personnel le rendaient inhabile aux devoirs de protection impartiale dont la loi lui remettait la sainte mission, que nul enfin n'est ni conseil ni juge dans sa propre cause, *Nemo auctor in rem suam :* il n'importe, sa volonté sera souveraine, son ascendant de mari subjuguera la volonté la plus faible ; puis il redeviendra magistrat pour autoriser, contre l'intérêt de l'épouse, la résolution qu'il aura lui-même dictée pour satisfaire le sien.

Et comme si la contradiction devait toujours se joindre à l'erreur, la loi, qui aura ainsi sacrifié la femme à une domination irrésistible, ne se sera pas ailleurs contentée pour elle des précautions les plus rassurantes.

Elle aura conféré à la femme commune, comme à la femme dotale, une hypothèque occulte qui dément le principe avoué du Code, paralyse les patri-

moines, trouble la société et jette la France dans une confusion hypothécaire où elle reste plongée seule, à la surprise de l'Europe qui en est sortie tout entière. Et le motif de cet exorbitant privilège est uniquement fondé sur la crainte que l'ascendant du mari ne rende l'inscription impossible, non-seulement à la femme, mais encore à tous ses parents et au ministère public lui-même qui sont autorisés à la prendre pour elle.

Ainsi, la loi croit la femme tellement dépendante, que son père n'osera pas même inscrire pour elle, dans la crainte de l'exposer, vis-à-vis de son mari, à des soupçons inexorables et à une responsabilité de ressentiment funeste à la paix du ménage.

Et elle la suppose assez libre pour pouvoir refuser directement à cet époux, tout-puissant sur sa personne et sur sa fortune, un engagement demandé au nom de la confiance qu'elle doit au gardien légal de son patrimoine et de l'avenir de ses enfants.

Et pourtant elle n'eût perdu, en ne s'inscrivant pas, que le rang privilégié de sa créance ; la créance elle-même fût restée. Son avenir fût du moins demeuré sauf, tandis que la validité de son engagement absorbe toute sa fortune et jusqu'à son hypothèque elle-même.

En effet, cette hypothèque n'aura été conservée

avec tant de soins que pour être bientôt vendue à des tiers, que la connaissance même du droit de la femme rendra plus intraitables vis-à-vis du mari.

Ainsi ce surcroît de précautions, si fatal à la sécurité des contrats et des fortunes, n'aura pas été seulement stérile pour la femme; il lui sera devenu nuisible, il aura suscité contre son mari, et par conséquent contre elle-même, l'exigence des créanciers. Et pendant que ces créanciers exploiteront ainsi le privilége de la loi et la situation des époux qu'ils ne connaissent que trop, les tiers, qui ont contracté sans savoir et sans pouvoir connaître l'hypothèque de la femme, deviendront les victimes inévitables de cette faveur, aussi inefficace pour la femme que funeste pour eux et qui les perd sans la sauver.

C'est l'abandon des faibles, là où la protection était si facile sans nuire à la société; c'est l'abandon de la société, là où il était si aisé de la garantir sans cesser de protéger la faiblesse.

Le droit romain de nos jours a compris autrement sa double mission. Il a protégé la femme sans exposer la foi publique.

La femme a une hypothèque pour sa dot; mais cette hypothèque doit être inscrite par elle ou par les siens.

La loi charge même les officiers publics de l'inscrire pour elle et va jusqu'à les déclarer responsables vis-à-vis d'elle des suites de leur incurie; mais si, malgré tant d'efforts, l'hypothèque n'a pas été inscrite, elle n'existe pas vis-à-vis des tiers. Ils ne peuvent connaître que les registres; ils ne sauraient devenir victimes d'une omission dont d'autres doivent répondre et qui leur reste nécessairement étrangère. Ils ont contracté sous la garantie de la société elle-même, et ce n'est pas en vain qu'ils font appel à la publicité, condition impérieuse de la sécurité des transactions et de la confiance sociale. Nulle exception n'est admise, nulle faveur n'est tolérée; la publicité est la charte de l'hypothèque, et cette charte reste toujours une vérité.

Mais si la loi n'a pu sacrifier les tiers aux négligences de la famille de la femme qui a méconnu ses devoirs et trahi la confiance du législateur, elle l'a protégée efficacement et contre l'ascendant de son mari et contre les exigences des tiers, qui ne peuvent ignorer la situation des époux avec lesquels ils contractent.

La femme[1] peut s'engager pour la moitié de sa

[1] La sage protection de la loi romaine s'étend même aux femmes non mariées ; elles ne peuvent aussi s'engager valable-

dot, à la condition que l'autre moitié demeure efficacement garantie sur les biens du mari. La loi a voulu concilier la circulation et la conservation des biens, le mouvement de la société et la durée des familles, le présent et l'avenir. Ce n'est que dans des cas de nécessité suprême, scrupuleusement définis par la loi, que la moitié privilégiée de sa dot peut cesser d'être efficacement garantie.

Mais, dans tous les cas, pour la moitié disponible, comme pour la moitié réservée, le consentement du mari ne saurait suffire ; il est trop intéressé, et partant trop suspect, pour être juge dans sa cause.

C'est au magistrat seul que la loi se confie. Elle épargne à la femme des résistances embarrassantes pour l'autorité du mari, compromettantes pour sa tranquillité personnelle ; c'est la loi seule qui se charge de compléter, par la consécration de son organe impartial et éclairé, un engagement que la condition même de la femme ne pouvait rendre suffisamment libre. Ainsi, toutes les dignités sont maintenues, tous les intérêts des époux protégés, tous les droits de la société garantis.

Le contraste entre le Code Napoléon et les diverses

ment que pour la moitié de leur patrimoine et que sous l'autorité du magistrat.

Digitized by Google

législations d'Italie n'est pas moins frappant pour ce qui concerne le droit des femmes après la dissolution du mariage.

Notre ancien droit français, comme les lois de toute l'Europe chrétienne, s'était préoccupé d'assurer le sort de la veuve. On avait varié sur le nom, le mode et la quotité des avantages; mais nulle part on n'avait voulu effacer le souvenir de l'union conjugale, ni laisser la veuve exposée à la détresse. La loi s'empressait toujours de garantir les droits du mariage, comme elle en avait déterminé les devoirs.

La France s'était, sur ce point important comme sur tous les autres, partagée en deux zones. Les pays de droit écrit avaient admis l'augment; les pays de coutume avaient consacré le douaire.

L'augment se mesurait sur la dot; la veuve prélevait sur les biens de son mari une part proportionnelle à sa dot; c'était, comme le nom même l'indique, une véritable augmentation de dot.

Le douaire se proportionnait, au contraire, à la fortune du mari; la veuve était appelée à jouir d'une portion du patrimoine qu'il avait laissé; elle était enfin *douée* d'un apanage viager dans la fortune de son mari.

L'esprit des deux législations était sans doute fort différent.

Digitized by Google

Le principe de l'augment était plus froid, plus calculateur, plus intéressé; il se ressentait de son ancienne origine grecque et romaine, il était dû à la dot et non au mariage. C'était un tribut offert bien plus à ce qu'avait possédé la femme qu'à ce qu'elle avait été. Elle gagnait à proportion de ce qu'elle avait apporté; plus la dot était considérable, plus l'augment s'élevait. Le mari ayant pu bénéficier par la jouissance d'un fort capital devait rendre davantage; s'il ne laissait qu'un héritage modique, une femme opulente pouvait, par son augment, absorber, dépasser même sa succession. Par contre, celle qui n'avait apporté elle-même qu'une dot modique ne pouvait exiger qu'un faible augment, même dans une opulente hérédité. C'est celle qui avait le plus de besoins qui pouvait demander le moins. Une femme sans dot, que l'inclination avait choisie et que ses vertus seules avaient fait monter au rang de son mari, se voyait tout à coup déchue du rang comme de la fortune. Elle ne recevait rien parce qu'elle n'avait rien apporté; elle avait partagé, honoré, peut-être accru l'opulence; on l'avait élevée comme épouse; on la condamnait comme veuve à l'indigence.

Le douaire était plus généreux, plus équitable, plus chrétien; il restait surtout plus fidèle au vrai caractère du mariage, à cette intimité qui unit les

patrimoines comme les personnes, à cette dignité qui place toujours l'épouse au niveau du mari, à cette perpétuité qui fait survivre le souvenir comme le nom et assure à la mémoire du lien les mêmes prérogatives qu'à sa durée.

Riche ou pauvre, la femme reprenait d'abord tout ce qu'elle avait apporté; c'était la loi de l'équité qui présidait au règlement de ses droits de famille. C'était une restitution et rien de plus.

Mais ce qui était dû à son titre d'épouse, à l'accomplissement des devoirs du mariage, à la dignité de son souvenir, c'était un tribut proportionnel à la fortune de son mari. Vivant, il donnait son nom et son rang à sa femme; après lui, il lui laissait le devoir de porter l'un et le moyen de soutenir l'autre. Qu'il fût riche ou pauvre, peu importait, elle avait partagé sa fortune; cette fortune lui restait fidèle. Même après la séparation, et tant qu'un époux survivait, le mariage lui-même semblait ne pouvoir mourir.

On ne peut rien imaginer de plus élevé et de plus touchant que cette pensée. Elle relevait le mariage, protégeait la faiblesse et moralisait la société tout entière.

Ainsi, aucune des législations de la France n'avait oublié les droits de la femme. L'une avait choisi l'augment, l'autre le douaire; mais toutes deux

s'étaient accordées pour instituer au profit de la veuve des avantages de survie. Ces avantages étaient dus de plein droit dans un grand nombre de pays de droit écrit et dans toute la France coutumière.

Le Code Napoléon pouvait choisir l'augment ou le douaire; il n'a pas choisi, il a aboli d'un même coup l'un et l'autre, délaissé complétement la veuve et supprimé sans retour tout souvenir du mariage.

Si le mari n'a pourvu à rien, la femme ne peut prétendre à rien; on la laisse à la merci de tous les oublis, de toutes les surprises. Le mariage dissous, elle n'est plus rien; la loi lui donne un an de logement et de nourriture comme une sorte de grâce et presque d'aumône de survie.

C'est à peu près le temps nécessaire pour se replacer sous un nouvel hymen. Le législateur, qui voit toujours avec défaveur les seconds mariages, semble les rendre nécessaires, et c'est lui qui contraint en quelque sorte la femme à chercher dans d'autres nœuds un appui que lui refuse l'imprévoyance des lois.

Cet étrange oubli des traditions les plus universelles est resté propre au Code Napoléon.

Digitized by Google

La loi romaine, fidèle interprète de l'ancien droit romain, assure à la veuve sans dot ou qui n'a pas dans sa dot des moyens suffisants d'existence, le quart de la jouissance des biens de son mari. D'autres législations l'ont mieux traitée encore; surtout aucune ne l'a oubliée. En Angleterre comme en Allemagne, en Suède comme en Portugal, en Europe comme en Amérique, partout les droits de la veuve ont été reconnus et consacrés. Enfin, particulièrement dans toute l'Italie, même dans les pays qui ont pris le Code Napoléon pour type et pour modèle, aucun législateur n'a imité son silence à l'égard de la femme; tous ont condamné et réparé son injustice. Presque tous nos éminents jurisconsultes voudraient la voir réparer chez nous. Ce n'est pas le moment de l'importer ailleurs, et d'imposer de fâcheux exemples à ceux-là mêmes auxquels nous sommes peut-être à la veille d'en demander de salutaires.

Nous venons d'emprunter à Rome même un de ces exemples aussi utiles qu'éclatants.

Le même esprit de sagesse qui a consacré les droits des femmes a dicté les lois qui régissent à Rome la transmission de la propriété immobilière.

Digitized by Google

Rien ne surpasse l'importance de la législation sur cette grave matière. Si la force matérielle des sociétés repose sur la propriété foncière, la force de celle-ci dépend à son tour des lois qui veillent à sa conservation. Plus sa perpétuité est sacrée, mieux sa transmission doit être garantie. Elle se déplace, mais elle ne meurt pas ; elle ne change de main que par la volonté du propriétaire. Mais quand cette volonté intervient, il faut qu'il la manifeste solennellement ; car elle ne l'intéresse pas seul. La société tout entière a le droit et le besoin de connaître et de consacrer le déplacement de la propriété qu'elle a garantie.

Ce n'est qu'à cette condition que les droits peuvent rester saufs et les intérêts assurés. Aussi toutes les législations possèdent des formes protectrices pour faire connaître aux tiers que la propriété a changé de main. Ces formes ont varié de modes et de noms ; mais qu'elles se soient appelées tradition réelle ou feinte, investiture, transcription, le principe est resté le même : il faut que la mutation soit annoncée à la société ; elle ne connaît le nouveau propriétaire qu'après cette solennelle déclaration.

La transcription des actes de mutation sur des registres publics, que nul ne peut supprimer, que chacun peut se faire ouvrir, a paru la forme la plus

simple, la plus sûre, la mieux appropriée aux besoins de notre temps.

Ce fut un des bienfaits de notre première république que d'avoir répondu efficacement à ces besoins, en substituant aux règles vagues et compliquées de l'ancien droit un principe simple et complet.

Nous avons rappelé que la loi du 11 brumaire an VII avait impérieusement exigé la transcription sur des registres publics de tous les actes translatifs de la propriété foncière. Tout contrat non transcrit ne put avoir d'effet qu'entre les parties. Vis-à-vis des tiers, l'ancien propriétaire ne put être dépossédé, et le nouveau ne put être saisi que par la transcription. Toutes les situations furent nettes, tous les intérêts garantis. Pour acquérir avec sûreté, l'acheteur n'avait qu'à consulter le registre public; cette précaution prise, tout était dit; il s'asseyait à son tour sur le sol, nul ne pouvait l'évincer; désormais sa sécurité était devenue inébranlable.

Cette législation, si rationnelle en théorie, si bienfaisante dans la pratique, a été renversée par le Code Napoléon. On l'a si vivement regrettée que longtemps on a hésité à croire à sa destruction : on s'est efforcé

de supposer que le Code Napoléon avait voulu maintenir la nécessité de la transcription. Mais, après des incertitudes dont le récit et le commentaire appartiennent à la jurisprudence, il est demeuré constant que le Code Napoléon avait changé le point de départ, et qu'on avait cessé de faire de la transcription une condition indispensable de la transmission de la propriété. De ce jour, l'acheteur a été saisi vis-à-vis des tiers par le seul effet du contrat de vente, encore même qu'il n'eût pas été transcrit.

Ce système a remis tous les principes en question; nul n'a plus pu acheter avec sécurité. Tout acquéreur a dû courir la chance de se voir déposséder par un contrat antérieur non transcrit et dont, par conséquent, il ignorait forcément l'existence; le registre des transcriptions est devenu impuissant pour lui; il est resté à la discrétion de son vendeur.

On comprend combien un tel système devenait périlleux pour la société à une époque où la rapidité des transactions a rendu les fraudes plus faciles, en même temps que les progrès du crédit ont rendu la publicité plus nécessaire.

On doit même féliciter la loyauté des mœurs publiques de ce que la pratique n'a pas produit en fait

Digitized by Google

tous les bouleversements que pouvait engendrer la théorie.

Toutefois, cette théorie était trop contraire aux intérêts de notre temps et aux principes de tous les temps pour ne pas amener des tentatives de réformes; elles ont enfin abouti, et, pour les faire réussir, on s'est adressé aux législations qui avaient maintenu les principes tutélaires de la publicité des mutations.

Les lois romaines étaient demeurées, sur ce point comme sur les autres, à la tête des grands principes d'équité publique. Elles consacraient autrefois la nécessité de la tradition.

Cette pensée avait survécu à Rome à toutes les vicissitudes. Le Code Napoléon, qui y régna quelques années avec l'Empire, n'avait pu en étouffer le germe. Quand la papauté relevée donna des lois hypothécaires, la principale règle fut la publicité absolue de toutes les mutations; nulle propriété ne put être transférée vis-à-vis des tiers que par l'effet de la transcription, qui est devenue la tradition perfectionnée de nos temps modernes.

Ce principe salutaire domina toute la législation romaine sur la propriété foncière.

Et quand nous avons voulu restaurer chez nous la

Digitized by Google

publicité de la loi de brumaire, nous avons pu retrouver son principe dans la plus grande partie de l'Europe et emprunter ses textes particulièrement à Rome.

C'est ce qu'a fait la loi du 23 mars 1855 saluée par la France comme un véritable bienfait. Elle a reproduit fidèlement la prescription des lois actuelles de Rome, en rendant dorénavant la transcription indispensable à la transmission de la propriété à l'égard des tiers.

Ainsi c'était le Code Napoléon qui avait suspendu la publicité à Rome, et c'est le code romain qui l'a rendue à la France sous les auspices du neveu de Napoléon.

Après un tel acte de sagesse, ce n'est pas de lui qu'on obtiendra l'importation du Code Napoléon à Rome.

Il se gardera surtout d'y importer son système hypothécaire.

De toutes les parties du Code Napoléon, c'est sans contredit la plus défectueuse et la plus universellement attaquée; elle n'est, à vrai dire, défendue par personne. Ceux mêmes qui ont admis notre législation presque sur tous les autres points s'en

sont écartés sur celui-là. Notre système hypothécaire est resté à peu près pour nous seuls.

C'est qu'en effet il n'a pu se fixer sur aucune base logique. Il pose la publicité en principe, et l'étouffe sous des exceptions. Il exige l'inscription de toutes les hypothèques, mais il en dispense celles des femmes et des mineurs ; c'est-à-dire, toutes les créances, qui, par l'étendue et la variété de leurs rapports, embrassent la société entière et pèsent en réalité sur toute la propriété foncière de la France.

Une exception qui comprend tous les époux et tous les pères devient en quelque sorte la règle générale, et c'est la publicité qui ressemble à l'exception. Il est vrai que la loi ordonne l'inscription aux maris, aux pères, aux tuteurs, aux familles, et même au ministère public. Mais les familles savent que les droits des femmes et des mineurs subsistent indépendamment de toute inscription, et elles ne recourent pas à une mesure inutile aux intérêts qu'elles voudraient défendre, gênante pour elles-mêmes, et quelquefois irritante pour des susceptibilités que la paix intérieure commande de prévenir. On laisse la charge à la loi qui est censée prendre inscription elle-même pour les femmes comme pour les mineurs.

Digitized by Google

L'organe de la loi lui abandonne aussi toute la responsabilité. Le ministère public ne déserte jamais les intérêts des faibles dont elle lui confie la défense, mais il sait qu'ils peuvent se passer d'inscription, que la loi veille directement pour eux, et il la laisse veiller toute seule.

Sa sollicitude ne s'éveille que le jour où des dénonciations de contrats peuvent mettre en péril les droits qu'il a reçu la mission de sauvegarder; mais tant qu'il ne s'agit que d'assurer la publicité et d'éclairer les tiers, il garde le silence.

Son zèle a même été contenu par des circulaires ministérielles qui ont défendu aux magistrats de prendre, sans une nécessité reconnue, l'initiative d'inscriptions qui pourraient troubler la paix des familles.

Aussi, en fait, les inscriptions pour les femmes et pour les mineurs ne sont presque jamais prises; elles existent par la seule force de la loi, c'est-à-dire sans être connues de personne, et grèvent d'une manière occulte tout le patrimoine de la nation. On comprend ce que deviennent la loyauté des transactions, la vie du crédit, la sécurité même de la société. La fortune des citoyens reste un mystère; la force des contrats est livrée au hasard d'une conjecture. L'imprévu domine toutes les volontés comme toutes

les sagesses. L'agriculture y perd plus que tout le reste; l'incertitude du gage éloigne ou enchérit les capitaux producteurs. Un négociant honoré obtient des avances presque à la moitié du prix qu'on exige des détenteurs des plus magnifiques immeubles. L'hypothèque devrait l'emporter par sa sûreté immuable sur les plus puissantes vraisemblances du crédit personnel; mais de la base la plus positive on a fait la plus incertaine. Le capital aime mieux se fier à la personne qu'à la chose: car il peut connaître l'une, et on lui a rendu impossible de connaître l'autre.

Ce discrédit de la propriété s'aggrave encore par toutes les incertitudes qui pèsent sur les caractères, les effets et le rang des nombreuses classes de priviléges, par les difficultés inextricables des séparations de patrimoines, enfin par toutes les contradictions qui embarrassent de toutes parts notre système hypothécaire.

La science des jurisconsultes, la persévérance des magistrats ont pu dissiper quelques nuages et fixer quelques doutes; mais leur autorité ne pouvait suffire à dégager le système lui-même d'une confusion qui prend sa source dans l'essence même de la loi. Une telle œuvre attend le pouvoir des législateurs de la France.

Digitized by Google

L'Europe n'a pas attendu. Partout les hypothèques occultes et les systèmes inconséquents disparaissent. En Allemagne comme en Italie, en Hollande comme en Belgique, la publicité a triomphé; le Code Napoléon n'a guère gardé pour lui que la France.

Encore si son autorité a retenu la France, elle ne l'a pas convaincue. La science comme le crédit ont élevé d'imposantes protestations; les plus hauts représentants de l'industrie ont tenu le même langage que les hommes d'État. Un citoyen qui illustra l'une, avant de conquérir parmi les autres une place glorieuse, Casimir Périer, alors simple député, prit l'initiative solennelle de cette grave réforme en proposant un prix à celui qui indiquerait les meilleurs moyens de corriger le système hypothécaire de la France.

Son rapide passage au pouvoir ne lui laissa pas le temps d'accomplir comme ministre ses vœux de citoyen; son ministère ne fut qu'une lutte de tous les jours contre toutes les passions. Il y usa sa vie à la défense du gouvernement représentatif. C'est de lui qu'il attendait la satisfaction de tous les besoins sociaux qui préoccupèrent si vivement sa pensée.

Le signal qu'il avait donné ne pouvait en effet manquer d'être entendu. Dès que les jours devinrent plus calmes la question fut sérieusement étu-

diée. Une commission fut choisie le 14 août 1836 par le garde des sceaux dans l'élite de la magistrature et du barreau pour reviser le régime des ventes judiciaires et préluder ainsi à la réforme hypothécaire. Mais les formes constitutionnelles sont lentes. On y redoute moins les surprises; les améliorations y sont plus préparées et mieux garanties, mais elles se font quelquefois attendre pour être plus dignes de durer.

Cependant, la législation en consacra d'importantes. On simplifia les partages et les expropriations. C'était un premier service rendu à la propriété foncière. Pour le couronner par la réorganisation du système hypothécaire, on consulta les tribunaux, on réunit toutes les lumières.

Un projet de loi fut préparé, il fut annoncé dans le discours du trône de 1848; il figurait parmi ces réformes pacifiques et fécondes auxquelles le gouvernement voulait consacrer la session. Mais il était écrit qu'elle ne s'achèverait pas: un coup de foudre emporta la session, les chambres et la monarchie constitutionnelle.

Après quelques mois de chaos, les pouvoirs qui survinrent s'approprièrent les éléments préparés dans des temps plus prospères. Un projet de loi sur la réforme hypothécaire fut présenté à l'Assemblée lé-

Digitized by Google

gislative. Mais après de laborieux efforts et malgré le savant rapport de M. de Vatimesnil, qui défendit le principe de la publicité avec l'autorité de son nom et de son talent, le projet ne put aboutir et la législation du Code Napoléon nous resta.

On chercha alors à suppléer par des réformes partielles et successives à la réforme principale. On n'osa plus attaquer de front l'hypothèque occulte des femmes et des mineurs; on voulut au moins en tempérer le péril, en abréger la durée. On tenta quelques épreuves incomplètes. Le décret sur le crédit foncier alla jusqu'à constituer un privilége en faveur d'une compagnie, et jusqu'à établir pour le même fait deux législations collatérales et même contraires dans le pays le plus justement glorieux de son unité législative. Des efforts entrepris sur une telle base devaient nécessairement échouer.

Il fallut enfin s'adresser aux législations étrangères.

Le code napolitain était du petit nombre de ceux qui avaient, à l'exemple du Code Napoléon, admis l'hypothèque secrète des femmes et des mineurs; mais il ne les avait pas comme lui prolongées au delà même du mariage et de la minorité. Les

causes de faveur cessant, le droit commun reprenait son empire. La femme devenue veuve, le mineur devenu majeur devaient inscrire dans un bref délai, à peine de déchéance.

Cette combinaison ne tarissait pas la source du mal, mais elle circonscrivait ses ravages.

Ce fut à elle que le gouvernement français s'adressa. La loi du 23 mars 1855 consacra pour les hypothèques des femmes et des mineurs la nécessité de l'inscription après la cessation du mariage ou de la minorité.

Ainsi, cette loi avait emprunté au droit actuel de Rome la nécessité de la transcription pour les ventes; elle prit au code napolitain la limitation de la durée des hypothèques secrètes. Elle ne fut, à vrai dire, que l'importation presque textuelle de deux principes importants de ces sages législations.

Mais le premier principe a consacré une réforme complète. La propriété est désormais irrévocablement fixée, la publicité de ses mutations est exigée sans réserve comme sans retour. L'œuvre est accomplie.

Il n'en est pas de même du second : l'hypothèque n'a pas gagné complétement sa cause comme la propriété. La publicité a fait un pas; les hypothèques secrètes sont restreintes, mais non éteintes; le mal subsiste encore.

Digitized by Google

On a essayé d'autres remèdes. La récente loi des ordres est une preuve de cette tendance, et elle n'est pas la seule. Mais tous les essais seront infructueux tant qu'on ne rentrera pas franchement dans le principe de la publicité.

On le sent, et aussi on cherche partout un système qui supprime les hypothèques occultes en garantissant les droits des personnes privilégiées. On consentirait peut-être à subordonner l'effet de leurs hypothèques à l'inscription; mais on voudrait être assuré que cette inscription sera prise. On trouve que la loi de brumaire n'avait pas suffisamment pourvu à la garantie des incapables, on voudrait un système de publicité absolue aussi favorable à la foi publique, mais plus efficacement protecteur pour les faibles.

Ce système est tout organisé dans la loi en vigueur à Rome. Les femmes, les mineurs ont une hypothèque légale. La loi exige absolument l'inscription pour la validité de l'hypothèque, mais elle n'en charge pas seulement les maris et les tuteurs. Elle en impose l'obligation à des officiers publics qui unissent la connaissance parfaite des faits et la responsabilité efficace des situations.

Ainsi, tout est garanti : la publicité, la protection des incapables, la sûreté des transactions, l'inviola-

bilité du crédit, surtout la sainteté de la foi publique.

Un tel modèle est bien digne d'appeler l'attention de nos législateurs et de fixer leurs incertitudes. Espérons qu'il éclairera leurs efforts et les amènera enfin à doter notre pays de cette publicité hypothécaire, sans exception et sans équivoque, que nous envions aujourd'hui aux autres peuples, et qui est la vie des contrats et des affaires dans toutes les sociétés civilisées. Ce sera un nouveau bienfait que nous devrons aux lois romaines.

Ce ne sera pas le premier, et vraisemblablement ce ne sera pas le dernier. Nous pourrions développer bien d'autres points qui attendent des réformes, et qui pourraient s'inspirer utilement des législations étrangères, particulièrement de celles d'Italie, surtout de celle de Rome.

Mais le but de cet écrit serait dépassé.

Je ne voudrais pas qu'on dénaturât cette œuvre et qu'au lieu d'y voir une comparaison sérieuse et impartiale, commandée par la nature même du sujet et par l'urgence des temps, on y cherchât une dépréciation systématique de nos lois, et une aveugle glorification des lois romaines.

De telles partialités sont bien loin de ma pensée.

Digitized by Google

Personne plus que moi ne rend un sincère hommage à tout ce qui fut courageux, à tout ce qui restera vraiment grand dans le Code Napoléon.

Il a doté la France de l'unité. La simplicité pratique de sa rédaction a offert un modèle de style législatif digne d'être imité par d'autres peuples; enfin il a tiré nos lois de l'anarchie morale où nos jours néfastes avaient précipité tous les grands principes de la société.

S'il ne les a pas tous relevés à la hauteur qu'attendent des temps plus heureux, il faut surtout s'en prendre aux agitations révolutionnaires à peine calmées, aux embarras des époques de transition, aux nécessités de gouvernement, de personnes et de circonstances avec lesquelles les consciences les plus droites, les plus hautes intelligences sont toujours obligées de compter.

S'il n'a pas satisfait à tous les besoins du présent, c'est qu'il n'est donné à aucune loi de devancer l'avenir, à une époque surtout où il vient si vite et où la prodigieuse rapidité des progrès et des ruines donne presque aux années la puissance des siècles. Le temps développera le bien, redressera les erreurs, corrigera le mal.

Déjà de grandes réformes se sont accomplies. La confiscation a disparu avec le droit d'aubaine, la

mort civile avec le divorce. On a facilité la naturalisation, adouci les peines, restreint la contrainte personnelle. On a rendu la séparation de corps plus digne et plus efficace, simplifié les partages, abrégé les délais, porté dans les lois de la procédure et du commerce de larges et décisives améliorations. Enfin ces derniers temps ont vu d'importants services rendus à la propriété, au crédit, à la foi publique, par la publicité désormais absolue des ventes et par la limitation des hypothèques secrètes qui pèsent encore sur la société.

D'autres réformes se préparent. Leur jour viendra; il est déjà venu pour plusieurs. S'il en est qui appellent encore des méditations, il en est d'urgentes que l'impatience de la société attend.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, elle se plaint de la coûteuse longueur des procédures d'absence si peu en rapport avec la rapidité des communications, de la contrainte par corps préventive imposée aux étrangers et qui semble un vestige vivant encore du droit d'aubaine aboli, du taux de l'intérêt qui force dans certains temps le législateur à fermer les yeux sur des violations dont les banques fondées par lui sont autorisées à donner le signal, des règles sur les marchés de bourse dont l'incertitude peut tantôt entraîner la faiblesse, tantôt favoriser la mau-

vaise foi. Ces plaintes ne peuvent manquer de toucher le législateur. Une loi sur les sociétés a déjà réprimé de graves abus. Bien d'autres redressements se préparent dans l'intérêt de l'agriculture, du crédit, des mœurs publiques. De rudes expériences ont enseigné nos mœurs. Elles étaient peut-être, à l'époque du Code Napoléon, en arrière de nos lois. Elles sont, grâce à Dieu, en avant aujourd'hui. Le progrès moral a marché du même pas que le progrès intellectuel, et tous deux demandent satisfaction au législateur.

Toutes ces réformes partielles donneront-elles l'idée d'une révision générale, qui dissiperait toutes les contradictions, comblerait toutes les lacunes, et imprimerait à toutes ces œuvres si diverses de pensée, de date et d'origine, un esprit d'ensemble, d'ordre et d'unité digne d'affermir leur autorité et de perpétuer leurs bienfaits ?

Une telle question est faite pour diviser les meilleurs esprits.

La stabilité des lois est si nécessaire à leur autorité dans un temps et dans un pays si mobiles ! La fragilité de nos institutions politiques donne tant de prix à la durée de nos institutions civiles, qui semblent

rester seules debout au milieu de la rapidité invincible qui entraîne tout le reste!

D'autre part, il faut l'avouer, cette stabilité civile n'a été qu'apparente : elle a reçu et recevra nécessairement encore de graves atteintes.

Les temps semblent mûrs. Le Code compte plus d'un demi-siècle d'existence. Tant de révolutions l'ont vieilli au delà de son âge, et le moment paraît venu de le revoir, et d'assurer son harmonie pour garantir sa durée.

Toutefois ce n'est point ici le lieu de débattre une telle question, ni de prendre l'initiative d'une telle œuvre. Cette initiative appartient surtout au pouvoir. Elle veut des temps calmes et réguliers; elle doit appeler toutes les lumières, surmonter toutes les passions. Il lui faut surtout dominer toutes les préoccupations de personnes, de noms, d'époques et d'origines, pour ne chercher dans le passé que la grande tradition des principes, dans l'avenir que les généreuses destinées des peuples.

Je ne sais si elle sera jamais entreprise! En tout cas, l'époque qui en dotera la France vivra dans les annales de l'humanité et fera l'immortalité d'un règne.

Mais quelles que soient pour cette haute et large pensée les chances de l'avenir, les réformes partielles ne sauraient manquer aux besoins du mo-

ment. Ce qui est déjà fait appelle ce qui reste à faire. Les esprits dévoués à l'amour des lois et du pays ne doivent pas se décourager dans leurs efforts; les succès obtenus leur répondent des succès cherchés. Pour ma modeste part, je ne me lasserai jamais.

J'avais osé, il y a six ans, formuler un double vœu. Je demandais que la sanction religieuse fût rendue au mariage et que la mort civile cessât de le dissoudre. Je croyais servir à la fois la dignité de l'union conjugale et l'honneur même de nos lois.

Mon premier vœu n'a pas été écouté. Le pouvoir a fermé le débat par une manifestation solennelle de sa volonté; il s'est déclaré fermement résolu à maintenir la loi du 21 septembre 1792. Cette déclaration n'a ébranlé ni mes sentiments, ni mes regrets, ni mes espérances. Ce qui s'est passé depuis, les discussions engagées par la science, les événements accomplis dans d'autres pays, même de récentes décisions de la justice, n'ont pu que confirmer ma conscience en faisant ressortir les vices de la loi.

Je ne désespère pas que la lumière se fasse dans

le pouvoir comme dans l'opinion. Elle s'est déjà faite en d'autres contrées, elle avance chaque jour chez nous. Il serait si facile de concilier, par des combinaisons prudentes et pratiques, les droits éternels de la morale publique avec les plus larges exigences de la liberté des cultes, qui est un des premiers besoins de notre temps, et avec le ferme maintien des prérogatives du pouvoir civil, qui est une nécessité de tous les temps!

Mais ce n'est point ici le lieu de rouvrir une telle discussion. Son inopportunité pourrait compromettre la question au lieu de la servir. Je n'en ai parlé que pour remplir un devoir envers mes convictions les plus chères; je ne voudrais pas que mon silence fît croire que je puisse les abandonner jamais.

Pourquoi les abandonnerais-je? La mort civile contre laquelle je m'élevais en même temps a bien succombé, non sous ma faible plume, mais sous les efforts puissants et réitérés de tous les maîtres de la morale et de la science. Ce sont eux qui ont enfin gagné cette grande cause. Leur triomphe honore notre époque. Elle a noblement consacré par l'abolition de la mort civile la généreuse résistance de Napoléon Ier, qui la combattit autrefois avec sa parole presque toujours si obéie, et dont la fatalité

des temps rendit cette fois l'éloquence impuissante.

L'opinion publique, qui a préparé cette victoire, en amènera bientôt d'autres ; et je ne crois pas risquer une aventureuse prophétie en pressentant le prochain accomplissement des réformes qu'elle réclame avec le plus d'instance.

Avant peu, si je ne me trompe, l'hypothèque occulte de la femme aura disparu, et son douaire sera rétabli. On garantira ses droits sans altérer la publicité dont la société a besoin ; on assurera surtout les droits de son veuvage et la dignité de sa vie.

C'est toujours un grand spectacle que celui d'une nation qui se recueille ainsi en elle-même pour mûrir avec sagesse et réaliser avec énergie, dans ses lois comme dans ses mœurs, de laborieuses et salutaires transformations.

Mais ce temps est celui de la méditation au dedans et non de l'importation au dehors. On ne propose pas pour modèle à d'autres ce qu'on est en travail de changer. Alors, on ne propage pas ; on attend. Rendons nos codes dignes de servir d'exemple; que les autres peuples viennent nous emprunter nos

Digitized by Google

progrès; notre gloire y gagnera! Mais gardons-nous de leur importer nos faiblesses; tout y perdrait, leurs lois comme l'avenir de notre influence.

Quelle partie d'ailleurs voudrait-on prendre dans le Code Napoléon pour l'importer à Rome?

Serait-ce sa partie immuable, sa législation sur les contrats du droit des gens? Elle est à Rome depuis longtemps, et c'est de là qu'elle est venue.

Serait-ce la partie détruite par les heureux changements que nos lois nouvelles ont apportés dans les droits de cité, de propriété et de famille définis par le Code de 1804? Mais cette partie, nous l'avons répudiée pour nous-mêmes, et la plupart de ses défauts n'ont jamais existé à Rome que sous l'empire du Code Napoléon.

Serait-ce enfin la partie qui est restée stable jusqu'ici, et dont la réforme est tous les jours agitée et pour ainsi dire flagrante? Il sera temps d'aviser quand elle sera accomplie. Ce que nous maintiendrons comme approprié à nos mœurs pourrait ne pas convenir à celles de Rome; ce que nous ne jugerons pas bon pour nous-mêmes ne pourra être offert à personne.

En résumé, il y a entre Rome et nous un grand

nombre de principes communs. Quant à ceux qui diffèrent, plusieurs tiennent à la diversité du caractère des peuples : ceux-là ne peuvent être ni importés ni exportés.

La législation romaine s'est montrée au plus haut degré pénétrée de respect pour tous les grands principes conservateurs de la société. Son origine, ses traditions, le caractère même du gouvernement et des peuples lui en faisaient une loi.

Elle a donné peut-être moins que d'autres à l'action de l'État, mais elle a fait beaucoup plus pour la religion, la famille, la propriété, la dignité des mœurs, la vraie liberté des personnes.

Elle a appelé Dieu à présider à la formation de la famille; elle en a consolidé la base en maintenant la force de l'autorité paternelle; l'union, en resserrant les saintes obligations des frères.

Elle a protégé les mœurs en réprouvant les dons et les contrats arrachés par la séduction à la faiblesse, et en maintenant partout la prééminence des droits du mariage sur ceux des enfants issus des unions illégitimes.

Elle a affermi l'ordre dans la société, pour la famille comme pour la cité :

Pour la famille, en réglant les hérédités conformément aux affections présumées, quand la volonté de l'homme n'a pas parlé; et en s'inclinant devant cette parole à laquelle elle a laissé une latitude digne de la sainteté du droit de propriété et de la majesté de l'autorité paternelle;

Pour la cité, en consacrant la publicité absolue des aliénations et des hypothèques et en assurant ainsi la fixité de la propriété et l'inviolabilité de la foi publique.

Elle n'a pas donné moins de garanties à la vraie liberté.

On a tant abusé de ce mot dans les institutions politiques des peuples, qu'il faut au moins le bien définir pour les lois civiles. Il y a la liberté du mal et celle du bien, le laisser-aller des passions et l'essor des généreux élans.

La liberté de se marier et de divorcer en se passant de Dieu; de s'engager à dix-huit ans en se passant de son père; de jeter à une concubine le patrimoine de ses ancêtres en se passant du mariage; de refuser aux fruits de ses erreurs la dette sacrée des aliments en se passant des devoirs de la nature; la liberté de leur conférer les bénéfices de la légitimité

en se passant de les reconnaître; la liberté de laisser ses frères périr de détresse en se passant de les secourir; la liberté de ruiner l'épouse par des engagements sans spontanéité comme sans garantie, et de laisser la veuve sans asile et sans pain; la liberté d'éluder la foi publique par des engagements secrets et des combinaisons collusoires :

Voilà des libertés que la morale publique déplore tout en s'inclinant devant l'autorité des lois civiles, auxquelles la nécessité des temps et des mœurs impose quelquefois l'obligation de les souffrir.

Ces libertés, la législation romaine a eu le droit de ne pas les admettre. Elle se félicite d'en pouvoir rester exempte; elle ne prétend pas les gêner ailleurs elle demande seulement qu'on ne les lui impose pas.

En revanche, elle patronne franchement et efficacement les vraies libertés, celles des nobles inspirations du cœur et de l'intelligence : la liberté de donner, la liberté de tester, la liberté d'assurer l'avenir de sa famille, la liberté de fonder et d'entretenir de pieuses institutions sans tracasserie et sans contrainte, la liberté de choisir son héritier suivant ses mérites, et de ne pas subir comme tel l'enfant qui a déshonoré son nom, la liberté d'assurer le crédit général et le patrimoine privé par une inviolable

publicité; voilà les libertés dont la législation romaine est fière et jalouse.

Ceux qui se plaisent à exagérer les autres poursuivent avec acharnement celles-ci; ils voudraient bien les lui ravir. Mais ce ne sont pas les gouvernements de l'Europe qui viendront en aide à de telles passions; la loyauté de leurs intentions ne saurait être douteuse, il suffit de les éclairer.

Et pourtant, qu'on y prenne garde, ces mots si décisifs : *Le Code Napoléon à Rome,* que tant d'hommes sincères ne prononcent que pour réformer des abus auxquels on leur a persuadé de croire, ou pour consacrer des garanties qui existent déjà, ces mots sont devenus, au milieu des crises politiques un signal d'agitation pour les novateurs, une source d'inquiétudes pour les esprits sages.

Pour les uns comme pour les autres, c'est la suppression de ce caractère religieux des lois qui fait l'honneur et la vie de la législation des États de l'Église.

C'est la mutilation du pouvoir paternel et de la volonté testamentaire; c'est l'annulation de ce droit de conservation et de perpétuité des patrimoines, qui fait la force traditionnelle et le caractère distinctif de la société romaine.

Digitized by Google

Nous venons de dire d'ailleurs quels progrès la législation romaine aurait à attendre d'une telle importation :

Dieu chassé du mariage, la liberté testamentaire restreinte, l'autorité paternelle énervée, le lien fraternel relâché, la femme privée de la garantie du magistrat qui protége la liberté de ses engagements contre l'ascendant du mari, la veuve déshéritée de la bienfaisante prévoyance de la loi, l'enfant naturel préféré dans l'héritage à l'épouse légitime, les embarras d'une communauté indéterminée et la paralysie du crédit public par l'hypothèque secrète : tel est le tableau précis et fidèle des principales réformes qu'on veut importer à Rome. Qui pourrait les appeler des bienfaits, en les comparant aux institutions actuelles de la législation romaine ?

Et cependant, malgré mon respect pour la sagesse des principes romains, je me garderais aussi d'en demander l'importation sans choix et sans réserve au milieu de nous. Chaque peuple a ses besoins ; l'indépendance des lois est le premier de tous. Il est des règles bonnes à Rome qui ne seraient point admises parmi nous ; il en est qui sont appropriées à nos mœurs et qui ne pourraient se naturaliser à Rome.

Toutefois, Rome aussi peut puiser des enseigne-

Digitized by Google

ments dans les législations étrangères ; elle le peut sans scrupule, car elle ne leur prendra jamais autant qu'elle leur a donné; elle le doit sans hésiter, car son caractère même lui impose de tendre sans cesse à la perfection.

Mais ce ne sont pas toutes les parties du Code Napoléon que les novateurs tiennent également à importer à Rome ; ils ne cherchent ni les appréciations raisonnées, ni les comparaisons suivies entre nos lois et les lois romaines. La multitude les ignore et ne s'en inquiète pas; elle serait peu touchée du lent et paisible travail d'une réforme civile; on l'émeut par la perspective d'une révolution radicale et politique dans les mœurs par les lois.

Pour les calculs subversifs comme pour les passions soulevées, le Code Napoléon à Rome, c'est l'indifférence religieuse écrite dans les lois, c'est le nivellement des fortunes écrit dans les faits. Ce qu'on veut détruire à Rome, c'est le caractère religieux du mariage, c'est surtout la liberté testamentaire. L'une met Dieu dans les lois, l'autre la durée dans les patrimoines et dans les familles.

Nous avons dit toute notre pensée sur le caractère religieux du mariage, il nous reste à nous expli-

Digitized by Google

quer avec la même franchise sur le nivellement civil et politique, qui ruinerait toutes les institutions conservatrices des héritages, et anéantirait tous les caractères traditionnels de la société romaine.

Ces institutions qu'on veut détruire, en important ce qu'on appelle l'égalité du Code Napoléon, c'est la préférence de la masculinité admise en certains cas dans le silence du testateur; ce sont surtout la liberté testamentaire et la faculté de substituer. Nous avons déjà indiqué ces questions en traitant de l'esprit général de la loi des successions; mais leur importance politique et surtout l'insistance des attaques exigent une discussion spéciale.

Il est vrai que la loi romaine actuelle admet, dans le silence du testateur, la préférence des héritiers mâles dans les successions mâles. Ce privilége s'étend à toute la ligne directe et aux trois degrés les plus rapprochés de la ligne collatérale. Les fils partagent l'hérédité, les filles n'ont droit qu'à une dot proportionnée à la fortune, et destinée à leur garantir un établissement conforme à leur rang.

Cette préférence n'est instituée par la loi que dans le silence du père de famille; elle ne lie pas sa volonté. Mais s'il n'a pas disposé, la loi lui suppose une volonté de préférence, qui n'est, au reste, que l'expression des habitudes et des mœurs.

Digitized by Google

Ces habitudes ont d'antiques racines. Le vieux droit romain, fondé tout entier sur la concentration de la puissance paternelle et sur la perpétuelle agrégation des familles, avait institué sur de larges bases les prérogatives de l'agnation.

L'équité naturelle les avait peu à peu tempérées; elles disparurent enfin devant la sublime égalité de l'Évangile. Cette parole divine, pour laquelle il n'y a ni hommes, ni femmes, ni maîtres, ni esclaves, ni Romains, ni Barbares, anéantit les exclusions et les priviléges; elle pénétra peu à peu dans les institutions de l'empire, malgré la résistance opiniâtre des traditions, et les lois de Justinien achevèrent de consacrer son triomphe.

L'égalité proclamée entre tous les enfants, sans distinction de lit, d'âge ou de sexe, devint, par le droit des Novelles, la base de la législation romaine. Mais ce dernier bienfait de la civilisation et de la puissance de l'empire romain d'Orient dura peu en Italie.

Les soldats de Narsès et de Bélisaire l'y avaient apporté pendant ce court rayon de gloire qui sembla éclairer en passant les ténèbres des siècles d'invasion et ranimer un moment les défaillances du Bas-Empire.

Mais de nouveaux envahisseurs triomphèrent à

leur tour; leurs débordements engloutirent en Occident les derniers vestiges de la puissance impériale. Leurs lois se mêlèrent aux lois du peuple vaincu, et dominèrent bientôt la société politique.

Or, l'esprit de ces lois ne pouvait être l'égalité. La préférence des mâles était l'âme de leurs mœurs et de leur histoire. L'épée devait seule posséder ce que seule elle avait conquis; elle régnait sur les familles comme sur la société, et faisait la destinée des héritages comme celle des combats.

Tous les peuples conquérants se ressemblent. Nos Francs, qui conquirent les Gaules par le glaive, ne pouvaient abdiquer la puissance du glaive.

La loi salique dut ressembler à la loi des Douze Tables[1], et les compagnons de Clovis durent agir et gouverner comme les compagnons de Romulus. Ce furent aussi les mœurs et les institutions de tous les peuples qui envahirent la péninsule. Le développement des fiefs vint au moyen âge leur prêter une force nouvelle. La préférence des mâles dut laisser une profonde empreinte sur les lois de l'Italie.

[1] La loi des Douze Tables, fondée tout entière sur l'omnipotence paternelle, n'écartait pas de l'hérédité la fille restée sous la puissance du père, mais elle excluait ses enfants, et il suffisait d'une émancipation pour l'écarter elle-même. On sait d'ailleurs toutes les rigueurs de la loi Voconia à l'égard des femmes.

Digitized by Google

Les mœurs romaines l'ont encore fidèlement gardée. Les Romains voient dans la préférence des mâles un gage de durée; elle est, suivant eux, un hommage à l'autorité des traditions conservatrices, bien plus qu'à la force conquérante. Suivant eux, les mâles seuls perpétuent la famille; il suffit aux filles d'une dot qui assure leur établissement suivant leur condition; aller au delà, ce serait enlever les biens à la famille, pour enrichir les familles étrangères. Ils ajoutent que d'ailleurs les situations finissent par s'équilibrer, et que les femmes retrouvent, dans ce que leurs époux ont prélevé sur leurs sœurs, l'équivalent de ce qu'elles n'ont pas reçu de leurs frères. On insiste surtout sur ce que la disposition de la loi n'est pas impérative. Il dépend du père de l'anéantir par un signe de sa volonté, de rétablir l'égalité entre tous ses enfants, même d'avantager ses filles au préjudice de ses fils : sa parole est toujours la loi suprême.

Je ne méconnais pas la gravité de ces raisons, et pourtant je ne saurais dissimuler ma préférence pour cette grande égalité si largement proclamée par le droit des Novelles. C'est elle qui avait fini par dominer tant de contrées de l'Europe et surtout cette belle partie de notre France, dont le Code Napoléon n'a fait sur ce point que reproduire les lois.

Digitized by Google

Je n'aime pas le droit légal d'aînesse qui énerve l'autorité paternelle ; j'aime bien moins encore le droit de masculinité qui blesse l'égalité fraternelle par les exclusions au profit de la force, sans même assurer un centre à la famille et un protecteur à la faiblesse.

Les préférences imposées par la loi sont une atteinte à l'égalité ; mais l'égalité imposée au père est une atteinte à la liberté.

Dans les institutions civiles comme dans les institutions politiques, l'excès de l'égalité perd toujours la liberté.

Large liberté au père de famille quand il a parlé, stricte égalité quand il a gardé le silence, c'est ainsi que j'entendrais pour ma part concilier le droit de propriété et la conservation de la famille, l'autorité du père et l'intimité fraternelle, les traditions patriarcales et la sublime équité de l'Évangile.

Mais je ne me sens pas l'orgueilleuse prétention de mettre mes sympathies à la place des mœurs des peuples et d'imposer mes combinaisons à Rome ou à la France. Je ne conseillerais pas à mon pays d'user ailleurs de violence contre des habitudes immémoriales, qui ont aussi leur sagesse et leur grandeur. A quoi bon, d'ailleurs, tant d'efforts contre une loi purement facultative? Pourquoi venir législative-

ment en aide au père de famille romain, quand il peut d'un seul mot rendre la loi inefficace, et quand le sort de tous ses enfants est en définitive soumis sans réserve à sa puissance?

On peut préférer nos lois, mais il faut attendre leur propagation de la persuasion et du temps; il ne faut pas la demander à la force.

En tout cas, si la France voulait par l'autorité de sa puissance imposer son principe d'égalité absolue au dehors, ce ne serait pas le Code Napoléon qu'il faudrait importer à Rome, avec les règles compliquées de ses successions collatérales. Ce serait le droit romain de Justinien qu'il s'agirait d'y rétablir dans sa pureté, en le dégageant de tous les éléments étrangers, que les invasions, les coutumes, les mœurs ont introduits dans les lois.

Mais si enfin la France, qui s'arme pour une idée, veut faire prévaloir la sienne à tout prix, pourquoi ne pas l'étendre à toute l'Europe? Pourquoi pas du moins à toute l'Italie? Pourquoi seulement à Rome? Serait-ce parce que le pouvoir matériel y est plus faible et le pouvoir moral plus auguste? Trouverait-on plus facile de contraindre l'un, plus digne de braver l'autre? De tels sentiments ressemblent trop peu à la France, elle les prendrait pour une injure.

Non, non, si une telle réforme doit être imposée

à Rome, il faut la demander d'abord à la Toscane et surtout au Piémont. Il est juste que l'exemple vienne de nos alliés et que ceux qui ont pris l'initiative d'inscrire sur le drapeau italien : *Code Napoléon à Rome*, commencent à l'arborer chez eux et à s'y soumettre les premiers.

Or, cet exemple ne sera pas facile à obtenir. Les hommes les plus éminents parmi ceux qui dirigent aujourd'hui le mouvement et le gouvernement de la Toscane, tiennent à leurs institutions civiles et n'en laisseraient pas arracher aisément les prérogatives de la masculinité, qu'ils regardent comme le palladium de leurs propres familles.

Le Piémont ferait bien plus de résistance encore : car il a étendu la préférence masculine bien plus loin que Rome même.

A Rome, les mâles sont préférés dans la succession des mâles, mais on aurait trouvé inique de désavantager les femmes dans la succession des femmes. La fille n'a qu'une dot dans l'hérédité paternelle, mais elle partage également avec ses frères l'hérédité maternelle; on observe ainsi une sorte d'équité naturelle qui tempère les préférences politiques.

Il en est autrement en Piémont. Les frères germains sont préférés à leurs sœurs dans la succession maternelle comme dans la succession paternelle;

Digitized by Google

les filles ont seulement dans l'une et dans l'autre une dot équivalente à la légitime, en sorte que, dans le silence du testateur, un frère prend les cinq sixièmes et la sœur un sixième seulement des deux successions.

C'est assurément un remarquable contraste que le droit de masculinité ait cédé en Italie devant le principe d'égalité, à Naples et à Milan sous les sceptres qu'on regardait comme les plus énergiques soutiens de toutes les préférences aristocratiques, tandis qu'il est resté debout avec toute sa force dans le Piémont et dans la Toscane, qui prétendent marcher à la tête de toutes les réformes libérales.

C'est une preuve de plus que les institutions civiles sont les plus fortement enracinées dans l'esprit des peuples ; elles laissent passer les institutions politiques qui deviennent le jouet des événements ; elles survivent parce qu'elles sont le symbole des mœurs.

Mais c'est aussi un avertissement salutaire aux incorrigibles novateurs qui veulent faire plier les lois et les peuples sous l'aveugle niveau de leurs importations téméraires.

Leurs entraînements ne seront point écoutés ; nous ne prétendrons point assujettir le monde aux habitudes de nos mœurs, ni le soumettre au joug uniforme de nos lois.

Digitized by Google

L'indépendance que nous avons respectée chez nos alliés, nous n'entreprendrons pas de la violer dans les États de celui qui restera toujours le Père de toute la chrétienté.

Le respect de cette indépendance législative sera bien plus impérieux encore dans les principes des donations et des testaments.

En attaquant la préférence accordée aux mâles dans le silence du testament, on n'aurait touché qu'à une loi facultative; on aurait eu pour soi le dernier droit romain, et la tradition même de nos antiques provinces de droit écrit consacrée par le Code Napoléon. Et cependant il faut s'arrêter devant la puissance des usages et la liberté des peuples!

Mais pour importer à Rome les principes du Code Napoléon sur les donations et les testaments, il faut rompre à la fois avec le droit romain antique et moderne, avec les vieilles traditions de notre France et la presque unanimité des législations contemporaines.

Il y a, en effet, deux principes fondamentaux qui séparent aujourd'hui le Code Napoléon des lois de Rome, en matière de libéralités testamentaires.

Digitized by Google

Le Code Napoléon a restreint la liberté testamentaire.

Il a aboli les substitutions.

La liberté de disposer est réduite à moitié si le père de famille laisse un enfant; à un tiers s'il en laisse deux; à un quart s'il en laisse trois, ou un plus grand nombre. Cette disponibilité est étroite sans doute, mais la Convention, en interdisant au père de modifier l'égalité absolue entre ses enfants, avait porté le dernier coup à l'autorité paternelle. La loi du 4 germinal an VIII venait à peine de lui rendre une faible disponibilité; les souvenirs de la révolution étaient vivaces encore. Le Code voulut les ménager et n'osa pas rétablir l'autorité paternelle dans la pleine latitude de son ancienne liberté.

Rome est au contraire restée fidèle aux principes des Novelles justiniennes qui ont laissé au père la libre disposition des deux tiers de sa fortune s'il laisse moins de cinq enfants, et de la moitié dans le cas contraire.

Cette règle était devenue la base de la plupart des législations européennes et en particulier de nos anciennes lois. La disponibilité a même été, en général, plutôt étendue que restreinte. L'Angleterre l'a voulue illimitée. Presque tous les États de la grande

Confédération américaine ont suivi son exemple.

Ce n'est pas quand ces deux civilisations puissantes, l'une si aristocratique et si traditionnelle, l'autre si jeune et si démocratique, se sont entendues pour reconnaître à l'autorité paternelle et au droit de propriété un pouvoir sans réserve, qu'on accusera Rome de rétrograder vers la barbarie, parce qu'elle a étendu des limites que les deux pays les plus libres du monde ont fait complétement disparaître.

Rome a pour elle la dernière expression de la civilisation antique écrite dans le droit Justinien, qui fut le dernier éclair du Bas-Empire, et le plus imposant témoignage de la civilisation moderne tracée dans la législation de ses plus puissants peuples.

En effet, l'Autriche, la Prusse, l'Allemagne, l'Italie tout entière, se sont unanimement accordées pour laisser au père de famille une large liberté de disposer.

La quotité n'est pas partout la même. Une question de quotité ne saurait être absolue; aucune n'est plus personnelle à chaque peuple, plus essentiellement variable suivant les mœurs. La volonté qui prétendrait imposer ses caprices à tous pour une appréciation si mobile, serait sur ce point, plus que sur tout autre, une véritable tyrannie.

Mais dans aucun des grands États de l'Europe la

Digitized by Google

faculté de disposer n'a été aussi sévèrement restreintes que dans le Code Napoléon.

On a généralement laissé au père la disposition de la moitié du patrimoine, quel que soit le nombre des enfants. C'est notamment le système des lois de l'empire d'Autriche, d'un grand nombre d'États d'Allemagne, et de presque tous les États de l'Italie. A Naples comme à Turin, à Florence comme à Rome, à Milan comme à Venise, la disponibilité ne peut jamais descendre au-dessous de moitié. Elle est même fixée uniformément à cette quotité, quel que soit le nombre des enfants, par une disposition expresse du Code des Deux-Siciles.

On ne peut nier que ces législations ne se soient fondées sur des raisons graves. Elles ont voulu affermir l'autorité paternelle et le droit de propriété.

L'une, déjà si énervée par les lois et les mœurs, n'a guère gardé d'autre frein légal de respect que sa liberté testamentaire. Réduire son droit à une action étroite et presque inefficace, c'est achever de la désarmer, partant de la détrôner. Aux yeux des lois, sans le droit de récompenser ou de punir il n'y a plus de véritable puissance.

Le droit de propriété n'appelle pas moins, dans les temps actuels, la sollicitude des législateurs.

Digitized by Google

La faculté de disposer est le plus précieux attrait, le plus vital attribut de la propriété. Ceux qui lui ont déclaré la guerre le savent bien. Ils veulent ruiner avant tout cette prérogative souveraine, qui donne à la propriété une durée indéfinie et à l'homme une sorte de royauté se survivant à elle-même, dictant des lois à ses héritiers comme à son patrimoine, et que l'antique droit romain caractérisait si bien par ces énergiques paroles : *Dicat testator, et erit lex.*

On sent bien qu'un tel droit est la sentinelle avancée de la propriété elle-même ; le droit détruit, la propriété n'est plus, elle dégénère en simple usufruit. La mort rompt le lien entre l'homme et sa chose, le bien devient vacant. La loi désigne l'héritier : aujourd'hui la famille, demain peut-être l'État. Du droit d'imposer absolument l'héritier à celui de se désigner héritier soi-même il y a moins loin qu'on ne pense, et ceux qui concentrent tout dans l'État auraient bien vite franchi l'intervalle. En attendant, l'abolition de la liberté testamentaire serait le plus grand pas que le législateur pût faire vers le socialisme ; le reste viendrait de soi.

Aussi, cette abolition complète, nul ne l'a osée. Toutes les législations ont admis, avec plus ou moins d'étendue, la liberté de tester; toutes ont

voulu concilier le droit de la propriété et le droit de la famille, l'autorité du père et l'avenir des enfants. Ce n'est entre elles qu'une question de limites.

Mais il est évident que la limite touche de près au fond du droit, et qu'à force de la rétrécir, on étoufferait le droit lui-même.

Il a paru à un grand nombre que le droit de propriété ne pouvait, sans s'abdiquer lui-même, consentir à descendre au-dessous de moitié, et que les droits de l'autorité paternelle ne pouvaient laisser au père moins qu'à tous ses enfants réunis. Autrement, la légitime, qui est une exception, devient le principe, la propriété devient l'exception; et le lambeau de liberté qu'on laisse au père n'est plus lui-même qu'une grâce et presque une aumône de la loi.

On trouve d'ailleurs naturel que le père transmette à ses enfants ce qu'il a reçu de ses ancêtres, et qu'il dispose librement de ce qu'il a lui-même librement gagné. Dans notre temps, où la recherche de l'origine des biens est impossible, plusieurs législateurs ont trouvé que la fixation à moitié, qui suppose une égale valeur aux deux natures de patrimoine, portait le caractère d'une équitable transaction.

Il ne m'appartient pas de me prononcer entre

cette détermination invariable et l'échelle proportionnelle des lois romaines, qui du reste s'en rapproche beaucoup; je regrette sans doute les bornes bien plus étroites dans lesquelles le Code Napoléon a cru devoir renfermer la disponibilité. Beaucoup d'esprits voudraient les élargir; ils se flattent même de développer ainsi la pensée primitive du législateur, qui ne pouvait oser alors tout ce qu'il eût peut-être voulu. Ils invoquent le temps et l'expérience, qui autorisent plus de hardiesse et de liberté. Ce n'est point ici le moment d'approfondir cette grande question, qui se posera peut-être plus tôt qu'on ne pense.

Pour ma part, je ne réclame rien de précipité : la stabilité vaut mieux que les progrès, quand le temps et les opinions ne les amènent pas sans secousse.

Mais ce prudent respect que je témoigne aux lois de mon pays, je le demande à mon pays pour les lois des autres peuples; jamais il ne fut plus impérieusement nécessaire que sur une telle question. La France sait bien qu'en imposant sa loi à Rome sur la liberté testamentaire, elle aurait contre elle : les traditions de Rome antique; les lois de Rome moderne; l'autorité paternelle, qui n'a pas besoin d'être amoindrie; le droit de propriété, qui veut plus que jamais être défendu; l'exemple de toutes les nations les plus primitives comme les plus avancées, depuis les

Digitized by Google

tentes des patriarches jusqu'aux comptoirs du nouveau monde.

On ne brave pas de tels obstacles quand on est presque seul, et quand on songe peut-être bien plus à imiter le reste du monde qu'à le contraindre.

On ne pourra donc pas contraindre Rome. Elle gardera ses traditions, la propriété sa puissance, le père son autorité.

Rome conservera aussi son droit de substitution.

Ce grand système des substitutions consacré par Auguste, exagéré par le droit féodal, a perpétué les familles et conservé les patrimoines ; mais il a entravé les individus et resserré le mouvement social ; il a produit de grands biens et de grands maux.

Le souvenir des maux était palpitant quand la révolution française éclata ; le remède fut violent, les substitutions furent radicalement abolies. Le Code Napoléon maintint cette abolition, il alla même jusqu'à frapper de nullité non-seulement la substitution, mais l'institution qui en est grevée ; il craignit la fidélité du dépositaire et se mit en garde contre sa conscience, comme d'autres lois s'étaient mises en garde contre sa déloyauté.

Cette rigueur n'a été imitée ni à Naples, ni à

Digitized by Google

Turin; la substitution vicieuse n'y détruit jamais l'institution régulière.

Quant aux substitutions elles-mêmes, Rome a maintenu un principe complétement opposé à celui du Code français; la législation a varié sur leur étendue. Pie VII ne permettait d'y soumettre que des immeubles importants. Léon XII les a autorisées pour tous les immeubles comme pour les galeries et les collections précieuses. Dans ces limites, le droit de substituer est indéfini, à la condition de respecter la légitime et d'avertir la société par une large publicité.

Ainsi, les droits des autres enfants ne peuvent en souffrir, la foi publique ne peut être trompée; mais les biens ne risquent-ils pas d'être mis hors du commerce en trop grand nombre et trop longtemps ?

C'est ici que se placeraient les arguments tant de fois reproduits des partisans des substitutions et de leurs adversaires. Nous n'entreprendrons pas de les redire; ce n'est pas dans les bornes de cet aperçu qu'on peut approfondir les grands intérêts de la famille, de l'agriculture, du crédit, de la propriété et de la politique, qui ont été commentés et débattus dans de si nombreux écrits, avec autant d'éclat que de science.

Il s'est trouvé des esprits circonspects, éloignés des solutions extrêmes, disposés à croire que rien n'est absolu dans le gouvernement des choses humaines, et qui ont laissé voir une tendance manifeste à appliquer leurs principes conciliateurs à la grave matière des substitutions.

Suivant eux, la politique a besoin, comme l'agriculture, d'encourager la petite propriété et de conserver la grande. L'une multiplie les propriétaires qui impriment l'énergie au travail et assurent l'ordre de la société; l'autre conserve les traditions qui font sa force et concentre les capitaux qui avancent sa prospérité. L'incessante mobilité des héritages ne vaut pas mieux pour les mœurs que pour la prospérité de l'État.

Ils disent que ceux-là ne sont nulle part les meilleurs citoyens qui sont devenus subitement pauvres ou subitement riches.

Ils n'hésitent pas à proclamer que la société peut souffrir, même dans la richesse de son sol, par excès d'éparpillement comme par excès de concentration.

Cette crainte n'est sans doute pas sans fondement, car elle a exercé son empire sur presque toutes les législations de l'Europe. Celles mêmes qui ont aboli les substitutions avec le plus d'énergie leur ont tou-

jours gardé une arrière-pensée dans leurs doctrines et une compensation dans les faits.

Napoléon les détruisait dans son Code d'une main impitoyable et il les relevait en même temps de l'autre sous le nom de majorats; seulement il remplaçait une institution civile par une institution politique. Il choisissait lui-même les familles à qui il permettait de durer; il laissait finir celles qui restaient suspectes de fidélité royaliste; il en fondait de nouvelles; il changeait les appuis du trône, mais il lui voulait des appuis. Le père ne pouvait rien qu'avec lui et par lui. Il attirait tout à son pouvoir; c'était le système de l'Empire.

Ce système est retracé tout entier dans une lettre du 5 juin 1806[1], où Napoléon révèle à son frère Joseph, nouvellement intronisé à Naples, tous les secrets de ses combinaisons législatives pour la France comme pour l'Italie.

« Je veux avoir à Paris cent fortunes, toutes s'étant élevées « avec le trône et restant seules considérables, puisque ce sont « des *fidéicommis*, et que ce qui ne sera pas *elles* par l'effet du « Code civil va se disséminer.

« Établissez le Code civil à Naples; tout ce qui ne vous est « pas attaché va alors se détruire en peu d'années, et ce que « vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avan- « tage du Code civil. Si le divorce vous gêne pour Naples, je ne

[1] *Mémoires du roi Joseph*, tome II, pages 275 et 276. Paris, 1853.

« vois pas d'inconvénient de cartonner cet article; cependant « je le crois utile. Car pourquoi le Pape prononcerait-il, lorsqu'il y a cause d'impuissance ou force majeure ressortissant « à l'ordre civil? Toutefois, si vous le croyez nécessaire, changez-le. Pour les actes de l'État civil, vous pouvez les laisser « aux curés.

« Au moyen de ces modifications, il faut établir le Code civil « chez vous; il consolide votre puissance, puisque par lui tout « ce qui n'est pas fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de « grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. *C'est ce « qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir.* »

Ainsi Napoléon ne tient pas absolument au divorce et au mariage civil à Naples, parce qu'il n'en a pas besoin là comme en France; mais il veut partout la dissolution des fortunes existantes, l'inféodation des nouvelles à ses amis et de ses amis à lui-même! Jamais la politique personnelle n'avait dit plus crûment son dernier mot.

Cette politique égoïste et exclusive ne pouvait être celle de la monarchie constitutionnelle. La Restauration maintint les majorats de l'Empire, permit à tous les pères de famille sans distinction deux degrés de substitution dans la limite de la portion disponible, et fonda, avec les grands noms de toutes les époques, la pairie héréditaire, qui sut en peu de temps rendre d'importants services et acquérir,

Digitized by Google

même dans les rangs populaires, une juste renommée.

L'hérédité de la pairie tomba en 1830. Les majorats ont disparu depuis, comme les substitutions, devant la loi de 1832.

Quel sera leur sort à venir? Napoléon III voudra-t-il déserter complétement les traces du fondateur de sa dynastie, auxquelles il s'est montré si invariablement fidèle, et isoler son trône au milieu du nivellement absolu des familles et des fortunes?

Il est permis d'en douter, surtout quand on se rappelle que le nouvel Empire a déjà fondé un majorat héréditaire en faveur du vainqueur de Sébastopol. C'est, il est vrai, le privilége de la victoire; mais toutes les grandes choses commencent par les grands exemples; partout c'est la gloire qui donne le baptême à toutes les puissantes institutions de l'avenir.

Le premier feuillet d'une législation nouvelle est désormais écrit dans le livre de nos triomphes, et ce livre-là ne se fermera pas.

Ce livre de l'avenir est resté ouvert chez toutes les nations; leur législation a varié. La plupart ont conservé les substitutions. L'Allemagne leur est restée fidèle; l'Angleterre est substituée presque tout entière. La plupart des États de la

démocratie américaine elle-même, tout en limitant leur durée, ont voulu maintenir le principe. D'autres peuples ont aboli les substitutions, mais ils ont retenu les majorats. Partout, sous une forme ou sous une autre, le maintien des patrimoines et la durée des familles ont conservé une sauvegarde suprême; nulle part on n'a dit à ce principe tutélaire : Jamais !

Rome pouvait moins que toute autre prononcer ce mot redoutable; il eût été pour elle un arrêt de mort.

Tout à Rome en effet porte le caractère de la durée; tout est organisé par elle et pour elle. Elle est le but, la fin et l'âme de toutes les institutions. Les traditions, les charges, les vies elles-mêmes ressemblent à des substitutions perpétuelles. Cette loi fondamentale devait régir les patrimoines comme tout le reste.

Il se peut qu'on l'ait trop largement appliquée, et qu'à force de s'étendre, la garantie soit devenue une entrave. Plusieurs Papes l'avaient restreinte ; ce qu'ils avaient fait peut se refaire et s'améliorer encore.

Qu'on borne la faculté de substituer aux immeu-

bles considérables et aux galeries ; qu'on enferme, si on veut, comme on a fait à Naples, dans des limites de maximum et de minimum, l'importance des biens substitués, afin de ne rien autoriser d'insignifiant ou d'excessif ; qu'on circonscrive même la durée par le nombre des degrés, en réservant, comme partout, à la souveraine puissance, le droit de consacrer par la perpétuité la grandeur des services, la gloire du nom et la majesté des récompenses ; qu'en ménageant l'inviolable respect des droits acquis et des saintes fondations du passé, on préserve l'avenir des débordements d'une vanité stérile et des paralysies d'une concentration funeste : ce sont là de graves sujets de méditations législatives. On n'appellerait pas en vain sur ces hautes questions la science des jurisconsultes et la libérale sagesse du souverain Pontife. Ce pourraient être d'utiles tempéraments introduits pour le règlement des substitutions, mais ce serait surtout le maintien et même l'affermissement éclairé du principe.

Le Code Napoléon, au contraire, c'est le renversement du principe lui-même, et le renversement sans exception ni réserve. On traite les substitutions plus sévèrement même qu'une condition immorale. Celle-ci est seulement réputée non écrite et laisse subsister la disposition principale ; la substitution est une

tache fatale dont le seul contact vicie l'institution elle-même.

Or, une telle proscription ne peut vivre à Rome, ou, pour mieux dire, Rome ne peut vivre avec elle.

En effet, tout ce qui fait son caractère, sa grandeur, son essence, tout ce qui l'a faite enfin ce qu'elle est, repose sur les substitutions.

La fondation des institutions religieuses et charitables n'a pas eu d'autre base; leur entretien n'est guère assuré que sur des biens substitués; les substitutions sont l'inspiration première, le gage, la perpétuité de la charité.

Ces palais princiers toujours si généreusement ouverts, ces bibliothèques où la science puise d'incomparables trésors, ces magnifiques galeries qui étalent avec tant de splendeur les modèles qui enseignent l'art, les chefs-d'œuvre qu'admire le monde; enfin tout ce qui attire à Rome et tout ce qui y retient, tout ce qui plaît, instruit, brille et inspire à Rome, tout vient des substitutions, tout vit de leur force: tout s'éteindrait avec leur puissance.

Supprimez les substitutions, et la Rome que nous avons connue, chérie, admirée, disparaît. Ses palais se ferment, la division les met en poussière.

Digitized by Google

La noble hospitalité qu'ils offrirent si longtemps *urbi et orbi* ne se retrouvera plus; ses sources sont désormais taries. Celles de la charité, qu'ils ouvraient plus largement encore à toutes les infortunes, cessent aussi de couler sur les peuples.

Le même sort atteint plus rapidement encore les trésors de la science et de l'art. Le pouvoir seul des substitutions avait pu amasser et maintenir leurs richesses; le lien rompu, la dissipation sera prompte. Une fois la liberté donnée aux dépositaires, comment résisteront-ils à l'appât des riches offrandes venues de toutes parts? Ce qu'ils ont gardé si longtemps pour la cité et pour le monde, ils l'exploiteront pour eux. Les besoins insatiables de ce siècle de jouissances positives, les ambitions de famille, peut-être les spéculations insensées auront rapidement achevé la dispersion. La roue de fortune de la Bourse aura bien vite emporté au vent l'or qui aura payé les chefs-d'œuvre, et les chefs-d'œuvre eux-mêmes ne tarderont pas à s'ensevelir dans les manoirs fermés des lords de la Grande-Bretagne et des boyards de la Moscowie. Ces admirables toiles qui s'épanouissaient sous le ciel du Tibre et au soleil d'Italie iront se décolorer sous les brouillards de la Tamise ou les brumes glacées de la Newa. Elles vivront seulement pour les curiosités privilégiées d'un égoïste

orgueil, qui les achète à tout prix afin de les posséder à lui seul, et qui s'applique souvent bien moins à les connaître qu'à les cacher.

Ainsi sera dissipé l'immortel héritage des siècles. On rencontrera, à force de recherches, quelques tableaux épars, dont l'importunité obtiendra, comme par grâce, d'entrevoir les mystérieuses beautés. L'art comptera encore des chefs-d'œuvre exilés; il aura perdu sa patrie.

Il trouvera encore d'admirables trésors dans l'asile des Papes, jusqu'au jour où le flot destructeur aura achevé de miner cette souveraineté généreuse qui put seule les recueillir et les conserver. Mais il cherchera vainement dans les palais des princes de l'Église et du siècle les merveilleuses richesses que l'effort de tant d'années avait accumulées, pour servir de comparaison et de complément à toutes les autres.

C'en sera fait de ce peuple de statues, de ce monde de tableaux où l'œil contemplait en même temps les écoles, les maîtres, les manières, les secrets, les ressemblances et les variétés des âges divers. On ne reverra plus groupées toutes ensemble les merveilles de cet art romain, éclatant dans les musées romains et sous les rayons de l'horizon romain. Toutes ces brillantes académies qui se réunissent pour les étudier

dans leur centre, toute cette jeunesse d'élite de toutes les nations accourue pour les admirer de plus près auront vu disparaître leurs plus inimitables modèles. Le congrès des arts sera dissous ; ce caractère d'universalité se sera évanoui avec tous les autres. Rome ne sera plus Rome.

Ainsi ce ne sera point assez pour la révolution de l'avoir dépouillée de sa royauté temporelle, dans l'espoir de détruire celle que la sagesse de Dieu a placée au-dessus de l'atteinte des hommes : on aura brisé du même coup cette gracieuse couronne des arts que la Providence avait aussi placée sur son front et que les plus saints pontifes n'avaient pas dédaigné d'enrichir de ses fleurons les plus brillants. On aura dégradé Rome en mentant à son histoire et à ses destinées.

On aura menti aussi à la sainte loi des contrats, car tous ces trésors n'étaient au pouvoir d'aucun siècle ; ils étaient confiés à la loyauté et à l'admiration de tous.

En effet, toutes ces richesses que les substitutions ont conservées ne sont pas le libre domaine de leurs possesseurs. Toutes ou presque toutes viennent des Papes. Au temps où la piété des peuples concentrait à Rome les volontaires offrandes de l'univers, elles servirent surtout à doter l'Église des monuments qu

sont l'orgueil du christianisme, et la cité de ces aqueducs qui font revivre l'ancienne Rome. Souvent même on en usa pour conserver à l'art et à l'histoire les ruines des temples des faux dieux. Les pontifes qui avaient consacré ces richesses à de si nobles emplois, en laissèrent une part à leur famille. Mais cette libéralité ne fut de leur part ni gratuite ni aveugle : ils voulurent que des biens qui venaient de la cité et de l'univers pussent encore servir à tous deux.

Ces palais, ces bibliothèques, ces galeries passèrent à leurs neveux pour rester dans leurs mains l'apanage de l'avenir ; leur famille fut dépositaire, la jouissance demeura à toutes les nations, la propriété au peuple romain.

Ce qu'ils avaient fait pour les arts, ils l'avaient fait aussi pour la foi et la charité. Ils chargèrent les héritiers de leur patrimoine d'entretenir les pieuses fondations de leur munificence ; ils voulurent partager avec leurs derniers neveux l'honneur du bienfait, et revivre à la fois dans les traditions de leur sang et dans la reconnaissance des peuples.

Et toutes ces généreuses pensées religieusement maintenues, agrandies et fécondées par le cours des siècles s'évanouiraient pour toujours!

Ces trésors de la charité et de la science tomberaient en poussière sous le marteau des niveleurs.

Digitized by Google

Tout serait partagé pour être bientôt détruit. On dépouillerait audacieusement le peuple romain pour changer le dépositaire en usurpateur. La haute prévoyance qui avait réservé tant de chefs-d'œuvre à l'éternelle dotation de l'avenir, aboutirait à la voir dilapider pour servir les folles prodigalités d'un fils de famille, ou pour liquider des différences de bourse.

On aurait ainsi satisfait les aveugles passions et les basses envies, on aurait comblé les joies révolutionnaires exaltées par l'aspect de tant de désastres.

On aurait enrichi en passant quelque obscur descendant de quelque illustre maison pour lui faciliter sa ruine de demain.

Mais on aurait trahi les droits de sa postérité; car on aurait d'avance dissipé son héritage et compromis l'avenir de son nom.

On aurait recueilli les malédictions du peuple romain, qui verrait tomber à la fois tout ce qui fit sa prospérité et son orgueil; celles des amis de l'art, de la science et de toutes les grandeurs divines et humaines ne se feraient pas attendre.

On aurait enfin offensé tous les peuples, parce qu'on aurait attenté aux plus antiques contrats et violé les plus sacrés dépôts.

Mais, grâce à Dieu, ce déplorable envahissement

Digitized by Google

ne s'accomplira pas. Les lois conservatrices des patrimoines ne sont pas seulement à Rome des institutions civiles, elles y sont de véritables institutions publiques, parce que la durée des familles est inséparable du caractère de Rome et des droits même de l'univers. Elles y sont surtout des institutions du droit des gens, car elles reposent à la fois sur la sainteté des origines et sur l'inviolabilité des promesses.

L'abolition radicale des substitutions qu'on voudrait lui imposer ne serait qu'une usurpation sacrilège. La France est trop loyale pour la vouloir, trop sage pour la tenter. Notre pays gardera ses lois en méditant peut-être sur les grandeurs de celles de Rome; il pourra ne pas les suivre, mais il les admirera toujours et surtout il ne les détruira jamais.

Toutefois, quelque brillant que soit un foyer, il peut s'enrichir encore par de précieux rayons; la merveilleuse communication des peuples appelle la concentration des lumières. Rien n'est plus noble et plus salutaire que cet enseignement législatif et réciproque des nations, se montrant tour à tour leurs défauts pour s'avertir, leur progrès pour s'encourager et s'avançant ainsi toutes ensemble vers le perfectionnement de l'humanité tout entière.

Digitized by Google

Dans ce mutuel échange, Rome aura sans doute à emprunter aussi aux autres contrées. Elle pourra chercher des enseignements dans les règles savantes de notre comptabilité, dans la simplicité de nos compétences, dans la hiérarchie de notre magistrature. Elle aura peu à demander au Code Napoléon lui-même. Il y a régné plusieurs années, et, s'il y a laissé quelques traces utiles, il en est resté d'autres qui peuvent inspirer des regrets.

Il en est même quelques-unes qu'elle pourrait effacer en s'adressant à nos lois nouvelles. Elle a maintenu le droit d'aubaine réciproque du Code Napoléon de 1804, que nous avons supprimé par la loi de 1819. Elle peut naturaliser chez elle cette loi généreuse.

Elle avait conservé la confiscation judiciaire tant de fois écrite dans notre Code pénal; mais elle en avait restreint l'application, elle avait surtout excepté de ses rigueurs la faveur des légitimes.

Elle peut faire mieux encore en introduisant chez elle le principe tutélaire de la Charte de 1814, qui abolit la confiscation sans réserve comme sans retour.

Enfin le droit romain, au lieu de nous emprunter ce qu'il n'a pas retenu du Code Napoléon, peut retrancher même dans ce qu'il en a gardé les imper-

fections que nous en avons fait disparaître nous mêmes. Il n'a qu'à demander aux grandes lois de notre monarchie constitutionnelle le moyen de s'en affranchir à son tour.

Mais, quelle que soit la source où Rome voudra puiser pour améliorer ses institutions et perfectionner ses lois, qu'elle se charge elle-même de les coordonner librement, qu'elle porte dans cette appréciation l'esprit de maturité et de sagesse qui a fait la renommée de ses codes!

Surtout qu'elle maintienne fidèlement ces bases immuables qui ont fait de sa législation le droit commun des peuples; qu'elle n'abdique jamais le privilége auguste d'universalité et d'immortalité que lui départit la Providence! Elle a conquis le monde antique par sa force, pacifié le monde moderne par son autorité; elle les a éclairés et régis tous deux par ses lois. Toutes les nations marchent encore à la lumière de leur sagesse; qu'elle ne la laisse jamais s'éclipser chez elle! Que ses œuvres nouvelles gardent le caractère de ce majestueux édifice qu'on peut fortifier encore, mais que rien ne saurait détruire, encore moins remplacer! Que l'esprit des lois reste romain comme leur titre! Un droit qui a l'honneur de s'appeler le droit romain conserve son nom, il se garde d'en emprunter

un autre. Quel que fût ce nom nouveau, Rome ne pourrait lui sacrifier le sien sans descendre devant Dieu et devant les hommes, dans les lois comme dans l'histoire.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

LE GOUVERNEMENT ROMAIN ET LES RÉFORMES. — DEVOIRS DE L'EUROPE ENVERS ROME.

Nous avons défendu la souveraineté du Pape, maintenu l'autorité du droit romain.

L'une fut le bouclier de l'Italie et l'étoile de la civilisation ; elle est toujours pour l'Église romaine un gage d'indépendance, et pour le monde catholique un vivant symbole d'unité.

L'autre fut le chef-d'œuvre des lois antiques et devint le type des lois modernes; il en est resté le flambeau.

Tous deux puisent leurs titres dans la raison comme dans l'histoire.

Mais il ne suffit pas d'avoir vengé la souveraineté du Pape et la législation de Rome.

Il faut qu'on sache encore comment s'exerce l'une, comment s'applique l'autre.

Digitized by Google

En effet, c'est le gouvernement romain tout entier qui est traduit à la barre de l'opinion.

Lui aussi peut remonter avec confiance vers le passé, car il a enrichi Rome, relevé les provinces, patronné les arts, donné des siècles de sécurité aux peuples.

Les temps ont-ils transformé les situations ou les révolutions ont-elles bouleversé les idées? Ce qui fut un bienfait serait-il devenu un fléau? Mais les besoins nouveaux semblent, au contraire, appeler plus que jamais les institutions pacifiques et les sceptres paternels.

A Dieu ne plaise toutefois que nous prétendions revendiquer pour le gouvernement des États de l'Église un privilége qui ne saurait appartenir à l'humanité!

Il a ses imperfections comme tous les autres; lui-même en a la conscience, et ses sages efforts les ont plus d'une fois redressées.

Nous l'avons dit : le progrès n'est pas plus fermé à Rome qu'ailleurs. Rome ne saurait être immuable dans l'ordre temporel pas plus qu'elle n'y est infaillible.

Cette grande figure de Rome, qui domine toujours

Digitized by Google

l'univers, n'est pas sans doute exempte d'ombre, on peut en modifier quelques traits; mais qu'on se garde de dénaturer son caractère, elle ne répondrait plus à son histoire ni à sa mission; on ne reconnaîtrait plus son passé, on perdrait son avenir.

C'est pourtant ce caractère que les préjugés ou les passions se plaisent à travestir. Vainement les plus généreux efforts se sont concentrés de toutes parts autour de ce vénérable sanctuaire de la foi et de la science, pour le défendre par la vérité et demander pour lui la justice.

La calomnie n'a pas répondu, mais elle s'est répétée; elle a redit les accusations de la veille, sans s'inquiéter des réfutations du jour, et on ne sait ce qui doit étonner le plus de l'éclatante évidence des justifications ou de l'obstination acharnée des attaques.

Si on croit à des peintures dont les cyniques couleurs devraient provoquer l'indignation et le dégoût, Rome, cette antique et immortelle capitale du monde civilisé, ne serait plus qu'un triste et honteux chaos d'ignorance, d'esclavage et de misère.

L'abaissement des pouvoirs le disputerait à la dégradation des peuples.

C'est contre de si hardies et pourtant de si pé-

Digitized by Google

rilleuses impostures que tant de plumes éloquentes ont déployé tant de dévouement, de force et d'éclat.

Tous les amis de la cause catholique, sans distinction, ont pris part à cette noble croisade. Dans la presse comme dans l'opinion, toutes les nuances se sont effacées devant le péril de tous.

Dès longtemps des hommes d'État illustres avaient mis leur talent comme leur renommée au service de cette grande cause. Il semblait difficile de rien ajouter à leurs savants travaux. Et pourtant, combien de puissants athlètes encore se sont levés dans tous les rangs! combien de noms déjà célèbres ont su conquérir par leur courageuse défense une gloire nouvelle!

Mais, ce qui est plus grave, l'Église de France a fait entendre cette grande voix de l'épiscopat qui ne faillit jamais au péril suprême du pasteur et du troupeau. Les évêques de Nîmes et d'Alger ont parlé comme ceux d'Arras et de Poitiers, et l'Église tout entière tressaille encore au cri d'éloquente douleur et de sainte indignation qui trois fois a jailli du cœur de l'évêque d'Orléans, et qui a retenti dans toute l'Europe.

Après de tels accents, il semble téméraire de parler encore. Qui peut se flatter d'égaler en science ou en autorité les écrits que l'inspiration même de

Digitized by Google

l'Église menacée a fait éclore sous la plume de ses plus éminents pontifes?

Et cependant la cause est si sainte que nul zèle n'a le droit de se ralentir; elle est si vaste qu'aucun effort ne peut craindre de l'épuiser.

Il s'agit de restituer à Rome tous ses véritables caractères.

Ceux qui l'ont vue souvent et de près ne sauraient déserter une telle mission.

Les penchants de ma retraite et plus tard les épreuves de ma vie m'ont conduit souvent dans son sein; j'y ai passé la plus grande partie de ces dix dernières années. De si fréquents séjours et surtout de si nobles hospitalités ne me permettent pas de m'y croire étranger.

Et cependant, Français par le cœur comme par le berceau, fidèle serviteur de la monarchie constitutionnelle dont la mémoire me sera toujours chère, honoré autrefois par le dépôt des plus hauts pouvoirs civils dont l'indépendance me sera toujours sacrée, je ne me crois suspect ni de prévention ni de complaisance. C'est un témoin qui parle, et malgré un dévouement dont je suis fier et une reconnaissance qui ne saurait s'éteindre, je n'oublierai pas qu'il s'agit, non de flatter, mais de servir. Les grandes causes ne veulent être servies que par la vérité.

Digitized by Google

Quelle est donc la vérité sur Rome, sur la situation de son peuple et de son gouvernement?

Contre Rome, on se croit tout permis. De Rome on n'a rien respecté.

Dans le peuple, abrutissement et misère; dans le gouvernement, égoïsme et oppression. Voilà le tableau reproduit par tant de plumes ennemies, l'accusation répétée par tant de voix égarées.

On n'a pas même épargné le sol et le climat; on est allé jusqu'à rendre le gouvernement des Papes responsable de l'insalubrité des lieux et des obstacles de la nature. On leur impute sans cesse les fièvres et l'apparente stérilité des environs de Rome.

Et tout le monde sait que cette campagne romaine, si fertile autrefois au milieu des populations pressées de l'Etrurie, commença à languir depuis que l'antique république eut accumulé les ruines et fait le désert autour d'elle, en dépeuplant les campagnes et en détruisant les cités. On a lu partout que les conquêtes romaines enfantèrent l'inertie agricole des conquérants et que la charrue de Cincinnatus se vit remplacée par le travail esclave. La déchéance de la culture produisit l'insalubrité dont Cicéron, Tite-Live et Horace se plaignaient au temps d'Auguste. Cette

insalubrité ne fit que s'accroître sous les Césars; les ravages des invasions barbares l'aggravèrent encore. Tous les écrivains du moyen âge l'ont déplorée. Mais on oublie qu'elle ne se fit jamais plus durement sentir que dans les temps d'exil ou de persécution des Papes. On oublie surtout que les Papes la combattirent toujours avec l'énergie que peuvent donner le zèle, le pouvoir et la science. Il était réservé à Pie VI d'entreprendre cette grande œuvre du desséchement des marais Pontins, si magnifiquement continuée par Pie IX, et devant laquelle avaient échoué Nerva, Trajan et Théodoric.

Quant à la culture, l'histoire nous apprend que les mêmes causes firent délaisser les céréales pour les pâturages qui coûtaient moins et rendaient plus. Le vieux Caton préférait les mauvais pâturages aux bonnes cultures. Pline et Aulu-Gelle constatent que, dès les temps de la république, cette tendance dut être combattue par l'obligation du tribut imposé aux citoyens qui négligeaient de cultiver leurs terres. Les économistes les plus habiles ont démontré comment ces traditions générales des peuples se sont perpétuées à travers les siècles. Malgré tous les efforts contraires, les pâturages n'ont pas cessé de

Digitized by Google

prévaloir, et la richesse des troupeaux a donné aux Etats de l'Église une des plus importantes exportations de l'Italie.

Toutefois, l'encouragement à la production des céréales est resté le but constant des Papes. Leur munificence multipliait les dons et les priviléges; leur prévoyance fondait des greniers : Sixte V institua des caisses de prêts pour les agriculteurs; avant lui, Sixte IV était allé jusqu'à permettre d'ensemencer les champs laissés incultes par le propriétaire, mais les mesures coercitives disparurent peu à peu devant les progrès de l'économie politique. Clément VII les devança en autorisant l'exportation des grains au seizième siècle. Cette liberté, après des vicissitudes diverses, fut de nouveau consacrée par Pie VI. Pie VII publia de sages règlements tombés en désuétude au milieu des révolutions. Les derniers Papes ont fidèlement suivi la tendance de leurs prédécesseurs. Pie IX a favorisé les défrichements, et sous son règne l'extension de la culture prend chaque jour des développements nouveaux.

Aujourd'hui, dans les années moyennes, la production du blé suffit à la consommation du pays, et si dans les années de disette il est obligé de recourir au dehors, les années d'abondance lui permettent en retour de larges exportations. La moyenne des

six années qui ont précédé 1856 a donné aux exportations de grains une supériorité de près de deux millions de francs sur les importations, et cet excédant a dépassé neuf millions dans l'année 1856.

L'agriculture, prise dans l'ensemble de ses produits, présente des résultats dignes de fixer les regards, et peut-être d'exciter l'émulation des peuples mêmes qui semblent jeter à Rome une dédaigneuse pitié. Nulle part la culture n'offre de plus magnifiques aspects que dans les provinces adriatiques; partout les sociétés agricoles se multiplient, partout la plantation des mûriers, des oliviers, des arbres résineux est encouragée par des primes, comme le perfectionnement des méthodes par de nombreuses récompenses. Les plantations primées par l'État se sont élevées, pour la seule année 1856, à plus de 340,000 pieds d'arbres.

Enfin, les États de l'Église recueillent en abondance tous les produits que peut offrir la plus riche variété de l'agriculture. Non-seulement ils suffisent chez eux aux besoins d'une large consommation qui réalise à bon marché toutes les conditions du bien-être, mais ils envoient au dehors les grains, les fruits, le riz, les vins, le bétail, le lin, le chanvre, l'huile et la soie; et la balance des importations et des exportations agricoles penche invariablement en leur faveur.

Il en est autrement sans doute de la balance générale du commerce, mais ce sont les denrées coloniales et les marchandises fabriquées qui font équilibre à la richesse des produits du sol. D'ailleurs, le mouvement général des importations et des exportations réunies a plus que doublé depuis vingt ans. Cette progression ascendante est toujours, dans quelque sens qu'elle se développe, un signe certain d'activité et de richesse.

Ce progrès est attesté par l'accroissement du revenu des douanes et de tous les produits indirects qui se sont élevés, dans leur ensemble, de plus de moitié en moins de dix ans.

La situation politique et territoriale des États de l'Église en fait surtout un pays d'agriculture comme un centre de sciences et d'arts. La répartition de la population justifie cette double tendance. Le nombre de ceux qui se vouent aux professions libérales y est plus considérable qu'ailleurs; celui des propriétaires dépasse 200,000, et représente avec leurs familles au moins un million d'âmes, c'est-à-dire le tiers de la population totale. On peut trouver trop de vastes fermes dans la campagne romaine, trop de petites cultures dans le bassin adriatique. Mais l'étendue moyenne de la propriété se présente dans les conditions les plus favorables; elle tient le mi-

lieu entre la concentration absorbante de l'Angleterre et l'extrême division de la France.

Le travail agricole laisse place à d'assez nombreuses fabriques. Toutefois le pays n'a pu devenir encore un foyer actif d'industrie. Il n'en réalise pas les fortunes rapides; il n'en subit ni les misères ni les crises. Il est timide pour les spéculations, mais il ignore l'agiotage.

Cependant la variété des produits du sol et le bon marché de la vie lui préparent sans doute aussi un grand avenir manufacturier.

Depuis plusieurs années, le mouvement s'est manifesté de toutes parts, et le gouvernement l'a puissamment secondé. Des primes ont été affectées à l'industrie, on lui a décerné des récompenses; des expositions générales sont venues stimuler son ardeur. Le Saint-Père s'est plu à relever ces solennités par sa présence. De grands ateliers se sont élevés dans Rome, et la production de la soie comme le nombre et la renommée des filatures se sont rapidement accrus dans les Marches et dans les Légations.

La marine marchande a reçu aussi des encouragements; la construction de ses navires et l'organisation de son personnel ont fixé toute la sollicitude du gouvernement. En vingt ans, son tonnage et le nombre de ses marins ont doublé.

Digitized by Google

L'arrivage et la sortie des navires étrangers, soit à voiles, soit à vapeur, se sont aussi notablement accrus d'année en année; de 1855 à 1856, l'augmentation a dépassé un quart.

Le mouvement commercial est appelé à grandir encore dans des temps plus calmes qui permettront à la protection du pouvoir d'agir avec plus de liberté; mais, dès à présent, ces aperçus rapides suffisent pour faire apprécier à leur juste valeur les doléances sur la misère des peuples et l'inertie du gouvernement romain.

Le peuple romain n'a donc rien à envier aux autres peuples pour les conditions matérielles de bonheur que peut départir la Providence.

Il a un beau ciel, un territoire généralement riche, des produits variés.

Toutes les nécessités de l'existence lui sont faciles; le pain, le vin, les étoffes populaires ne sont nulle part à plus bas prix; la viande est moins chère que dans aucune capitale du monde, et, malgré la frugalité des habitudes, la consommation de chaque habitant est proportionnellement plus considérable à Rome qu'à Paris. Nulle part la vie n'impose moins de besoins, ne trouve plus de ressources.

Les tempéraments sont robustes, les familles nombreuses; la fécondité des mariages dépasse la moyenne des nations les plus riches et les plus civilisées.

Aussi, la population augmente sans cesse; et, malgré le nombre des célibats ecclésiastiques nécessairement plus considérable dans un pays qui est à la fois la pépinière du sacerdoce et la métropole de tous les ordres religieux, elle s'est accrue notamment pendant les dernières années dans des proportions doubles de celle de la France.

De 1833 à 1853, la population de la France ne s'est élevée que de 7 pour 100, et celle des États de l'Église présente une augmentation de 14 pour 100.

Cette population fut longtemps presque exempte de charges publiques; il n'y a pas encore un siècle que les trésors de l'Europe, affluant de toutes parts, suffisaient non-seulement à la majesté de l'Église, mais encore au gouvernement de l'État.

Les temps nouveaux ont tari la principale source des revenus, en faisant disparaître les annates et l'investiture des bénéfices. Puis sont venus les soulèvements et les invasions, qui n'ont pas moins coûté à la richesse qu'à la paix des États de l'Église. Le traité de Tolentino a imposé ses rançons; les guerres

qui ont suivi ont accumulé les sacrifices; chaque secousse des révolutions européennes a eu son contre-coup à Rome. L'anarchie sait bien que la religion est le premier appui de l'autorité qu'elle veut briser, et elle poursuit sans cesse, dans le trône de Saint-Pierre, sa plus saisissante et sa plus vitale unité.

Ce pouvoir paternel et désarmé offre d'ailleurs plus de prise aux attaques révolutionnaires, et leurs débordements, contenus ailleurs par de grandes couronnes ou d'énergiques pouvoirs, ont toujours envahi de préférence les États de l'Église.

Sans parler des temps si agités de notre première république et de notre premier empire, dont les invasions successives n'ont guère laissé à Rome que de courtes trêves, cette génération se souvient des insurrections de 1831 et de tout ce qu'elles ont coûté.

Nous assistions encore hier aux attentats de 1848; nous avons vu de près ces saturnales révolutionnaires, toujours aussi ruineuses qu'impuissantes.

C'est le fardeau créé par tous ces bouleversements, dont le dehors a toujours donné le signal, qui pèse aujourd'hui sur le peuple romain. Il n'avait autrefois nul besoin d'armée permanente pour maintenir une tranquillité que nul ne menaçait; il payait à peine quelques impôts sur les consommations et les mar-

chés. La création des taxes et l'accroissement de la dette sont allés en s'aggravant à chaque perturbation politique, et plus de la moitié de la dette actuelle appartient aux règnes de Grégoire XVI et de Pie IX. 1831, et surtout 1848, ont entraîné les emprunts les plus importants et les plus onéreux. Il a fallu près de deux cents millions pour payer les frais des révolutions, et le retrait de leur papier-monnaie, a exigé à lui seul plus de quarante millions.

Aujourd'hui, malgré tant de calamités, qu'on ne peut certes imputer aux Papes qui n'en ont été que les victimes et les réparateurs, le budget ne s'élève pas à soixante-quinze millions.

Les intérêts de la dette publique, fruit des révolutions passées, et l'entretien de l'armée, sauvegarde contre les révolutions futures, en absorbent plus des deux cinquièmes. Les services de l'administration, de la justice, du commerce, des travaux publics, l'instruction à tous les degrés, l'entretien si généreux des monuments de la foi et des arts, s'élèvent à peine à quarante millions de francs pour une population de 3,200,000 habitants.

Aucun gouvernement n'administre à si bon marché, surtout avec de telles conditions d'universalité et de munificence.

Les frais de perception sont modérés et n'at-

Digitized by Google

teignent pas le taux de 14 pour 100, que l'accroissement des recettes tend à atténuer chaque jour.

On a pourtant prétendu que ce taux dépassait 30 pour 100. Mais, pour arriver à de tels résultats, il faudrait donner à l'acquisition des tabacs et au payement des lots gagnants le titre de frais de perception, comme si l'État pouvait revendre les tabacs sans les acheter, ou gagner toujours à la loterie sans jamais y rien perdre.

On a reproché la loterie à Rome; elle n'y subsiste que parce qu'elle a été maintenue dans toute l'Italie. Benoit XIII l'avait abolie, mais la persistance des autres États italiens à rendre le bienfait stérile en refusant de l'imiter, a forcé ses successeurs à la rétablir, et Pie IX n'attend que la liquidation des charges révolutionnaires pour reprendre et couronner l'œuvre de l'un de ses plus dignes prédécesseurs.

Déjà, au reste, les améliorations réalisées dans le régime financier des États de l'Église pendant ces dernières années ont obtenu une approbation générale.

L'impôt, autrefois affermé, a été remis à la perception directe de l'État. Les contribuables y ont

gagné des ménagements, et le trésor, des ressources. De nouveaux contrats pour la régie des tabacs ont concouru à doubler en huit ans le bénéfice de l'État; des économies ont été faites; un remaniement intelligent du tarif des douanes a abaissé les droits et relevé les produits. Enfin, le déficit légué par la révolution de 1848 s'est affaibli d'année en année, et a fini par disparaître entièrement. Le budget de 1859 était réglé en équilibre, et même avec la prévision d'un million d'excédant, que notre guerre d'Italie s'est chargée de détruire.

On sait que 3,000,000 de francs suffisent pour rétribuer la liste civile, les cardinaux, les congrégations ecclésiastiques, l'entretien des basiliques, des galeries et des musées, tout le corps diplomatique à l'étranger, et jusqu'à la garde du Saint-Père lui-même. La dépense de sa maison, qui y est comprise, ne s'élève pas à 100,000 francs, et sa dépense personnelle n'absorbe pas le quart de cette somme. La frugale simplicité de sa vie, toute de sacrifices, excite autant d'admiration que la douce majesté de sa personne appelle de confiance et inspire de respect.

On peut juger combien l'impôt serait léger avec un tel gouvernement, sans les fléaux rongeurs de la dette publique et de l'armée permanente

que lui ont attirés les excitations anarchiques du dehors.

Et, malgré ces charges nouvelles, le peuple romain ne paye à l'impôt annuel que 23 francs par tête : ce n'est pas la moitié de ce qu'il coûte en France.

Aussi, l'impôt personnel, l'impôt mobilier, l'impôt des portes et fenêtres n'existent pas; celui des patentes, établi récemment, n'atteint pas, proportion gardée des populations, le quart de celui de la France

Les droits de mutation sont lourds en France, où les ventes payent plus de 6 pour 100; ils s'élèvent, pour certaines successions, jusqu'au dixième, et réalisent ainsi une partie des vues du socialisme en faisant véritablement le fisc cohéritier.

Rome n'a pas envié ce système à la France. Les ventes y payent 2 pour 100; les échanges, 1 seulement. Les successions de frère et sœur ne sont taxées qu'à 2 pour 100, au lieu de 7 qu'on leur demande chez nous. L'esprit de famille, qui fait la vie des institutions de Rome, a pénétré jusque dans les lois fiscales.

Mais, ce qui est plus remarquable encore, les successions directes sont entièrement exemptes de taxes. Le fils ne paye rien pour hériter de son père; l'État n'impose pas son deuil. Il est censé n'avoir fait avec

l'auteur de ses jours qu'une seule et même personne; la possession est réputée continuer, plutôt que changer de main. C'est encore l'antique sagesse du vieux droit romain, avec sa fiction des héritiers *siens* et sa puissante unité de tribu, consacrée et relevée par les saintes intimités de la famille chrétienne.

Cet esprit de famille est, pour la moralité des peuples, un précieux et durable appui.

La moralité du peuple romain a été vivement attaquée par les adversaires de Rome; il importerait tant de rendre méprisable une nation qui vit sous les lois directes de l'Église et sous le pouvoir immédiat de la papauté!

Mais ces accusations portent en elles un caractère évident d'exagération et d'injustice.

Sans doute le peuple romain a ses défauts comme chaque peuple a les siens; il en tient plusieurs de sa situation et de son histoire.

Toutefois il possède de grandes qualités; il est sobre, patient, intelligent. On retrouve en lui toute la pénétration italienne, et il a gardé quelque chose de la gravité de ses ancêtres.

Le peuple romain est religieux, sa foi est vive et

sincère; elle n'est pas toujours conséquente, mais la fragilité n'est pas l'hypocrisie; la religion n'empêche pas toutes les chutes, mais elle aide puissamment à les prévenir ou à les réparer.

Son ascendant se fait sentir dans les lieux d'expiation et y pénètre quelquefois les âmes les plus endurcies. Un clergé nombreux et de pieuses associations se consacrent à la moralisation des détenus avec une émulation touchante. Aussi les amendements sont-ils plus nombreux et les récidives plus rares qu'ailleurs. C'est surtout sous le sceptre de l'Église que la miséricorde ne peut se séparer de la justice. L'initiative de toutes les grandes œuvres de réparation devait venir de ses Pontifes; c'est à Clément XI qu'est dû le premier pénitencier, et celui de Léon XII est cité encore comme un modèle.

Cet esprit de charité n'a pas, comme on l'a prétendu, multiplié les délits.

Dans un pays dont les guerres civiles et les luttes individuelles remplissent toute l'histoire, sous un gouvernement que son caractère incline à l'indulgence, les crimes, nombreux encore, sont entrés dans une période décroissante. Le nombre des détenus a diminué en cinq ans d'un cinquième, et la réforme du Code pénal, qui est sur le point

d'être promulguée, ne peut que seconder cette tendance, en écartant beaucoup de délits minimes, et en fortifiant l'intimidation pour les autres par l'activité de la répression. Ailleurs, les attentats contre la propriété sont généralement plus nombreux que ceux contre les personnes; c'est le contraire qui arrive à Rome. Toutefois, les crimes d'infanticide et d'avortement sont rares. La cour criminelle de Rome n'en a eu qu'un seul à juger depuis dix-huit mois, et on ne peut s'empêcher de faire un triste retour sur les annales de notre justice criminelle, affligée encore par de récents scandales. Que serait-ce si on reportait ses regards sur Londres, qui compte chaque année les poursuites d'infanticide par centaines, sans parler des faits, bien plus nombreux encore, qui échappent publiquement à la loi?

La proportion moindre de ces deux crimes aussi lâches qu'odieux constate un progrès que l'humanité doit encore à la religion.

Les ardeurs du climat et l'affluence des étrangers riches et oisifs rendent la pente du vice glissante, et cependant le mal n'a pas pris l'accroissement que tout faisait redouter.

Il y a des faiblesses sans doute; le mariage, favorisé par l'ascendant du clergé, en rachète beaucoup,

Digitized by Google

la charité secourt les autres avec un admirable empressement. Ce fut Innocent III qui fonda au treisième siècle le premier hospice d'enfants trouvés en Europe, quatre cents ans avant que l'apostolat de saint Vincent de Paul eût élevé celui de Paris. On ne se borne pas à y recueillir les enfants exposés, on se préoccupe de leur avenir; on prépare aux jeunes gens des professions, et aux filles des établissements favorisés par de modestes dots.

La charité s'étend, avec une générosité touchante, aux mères elles-mêmes. Elle a créé un hospice, où une fille séduite peut cacher sa honte sans livrer son nom. On ne lui demande ni sa famille ni son origine; un voile indulgent et inviolable repose sur sa personne comme sur son malheur. Elle peut sortir repentante de sa faute devant Dieu, qui la connaît seul, et préservée devant les hommes, dont elle pourra encore mériter l'estime, sans que la tache d'une première chute la condamne à rougir et à retomber toujours.

C'est ainsi que les législations vraiment chrétiennes savent allier la miséricorde et la sagesse; elles ne s'inquiètent pas si leur compassion laissera trop d'enfants naturels à la charge de l'État; elles aiment mieux relever le malheur et prévenir le désordre.

Et cependant, malgré tant de causes qui multiplient les naissances d'enfants naturels et assurent leur conservation, leur nombre est relativement moindre dans les États de l'Église qu'en France.

Le respect de la pudeur publique aide aussi à maintenir les mœurs. D'ignobles aspects ne souillent pas la cité, et si le gouvernement ne peut empêcher absolument le vice, il ne lui permet du moins ni de blesser les regards de l'innocence ni de provoquer la faiblesse.

Nous ne savons si ces soins vigilants donnés à la conservation des mœurs n'appelleront pas le superbe et dédaigneux sourire de quelques esprits forts; en tout cas, les bénédictions des familles dédommageront le pouvoir.

On admirera bien plus ces efforts de Rome chrétienne, quand on se souviendra de toutes les fanges impures qui avaient fait de la Rome des Césars la honte et le scandale de l'univers.

Car il ne faut pas s'y tromper : à travers le changement des temps et des races, les traditions des vices gardent leur pente fatale. C'est ainsi que le Romain conserve encore quelque chose de l'orgueil de ses ancêtres; il semble qu'il se souvienne du temps où Rome commandait sans travailler, où les fertiles greniers du monde se disputaient l'honneur de nourrir sa superbe

oisiveté. Et pourtant sa fierté ne l'empêche pas de tendre la main comme ses pères; les habitudes de patronage et de clientèle ont changé de nom et de forme avec les temps, l'esprit est resté le même.

Le client républicain attendait la sportule jetée dédaigneusement par son orgueilleux patron; le peuple esclave et roi vendait la pourpre aux Césars et s'agenouillait devant les sesterces dorés et souvent ensanglantés de leurs largesses impériales. Cette mendicité héréditaire n'est pas éteinte sans retour; seulement elle ne menace plus au nom de la force, elle demande au nom de Dieu.

Ce nom sacré, en apaisant les faibles, a aussi attendri et transformé les puissants et les forts. Ce n'est plus l'orgueil meurtrier de l'insensibilité païenne qui entassait les esclaves par avarice et les immolait sans pitié aux précipitations de la colère et quelquefois au raffinement d'un barbare plaisir. Tout a pris dans les mêmes lieux l'aspect de la compassion et de la munificence : on donne ailleurs aux pauvres comme à Rome, mais à Rome on respecte la pauvreté.

Ce serait un inventaire sans fin que celui des immenses ressources et des prodigieuses offrandes de

la charité romaine. Une noble émulation a fondé à Rome des refuges pour toutes les misères et toutes les douleurs avec les deniers de tous les peuples. Leur variété est aussi ingénieuse qu'inépuisable. Rome ne compte pas moins de vingt hôpitaux pour les malades et de soixante institutions de bienfaisance pour tous les genres de détresse.

Il y en a pour tous les genres de maladies comme pour toutes les contrées, pour les Orientaux comme pour les peuples du Nord; pour les maux qui commencent et qu'on prévient dès l'origine, comme pour les convalescences qu'on veut raffermir. Il y a des refuges pour ceux qui se repentent, comme des asiles pour ceux qu'on veut préserver ; des abris pour les exilés, des secours pour les pèlerins. Nulle part les soins ne sont ralentis ni les dépenses épargnées. La prévoyance s'élève toujours au niveau des besoins, le zèle les dépasse quelquefois. La journée moyenne des hôpitaux coûte à Rome plus qu'ailleurs, malgré le bon marché de la vie; mais la mortalité y est bien moindre que dans les hospices si habilement desservis de notre capitale. Elle est d'un neuvième dans les hôpitaux de Paris, elle n'atteint pas un douzième dans ceux de Rome.

C'est que Rome possède des ressources de charité qu'aucun autre pays n'égale. Elle a 4,500 lits affectés

aux malades, pour une population de 180,000 âmes, tandis que Paris n'en offre pas 8,000 pour une population huit fois plus forte. Londres, avec ses 2 millions d'âmes, n'en a pas 6,000.

Rome, si secourable pour les malades, n'est pas moins généreuse pour tous les autres genres d'infortunes. Elle a consacré autant de monuments à la bienfaisance que l'ancienne Rome s'était élevé de colonnes triomphales; la charité est l'âme, la force et la gloire de Rome moderne.

Cette charité spontanée est à la fois plus noble et plus efficace que la charité légale. Elle a presque triomphé du paupérisme, dont la taxe des pauvres entretient et aggrave le fléau dans la Grande-Bretagne. La statistique de 1853 n'attribue aux États de l'Église que 37,000 pauvres et à la ville de Rome que 2,000; c'est à peine 1 sur 80 habitants. Paris en compte 1 sur 15, et la ville de Londres en renferme à elle seule huit fois plus que tous les États de l'Église ensemble.

Au reste, aucune nation ne saurait être jalouse; les fondations romaines vivent et grandissent encore au nom, avec l'or et à la gloire de toutes.

Toutefois, on ne peut contester que Rome n'y ait la plus grande part. Les munificences des Papes ont rivalisé avec le dévouement des ordres religieux et les largesses des princes. Tous ont concouru à for-

mer et à enrichir cette succession toujours croissante de charités, dont les monuments remontent aux premiers siècles, et dont la prévoyance embrasse les âges futurs.

Les princes romains regardent comme un de leurs plus beaux titres de gloire de soutenir les fondations de leurs ancêtres et d'en créer à leur tour.

C'est l'apanage des anciennes familles ; c'est en quelque sorte la consécration des nouvelles.

La généreuse expansion d'une vaste fortune honorablement acquise peut devenir un titre de noblesse, la charité grandement pratiquée tient lieu d'ancêtres. Les autres rois de la terre récompensent justement le dévouement courageux qui triompha de leurs ennemis; le Père des fidèles a des palmes pour ceux qui soulagent leurs frères.

Toutes les grandes aristocraties du monde aspirent à se recruter sans cesse ; une aristocratie fermée est une aristocratie perdue.

La plus puissante de toutes, l'aristocratie britannique, appelle dans son sein toutes les grandeurs nouvelles qui servent et honorent le pays, dans le gouvernement comme dans les armes, par l'éloquence comme par l'industrie. Elle se pare de leur nom, se

fortifie par leurs services, et retrouve dans une gloire sans cesse renaissante une éternelle jeunesse.

L'aristocratie romaine, la plus ancienne de toutes, qui compta tant d'illustrations dans la guerre comme dans la paix, ouvre ses rangs à tous les dévouements généreux, élève les riches qui servent les pauvres, et donne fraternellement la main à ceux qui l'ont tendue à toutes les infortunes.

Ce n'est pas assez pour Rome de donner le pain matériel à la misère; elle sait qu'il est des intérêts religieux, moraux, intellectuels, non moins inhérents à la vie des nations. Elle s'applique à les satisfaire tous avec une incomparable munificence.

C'est la terre apostolique qui devait, entre toutes, offrir par ses sanctuaires et ses retraites, ses chaires et ses bibliothèques, d'inépuisables ressources pour la foi et la piété, pour la méditation, l'étude et la prière.

Mais ce ne sont pas seulement les aspirations de la science religieuse qui trouvent à Rome les plus précieux trésors.

Elle n'a pas traité avec moins de faveur l'instruction profane.

Digitized by Google

Rome compte plus de six cents écoles primaires pour tous les rangs et tous les âges. L'instruction s'y montre aussi large que bien entendue. Indépendamment de l'éducation religieuse, elle comprend généralement des éléments d'histoire, d'arithmétique et de grammaire; on enseigne même la langue française dans un grand nombre de ces établissements : 23,000 enfants des deux sexes fréquentent les écoles, y compris celles du soir, dont l'initiative appartient encore à Rome. On peut dire que l'instruction primaire est véritablement universelle; les exceptions sont certainement moins nombreuses qu'à Paris.

La charité a étendu ce bienfait à toutes les provinces; chaque commune possède un instituteur gratuit, comme un médecin et un chirurgien gratuits. On a voulu que le peuple des campagnes n'eût rien à envier au peuple des villes pour la satisfaction des besoins de l'intelligence, comme pour celle des nécessités de la vie; et nulle part l'instruction primaire ne reçoit plus d'encouragements que dans les États de l'Église.

Mais si aucun État ne surpasse Rome pour la généreuse propagation de l'instruction primaire, aucun ne l'égale pour la diffusion de l'instruction classique. Les pays qui se disent les plus avancés la font toujours payer, tandis qu'à Rome les institutions gra-

tuites de latinité abondent. Le collége romain marche à leur tête : il enseigne à lui seul plus de mille élèves.

On retrouve cette gratuité jusque dans les campagnes les plus reculées; partout des prêtres charitables et des communautés éclairées mettent les études classiques à la portée de toutes les conditions.

La tendance générale des lois, les habitudes et les vocations de l'Église répandent partout l'enseignement de la langue de l'Église.

La même pensée ouvre à tous les rangs comme à toutes les fortunes toutes les carrières libérales, et la proportion de ceux qui s'y consacrent est plus considérable qu'ailleurs. On voit dans la statistique si remarquablement complète publiée en 1853 que le nombre de ceux qui s'occupent des sciences médicales s'élève à environ 7,000, et que 4,500 personnes sont vouées à l'étude et à la pratique des lois, sans y comprendre les magistrats.

Le désir de relever les études ecclésiastiques par l'éclat des sciences profanes imprime aussi un puissant essor à l'enseignement supérieur. L'association de la science religieuse et des lettres humaines est immémoriale, et restera indissoluble dans les annales de l'Église. Chaque jour la resserre

par un nouveau progrès. Aussi, ce petit État de 3 millions d'âmes n'entretient pas moins de 7 universités pourvues de toutes les facultés, et la fondation de quatre d'entre elles ne remonte pas à un demi-siècle. Celle de Rome possède 50 chaires et celle de Bologne 40. Dans toutes, l'instruction est aussi haute que variée. Elles sont fréquentées par près de 1,700 élèves; le droit et la médecine en comptent chacun environ 700. C'est, relativement aux populations, deux fois plus qu'en France.

Ces détails étonneront peut-être les esprits superficiels; on s'est tant accoutumé à jurer sur la parole de ceux qui savent peu et accusent beaucoup! Il était si commode de faire de Rome un triste et honteux refuge d'ignorance et de ténèbres! Il était si important de faire croire que l'Église craint la lumière!.... Et voilà qu'il est démontré qu'elle la propage au contraire et la fait rayonner chaque jour davantage.

Oui, Rome est encore, entre toutes les cités, la capitale par excellence, la métropole universelle et immortelle des sciences, des lettres et des arts, comme de la foi et de la charité.

Qu'on le demande à tous ceux qui ont visité Rome et qui sont dignes de la comprendre. Ne la

jugeons pas par ces esprits présomptueux et légers qui la traversent en courant, la quittent sans l'avoir même entrevue, et la condamnent ensuite avec les superbes dédains de l'ignorance ou les tristes dénigrements de l'envie.

Singuliers voyageurs, qui n'ont rêvé pour Rome que les élégances du luxe et la pompe des étalages! qui se scandalisent de ne pas voir aligner toutes les rues, au risque de détruire un temple des dieux, un palais des Césars ou une tombe de martyr, et qui, gardant rancune de leurs symétries dérangées et de leurs chimères évanouies, lancent à la ville éternelle un ridicule et pourtant retentissant anathème!

Mais si les multitudes aveugles leur servent trop souvent de dangereux écho, c'est un autre langage que Rome inspirera à tous ceux qui ont gardé le goût de la noble simplicité, le culte du vrai beau, l'amour de la durable grandeur.

On ne trouve qu'à Rome ces patriarches de la science qui partagent leur vie entre l'étude des siècles passés et la méditation du siècle futur; ces savants de tous âges profonds et modestes, si accessibles et pourtant si fidèles à leur retraite, dont la maturité gracieuse semble nous rendre tout ensemble plus instruits et meilleurs. C'est là que se poursuivent encore ces travaux sérieux et persévérants qui fondent des mo-

numents pour les temps à venir. C'est là que les bibliothèques du Pontife, des ordres religieux et des princes de l'Église et du siècle offrent les plus riches et les plus anciens trésors de la science religieuse et profane de tous les temps, comme les galeries et les musées présentent le magnifique assemblage de tous les chefs-d'œuvre du génie et des arts. C'est là que cet admirable collége de la Propagande élève dans le même asile de jeunes adeptes demandés à toutes les parties du globe, et portant toutes les couleurs de la race humaine : institution unique dans l'histoire, où quarante idiomes divers étudient la civilisation chrétienne pour la répandre ensuite dans toutes les contrées de l'univers.

Je m'arrête. Ce gouvernement qui a réalisé pour les peuples tant de conditions de bien-être; qui a pourvu avec tant de sollicitude à tous les besoins de la foi et de l'intelligence; qui a prêté aux mœurs l'appui des exemples et des lois, et qui a organisé avec une munificence si éclairée et si généreuse tous les secours de la charité et tous les trésors de l'enseignement, devait-il s'attendre à trouver, chez les sujets qui en jouissent et chez les étrangers qui en profitent, l'injustice et la calomnie, au lieu du respect et de la reconnaissance?

Au reste, grâce à Dieu, ces tristes accusations n'émanent que de certains esprits plus remuants que nombreux, plus passionnés que sérieux. On trouve là, comme ailleurs, des ambitions, des rancunes et des envies; mais je ne crains pas d'accepter pour juges de Rome la masse des peuples qui l'habitent et l'élite des étrangers qui la fréquentent.

Ce peuple, sans doute, aime à se plaindre comme tous les peuples; il porte dans son opposition les traits piquants de sa pénétration traditionnelle, et les bons mots de la statue de Pasquin rappellent souvent les vivacités de l'esprit français.

On lui dit qu'il est de bon goût de murmurer contre un pouvoir que les mots d'ordre du temps appellent la domination cléricale. On aime d'ailleurs à médire des maîtres du jour; mais, au fond, ce peuple est attaché de cœur à l'autorité comme à la personne du Pape; on le verrait bien vite si on l'en séparait. On l'a bien vu toutes les fois qu'on le lui a enlevé;.... il n'est resté dans Rome que deuil et solitude.

Les exils de Fontainebleau et de Gaëte se sont nommés, comme les règnes d'Avignon, les temps de la captivité de Babylone.

C'est le peuple qui s'en est le plus ressenti, car c'est lui qui fixa toujours la sollicitude du gouvernement. Aucune institution ne le repousse; toutes le favorisent; il jouit de l'égalité devant la loi comme devant l'impôt, et cette double et tutélaire égalité est immémoriale à Rome. La noblesse n'y possède que des honneurs, et le droit commun régnait sur tous les citoyens dans le temps même où l'Europe gémissait encore sous le poids des exclusions et des priviléges.

On ne peut trop le redire : tout à Rome est organisé pour le peuple. La vie lui est facile et peu coûteuse. S'il cherche du travail, de prévoyantes institutions lui en assurent; s'il ne peut travailler, il est certain d'être largement secouru et jamais méprisé. On ne meurt pas de faim à Rome comme en Irlande; on n'émigre pas de Rome comme d'Allemagne. Si le Romain est malade, de nombreux hospices lui sont ouverts, avec une abondance de ressources qui ne fait jamais attendre les douleurs et qui permet toujours d'attendre la pleine convalescence. S'il est forcé de plaider, il a des conseils gratuits pour ses procès, et un avocat des pauvres institué auprès de chaque tribunal. S'il a le goût de la paix, nul ne lui viendra imposer la vie des armes. S'il a une intelligence élevée, toutes les car-

rières lui sont ouvertes. Il trouve pour tous ses enfants l'instruction gratuite à tous les degrés, et souvent, pour ses filles, des dots[1] qui facilitent leur mariage. Si la vocation de ses fils les appelle au sacerdoce, tous les obstacles leur sont aplanis; ils pourront parvenir, de la plus obscure naissance, aux plus hautes dignités de l'Église : la pourpre romaine décore aujourd'hui des fils d'artisans et de laboureurs, et un pâtre de génie pourrait retrouver encore la couronne de Sixte-Quint.

Ce peuple est paisible dans sa vie, insouciant dans ses habitudes, expansif dans ses plaisirs. Les fêtes religieuses lui en offrent de graves, qu'il sait goûter avec un empressement pieux. Les représentations profanes, dont les usages nationaux et le concours des étrangers rendent la solennité si fréquente à Rome, stimulent sans cesse la curiosité qu'il semble tenir de ses ancêtres. Le Romain de nos jours sent comme le Romain des temps antiques; il aime aussi les gratifications et les spectacles : *Panem et circenses.*

Et il porte, jusque dans ses fêtes publiques, un

[1] Chaque année, à Rome, il ne se distribue guère moins de mille dots, la plupart modestes, mais qui sont tout à la fois une récompense pour la bonne conduite et un encouragement pour les mariages.

Digitized by Google

mélange de tact et de gaieté où l'on retrouve quelques vestiges de la dignité du peuple-roi. Ce carnaval romain, où tous les rangs se mêlent sans se confondre, où tout se passe sans sortir de l'ordre, comme tout finit sans murmures au signal de la loi, n'a d'analogue nulle part. Ce rapprochement singulier de tant d'abandon et de tant de décence, de tant de mouvement et de tant de régularité, est pour les étrangers un sujet d'étonnement toujours nouveau.

Ils ont félicité cette sage tolérance de l'Église, qui ne dédaigne pas de prêter son indulgence à ces délassements anniversaires des peuples, dont d'autres pays moins religieux, et peut-être moins libres, ont presque perdu le souvenir.

Cette époque avait été fêtée l'an dernier à Rome, comme dans le reste de l'Italie, avec plus d'épanouissement que jamais.

On entendait déjà les grondements de l'orage, et on aurait dit que les peuples voulaient jouir une fois encore, avec plus d'entraînement, de leurs plaisirs favoris, que de prétendus amis devaient peut-être interrompre pour longtemps.

Les premiers bruits de la tempête ont fait fuir les étrangers, accourus en foule, et qui avaient donné à Rome un des plus brillants hivers de ce siècle.

Digitized by Google

J'ai nommé les étrangers, c'est leur fidélité au séjour de Rome qui juge plus que tout le reste l'état de la ville et du gouvernement.

Ce ne sont pas seulement des pèlerins catholiques empressés de se retremper aux sources de la foi; c'est tout un peuple de voyageurs partis de toutes les contrées, professant tous les cultes, représentant tous les drapeaux : tous viennent à l'envi chercher le soleil, les arts, les fêtes de Rome, à l'abri d'une généreuse et tolérante hospitalité.

Chacun y professe ses opinions, y poursuit ses études, y choisit ses plaisirs au milieu de cette atmosphère de paix, de science, de goût, que rien n'égale dans le monde. Si les conférences intimes avec les savants romains réservent aux matinées les plus délicieuses émotions de l'esprit, toutes les pompes du monde éclatent dans la splendeur des soirées romaines.

Les princes sont la famille séculière du Pape, et, pendant que sa pieuse vie se partage entre l'aumône et la retraite, ce sont eux qui font en son nom, à l'Europe, les honneurs de la ville éternelle.

Ils s'acquittent de ce devoir avec une dignité affable et un gracieux empressement qui ont fixé dans leurs magnifiques palais le rendez-vous du monde civilisé.

Ces fêtes des salons romains plaisent par un caractère qui n'appartient qu'à elles; c'est un terrain neutre où toutes les nations se mêlent sans se heurter, et se rapprochent dans la paix quand elles se déchirent ailleurs par la guerre. J'ai vu, pendant les campagnes de Crimée, des Russes et des Français se serrer fraternellement la main à Rome, dans le temps même où leurs frères combattaient à Sébastopol.... Il est bien qu'il y ait toujours un lieu d'apaisement et de conciliation où les nations puissent se reposer de leur colère et préparer le retour de leur amitié.

Puis, ce mélange de l'Église et du siècle, qu'on retrouve dans les fêtes romaines, leur donne un attrait privilégié; tous deux s'y rencontrent sans s'abdiquer. L'Église y déploie toute la délicate courtoisie du monde, sans rien abandonner de la dignité qui fait sa vie, et le monde, à son tour, y prend quelque chose de la décente gravité de l'Église, sans rien perdre de l'élégance qui fait l'éclat de ses fêtes. Tous deux gagnent à ce mutuel échange, qui ajoute encore un trait caractéristique à la grandeur de Rome.

Cette grandeur a triomphé même des préjugés anglicans. C'est l'Angleterre qui peut revendiquer la principale part dans l'hivernage romain; les plus

Digitized by Google

beaux quartiers sont presque envahis par l'aristocratie britannique.

Cette année a vu un singulier spectacle : les représentants des deux grandes couronnes protestantes de l'Europe se sont rencontrés pendant six mois à Rome, mêlés à toutes les splendeurs de la ville éternelle.

Le roi qui gouverna la Prusse s'y est trouvé à côté du prince qui régnera sur l'Angleterre.

L'un y venait chercher le repos, l'autre l'étude; l'un rappelait le passé, l'autre présageait l'avenir. Mais ce ne sera pas moins un mémorable hommage à la grandeur de Rome et à la sagesse éclairée de son Pontife, que ce rendez-vous du petit-neveu de Frédéric II et de l'arrière-petit-neveu de Henri VIII, au pied du trône de saint Pierre.

Il semble au reste que, depuis quelques années, la visite de Rome appartienne aux plaisirs comme aux devoirs de toutes les éducations royales. L'héritier de l'empereur Nicolas, qui fit au catholicisme une si persévérante guerre, avait voulu consacrer six mois de sa jeunesse à connaître Rome. Il en avait rapporté des impressions profondes qui n'ont pas été étrangères aux adoucissements, bien incomplets

Digitized by Google

encore, dont son avénement a fait luire l'espérance sur la catholique Pologne.

Cette coutume respectueuse et intelligente ne sera pas seulement glorieuse pour Rome, elle sera féconde pour l'Église. Ceux qui doivent gouverner de grands empires y apprendront à mépriser tous les préjugés subalternes; il ne sera plus donné à l'hostilité calculée d'égarer la conscience des rois; ils auront connu de près cette noble et touchante majesté. Rome se sera enfin révélée sous son véritable jour, et ses enfants, soumis dans tant de contrées du monde à des sceptres dissidents, recueilleront les fruits de cette heureuse initiation. Ils donnèrent toujours l'exemple de la fidélité à leur prince, ils pourront en espérer la justice.

En tout cas, la calomnie aura fait son temps. Qui croira désormais à la fantasmagorie des servitudes romaines et des oppressions pontificales?

Cette ville, que le monde visite et recherche sans cesse, pourrait-elle être la plus dégradée des cités? Ce trône, qui inspire aux cultes les plus divers tant de respect et de confiance, pourrait-il n'être qu'un instrument de persécution et d'abrutissement?

Non!.... Quiconque a étudié Rome protestera contre ces accusations insensées. Nul ne la quitte sans émotion; on la vénère comme un temple, on

Digitized by Google

l'aime comme une autre patrie. Mieux on la connaît, plus on s'y attache, et ceux qui y sont demeurés longtemps sont les plus empressés d'y revenir.

Tous ont voulu voir le Pontife dont la dignité et la sagesse sont un des ornements les plus chers et une des plus précieuses forces de l'Église. Ceux qui l'ont approché peuvent seuls retracer cet ineffable mélange d'onction et de majesté qui élève les âmes et touche les cœurs par d'ineffaçables souvenirs.

Ses augustes entretiens ont frappé jusqu'aux dissidents les plus fermes; il en a ramené plusieurs, il les a émus tous, et ceux mêmes qui n'ont pas de part à sa foi se sont glorifiés d'en demander une dans ses bénédictions.

Mais nous nous arrêtons. La personne de Pie IX prêterait trop de force à la cause de Rome; on nous accuserait de remplacer les discussions par des panégyriques, et les principes permanents par des faits accidentels.

Parlons donc du gouvernement des États de l'Église et non de son chef, des institutions qui durent et non des émotions qui passent.

Ces institutions se justifient par leur régularité comme par leurs effets.

Au sommet, les princes de l'Église délibérant sur

Digitized by Google

les grandes affaires avec tout le poids de leur expérience; un conseil d'État laïque préparant les lois, jugeant l'administration et contrôlant les ministres; une assemblée élective surveillant les finances de l'État; les communes, les provinces jouissant d'une existence active et dotées de conseils délibérants; partout, les corps comme les citoyens, les situations comme les intérêts assurés, par d'inviolables traditions, contre les entraînements du pouvoir et les improvisations de l'esprit d'aventure.

Enfin, un gouvernement fonctionnant partout avec une régularité de divisions territoriales et d'attributions administratives qui, par leur étendue comme par leur hiérarchie, représentent presque exactement celles de la France;

Tel est le tableau intérieur, telle est l'organisation générale des États de l'Église.

Mais c'est surtout par leurs effets que les institutions se jugent; un gouvernement qui a répandu tant de bienfaits et de lumières ne saurait être un mauvais gouvernement.

Il a sans doute ses défauts comme tous les gouvernements de la terre; mais ce qui semblera étrange au premier coup d'œil et pourtant incontestable à la réflexion, c'est que les défauts qu'on lui impute sont précisément ceux qu'il n'a pas, et on serait tenté

d'ajouter qu'ils sont justement le contraire de ceux qu'il peut avoir.

Ainsi, on lui a reproché d'impitoyables rigueurs, et il pousse quelquefois l'indulgence jusqu'à l'abandon. A Dieu ne plaise que j'ose accuser la clémence! je ne saurai jamais que la bénir, mais du moins il me sera permis de plaindre cette inépuisable générosité qui ne se lasse jamais de faire des ingrats.

Pie IX avait inauguré son règne par une amnistie universelle. Ceux qu'il avait amnistiés ont renversé son pouvoir, égorgé son ministre et l'ont forcé lui-même à l'exil. Son retour n'a pas seulement dédaigné la vengeance, il a presque désarmé la justice. Sa bonté n'a pas permis qu'une goutte de sang fût versée. Ceux mêmes dont la sûreté publique a commandé l'éloignement momentané n'ont eu pour revoir leur patrie qu'à renouveler des promesses bientôt toutes violées, comme la première fois. Malgré tant d'inimitiés acharnées et d'excitations incessamment entretenues du dehors, le nombre des détenus pour délits purement politiques, en comprenant à la fois les condamnés et les prévenus, ne s'élevait pas à cent au commencement de la dernière guerre.

On s'est plaint d'une police tracassière et inquisitoriale; c'est sa mollesse et quelquefois son inertie

qu'on pourrait accuser. Il faut s'étonner surtout de la longanimité avec laquelle elle a souffert les menées et les scandaleux embauchages des émissaires piémontais, s'abritant sous des protections diplomatiques pour exciter ouvertement les sujets du Pape à la révolte et ses soldats à la désertion.

On a accusé le gouvernement romain d'intolérance; et la tolérance véritable, éclairée, pratique, celle qui professe non l'insouciance pour les principes, mais la bienveillance pour les personnes, est poussée à Rome jusqu'à ses dernières limites. On en a abusé quelquefois, même dans les plus saintes basiliques, par des irrévérences qui ont contristé les fidèles et scandalisé même les indifférents.

Chacun suit librement sa croyance et exerce en paix son culte. Rome fut de tout temps le refuge des juifs, et ils la nommèrent eux-mêmes leur paradis, au moyen âge, alors que les barbaries de l'ignorance les persécutaient impitoyablement par toute l'Europe. Rome offre encore aujourd'hui un abri protecteur au peuple ennemi de sa foi. Ce peuple a dans Rome même une synagogue et un quartier où il peut forcer les propriétaires des maisons à le recevoir, et cependant il a la liberté d'en sortir pour habiter le reste de la ville. Il n'est tenu alors qu'à observer les règles générales de la police religieuse de la

cité, dont il est affranchi tant qu'il reste dans le faubourg qui forme son domaine. C'est un des nombreux bienfaits du cœur de Pie IX que l'abolition de plusieurs entraves, moins lourdes cependant que celles qui pesaient encore sur les juifs au commencement de ce siècle au centre des civilisations protestantes. S'il a pu rester au fond de certaines lois quelques vestiges d'ancienne sévérité, qui survivent toujours un certain temps aux textes mêmes qu'on a détruits, on peut compter sur la bienveillante sagesse qui a fait l'œuvre, pour la compléter généreusement. Rien ne sera refusé de ce qui conciliera les droits de la liberté civile avec le respect indéfectible et vital de la foi catholique.

Les protestants peuvent aussi se louer de la politique éclairée de la cour romaine. L'Angleterre a élevé un temple aux portes de Rome. Chaque ambassade a dans son hôtel une chapelle où les nationaux et même les étrangers de sa communion vont exercer librement leur culte.

On sait que le cœur de Pie IX n'est pas moins paternel pour les enfants égarés que pour les enfants fidèles. Il porte ses secours partout où il voit la misère, son admiration partout où il rencontre la grandeur. La même main offrait le marbre pour la statue de Washington, et étendait ses aumônes aux pro-

testants inondés de Hollande, comme aux musulmans frappés par le tremblement de terre de Corinthe.

Pendant la guerre de Crimée, malgré les justes sympathies de Rome pour le drapeau de la France catholique, les schismatiques russes, poursuivis de toutes parts, ont pu vivre en paix sous l'égide de la neutralité romaine et à l'ombre de la chaire protectrice de Saint-Pierre.

Cet esprit de tolérance pour les autres cultes guide aussi l'administration romaine à l'égard des observances catholiques. La célébration du dimanche y est respectée avec une indulgente sagesse. On tient le milieu entre le triste laisser-aller de la France et le puritanisme pharisaïque de l'Angleterre. La poste s'ouvre quelques heures; les artisans occupés la semaine à leurs travaux journaliers viennent chercher leurs lettres. On permet quelques divertissements de plus qu'à Londres; on peuple quelques tavernes de moins.

La tolérance est donc partout dans le gouvernement romain. Rome offre en liberté et en protection généreuse, à toutes les communions étrangères, un tribut que les autres souverainetés ne rendent pas toujours aux catholiques soumis à leur empire.

Digitized by Google

A l'accusation d'intolérance on a joint celle d'ignorance. On impute à Rome de redouter les lumières de l'intelligence autant que les erreurs de la foi. Et ce gouvernement, mis au ban de l'Europe comme coupable d'abrutir systématiquement les masses et d'étouffer sans relâche tous les germes de l'instruction populaire, la répand au contraire à tous les degrés et dans toutes les classes, avec une libéralité dont les nations les plus avancées en civilisation et en richesse n'ont pas porté aussi loin les exemples.

On taxait aussi ce *gouvernement de prêtres* d'égoïsme et d'insensibilité pour les douleurs de famille qu'il ne peut, dit-on, ni sentir, ni comprendre; et nous avons vu avec quelle délicatesse ingénieuse, je dirai presque avec quel luxe empressé, la charité a su prévoir, prévenir et soulager tous les genres de souffrance, toutes les natures d'infortune. Partout des dots pour les filles pauvres, des secours pour les mères délaissées, des asiles pour la détresse des veuves, des abris pour les orphelins abandonnés. Nulle part le mariage n'est plus encouragé, la famille plus secourue. Le pasteur s'est interdit d'en rechercher les douceurs, mais c'est pour en mieux visiter les misères. Son cœur de père les soulage et les console tout ensemble. L'esprit de charité n'éteint

Digitized by Google

pas l'esprit de famille; il le dilate, l'élève, le consacre et le perpétue.

On a reproché aussi au gouvernement romain son indulgence pour le désordre des mœurs, et nous avons vu que, grâce aux soins de sa vigilance, les débordements sont plus contenus, les fautes moins fréquentes et leurs victimes mieux secourues qu'ailleurs.

Les exemples, plus encore que les lois, viennent en aide aux mœurs; les plus hauts sont les meilleurs : ceux-là ne manquent pas au peuple romain.

Les princes de l'Église partagent leur vie entre la piété, la charité et la science. On comptait récemment encore parmi eux le cardinal Maï, pour qui l'antiquité n'avait point de secret, et le cardinal Mezzofante, pour qui aucune langue n'avait gardé de mystère. L'un restituait au monde des manuscrits de Cicéron, l'autre eût su les faire revivre en quarante-cinq idiomes. La tombe s'est refermée sur eux depuis peu d'années, et de tels vides sont lents à se combler. Mais jamais le sacré collége ne mérita plus de respect que de nos jours. Ces cardinaux dont on accuse le faste sont loin de recevoir le traitement d'un sénateur de France; plusieurs logent dans des monastères, et la plupart ne pourraient suffire aux exigences de leur position princière, s'ils n'entrete-

naient la dignité de la représentation solennelle par la simplicité habituelle de leur vie.

Le clergé romain se fait gloire de se conformer à de tels modèles. Les exceptions sont si rares qu'on ne comprend plus guère les tableaux tracés dans d'autres temps. La passion en avait dès lors exagéré les couleurs; ils sont en tout cas devenus de véritables anachronismes. La dignité du clergé romain ne saurait avoir de meilleur juge que le témoignage tant de fois réitéré avec éclat de notre clergé de France, à qui sa pureté et son dévouement, consacrés aussi par les jours d'épreuve, ont conquis le droit d'être appelé l'honneur du sacerdoce et l'exemple de l'Église.

La haute société romaine a sa part dans ces nobles exemples. Les détracteurs les plus systématiques lui ont rendu hommage, et cet hommage est d'autant plus sincère qu'il leur a échappé sous la forme d'une censure. Ils n'ont pas craint de reprocher aux princesses romaines cette modeste simplicité qu'ils ont osé appeler la monotone oisiveté de leur vie. Il faut les plaindre de n'avoir pas vu cette oisiveté partager ses loisirs entre le chevet des malades et l'instruction religieuse des pau-

Digitized by Google

vres, entre le temple de Dieu et l'asile de la douleur.

Je ne sais rien de plus touchant que de voir agenouillées devant de pauvres pèlerines, qu'elles relèvent et soulagent par leurs soins maternels, ces pieuses favorites de la naissance et de la fortune, plus parées par l'humilité de leur zèle et de leur costume hospitalier que par l'éclat de leurs diamants héréditaires. Les unes fondent des associations bienfaisantes, les autres patronnent des refuges, toutes rivalisent par l'ingénieuse variété de leur dévouement. La charité est ailleurs un touchant épisode dans la vie des puissants, à Rome elle en est l'histoire.

Rigueurs, tracasseries, intolérance, ignorance, insensibilité, immoralité : autant de reproches, autant de calomnies. Il faut écrire : oubli, indulgence, tolérance, instruction, charité, sollicitude pour tous les temps et pour tous les lieux. C'est assurément une passion aussi téméraire que malheureuse qui a dicté à ses ennemis un pareil choix dans leurs accusations. Il eût été mieux de l'attaquer par ses côtés faibles, et de ne pas chercher les défauts, là où la vérité ne peut trouver que les vertus.

Mais il faut le dire avec une impartialité qui est

Digitized by Google

dans notre devoir : ces vertus mêmes peuvent avoir leur excès. Le gouvernement temporel de l'Église a les défauts de ses qualités. Il est doux, pacifique, confiant, propagateur des lumières et des bienfaits; mais la clémence n'engendre-t-elle jamais l'impunité? La tolérance ne se laisse-t-elle jamais braver? La confiance n'est-elle pas sujette à se laisser surprendre? La diffusion de l'instruction élevée ne risque-t-elle pas de surexciter la foule des ambitions dangereuses? La charité ne donne-t-elle pas quelquefois sans regarder comme sans compter, et ses largesses, parfois plus généreuses que prudentes, ne pourront-elles jamais encourager la paresse?

L'administration est circonspecte comme les habitudes du peuple et le caractère du gouvernement, mais cette réserve ne fera-t-elle jamais languir l'action et attendre les affaires?

La justice civile, qu'on a accusée de manquer de garanties, ne les accumule-t-elle pas au point de devenir parfois compliquée, lente et coûteuse?

Et la justice criminelle, qu'on s'est complu à taxer d'inhumanité, n'a-t-elle pas, au contraire, respecté si profondément les droits de l'accusé, qu'on impute à la répression de manquer de sûreté, de promptitude et d'énergie?

Ainsi on eût pu émettre des vœux sensés; mais ce qu'on cherche, ce sont les accusations, et l'on choisit les plus aveugles.

C'est qu'on espère faire partager ces aveuglements aux multitudes, en caressant leurs préjugés, en exaltant leurs passions.

Les esprits sérieux ne peuvent céder un instant à de telles illusions sur des vices imaginaires, mais ils ne s'en font pas sur les imperfections réelles. Ils savent que les œuvres les plus parfaites des hommes ont leurs défauts, et les hommes les plus parfaits leurs faiblesses. Nos vertus mêmes, avec leur noble élan vers le ciel, ont aussi la pente fragile qui les courbe vers les infirmités de la terre.

Le pouvoir spirituel est, par son essence même, paternel et immuable. L'Église tend naturellement à porter dans l'exercice de son pouvoir temporel les caractères de son inspiration religieuse. Le prêtre oublie difficilement qu'il est le ministre d'une religion d'indulgence et d'amour; il sait que le repentir couvre toutes les fautes, et il croit aisé-

ment au repentir ; il ne refuse rien au regret, il accorde beaucoup aux promesses, et il garde nécessairement, dans toute sa vie publique, le reflet de ces sentiments sublimes qui naissent de sa foi et inspirent sa charité.

Mais ces sentiments, admirables dans le sanctuaire, utiles même par leur élévation généreuse aux grandes déterminations de la haute politique, ne sont-ils jamais exposés à dégénérer en crédulité et en mollesse dans le courant des détails journaliers de la vie administrative ?

La surveillance des employés du pouvoir ne se relâchera-t-elle jamais? la punition de leurs fautes sera-t-elle toujours assez exemplaire? la croyance à leurs promesses d'amendement ne pourra-t-elle pas devenir trop confiante?

Cette indulgence pour les personnes ne pourra-t-elle même pas énerver l'action sur les choses? La crainte de nuire à des existences faites, de provoquer des mécontentements là où on est habitué à recueillir des bénédictions, ne retardera-t-elle pas la réforme de quelques abus?

D'un autre côté, c'est le propre du gouvernement romain d'aimer la stabilité des lois et de favoriser celle des traditions et des habitudes ; mais ce penchant, qui est naturel à sa situation et salutaire à tous les

États, quand il est contenu dans de justes bornes, peut entraîner à les dépasser quelquefois. Ne peut-on craindre qu'il ne reste pas assez de place, de jour et d'action pour l'esprit d'initiative?

C'est ainsi que la mansuétude paternelle et la fixité légale, qui forment assurément deux des principaux caractères de tout bon gouvernement et qui sont les traits distinctifs de celui de l'Église, peuvent présenter leurs exagérations et leurs périls. Mais ces imperfections, qui voudrait les racheter par le sacrifice des vertus qui les produisent, ou les remplacer par des rigueurs et des instabilités inhérentes à la nature de tant d'autres gouvernements et qui pèsent si durement sur les peuples?

D'ailleurs, hâtons-nous de le dire, ces tendances sont loin d'être absolues. Si la répression est quelquefois molle et le progrès quelquefois lent, on ne peut nier que le gouvernement ne s'applique à leur donner plus d'activité et d'énergie.

Avant les menaces des protocoles officiels et les ambitieuses menées qui ont ravivé les espérances révolutionnaires et précédé de si près la guerre, la répression des actes de brigandages était devenue plus efficace. Les bandes, qui avaient trouvé leur principal recrutement dans les anarchistes vaincus de 1848, s'affaiblissaient peu à peu; leurs chefs

Digitized by Google

étaient pris et frappés, et chaque jour préparait leur dispersion complète et le retour de la sécurité publique.

D'un autre côté, les progrès matériels avaient pris enfin leur essor. Le chemin de fer de Civita-Vecchia venait d'unir Rome à la mer, celui de Bologne à Ancône se continuait, celui d'Ancône à Rome était concédé, celui de Naples à Rome était enfin sérieusement en cours d'exécution.

Mais comment imprimer plus d'activité aux rouages sans compromettre le jeu de la machine tout entière? Comment modifier les traits sans changer le caractère général des institutions? Plus de mouvement, pas de fièvre : ces deux mots résument la pensée.

Il n'appartient qu'au temps et à la sagesse de la réaliser. L'œuvre avance déjà; elle s'achèvera si on l'encourage sans la contraindre.

Quels points défectueux peuvent être utilement signalés? Quelles réformes fécondes peuvent être introduites? Surtout, quelles transformations chimériques doivent être évitées?

C'est le travail tenté par la diplomatie. Je ne lui demande pas ses secrets, je me plains au contraire

Digitized by Google

qu'elle les ait trop livrés au public; je regrette qu'elle ait changé la persuasion amicale en insistance comminatoire, et qu'elle ait ainsi appelé les utopies et les passions sur un terrain où le calme et l'expérience pouvaient seuls porter d'heureux fruits.

Mais l'opinion publique, éveillée d'abord par les protocoles, excitée depuis par les combats et les révolutions, poursuit sa tâche à côté des gouvernements et peut-être au-dessus d'eux : c'est elle qu'il faut éclairer.

D'autres ont répandu déjà de vives lumières; j'essayerai d'y joindre le tribut de quelques années d'observations, je ferai parler des souvenirs sincères et des vœux désintéressés. Je le ferai avec réserve et respect, car je me défie de moi-même et je me confie à une haute sagesse.

Que faut-il penser d'abord de ce qu'on a nommé les réformes politiques? d'un gouvernement à l'anglaise, substitué à la souveraineté du Pontife et au concours des princes de l'Église?

Nous l'avons dit : c'est supprimer de fait les États et le gouvernement de l'Église; c'est leur ôter leur raison d'être; c'est remplacer l'action du monde

catholique par les caprices de quelques manifestations romaines, c'est enfin saper les fondements pour renverser l'édifice.

On ne peut rêver une chambre des pairs romaine, absorbant la papauté par une hérédité dominatrice, étroite dans sa base et nécessairement égoïste dans ses tendances. Ne trouverait-on pas des garanties à la fois plus hautes et plus sûres dans un recours plus régulier et plus fréquent aux assemblées générales du sacré Collége? Ne ferait-on pas ainsi apparaître dans tout son jour l'intervention active et salutaire de cette chambre des pairs à la fois élective et princière, de ce sénat de la catholicité dont son institution même et le souvenir des plus grandes traditions ont fait le boulevard de l'Église et le conseiller naturel de la papauté?

On ne peut conférer à l'omnipotence d'une chambre des communes romaine le droit de paralyser par un refus de concours l'action même du chef de l'Église. Mais si l'intérêt du monde ne peut permettre à des agitations locales de troubler une fixité qui importe à Rome comme hors de Rome, ne serait-il pas opportun d'étendre les attributions de la Consulte des finances?

L'institution de cette assemblée repose sur un principe électif; on pourrait le développer avec

mesure, accroître le nombre des députés, substituer l'élection directe à la candidature.

La Consulte a rendu déjà d'importants services; toutefois, elle n'a qu'un droit purement consultatif sur le budget de l'État. Ses conseils sont presque toujours suivis dans la pratique. Ne serait-il pas sage d'ériger le fait en loi, surtout quand il s'agit de la création d'impôts nouveaux? Ne donnerait-on pas aux populations satisfaction et sécurité tout ensemble, en leur apprenant qu'aucune charge nouvelle ne peut peser sur elles sans le concours de leurs délégués?

Ainsi, la Consulte des finances recevrait un complément qui fortifierait son institution sans autoriser les empiétements, et assurerait les droits des populations sans altérer la souveraineté du Pape.

Le système provincial et municipal des États de l'Église, tel qu'il est réglé par l'édit de 1850, est plus sagement combiné et plus réellement libéral que celui d'autres États qui accusent Rome d'ignorance et de despotisme. La commune, la province, ont leurs assemblées élues. La magistrature municipale doit être, comme autrefois en France, choisie dans le conseil municipal. Les assemblées

provinciales et la Consulte elle-même sont représentées dans l'intervalle de leur session annuelle par des commissions permanentes. Ainsi la surveillance n'est jamais suspendue; l'action du pouvoir électif reste toujours présente.

Il ne faudrait pas exagérer cette action jusqu'à détruire complétement les prérogatives du pouvoir central et les forces de l'unité. Ce serait démentir un des bienfaits du siècle, et rétrograder vers le passé par la résurrection d'une véritable anarchie municipale.

Mais l'élection ne pourrait-elle être utilement étendue? De graves motifs ont pu faire ajourner celle des conseils communaux; des motifs plus graves et plus pressants encore commandent de satisfaire l'attente des populations, dès que la pression révolutionnaire pourra être écartée. N'est-il pas même permis d'espérer que ces votations réellement populaires imprimeraient une nouvelle force aux adresses déjà si expressives des municipalités romaines?

On formerait ainsi un contre-poids salutaire à des manifestations sans ordre comme sans liberté, et l'Europe, abusée peut-être par de bruyantes apparences, s'éclairerait enfin sur la vérité des vœux et des besoins des peuples.

Rome qui possède déjà toutes les conditions essen-

tielles d'une souveraineté à la fois paternelle et pondérée, verrait tous ces éléments grandir encore sans changer de nature. Ce serait toujours le gouvernement du sacré Collége, mais avec une action plus solennelle et plus puissante; une représentation du pays délibérant sur ses finances, mais avec un contrôle plus actif et plus efficace; des assemblées électives faisant les affaires des communes et des provinces, mais avec une élection plus large et des attributions prudemment étendues.

Sans doute, le succès de ces mesures dépendrait de l'esprit qui doit présider à leur exécution. Elles peuvent servir ou nuire suivant la sagesse de la main qui doit les diriger; mais de ce côté l'expérience est faite, et on peut dire hautement qu'elle se poursuit chaque jour.

Il y a trois mois à peine, une amélioration importante vient de fortifier l'organisation du conseil d'État.

Les affaires de Rome sont si peu connues que des écrits venus d'une source élevée ont sérieusement demandé l'introduction à Rome de cette institution, qui y fonctionne utilement depuis près de dix ans, à peu près à l'instar de notre conseil d'État. A Rome comme en France, le conseil d'État se divise en sections, prépare les projets de lois, statue sur

les affaires administratives, contrôle les actes ministériels.

Toutefois, on pouvait craindre que son indépendance ne fût paralysée par l'influence du cardinal secrétaire d'État qui était appelé à le présider. Mais un décret récemment rendu par le Saint-Père, sur la demande du secrétaire d'État lui-même, vient de faire cesser cette anomalie en déférant la présidence à un autre cardinal, dont la haute position garantit au conseil d'État toute la liberté de son action distincte.

La situation nouvelle faite à ce corps appellera naturellement l'accroissement de son personnel et l'extension de son concours.

On voit que le gouvernement romain n'est ni sourd, ni aveugle, ni immobile : on reconnaît au contraire que la sollicitude du Saint-Père veille sans cesse, et que ce n'est pas en vain qu'on appelle sur des réformes politiques les méditations de sa sagesse.

C'est à cette même sagesse que personne ne doit craindre de proposer des vues respectueuses sur

les réformes administratives qui peuvent améliorer et faciliter la marche des affaires.

Le caractère même de ces réformes les rend difficiles à préciser ; nul ne saurait prétendre à formuler des programmes nécessairement mobiles suivant les circonstances locales ou personnelles dont l'appréciation, toujours si délicate, ne peut appartenir complétement qu'au pouvoir. Mais il est permis de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'esprit général qui doit présider à un tel travail.

La nature de ces réformes est facile à déterminer par celle des imperfections qu'elles sont destinées à guérir, et par le caractère même des remèdes que l'administration a déjà appliqués plusieurs fois.

L'expédition des affaires administratives est lente. On a déjà simplifié quelques formalités; de sages mesures achèveraient l'œuvre en stimulant les inerties, en redressant les abus qu'une extrême indulgence a pu laisser s'introduire dans les bureaux, surtout pour la transmission des emplois, qu'on s'est trop habitué à considérer comme des patrimoines.

On reproche à la surveillance et à la répression trop de négligence et de mollesse; il faut que la vigilance

supérieure lui imprime plus d'activité et d'énergie. Rien n'y aiderait plus puissamment que la création, combinée avec les mœurs romaines, de cette grande et tutélaire institution du ministère public que l'antiquité a ignorée, et dont notre ancienne monarchie peut se glorifier d'avoir doté les sociétés modernes.

La mendicité et la vénalité, ces deux plaies des classes inférieures de l'Italie, rabaissent l'aspect des cités et compromettent la dignité de l'administration. On a sans doute exagéré la portée du mal, mais il faut supprimer jusqu'à des apparences qui blessent et scandalisent les étrangers.

Nul assurément ne peut proposer de détruire l'aumône dans la métropole de la charité : le soin et le respect des pauvres font l'honneur de Rome, mais ce respect ne peut aller jusqu'à une tolérance aveugle pour la paresse. Il ne faut pas que la mendicité cupide et menteuse usurpe, par ses importunités persécutrices, la place de la véritable pauvreté, et exploite à son détriment tous les sentiments de la charité publique.

De sages pontifes avaient réprimé par des règlements sévères les abus de la mendicité ; on s'est préoccupé récemment de rendre à ces règlements une force que le temps et la pente naturelle de l'in-

dulgence avaient énervée. Une persévérance ferme et éclairée dans cette voie corrigera les abus, sans altérer le caractère miséricordieux qui convient si bien au gouvernement de l'Église.

On parle souvent de la vénalité des employés de quelques administrations, et particulièrement des tributs irréguliers que les préposés subalternes des douanes prélèvent sur les voyageurs. Les Romains ne justifient pas ces abus; mais ils s'étonnent de se les entendre reprocher par des étrangers chez lesquels ils ont vu quelquefois la vénalité remonter bien plus haut.

Ces récriminations peuvent n'être pas sans fondement; mais que de gouvernements tomberaient dans un étrange embarras, si, portant la main sur leurs plus secrètes misères, l'Europe les forçait à étaler toutes leurs faiblesses devant le tribunal de l'opinion et l'assemblée des rois!

Un tel parallèle pourrait être tout ensemble instructif et saisissant, mais il mènerait trop loin; personnaliserait la question et passionnerait le débat. Je défends d'ailleurs Rome et je n'accuse pas. Je ne voudrais pas blesser les nations qui vont peut-être peser sur sa destinée, et pourtant serait-ce offenser la dignité des gouvernements que de les inviter à un retour sur eux-mêmes?

Digitized by Google

Si chacun veut considérer tout ce qui se rencontre d'immoralité, de vénalité et d'oppression dans les bas-fonds et quelquefois au sommet des sociétés les plus civilisées, et opposer tant de douloureuses plaies aux imperfections de Rome, qui pourra sortir triomphant d'une telle épreuve, et, la main sur la conscience, jeter la première pierre au gouvernement de l'Église? Qui pourrait comparer les profusions de la charité romaine et les duretés de l'égoïsme qui décime l'Irlande? les infidélités de quelques agents subalternes et les scandaleux agiotages dont les hautes situations ne craignent pas de donner ailleurs le démoralisant exemple? la diffusion peut-être exagérée de l'instruction classique et l'abrutissement intellectuel et moral dans lequel on laisse croupir les populations manufacturières de l'Angleterre?

Cette comparaison ou plutôt cette compensation de faiblesses ne suffit pas à la dignité des États de l'Église; il importe que le pouvoir y demeure irréprochable à tous les degrés. On ne doit être arrêté ni par le laisser-aller traditionnel, ni par les difficultés du remède. La force des habitudes ne peut être invincible. Une volonté résolûment déclarée, énergiquement suivie, saura toujours se faire respecter. L'équitable distribution des châtiments et des récompenses y suffira. L'avancement des bons, l'impitoya-

Digitized by Google

ble révocation des coupables auront bien vite déraciné le mal. Il faudrait joindre à ces mesures salutaires une amélioration suffisante des traitements réguliers des employés. Il en est que la détresse entraîne pour ainsi dire fatalement à l'infidélité, et il ne faut exposer personne à choisir entre la faim et le devoir.

Les finances n'en souffriront pas : ce surcroît de dépenses sera largement couvert par l'accroissement du produit des douanes, et le Trésor n'y gagnera pas moins que la moralité publique. L'administration aura relevé ses moindres agents et fait taire les plaintes les plus générales et les plus retentissantes. Elle aura donné une satisfaction à ses amis, enlevé un prétexte à ses adversaires.

Nous avons rappelé un autre reproche que ne lui font pas ses adversaires et que pourraient peut-être lui adresser ses amis. Les premiers l'ont accusé de favoriser l'ignorance, et cette imputation est tombée devant la vérité éclatante des faits. Mais des esprits défiants ont paru craindre que l'extrême facilité et la gratuité presque illimitée de l'enseignement classique n'accrussent sans mesure cette masse inquiète et remuante de demi-savants, lourde et

Digitized by Google

périlleuse charge d'une société où ils ne trouvent pas de places assorties à leurs études et surtout à leur orgueil.

Pour arrêter ce déclassement funeste, on ne proposera pas de décourager les fortes études, dont le déclin est si visible et si regrettable ailleurs. Mais sans gêner cette gratuite effusion du savoir, la plus noble et la plus généreuse des libéralités, on cherchera un contre-poids dans le développement des entreprises agricoles et des études professionnelles. Ainsi, on ne cessera pas de faciliter l'entrée des carrières libérales, on ne paralysera pas les vocations utiles à l'Église, tous les accès resteront ouverts à la vraie piété et au vrai mérite; mais l'agriculture, la plus digne et la première industrie d'un gouvernement religieux et patriarcal, verra étendre ses travaux, perfectionner ses méthodes et accroître sa prospérité.

L'industrie, sans prétendre à devenir la force principale de Rome, prendra un nouvel essor. Cette perspective suscite, il est vrai, quelque ombrage; on voit déjà la perte des traditions romaines et la corruption des mœurs importée par une invasion de tribus ouvrières. De telles craintes doivent appeler

la sollicitude, la sagesse peut les conjurer ; mais l'immobilité serait un anachronisme. Rien ne saurait arrêter désormais le merveilleux élan qui a supprimé les distances et confondu les nations.

Rome y a trop gagné pour s'en plaindre. Elle n'a pas vu seulement enrichir ses habitants par les trésors que le pèlerinage toujours croissant de la foi, de la science et des arts, apporte dans ses murs; elle a grandi surtout par cette multiplication prodigieuse de visites épiscopales et de missions étrangères, qui resserrent sans cesse les liens du monde catholique et assurent à la fois l'expansion et la paix de l'Église.

Les progrès de l'industrie ne serviront pas moins Rome que ceux des communications n'ont servi l'Église. Les étrangers y afflueront toujours, et ce n'est pas du côté de ceux qui travaillent que viendra le plus grand péril des mœurs. Nulle cité d'ailleurs ne possède les institutions admirables de Rome, pour encourager, soulager, moraliser le travail.

Dotée par la nature des richesses les plus variées, communiquant librement avec les deux mers par le centre de l'Italie au moyen des voies ferrées qui

s'exécutent, elle pourra par ses manufactures utiliser elle-même ses produits sans se faire tributaire des industries étrangères, et prélever au contraire de légitimes tributs, dus à la fertilité de son sol.

Le gouvernement a su comprendre cette mission. Il n'a pas seulement encouragé les plantations, la marine marchande, les fabriques indigènes, il a créé des viaducs qui sont des monuments dignes de l'ancienne Rome et poursuivi le desséchement des marais Pontins, que Rome antique eût envié à Rome chrétienne.

La science a retrouvé plus d'histoire en dix ans de fouilles dans les catacombes, qu'elle n'en avait conjecturé dans des siècles de recherches.

Ces fouilles se continuent aux portes de Rome, sous la direction de ces savants archéologues qui semblent avoir reçu le pouvoir divinateur de ranimer la poussière du passé et d'évoquer les morts de leur sépulcre.

En même temps qu'on creuse au profit de l'art et de la foi, on travaille toujours pour l'agriculture et pour l'industrie. Pendant que le desséchement des marais Pontins s'achevait, celui des marais d'Ostie commençait; on entreprenait la canalisation des rizières de Ferrare qui doit rendre de vastes terrains

à la culture ; on poursuivait les importants travaux de l'endiguement du Pô ; Pesaro allait voir agrandir son port, Ancône son enceinte.

Ainsi on a réservé une large part aux Marches et aux Légations ; l'avenir doit perpétuer et accroître pour elles les munificences du passé. On ne peut parcourir ces belles provinces sans retrouver à chaque pas la mémoire des Papes qui ont tracé leurs admirables routes, relevé leurs riches monuments : le port d'Ancône vénère la mémoire de Clément XII comme celle de Trajan, et leurs deux statues attestent ensemble la reconnaissance des peuples.

Il semble même que la protection des Pontifes se soit surtout étendue sur ce magnifique bassin de l'Adriatique avec une sollicitude à la fois paternelle et filiale. Ils se sont souvenus des devoirs de leur couronne comme des droits de leur berceau. Benoit XIV, Clément XIV, Pie VI, Pie VII, Pie IX, sont nés sur ces bords. Ainsi, depuis un siècle, les provinces même qu'on veut enlever au Saint-Siége lui ont donné ses plus longs règnes et ses plus grands Papes ; tous les ont dotées à l'envi, et le dernier voyage de Pie IX a semé partout des dons, des promesses, des espérances, dont les germes se développaient déjà quand les ambitions piémontaises sont venues les étouffer. Il s'écoulera un long temps avant que les

Digitized by Google

bienfaits de Turin remplacent ceux de Rome, et que l'épée conquérante de la maison de Savoie rende à ces populations sacrifiées le sceptre généreux de tant de glorieux Pontifes.

C'est surtout pour favoriser la prospérité de tous leurs ports que des réformes intelligentes ont été introduites dans le tarif des douanes, le plus libéral de l'Italie et le plus favorable à la France. Un gouvernement dont la prudence contrôle longtemps les nouveautés avant de les naturaliser chez lui a cette fois devancé les conseils et donné l'exemple. L'agitation des temps qui ont absorbé ses efforts dans les nécessités de sa propre défense et l'acharnement de ses ennemis, empressés à le troubler pour l'empêcher de se rasseoir, ont pu seuls retarder ses progrès dans cette voie pacifique. On ne veut pas qu'il puisse se faire respecter et craindre, on redoute plus encore qu'il ne se fasse bénir.

C'est surtout dans les États du Pape qu'on est frappé de cette infatigable émulation d'efforts, entre la révolution qui détruit et la sagesse qui répare.

Pie VIII laissait en 1830 les finances prospères. L'insurrection de 1831 imposa à Grégoire XVI de rudes sacrifices, dont son règne fut consacré à effa-

cer les traces. La prospérité renaissait à l'avénement de Pie IX, quand les jours de 1848 vinrent tout bouleverser et condamner son retour à relever de nouvelles ruines.

Et quand après dix ans l'équilibre était enfin reconquis, quand le budget de 1859 présentait un excédant de recettes, la guerre d'Italie et l'insurrection bolonaise déchaînée par elle sont venues anéantir encore le prix de tant d'efforts.

C'est la troisième fois en trente ans que l'Europe aura laissé les révolutions attenter à la paix des États de l'Église et désorganiser leurs finances, trois fois rétablies par la sagesse des Papes.

Mais le jour où l'entente des bons esprits et la protection assurée aux masses contre les minorités ennemies auront ramené le calme, toutes les situations seront dégagées, l'administration saura reprendre son œuvre et la poursuivre avec courage.

Le retour de la paix améliorera les finances en élevant les produits; la simplification de quelques rouages assurera des économies; enfin le Trésor ne pourra que gagner aux progrès de la surveillance et de la comptabilité financière.

Cette comptabilité a déjà reçu des perfectionnements marqués. La Consulte des finances remplit avec autant de dévouement que de lumières les fonc-

Digitized by Google

tions de cour des comptes; son action pourrait être facilitée et vivifiée par une création d'inspecteurs généraux. Leur investigation s'étendrait à la fois sur toutes les administrations qui dépendent de l'État, et sur les grands établissements d'utilité et de charité publiques, dont la gestion est demeurée à peu près indépendante.

Il faut se garder sans doute d'absorber dans une centralisation impolitique des institutions respectables, dont l'existence doit rester distincte; on violerait le respect dû aux libéralités passées, on tarirait la source des libéralités futures. Mais la réforme des abus assure d'autant mieux les destinations véritables de la charité et le but primitif des fondateurs.

On ne fera d'ailleurs qu'appliquer le principe général du gouvernement romain. Rien n'est soustrait à l'empire de la loi; l'égalité devant elle est l'âme de toutes ses institutions. Le prince est soumis aux mêmes taxes que l'artisan; chacun paye en proportion de sa fortune, sans surcharge ni privilége. Les majorats sont soumis à l'impôt foncier comme les biens libres. Les domaines des ecclésiastiques n'en sont pas plus exempts que ceux des séculiers.

C'est ainsi qu'à l'ombre d'une vigilante sollicitude,

Digitized by Google

l'administration comme les finances peuvent offrir un champ utile aux réformes. Nous avons rendu justice aux efforts qui en ont accompli plusieurs et préparé d'autres. C'est pour concourir à cette intention généreuse que nous avons essayé d'en signaler quelques-unes. D'autres pourront voir et préciser mieux. Nous avons fait ce que pouvaient permettre sur ces points délicats la brièveté du temps et l'impérieuse rapidité des événements.

Toutefois, nous devons entrer encore dans quelques détails sur les réformes qui peuvent intéresser l'administration de la justice. Elle a servi de texte à de nombreuses attaques, et nous avons pu l'étudier de près. Nous avons traité les questions législatives, il est juste de donner une place aux questions judiciaires; les unes sont inséparables des autres. Si la législation est la vie des sociétés, l'administration de la justice est la vie des lois.

L'organisation de la procédure et des juridictions à Rome a été profondément méditée. Elle est fixée par l'édit du 10 novembre 1834, qui en a précisé et développé toutes les règles. Ce code offre de nombreuses analogies avec le nôtre, qui a lui-même

Digitized by Google

emprunté beaucoup au droit canon, dont les principes sont devenus la base de presque toutes les procédures européennes.

Aussi, dans celles de Rome en particulier, toutes les mesures propres à éclairer la justice et à exclure toute chance de surprise ont été multipliées avec une ombrageuse prévoyance.

Cette appréhension constante des erreurs de la fragilité humaine est le caractère dominant des institutions judiciaires de Rome. C'est la conséquence nécessaire de l'esprit général de circonspection qui tient à l'essence du gouvernement. Un pouvoir, organe suprême de la vérité dans les principes spirituels, voudrait la certitude dans les affaires temporelles ; aussi voit-on que le mot seul de chose jugée l'inquiète et l'effraye. Il n'a pu méconnaître la nécessité sociale de cette fictive et suprême vérité des choses humaines ; mais, en s'inclinant à regret devant elle, il a voulu du moins l'environner des plus minutieuses et des plus jalouses garanties. Il ne peut s'habituer à l'idée qu'un jugement définitif pourrait être encore erroné, et qu'à la survenance de nouvelles pièces ou de nouveaux moyens il faudrait répondre par ces mots redoutables : « Il est trop tard. » Quoi ! dit-on, la vérité brillerait d'un tardif mais évident éclat, et la justice serait forcée de se

Digitized by Google

récuser pour ne la plus voir ! Cette seule possibilité heurte toutes les maximes religieuses et morales du gouvernement, et le législateur a tout fait pour l'éviter.

Ses efforts ont produit de bons et de mauvais effets ; on a pu juger la sagesse du scrupule et le danger de son excès.

Aucun pays n'a mieux assuré la maturité des décisions judiciaires. Le célèbre tribunal de la Rote, auquel l'Europe déféra volontairement autrefois tant de grands procès, a pu voir restreindre sa puissance, mais il a gardé son autorité. Le recueil de ses arrêts est demeuré le guide le plus sûr pour l'application des immortels principes du droit romain.

Mais la complication des formes et la multiplicité des recours y rendent la procédure lente et souvent coûteuse ; et, bien que dans ces derniers temps la durée des procès y ait généralement diminué, on ne s'est peut-être point assez souvenu qu'une justice tardive n'est souvent qu'une demi-justice.

Toutefois, cette surcharge de formalités et de délais n'est pas imposée aux procès de peu d'importance : la juridiction des juges de paix et celle des gouverneurs de province sont instituées

pour leur assurer une prompte et économique solution.

En général, l'organisation judiciaire repose sur trois principes fondamentaux : l'institution de trois degrés de juridiction; la séparation absolue des matières civiles et des matières ecclésiastiques; enfin la prédominance de la procédure écrite sur les débats oraux.

Ces trois principes sont généralement conformes au caractère du gouvernement et aux habitudes de la nation. Mais si on ne doit pas tenter de les détruire, ne servirait-on pas le pays en les tempérant par des améliorations prudentes?

L'établissement des trois degrés de juridiction repose sur ce principe de droit canon, que la décision de la justice a besoin, pour être définitive et irréformable, de s'appuyer sur deux jugements conformes.

Ainsi, si le tribunal saisi de l'appel juge comme le premier tribunal, la cause est finie; aucun recours n'est ouvert : la justice a dit son dernier mot.

Mais si le second tribunal juge autrement que le premier, la certitude ne semble plus la même, et, quelle que soit l'inégalité hiérarchique des deux au-

torités contraires, la justice hésite encore. La dissidence des deux tribunaux laisse assez de doute à ses yeux pour autoriser le recours à une troisième juridiction.

Ce sentiment peut ne pas être partagé ailleurs; mais trop de raisons d'équité le justifient, trop de traditions respectables le consacrent à Rome, pour qu'il soit sage d'y porter atteinte.

Les tribunaux de première instance sont nombreux; on en compte un par province, vingt et un par conséquent dans l'État. C'est un peu plus que l'étendue moyenne des ressorts de nos tribunaux d'arrondissement.

Il y a trois juridictions d'appel : Bologne, Macerata et Rome.

Ainsi, une cause jugée en première instance dans le ressort de Bologne ou de Macerata est portée au tribunal d'appel de l'une ou de l'autre de ces deux villes. Si le jugement est confirmé, tout est fini; s'il est infirmé, le troisième degré de juridiction est ouvert devant le tribunal de la Rote.

Une cause jugée en première instance dans le ressort de Rome est portée directement en appel à la Rote. Là encore, si le premier jugement est confirmé, tout est terminé; s'il ne l'est pas, on recourt en troisième degré à une autre section du même tribunal.

Digitized by Google

On voit que ce tribunal tient une grande place dans l'administration de la justice romaine. La procédure qui y est suivie appelle donc un examen spécial.

Après un échange de mémoires imprimés et réciproquement communiqués, il intervient une décision du tribunal. Mais elle peut, suivant les circonstances, être attaquée devant la section même qui l'a rendue; et, si la décision nouvelle n'est pas conforme à la première, on peut recourir à une troisième, toujours devant la même section, en sorte qu'il faut en certains cas trois jugements pour remplir un seul degré de juridiction.

On comprend tout ce que de pareilles évolutions de procédure entraînent de temps et de frais. Les premières décisions ne sont, à proprement parler, que des préavis, et il paraîtrait plus conforme à la dignité même des juges, autant qu'à la prompte administration de la justice, qu'il n'y eût à chaque degré de juridiction qu'un seul jugement sur le fond du procès.

Que l'instruction qui précède soit, s'il le faut, plus complète encore; mais que le jugement, une fois intervenu, reste définitif pour le tribunal qui l'a rendu, et qu'on n'expose ni les magistrats à se déjuger, ni les parties à attendre indéfiniment!

Un seul jugement par degré de juridiction, deux degrés en cas de concordance, trois en cas de dissidence; rien de plus, rien de moins. Ainsi, la troisième décision ferait toujours loi, quand même elle ne serait pleinement conforme à aucune des deux premières. Il ne resterait plus que le pourvoi extraordinaire permis à Rome comme chez nous contre les arrêts souverains devant le tribunal de la Signature, qui représente notre Cour de cassation. Aucun autre recours sous aucun prétexte, même l'appel direct à la justice du prince, ne pourrait être admis contre la chose jugée. La sagesse de Pie IX est allée au reste par les faits au-devant de l'inviolabilité du principe. Nul souverain ne s'est plus honoré par le respect de la justice ; la loi est loi pour lui comme pour ses moindres sujets.

Nous avons esquissé les moyens qui pourraient accélérer et faciliter l'expédition des procès, sans porter atteinte au principe fondamental des trois juridictions.

La règle générale de la distinction des compétences ne doit pas être examinée avec moins de réserve. On peut trouver cependant le nombre des juridictions spéciales trop considérable; il a été restreint

Digitized by Google

depuis quelques années et pourrait l'être encore. Mais il ne faudrait pas toucher à la division des tribunaux administratifs et des tribunaux judiciaires, et surtout à la séparation absolue de la juridiction ecclésiastique et de la juridiction civile. Celle-ci est la conséquence nécessaire de la distinction des pouvoirs, alors même qu'ils sont au sommet réunis dans la même main. Elle découle d'ailleurs de la nature même des questions religieuses, qui ne peuvent être convenablement résolues que par des juges investis du caractère sacerdotal et de la mission apostolique.

Ainsi, toutes les matières religieuses par leur nature sont dévolues aux tribunaux ecclésiastiques. Il est même rationnel dans les États de l'Église que les personnes ecclésiastiques soient jugées par les tribunaux ecclésiastiques.

De graves raisons l'exigent pour les causes criminelles. Ce droit d'être jugé par ses pairs ou par ses supérieurs en matière criminelle a été pratiqué en bien des temps et des lieux divers, et chez nous les grands dignitaires de l'État sont soumis à des juridictions spéciales, comme l'armée à ses conseils de guerre.

Cette règle est encore plus impérieuse à Rome. Le caractère des personnes, la double nécessité d'as-

Digitized by Google

surer la justice et d'éviter le scandale, font comprendre aisément l'institution des formes et des juridictions appropriées à de telles causes.

L'attribution des procès civils des ecclésiastiques ne présente pas à beaucoup près une importance aussi décisive. Ils sont aujourd'hui soumis aux tribunaux civils de droit commun dans presque tous les États de l'Europe. Le souverain pontife y a consenti dans de nombreux traités et même dans le concordat conclu avec l'Autriche, que personne n'accusera d'avoir méconnu les droits de l'Église. Cependant on ne peut se dissimuler la gravité d'une innovation qui tendrait à altérer dans les États de l'Église la plénitude des immunités ecclésiastiques.

D'ailleurs, l'inconvénient de la double juridiction civile suivant la qualité des personnes est notablement affaibli à Rome par l'institution du tribunal de la Rote. Ce tribunal, qui est en définitive le juge souverain de toutes les causes civiles, connaît également de celles qui concernent, soit les ecclésiastiques, soit les séculiers.

Les matières religieuses ne lui sont jamais soumises ; il est civil par sa compétence, bien qu'ecclésiastique par sa composition.

Son institution porte d'ailleurs un caractère éminemment universel. De grandes villes d'Italie

comme Bologne, Florence et les plus puissantes nations de la chrétienté, y sont représentées par des auditeurs choisis par elles et tirés de leur sein. Ce sont des ecclésiastiques, mais la nomination appartient aux puissances séculières. C'est un reflet de l'antique autorité de ce tribunal, auquel la confiance de tous les peuples déférait souvent la décision de leurs plus graves différends. Aujourd'hui même que les causes à juger sont devenues exclusivement romaines, ce concours européen au jugement est encore un vivant hommage au caractère du gouvernement des États de l'Église. Il fait sentir que le monde intervient à Rome et dans les affaires de Rome, parce que Rome est sa capitale, parce qu'il l'a affranchie, enrichie, défendue; parce qu'il y est toujours intervenu, et parce qu'il y interviendra toujours tant qu'il demeurera catholique et que Rome restera Rome. Il importe que la France, l'Autriche et l'Espagne continuent à y juger par leurs auditeurs, comme la papauté, dans ses plus grands jours, les appela plus d'une fois à gouverner, par des légats de leur nation, les plus importantes provinces de l'Église.

Ce serait donc pour l'Europe une abdication de son droit, autant qu'une atteinte à la vraie dignité du souverain pontife, que d'ébranler le principe

d'une institution si renommée par la grandeur de son origine et la sagesse de ses décisions.

Loin d'enlever aux auditeurs de Rote leur caractère ecclésiastique, je voudrais le voir fortifier par de plus solennelles garanties. On n'exige d'eux aujourd'hui que l'initiation aux ordres mineurs; ils peuvent ne pas appartenir à l'Église et la quitter pour le monde et le mariage. Cette mobilité, qui put convenir à d'autres temps, n'est pas en rapport avec les mœurs du nôtre; aussi, quoiqu'elle n'ait pas cessé d'être possible en droit, elle tend chaque jour à devenir plus rare en fait.

L'institution ne gagnerait-elle pas à voir le fait habituel transformé en principe légal? Exiger des auditeurs de Rote la prêtrise ou au moins les ordres majeurs, qui lient irrévocablement à l'Église, ce serait les élever devant leurs justiciables et devant ceux qui leur confèrent le droit de juger, devant les couronnes comme devant les peuples.

Cette règle, qui unit plus étroitement les ecclésiastiques à l'Église, est une des pensées favorites de Pie IX; aucun de ses prédécesseurs ne l'a plus souvent appliquée, surtout aux plus grandes situations.

Digitized by Google

De graves esprits voudraient la voir étendre en principe à toute la prélature; elle y puiserait une autorité plus haute, et partant une nouvelle force.

La prélature compte dans son sein des hommes distingués et rend de véritables services. Toutefois, les faits ont altéré la pensée primitive d'une organisation due à Alexandre VII. Ce pontife avait voulu encourager, par l'institution de la prélature, la vocation ecclésiastique au sein des grandes familles; il croyait rehausser encore la dignité de l'Église. L'éclat de la naissance n'est assurément ni le seul ni le plus important; mais quand il vient décorer la piété et le savoir, il semble ajouter le mérite du désintéressement et du sacrifice à la dignité du sacerdoce.

Pour se conformer aux vues d'Alexandre VII, on avait même assigné dans presque toutes les maisons princières des fonds pour l'entretien d'une prélature; mais les habitudes ont changé. Peu de familles illustres ont offert leurs fils à l'Église, et aujourd'hui les prélatures de la plupart des grandes maisons sont vacantes, et les bénéfices stériles. Je ne me plains pas de voir les vocations devenues plus rares, puisqu'elles sont plus sérieuses; mais il faut accepter la conséquence des faits, et tenir compte des opinions, qui ne se contentent plus des en-

Digitized by Google

gagements révocables et des obligations trop faciles.

Des prélats appartenant complétement à l'Église ajouteraient à la considération de la prélature : les peuples s'habituent à voir le caractère dans le costume, à exiger de tous ceux qui le portent la rigoureuse gravité qui semble ne devoir être imposée qu'au sacerdoce.

Quand les vocations seront garanties par un lien indissoluble, quand les prélats seront tous des prêtres, dont le souverain pontife récompensera les mérites et les services par un titre d'honneur et une mission de confiance, les faux prétextes auront disparu, et l'Église sera d'autant plus respectée qu'elle n'aura à répondre que d'elle.

Je sais bien que de tels vœux ne se peuvent concilier avec la pensée de quelques hommes importants, qui voient dans la prélature permise aux ordres mineurs un moyen d'introduire les laïques dans le gouvernement, en leur laissant la liberté de rentrer dans le monde et en exigeant d'eux le costume de l'Église. Cette pensée est développée avec un rare talent dans le *Memorandum* de M. de Rayneval, dont je me suis plu déjà à honorer la sagesse et le courage.

Il m'en coûte assurément de me trouver sur ce point délicat en opposition avec un homme d'État auquel m'unirent tant de sympathies et dont la mémoire me sera toujours chère. Mais nos temps ne peuvent s'accoutumer à cette position incertaine de fonctionnaires laïques par leur liberté, ecclésiastiques par leur habit, et ne représentant en définitive ni le siècle ni l'Église.

On sait avec quelle injustice calculée cette position a été exploitée pour fausser les questions, dénaturer les faits et égarer l'opinion publique.

Que les représentants de l'Église, dans le gouvernement des États de l'Église, appartiennent complétement à l'Église! Si cette exigence laissait trop de vides parmi les prélats romains, qu'on y pourvoie en décorant de la prélature des prêtres éminents venus des pays étrangers; ou, pour mieux dire, puisque nul catholique n'est étranger à Rome, que la prélature se recrute dans les diverses nations catholiques, comme le cardinalat, dont elle est la pépinière!

Qu'il y ait à Rome des prélats comme des cardinaux de toutes les nations; que Rome devienne ainsi, de plus en plus, le foyer de toutes les lumières et le centre de toutes les hautes études de l'Église; que son autorité s'affermisse par la généralité même d'un tel concours; que l'obéissance à ses décrets soit

trouvée plus facile, parce que chacun comptera des compatriotes parmi ceux qui les préparent; que l'universalité de Rome se fortifie et que l'unité catholique se resserre : c'est l'inspiration de tous les temps, le caractère particulier du nôtre; c'est le but vers lequel Pie IX a tendu sans cesse de tous les élans de son âme, de toute la force de son pouvoir.

Quant aux laïques romains, personne moins que moi ne cherche à les exclure d'une part légitime dans l'administration; ils peuvent mêler plus d'initiative aux habitudes de prudence et de mansuétude qui doivent rester l'âme du gouvernement de l'Église, mais ce n'est pas par une porte dérobée qu'ils doivent entrer. Les laïques ne se considèrent nullement comme représentés par les prélats qui semblent avoir quitté le monde sans appartenir encore définitivement à l'Église. Mieux vaudrait pour les fonctions importantes une prélature plus restreinte, mais complétement ecclésiastique, et quelques laïques de plus gardant la pleine indépendance de leur situation : les vertus sacerdotales d'une part, les vertus de famille de l'autre.

Chaque classe serait ainsi représentée par son élite, et c'est l'alliance de toutes les supériorités diverses

Digitized by Google

qui constitue au sein des sociétés la seule égalité qui honore, la seule grandeur qui dure.

Ce principe pourrait recevoir partout une application utile et mesurée, mais nulle part avec plus d'avantages que dans le tribunal de la Rote. Loin d'ébranler son organisation actuelle, on la fortifierait au contraire par la condition des ordres majeurs. Sans réduire le nombre des douze juges ecclésiastiques, ne pourrait-on pas appeler à siéger auprès d'eux quelques laïques choisis dans les grades les plus élevés de la magistrature des provinces, ou dans les premiers rangs du barreau romain? L'une obtiendrait ainsi un avancement régulier, et ne verrait plus d'impasse au bout de ses services; l'autre recevrait la récompense due à l'éclat des siens.

Ce nouveau lustre rejaillirait sur tous deux; il attirerait dans leur sein les hautes situations comme les forces vives de la société, et les jeunes hommes de mérite et d'ardeur y viendraient oublier, dans de sérieux travaux, les rêves d'une imagination oisive et souvent périlleuse.

Cette adjonction n'enlèverait rien au caractère du tribunal de la Rote; il pourrait toujours garder le droit de juger les causes civiles des ecclésias-

tiques comme celles des séculiers. L'élément ecclésiastique resterait en majorité ; la répartition du personnel et la distribution des causes à des sections diverses préviendraient tous les inconvénients de la confusion; enfin la délégation conféré par le Souverain Pontife, source de tous les pouvoirs et gardien-né des prérogatives de l'Église, consacrerait toutes les attributions et lèverait tous les doutes.

Le tribunal recevrait ainsi un concours précieux de science doctrinale et de lumières pratiques. Un heureux échange amènerait une généreuse émulation; on exigerait de part et d'autre de plus fortes épreuves; et, loin de décliner jamais par l'effet du temps, le tribunal de la Rote verrait rajeunir sa force et croître son autorité.

Ce système rendrait plus facile l'introduction du débat oral et de la publicité.

On ne propose pas de détruire l'information écrite, qui doit toujours garder une grande place dans la marche des affaires judiciaires; elle constitue d'ailleurs un des principes régulateurs de la justice romaine. Toutefois, à Rome même la plaidoirie n'est point exclue des tribunaux inférieurs, et, si elle n'est pas admise à la Rote, il faut reconnaître que l'im-

Digitized by Google

pression obligée des mémoires assure aux parties plusieurs des avantages de la publicité.

Mais s'ensuit-il que l'information orale ne puisse prêter un utile secours, et qu'il faille l'écarter complétement de l'oreille et de l'œil du juge? On s'est bien trouvé en France de la combinaison des deux éléments; elle a obtenu surtout un succès incontestable devant notre cour de cassation, si digne de servir de modèle à tous les tribunaux. On y produit des mémoires, un rapport écrit les résume, les défenseurs les complètent par des observations orales, le ministère public intervient, et la justice prononce.

La Rote pourrait, sans s'éloigner de son institution primitive, s'approprier utilement cette marche d'informations. Elle continuerait d'ouvrir tous les procès par des mémoires communiqués; puis, au lieu de permettre des dupliques et des tripliques sans fin, ou des visites particulières faites à chaque juge hors de la présence de l'adversaire, elle appellerait à l'audience une contradiction sérieuse et publique, et le débat serait concis, parce qu'il serait préparé par l'instruction écrite, dont il formerait le résumé et le complément.

Les questions posées aux parties et aux défenseurs feraient jaillir la lumière, qu'on cherche quel-

Digitized by Google

quefois vainement dans des écrits qui ne peuvent tout prévoir, et qui sont exposés à se croiser sans se répondre. Si l'éclat de l'éloquence peut éblouir et surprendre la raison, le rayonnement du débat contradictoire éclaire la justice. Il y a dans le choc des arguments, dans la vivacité des répliques, dans le mouvement qui met les personnes et les faits en présence, un instrument de vérité que rien n'égale. Il arrive un moment où les adversaires se serrent de si près, où les détours deviennent tellement impossibles, que l'évidence apparaît à tous comme une saisissante révélation.

Le tribunal de la Rote trouverait donc dans le débat oral de nouvelles garanties, sans perdre celles de l'information écrite. Les juges prendraient une part plus active et plus apparente au débat; ils y payeraient plus directement de leur personne par des questions, par des délibérations instantanées. Les travaux de leurs auxiliaires garderaient leur utilité, mais leur personnalité s'effacerait comme leur influence. Cette influence n'a pas produit en fait tous les inconvénients qu'on en pouvait redouter; dans tous les cas, elle disparaîtrait devant la responsabilité réelle et la solennelle participation du juge.

En même temps, on aurait restitué à la parole sa

légitime puissance, et la publicité, conséquence naturelle de l'oralité des débats, ajouterait une force de plus à l'autorité des jugements.

Le peuple romain semble d'ailleurs appelé entre tous les autres à s'intéresser au mouvement des luttes judiciaires. C'est le pays des traditions non interrompues de l'éloquence. La chaire de saint Grégoire le Grand y a succédé à la tribune de Cicéron. Partout les souvenirs oratoires se pressent dans l'esprit des multitudes, partout ils se reproduisent par des signes vivants. Les prédicateurs haranguent parfois un auditoire en plein air; les plus saintes solennités sont louées, redites, commentées dans les assemblées publiques par des artisans, des artistes, des militaires, des magistrats. Des femmes ont brillé dans les académies, d'autres ont professé avec éclat dans les universités. Le don de la parole semble se développer presque dès le berceau; durant l'octave de Noël, on élève dans les bras de jeunes enfants qui récitent leurs *sermonetti* à l'église même du Capitole. L'esprit romain n'est jamais embarrassé pour pérorer, et ne demande qu'à s'épancher sous toutes les formes de la parole publique.

La chaire est sans doute son plus noble organe,

Digitized by Google

mais elle est réservée au sacerdoce, et toutes les intelligences trouveraient un vaste champ dans la publicité des débats judiciaires. La gravité et l'animation de leurs drames toucheraient bien autrement la foule que l'émotion factice des représentations théâtrales, vers lesquelles l'entraîne pourtant une passion fiévreuse et héréditaire.

Le peuple apprendrait ainsi à substituer le sérieux attrait des questions positives aux dangereuses chimères dont on berce sa crédulité ; ce serait aussi un salutaire accès offert aux talents élevés, qui pèsent sur la société quand elle dédaigne de s'en servir, et qui forcent quelquefois les portes quand elle ne sait pas les leur ouvrir à propos.

L'administration de la justice criminelle a suscité de nombreuses réclamations; on s'est plaint de quelques impunités. Mais un légitime scrupule devait dominer dans une législation qui tient de si près à l'autel. La seule possibilité de la condamnation de l'innocent effraye partout les consciences; dans un pays où le caractère même des magistrats les rend plus timorés encore, cette crainte a pu dépasser quelquefois la mesure et compromettre la répression.

Ce n'est pas qu'on puisse rendre le gouvernement

responsable des habitudes de brigandage qui n'ont pas complétement disparu de certaines contrées, où la faiblesse des populations semble encourager toutes les audaces. On sait d'ailleurs que d'ardents révolutionnaires ont poussé la passion politique jusqu'à défendre aux témoins de parler; ils voudraient rendre la justice impossible à un gouvernement qu'ils appellent l'ennemi du pays.

Mais l'indulgence des magistrats et la lenteur des formes peuvent avoir leur part dans le mal. Il est des procès criminels qui durent plusieurs années, et, pendant l'instruction, les évasions dues à des connivences subalternes ne sont pas sans exemple. Puis, quand vient le châtiment, le crime est déjà si ancien que les impressions sont effacées ; la justice semble avoir perdu ses droits à force d'attendre, et la pitié publique passe quelquefois de la victime au meurtrier.

Le nouveau code pénal, dont la promulgation est prochaine, pourra, en simplifiant les formes et en abrégeant les détentions préventives, servir à la fois la liberté individuelle et l'énergie de la répression.

La publicité des débats serait le complément de ces améliorations. Je ne me dissimule pas ses inconvénients accidentels : que sont-ils auprès de ses bienfaits permanents! La vérité est toujours puis-

sante sur les hommes rassemblés; il est des mensonges que la plus cynique audace ne peut proférer en public sans craindre les tressaillements réprobateurs de l'auditoire.

Cette haute appréciation morale avait fait introduire la publicité des débats criminels sous l'empire de l'administration française à Rome, et nous voyons par les documents joints aux remarquables écrits de M. de Tournon sur cette époque, que cette innovation avait servi la justice.

L'exemple est digne d'être médité; on pourrait en tempérer l'application par toutes les transitions nécessaires, mais il a posé un principe que la prudence peut féconder pour le bien du pays.

Nous avons parcouru un cercle assez étendu de réformes.

Quel gouvernement résisterait à de si minutieuses recherches! combien présenteraient des imperfections plus nombreuses, des faiblesses moins honorables dans leur origine et plus dangereuses dans leurs effets!

Mais ce tableau, tel qu'il est, offre un champ déjà bien assez vaste à la méditation et à l'expérience.

Rappelons-en les principaux traits.

La souveraineté demeurée inviolable aux mains du chef de l'Église;

Le gouvernement confié toujours à la sagesse de ses princes; l'action du cardinalat fortifiée par le concours plus habituel et plus puissant de ses assemblées;

La prélature, son premier échelon et son puissant auxiliaire, élevée tout ensemble et par la gravité du caractère sacerdotal et par le concours des hautes lumières puisées dans l'élite du clergé de l'univers;

La Consulte des finances récompensée du bien qu'elle a déjà fait par une participation plus efficace au contrôle des dépenses comme à l'établissement des charges nouvelles;

Le conseil d'État accru dans son personnel, développé dans son action;

L'administration maintenant à l'élément ecclésiastique la prépondérance nécessaire pour la conservation des principes et des intérêts des États de l'Église, et recevant d'une adjonction plus large et mieux combinée des éléments séculiers un surcroît d'expansion, d'activité et d'initiative, sans abdiquer son esprit de sagesse et de maturité;

Le pouvoir municipal, déjà si sagement organisé, élargi dans sa base élective comme dans ses attributions;

Digitized by Google

Les abus de la mendicité réprimés dans l'intérêt de la vraie pauvreté comme de la bonne police, sans nuire à cet esprit de charité qui forme un des traits les plus touchants du caractère de Rome;

L'intégrité des fonctionnaires étendue jusqu'aux postes les plus humbles par une vigilance éclairée qui frappe les abus sans pitié, récompense honorablement les services, et tarisse la source des gains illicites, en donnant à toutes les existences la sécurité des ressources légitimes;

L'instruction professionnelle développée, sans nuire à la diffusion généreuse de l'instruction classique, et surtout sans abaisser le niveau des hautes études;

Les encouragements à l'agriculture fortifiés par une direction salutaire imprimée aux enseignements et aux carrières;

L'industrie vivifiée par le progrès des combinaisons déjà sagement entendues des tarifs, et permettant au pays de tirer parti de son sol, sans se faire tributaire de l'industrie étrangère pour l'exploitation de ses propres richesses;

La justice simplifiée par une abréviation de formes et de délais qui accélère son action sans la précipiter, et accroisse sa force sans altérer ses garanties;

Digitized by Google

Le célèbre tribunal de la Rote conservé au rang que lui assignent depuis longtemps les hommages de la science et le respect des peuples, affermi par une sage alliance des principes antiques et des idées modernes, éclairant la maturité de ses informations écrites par les vives lumières du débat oral, et étendant encore son influence par l'éclat d'une publicité tutélaire;

Voilà de larges perspectives et de précieux bienfaits.

Pas un principe violé, pas une base changée, pas une tradition méconnue; l'honneur du passé sauf et les destinées de l'avenir assurées : voilà ce qu'on peut se promettre de l'essor naturel des institutions romaines, favorisées par les progrès légitimes du temps et préservées du contact des révolutions. La voie est facile, car elle est ouverte déjà, et Rome, pour y avancer, n'a qu'à s'imiter et à se suivre elle-même

C'est donc à elle, à son vénérable Pontife, que j'ose soumettre ces observations respectueuses. Ma voix n'est pas isolée, et bien d'autres catholiques dévoués attendent avec la même confiance les méditations souveraines et les décrets spontanés d'une auguste sagesse.

Cette confiance n'éprouve ni doute ni impatience.

Qui pourrait en effet se croire le droit de manifester de tels sentiments?

Ce ne seraient pas les agitateurs : ils veulent des subversions et non pas des réformes.

Serait-ce l'Europe? Mais les vœux de ses mémorandum de 1831 et les promesses du *Motu proprio* de 1849 ont tous été remplis, quelquefois même dépassés.

Et depuis la dernière guerre, la correspondance diplomatique a constaté jusqu'à l'évidence l'accueil bienveillant fait par le Saint-Père à toutes les propositions raisonnables, et l'accord qui s'était établi sur les principales. Aussi les deux grandes puissances catholiques ont déclaré, dans le traité de Zurich, que le Saint-Père leur avait manifesté l'intention généreuse d'adopter toutes les mesures appropriées aux besoins de ses peuples. Dans sa circulaire du 5 novembre 1859, M. le comte Walewski a même ajouté *que le gouvernement de l'Empereur avait déjà reçu l'assurance que le Saint-Père n'attendait que le moment opportun pour faire connaître les réformes dont il était décidé à doter ses peuples,* et il n'a pas songé à lui imposer l'opportunité sous le coup de la menace et en présence de la révolte.

Et le lendemain de telles déclarations, on livrait les Légations à la régence du Piémont; on fermait la carrière des réformes au moment même où on semblait l'inaugurer; on ouvrait celle des révolutions.

Nul n'aura donc le prétexte de prétendre que les réformes sont tardives. Leur marche n'a pas été interrompue; plusieurs sont de date récente, et les améliorations déjà sagement accomplies répondaient de celles qui restaient à faire; l'histoire et le caractère de Pie IX les garantissaient mieux que tout le reste. Elles eussent couronné dignement son pontificat, marqué déjà d'ineffaçables souvenirs.

C'est Pie IX qui ouvrit le premier à l'Italie le champ des nobles espérances. Les révolutions européennes en corrompirent le germe; les émeutes romaines le firent avorter. On envenima jusqu'aux témoignages de la reconnaissance; les acclamations devinrent des cris de guerre; les empressements, des menaces de captivité.

Pie IX prit le chemin de l'exil; le respect des peuples lui fit de cet exil un triomphe. La justice de l'Europe s'arma pour lui rendre le trône de saint Pierre; ce fut la république française qui se char-

Digitized by Google

gea de le relever, et le neveu de Napoléon Ier fut appelé à devenir l'instrument de cette glorieuse restauration.

Pie IX se montra digne de cette éclatante intervention de la Providence. Il avait subi courageusement l'adversité, les temps meilleurs le trouvèrent magnanime; le monde admira tour à tour des prodiges de résignation et de clémence.

Cette paix, qui devait être sitôt troublée, fut consacrée à l'affermissement de l'Église, à la réconciliation des esprits.

Jamais le zèle de la charité et de la doctrine ne s'était montré plus infatigable ; jamais n'avaient surgi de plus grandes œuvres; jamais des encouragements plus puissants, des dévouements plus généreux.

Aucun pontificat n'envoya plus de missions; aucun ne fonda plus d'évêchés dans les pays catholiques comme dans les contrées infidèles : les uns pour ranimer la foi, les autres pour l'étendre.

Ces jours ont vu les messagers de l'Évangile aux bords du Gange comme devant les pagodes de la Chine, dans les mers inconnues de l'Océanie comme dans les empires fermés de la Cochinchine et du

Japon; et récemment encore la croix, ombragée par notre drapeau, s'élançait à des conquêtes moins sanglantes et plus fécondes que nos victoires d'Italie.

Et pendant que l'Église se propageait au dehors, elle se fortifiait au dedans.

La résurrection spontanée des ordres religieux, la création des plus puissantes associations de charité apparaissaient en même temps que le retour à la foi des plus grands caractères, des plus hautes intelligences.

La religion refleurissait par les supériorités, qui font la gloire des nations; par l'armée, qui fait leur force; par la jeunesse, qui fait leur espérance.

Les destinées de l'Église semblaient aussi brillantes qu'agitées. En aucun temps l'Église ne vit plus de triomphes et de périls, jamais elle ne put se croire plus près du naufrage ou du port.

A travers tant de troubles et de menaces, il se fait dans les profondeurs comme dans les hauteurs sociales un mouvement d'unité qu'on peut entraver, sans doute, mais qu'on n'étouffera pas. C'est encore l'angoisse laborieuse du présent, mais on ressent déjà le glorieux enfantement de l'avenir.

Un signal du successeur de Pierre a suffi pour

réunir deux cents pontifes autour de sa chaire, et cette majestueuse assemblée, agenouillée dans son plus auguste temple, a entendu la proclamation d'un dogme dont l'Église de France avait dès longtemps devancé la consécration par la ferveur de son respect. A la clarté de ce jour qui immortalisera le pontificat de Pie IX, cette Église, qu'on croyait abaissée par tout un siècle de dédain et terrassée par les persécutions qui suivirent, a déployé aux yeux du monde une énergie d'action et d'unité dont se fussent honorés les plus beaux âges de la foi.

Dans ce temps, les cultes dissidents ont apporté eux-mêmes d'illustres concours, et l'Église a pu se consoler des envies subalternes et des haines ignorantes par les hommages de la science et les sacrifices du dévouement.

L'esprit de sagesse a égalé l'esprit de zèle. Une active maturité a dénoué partout les difficultés qui naissaient sous les pas de l'Église vis-à-vis des souverains comme vis-à-vis des peuples. Aucune époque n'apaisa plus de luttes par de sages traités, aucun pontificat vit des concordats plus importants et plus nombreux.

Celui de l'Autriche a reconnu les droits de l'Église sans altérer la pleine latitude de la liberté confessionnelle de tous les réformés d'Allemagne; celui

de Wurtemberg, conclu avec une couronne protestante, pourrait servir de modèle à des pays catholiques.

La hiérarchie a été rétablie en Angleterre, dans cette île des saints, où tant de savants ministres ont tout sacrifié pour revenir à la foi de leurs ancêtres.

La Hollande a vu régler les droits des catholiques. Ceux d'Allemagne ont obtenu enfin des satisfactions légitimes, et la modération qui préside au gouvernement de l'Église a pu triompher de tous les orages politiques de l'Espagne et du Portugal.

Rome, qui n'est immuable que dans ses dogmes, a su proportionner sur tout le reste les concessions aux besoins des temps et aux mœurs des nations. Aujourd'hui, comme toujours, elle a voulu allier cette ardeur militante de la foi, qui ne s'arrête et ne s'éteint jamais, avec cette bienveillante prudence de la charité qui respecte toutes les libertés, compatit à toutes les faiblesses et encourage tous les retours.

Et pendant que Rome remplissait ainsi auprès de tous sa haute mission de paix, c'est chez elle que la paix a été menacée par des complots et troublée par des violences.

Digitized by Google

Se pourrait-il que cette magnifique expansion du pouvoir spirituel se vît entravée tout à coup par les déchirements du pouvoir temporel? Faudrait-il que le tumulte des révoltes vînt arracher le Père des fidèles à tant de sages entreprises si courageusement suivies pour l'intérêt du monde? Le même temps verrait-il la glorification de la papauté par l'intelligence et sa déchéance par la force?

Non, non, un tel spectacle ne nous sera pas donné. Ce siècle a déjà vu trop d'injustices et d'ingratitude.

Les destinées de Rome ne semblent-elles pas au contraire indissolublement liées aux progrès de l'Église?

Les capitales suivent toujours le sort des empires, et Rome est une capitale universelle, dont la destinée s'élève toujours. Elle reste le livre vivant de l'histoire, le temple des arts, le sanctuaire de la foi; elle devient plus que jamais la consolatrice de toutes les disgrâces, l'hôtesse de toutes les grandeurs, le but de tous les pèlerinages, le foyer de toutes les lumières.

La rapidité des communications et le rapprochement des peuples sont appelés à faire mieux ressortir sa prédominance. Toutes les capitales se ressemblent par le luxe, la concentration, l'éclat, mais aucune

Digitized by Google

ne peut remplacer Rome; nulle ne possède comme Rome les immortels souvenirs et les éternelles espérances; à elle seule appartiennent Saint-Pierre et le Colisée.

Le monde reviendra toujours vers ces impérissables symboles apporter de nouveaux hommages et puiser de nouvelles leçons.

Oui, les États de l'Église, affermis par une garantie européenne, peuvent offrir le spectacle d'une prospérité matérielle digne de la grandeur de leur mission morale.

Tous les éléments sont réunis : le sol pour produire, l'intelligence pour féconder, les iners pour exporter. La nature a tout donné.

En même temps, les écoles qui enseignent, les traditions qui vivifient, les institutions qui soutiennent le travail et soulagent la misère, la science et la charité, ont tout prodigué avec une incomparable munificence.

Les États de l'Église peuvent devoir à leur neutralité reconnue, à l'universalité même de la protection qu'ils reçoivent et de l'hospitalité qu'ils donnent, une position privilégiée d'honneur, de richesse et de confiance.

Nulle part, la piété comme la science, la curiosité comme le commerce, ne peuvent trouver plus d'aliment et de sécurité que sur cette terre ouverte à toute langue et à toute nation. Nul ne peut se croire ni maître ni étranger sous l'égide d'une royauté pure d'ambition territoriale, et qui n'aspire à étendre que sa médiation pacifique et son autorité morale dans l'univers.

Puisse un tel spectacle nous être donné! Quelle plus douce consolation pour tous les amis de la religion et de l'intelligence que de voir bénir comme Roi celui qu'ils vénèrent comme Pontife et qu'ils aiment comme Père! Quel légitime sujet d'orgueil que d'entendre répéter par tous les peuples cet hommage, que l'entraînement de la vérité arrachait naguère au scepticisme agité de lord Byron : *O Rome, toi qui as été et qui es encore la reine du monde!*

Ce serait là une haute et touchante destinée : bien des angoisses nous en séparent, et pourtant la Providence a tout fait pour la préparer; le vœu de la chrétienté l'appelle et la sagesse du Pontife ne demande qu'à l'accomplir.

Mais si l'Europe peut attendre de prudentes réformes de la libre initiative du Saint-Père, n'a-t-il rien à son tour à attendre de l'Europe chrétienne?

Cette question si grave dans tous les temps, si palpitante aujourd'hui, fixe en ce moment toutes les pensées; nous dirons la nôtre avec fermeté et indépendance.

Digitized by Google

DEVOIRS DE L'EUROPE ENVERS ROME

Le monde peut-il rester indifférent au sort de ce trône de paix et de sagesse, consacré par tant de siècles de bienfaits et menacé par tant de passions? Les nations catholiques surtout, qui l'ont fondé, affermi, défendu, peuvent-elles laisser périr ce centre d'unité, de vérité et de justice, si nécessaire à la dignité de leur Pontife, à la liberté de leur culte, à l'indépendance de leur foi?

Peuvent-elles oublier que ce trône est tout entier pour elles, par elles et en quelque sorte à elles? Peuvent-elles méconnaître surtout que c'est cette origine même qui l'expose à toutes les attaques, et qu'on ne se coalise contre le Prince qu'afin de déconsidérer et d'anéantir, s'il se pouvait, le chef suprême de l'Église?

A des épreuves subies pour lui, à des coups dirigés en réalité contre lui, le monde catholique ne doit-il pas répondre par des efforts et des secours venus de lui? N'est-ce pas là tout ensemble un devoir de reconnaissance et de justice, un intérêt de dignité et de salut? Peut-il souffrir que son Pasteur suprême soit attaqué sans qu'il le défende? Peut-il laisser à un seul

Digitized by Google

peuple, petit par le nombre et par le territoire, les charges et les périls de la défense commune?

Cette situation n'est-elle pas ressortie avec une triste évidence de l'histoire de notre temps?

Il y a moins d'un siècle, Rome était tranquille et prospère; l'impôt y était à peine connu; quelques soldats de police maintenaient l'ordre; quelques gardes d'honneur entouraient le Saint-Père, et une compagnie suffisait à la paix d'une grande province.

Les révolutions sont venues; leurs invasions ont dépouillé le Pontife, ravagé ses États, accablé ses peuples. Aujourd'hui la dette et l'armée absorbent près de la moitié des ressources. Le peuple romain paye moins encore que toutes les grandes nations de l'Occident, mais le fardeau s'est aggravé, et cette aggravation n'a pour cause que le privilége d'appartenir au chef de la catholicité tout entière. Un tel état de choses ne saurait être ni juste ni durable.

Qu'on fasse peser sur le pays les charges militaires ou financières qui concernent sa police et son administration, ce sera là un lot équitable; la police et l'administration sont des charges essentiellement locales.

Mais la garde et la sûreté du chef de l'Église sont

Digitized by Google

le devoir de toute l'Église. L'entretien de ses basiliques, la dotation de ses pontifes, les dépenses de son gouvernement, sont un tribut de sa foi et presque une condition de sa vie.

La réparation des maux soufferts, l'indemnité des sacrifices imposés pour la cause du monde catholique, n'intéressent pas seulement ses sympathies, elles obligent sa justice.

Comment remplir de si impérieux devoirs? Comment fermer les plaies du passé et assurer la tranquillité de l'avenir?

Il faut d'abord que la sécurité du Saint-Siége soit efficacement protégée. Il faut que le monde sache que les enfants de l'Église sont aussi fidèles que ses ennemis peuvent être acharnés, et que le bras de la défense sera aussi infatigable que celui de l'attaque.

L'idée de l'inviolabilité des États du Saint-Siége, fondée sur leur neutralité perpétuelle, garantie par l'Europe, a depuis longtemps saisi les meilleurs esprits; les plus habiles diplomates l'ont soutenue, la réflexion l'a chaque jour fortifiée, et on peut dire qu'elle est entrée dans la conscience publique.

L'inviolabilité extérieure repose sur les principes les plus sacrés du droit des gens. Protection au faible désarmé contre l'ambition armée des forts, c'est un

cri de justice qui trouve des échos partout, sans distinction de nationalité et de culte.

Les puissances non catholiques pourraient prendre part elles-mêmes à une telle protection. Il s'agirait pour elles non de propagande, non de police intérieure, mais de la sûreté extérieure des États, de l'équilibre des territoires et de la paix du monde.

Mais ce n'est point assez que le Souverain Pontife soit défendu contre l'invasion de chaque puissance par le concours de toutes; il ne faut pas qu'il reste à la merci des complots fomentés à l'intérieur par les passions du dehors.

Contre de tels périls, l'inviolabilité du trône du Saint-Père, assurée par toutes les puissances catholiques, est le seul préservatif. Et il sera efficace quand toutes les grandes couronnes catholiques se seront fermement alliées pour la défense du sanctuaire où trône l'unité de leur foi, pour la sûreté du Pasteur qui en est le vivant symbole. Quand cette union sera consacrée par des engagements solennellement écrits et franchement exécutés, le péril disparaîtra avec la cause du péril même.

Tout le monde le saura, amis et ennemis; la confiance des uns, le découragement des autres assureront la paix de l'Église et du monde. Toutes

les passions vivent d'espérances, toutes les révolutions de succès; nul ne voudra s'exposer à des entreprises sans portée, à des émeutes sans résultats. Ceux dont on égare l'imagination donneront à leur ardeur un but honorable, au lieu de la consumer en agitations stériles, et la masse paisible, qui ne veut jamais attaquer et qui sait rarement se défendre, retrouvera enfin le calme de ses habitudes et le cours de ses travaux.

Une telle garantie sérieusement contractée et énergiquement maintenue fera plus pour la sécurité du Saint-Père que toutes les occupations de territoire.

Les adversaires du Saint-Siége le sentent bien. Aussi leur thèse favorite, celle qu'ils reproduisent et passionnent sans cesse, celle qu'ils s'efforcent d'élever à la dignité d'un axiome pour imposer à la généralité des esprits, c'est l'obligation pour tout gouvernement de pourvoir à sa propre défense sans recourir à des secours étrangers.

On a prétendu même interdire aux nations d'entenir à leurs frais des troupes étrangères. Mais ce principe poussé jusqu'à de telles conséquences peut froisser les habitudes et le caractère de certains

peuples. S'il en est de militaires, il en est de commerçants : les uns se défendent par le fer, les autres par l'or; la conscription fait l'armée des uns, les engagements mercenaires recrutent celle des autres. Ce n'est pas moi qui hésiterais entre les deux systèmes : il n'est pas un Français qui puisse supporter la pensée de confier l'honneur national à une garde étrangère; mais chacun est juge dans sa cause, et je ne sache pas de plus despotique tyrannie que celle qui prétend jeter toutes les nations dans le moule de ses institutions particulières, et asservir en réalité leur indépendance sous prétexte de leur donner des leçons de liberté.

Les plus grandes républiques de l'antiquité se sont rarement abstenues d'associer des secours étrangers à la défense de leur domination. Rome entretenait des troupes auxiliaires. Carthage en fit la principale force de ses armées; ce sont ces armées qu'Annibal conduisit de victoire en victoire jusqu'aux portes de Rome, et il ne tint peut-être qu'à un moment d'hésitation qu'elles ne lui arrachassent le sceptre du monde.

La Carthage moderne, qui aspire aussi sans cesse à le saisir, n'a pas oublié les errements de sa devancière. C'est avec l'appui de soldats mercenaires recrutés dans toutes les parties de l'Allemagne,

Digitized by Google

quelquefois même avec le concours des plus cruels sauvages appelés de leurs déserts, qu'elle a combattu ses propres citoyens d'Amérique armés pour la défense de leur liberté. Des secours étrangers l'ont aidée à maintenir sa domination dans l'Inde. Elle a demandé, pour compléter son armée de Crimée, des soldats à toute l'Europe. Elle s'efforçait récemment encore d'enrôler à son service les Suisses, qu'elle reprochait au roi de Naples d'avoir gardés comme les instruments étrangers d'une tyrannie antinationale.

Serait-ce pour le Pape seul un crime de continuer pour sa défense ce qu'ont fait les peuples les plus libres de l'antiquité?

Comment lui reprocherait-on de conserver quelques bataillons étrangers, quand toutes les puissances et la France même, si riche du courage de ses enfants, ne dédaignent pas de tels secours; quand ils tiennent une place si importante dans les annales militaires de la Grande-Bretagne, qui cependant proclame si haut contre le Saint-Siége le principe exclusif des armées indigènes et des nationalités militaires?

On dit, il est vrai, que le Saint-Siége ne se borne

pas à enrôler des régiments étrangers à son service, mais qu'il est forcé d'exiger encore pour se soutenir le concours direct des puissances européennes. En d'autres termes, il est des esprits bien intentionnés qui ne lui contesteraient pas le droit de prendre des troupes étrangères à sa solde, mais ils réclament contre l'occupation de son territoire par des armées à la solde des autres nations.

Je comprends ces répugnances pour une occupation permanente : elle me semble peu favorable aux intérêts du Saint-Père lui-même; je ne la crois pas conforme aux vraies convenances de sa politique; mais assurément elle ne blesse le droit de personne. C'est une question à régler librement entre le Saint-Siége et les puissances occupantes. Ce qu'elles pourraient faire par leur or, en l'aidant par des subventions à lever pour son compte des soldats étrangers, ne peuvent-elles donc le faire par leurs propres soldats?

On peut aller plus loin. En dehors même du caractère exceptionnel du gouvernement romain, on ne voit guère de quel droit une puissance quelconque pourrait s'arroger la prétention absolue d'empêcher deux gouvernements de se prêter des

forces pour garantir mutuellement leur sécurité intérieure. Ce ne serait assurément pas au nom du respect des majorités : presque toujours passives ou crédules, livrées d'avance à toutes les pressions de la violence comme à toutes les surprises de la ruse, elles aiment souvent mieux être défendues que de se défendre elles-mêmes. On doit regretter leur inertie : mais est-ce une raison pour les asservir, pour abandonner la société désarmée à la merci de toutes les audaces, et pour décréter enfin partout et toujours la violation de tous les droits et la seule inviolabilité de la révolte?

Combien de telles pusillanimités pourraient devenir funestes, surtout dans un temps où les passions subversives se prêtent la main d'un bout de l'Europe à l'autre! Combien leur succès deviendrait facile, si, au moment où elles passent toutes les frontières pour attaquer, chaque gouvernement était condamné à s'enfermer dans la sienne pour se défendre? D'un côté, la propagande armée et cosmopolite; de l'autre, l'isolement : la lutte ne serait pas longue. On aurait bien vite concentré toutes les forces contre l'État le plus faible. Les perturbateurs de tous les pays s'y donneraient rendez-vous pour allumer l'incendie, et il ne serait permis à aucune nation de venir l'éteindre? De telles conséquences ju-

gent un principe. On ne peut condamner la société au suicide; il y a pour la défense de l'ordre une solidarité plus ancienne et plus sainte que celle des nationalités; quand l'attaque ne respecte pas les limites des territoires, la résistance ne saurait s'y emprisonner.

On ne veut aujourd'hui pour réprimer l'insurrection qu'une *armée nationale*; demain, celle-ci s'appellera prétorienne, et c'est la *garde nationale* seule qui obtiendra grâce devant les idolâtres de la force. Puis, comme la garde nationale ne peut comprendre tous les citoyens, elle se verra repoussée à son tour comme une oligarchie oppressive; il faudra que l'armement devienne universel comme le vote, et que la guerre civile soit en permanence comme le scrutin. Autant de suffrages, autant de fusils; chacun portera son vote au bout de son arme. Malheur à qui ne saura ou ne pourra pas faire respecter l'un par l'autre! Après avoir sacrifié le droit au nombre, on sacrifiera le nombre à la force, et la force à son tour dépendra de l'audace. Nous l'avons dit : la violence est au fond de toutes les doctrines révolutionnaires. La non-intervention absolue produit partout les mêmes fruits; c'est la paix comme la justice immolées à l'audace.

Digitized by Google

Mais quand il faudrait pousser le culte des révolutions jusqu'à ce degré d'abnégation aveugle et de superstition insensée; quand il faudrait condamner chaque peuple à laisser envahir son voisin par l'ennemi commun sans lui prêter secours, et à attendre avec une stoïque immobilité l'heure de périr à son tour dans le délaissement et dans l'impuissance, cette doctrine d'attaque universelle et de défense restreinte ne saurait être appliquée aux États de l'Église.

Ces États, en effet, sont le territoire commun de toutes les nations catholiques. Quand elles les gardent, elles sont encore chez elles; leur protection ne peut jamais être réputée étrangère. Ceux qui troublent les provinces de l'Église, quelle que puisse être leur origine, voilà les étrangers.

Aujourd'hui, la nature même et la cause des attaques font au monde catholique une loi plus étroite de son énergique concours. C'est le caractère pacifique de ce gouvernement qui enhardit les agresseurs, comme c'est la majesté pontificale qui les irrite. Jamais cette situation ne s'est révélée avec plus d'évidence. L'insurrection des Légations n'est pas un fait isolé et local: elle est un symptôme et une conséquence de la marche actuelle de la révolution européenne en général, et de la révolution italienne

Digitized by Google

en particulier. Celle-ci veut absorber la papauté, parce qu'elle y trouve un obstacle à l'unité de l'Italie qu'elle poursuit à tout prix; celle-là veut la détruire, parce qu'elle y voit la plus solide base du principe d'autorité qu'elle a juré de renverser.

Aussi le signal est venu de la monarchie piémontaise, qui veut être la monarchie italienne; l'appui est venu des agitateurs, qui veulent la république universelle : et, afin que rien ne manque au caractère anticatholique de cette guerre, on compte sur la propagande protestante de l'Angleterre pour aider à saper la puissance du pontificat catholique.

Et ce seraient les monarchies catholiques qui laisseraient accomplir, l'arme au bras, cette irréparable atteinte à leur autorité et à leur foi! Elles livreraient l'équilibre européen, la stabilité de leurs trônes et la dignité de leur commun Pasteur à cette coalition d'ambitions et de haines! C'est dans l'intérêt de leur indépendance que le chef de l'Église ne possède qu'un petit État; il serait faible et désarmé à cause d'elles, et elles se condamneraient à oublier qu'elles ne sont puissantes et armées que pour maintenir leurs promesses et leur honneur.

Non, cela ne se peut. Les illusions ont disparu, la lumière s'est faite, le devoir a parlé.

Digitized by Google

L'état normal, c'est la paix des États de l'Eglise assurée par la garantie du monde catholique; et, sur la foi de cette garantie, la tranquillité du pays confiée à la police locale et à une garde peu nombreuse.

La gendarmerie pontificale assurerait l'ordre intérieur; elle pourrait recevoir d'utiles compléments, mais son organisation générale est satisfaisante. Elle a montré, dans ces derniers temps, une inébranlable fidélité contre les suggestions de l'émeute et contre l'entraînement même de quelques-uns de ses chefs.

Quant à l'armée qui doit protéger la sûreté de la personne du Pape et garder les ports et les forteresses, elle n'a pas besoin d'être considérable. Il suffit qu'elle puisse mettre le pays à l'abri d'une surprise. La garantie européenne sérieusement stipulée préviendra jusqu'à la pensée d'une révolte plus lointaine par son origine, plus dangereuse par ses effets.

Cette armée ne saurait être exclusivement romaine; toutes les nations catholiques doivent être admises à la garde du chef de l'Église. Cette mission ne concerne pas les États romains seuls. La conscription y est inconnue, les traditions ne lui sont pas plus favorables que les mœurs, et son implan-

Digitized by Google

tation subite et forcée ne pourrait que compliquer les difficultés actuelles en froissant le sentiment des populations.

Mais par là même cette armée perd nécessairement un élément de puissance. Les armées, que le recrutement annuel retrempe sans cesse dans les forces vives de la nation, offrent d'ordinaire la séve la plus vigoureuse de la société; celles qui n'attendent leur existence que du hasard des engagements volontaires risquent de n'en amasser que l'écume. La tiare ne pouvant et ne devant pas être militante, son drapeau n'attire pas les natures ardentes qui cherchent les fortunes de la guerre.

Ce qui entretient l'esprit militaire avec son courage, sa discipline, sa solidarité persévérante, c'est la guerre ou l'espoir de la guerre. Hors de là, les armes perdent leur attrait d'aventure, et on ne voit plus que les existences précaires à la poursuite d'une carrière qui ne donne pas les aisances de la vie, et qui n'a plus à offrir le prestige de la gloire.

Si quelque chose peut étonner, c'est que, dans une situation pareille, les États de l'Église aient encore pu fournir autant d'engagements volontaires; c'est surtout que, malgré la hardiesse des embauchages et l'appât des séductions, les défections ne se soient pas trouvées plus nombreuses.

Digitized by Google

C'est là un progrès auquel le sentiment religieux et les améliorations récemment introduites ne sont pas étrangers; mais il ne faut ni faire violence à la nature des choses, ni méconnaître les seules règles qui puissent assurer à Rome l'avenir d'une force militaire.

Ses cadres doivent être restreints, autrement elle serait un lourd fardeau pour le trésor. Elle doit être bien choisie, autrement elle pourrait devenir un embarras, peut-être même un péril. L'expérience a prouvé qu'elle trouve dans le pays même des éléments précieux. L'heure du danger a trouvé de sincères dévouements.

Mais le recrutement ne peut rester circonscrit aux États de l'Église; toutes les nations catholiques doivent leur tribut à la défense du Saint-Père.

Elles ne peuvent l'acquitter par une occupation permanente en leur nom, avec des troupes payées par elles et servant sous leur drapeau. Sans doute, un tel concours peut devenir temporairement nécessaire, il faut qu'il puisse toujours être librement demandé et obtenu. Le devoir comme le droit doivent rester écrits dans la garantie européenne. La susceptibilité des Romains serait inévitablement blessée de voir perpétuer une situation qui ne doit être que transitoire.

Digitized by Google

L'autorité du Saint-Père ne souffrirait pas moins; il ne pourrait commander à de tels soldats que sous le bon plaisir de leurs généraux. Disons mieux : ce ne serait pas lui qui commanderait, ce seraient les puissances étrangères qui commanderaient chez lui.

Si elles y étaient toutes à la fois représentées par quelques bataillons, que deviendraient l'union de la défense et la sécurité de la cité? Si chacune gardait à son tour, où serait pendant ce temps la garantie des autres? Dans tous les cas, qui ne voit les exigences, les menaces peut-être où la passion du moment pourrait entraîner les puissances seules présentes et armées dans les murs de Rome? Que deviendrait la liberté du souverain Pontife? Ne l'aurait-on affranchi de la dépendance de ses propres sujets que pour le mettre à la discrétion des rois étrangers?

L'armée gardera donc les couleurs et le drapeau du Saint-Père; elle ne sera commandée qu'en son nom, ne recevra ses chefs que de sa main, ne marchera que sous l'antique étendard des clefs de Saint-Pierre.

Mais elle se recrutera librement, soit dans les États de l'Église, soit ailleurs.

Digitized by Google

Les gouvernements catholiques devront aider à la formation de cette force militaire. On ne leur demandera pas de subvention, quoiqu'à vrai dire cette charge dût peser sur le monde catholique et non sur Rome; mais ils devront s'empresser du moins de faciliter le recrutement dans leurs propres États. Qu'ils encouragent ceux qui payeront librement leur dette au Père des fidèles; que de tels services ne puissent jamais être réputés étrangers, que ceux qui les auront honorablement rendus puissent être admis à rentrer dans les rangs nationaux; enfin que de sages règlements préviennent tous les abus, et concilient dans une juste mesure les devoirs de la fidélité catholique et les droits de l'indépendance nationale.

Assurément, ce n'est pas trop exiger du concours légitime de tous les fidèles à la défense commune, et pourtant de tels moyens auraient suffi.

Le gouvernement romain offrait de répondre lui-même de la tranquillité de ses États et de se passer de l'intervention étrangère, la veille du jour où le caractère révolutionnaire de la guerre a rompu tous les freins et déchaîné sur Rome tous les agitateurs de l'Italie. Encore aujourd'hui, malgré le mensonge des scrutins imposés, si la révolte des Romagnes était isolée de tous les meneurs étrangers aux États de l'Église, le dévouement de l'armée et le courage

Digitized by Google

rendu aux populations comprimées feraient bientôt rentrer dans le devoir les insurrections bien plus théâtrales que profondes de Bologne et des Légations.

Le pays une fois affranchi des invasions et des émeutes, l'armée pontificale suffirait pour assurer la sécurité du Saint-Père, déjà fortifiée contre les complots du dehors par la garantie d'inviolabilité écrite dans les traités de l'Europe.

C'est là le premier devoir de l'Europe catholique, ce sera aussi le plus efficace.

Ce devoir serait-il le seul; et, en garantissant la sûreté du pontificat suprême, ne devrait-on pas concourir à sa splendeur? Ne devrait-on pas surtout faciliter son action, en dégageant les peuples du fardeau que les révolutions universelles ont fait peser plus lourdement sur eux?

Sans doute, le peuple romain est loin de supporter seul les charges de l'Église. Le Saint-Père s'empresse de les lui alléger; il prend sur sa liste civile l'entretien des basiliques élevées par le monde catholique et la rémunération des cardinaux et des congrégations qui délibèrent sur les affaires de la catholicité tout entière. Et, malgré de telles dé-

Digitized by Google

penses, cette liste civile demeure encore la moins élevée de l'Europe. Loin d'ailleurs que le budget de l'État rétribue les fonctionnaires de l'Église, ce sont souvent des prélats payés sur les bénéfices de l'Église qui remplissent gratuitement ou à peu près les fonctions de l'État.

Si donc il ne s'agissait que d'un présent normal et d'un avenir affranchi des charges du passé, Rome n'aurait aucune subvention à demander au monde. Le seul luxe qu'elle ait gardé, celui d'une charité inépuisable au dedans et d'un zèle infatigable au dehors, n'a pas besoin d'attendre les tributs officiels des gouvernements de l'Europe. L'épargne pieuse des fidèles a su faire des miracles avec des oboles. Nos temps ont admiré les merveilles de l'esprit d'association et de l'esprit de foi.

Pie IX y a plus contribué qu'aucun de ses prédécesseurs par l'expansion des largesses dues à son dévouement et à la simplicité apostolique de sa vie. On l'a vu donner pour les pauvres et pour les missions les plus riches présents offerts à sa personne par la munificence des princes ou la piété des nations. Aucun sacrifice ne coûtera jamais ni au Pontife pour la charité, ni aux fidèles pour le Pontife, et la foi des peuples saurait lui retrouver encore le denier de Saint-Pierre.

Digitized by Google

L'Église romaine peut donc se suffire sans grever l'État romain.

Mais l'État romain lui-même n'a pas seulement à supporter les charges du présent, ses provinces gémissent sous le fardeau du passé. Les révolutions leur ont légué des impôts nouveaux; l'intérêt de la dette publique paralyse l'essor des finances. Cette rançon de tant de coûteux emprunts s'élève annuellement à plus de vingt millions. C'est près du tiers de toutes les ressources de l'État.

Si cette dette était à Rome, comme ailleurs, le résultat de vicissitudes purement intérieures, Rome seule en devrait répondre. Chaque peuple doit, sans récriminations et sans murmures, supporter les conséquences de ses fautes ou de ses malheurs.

Mais ce n'est pas de Rome que sont partis les orages qui ont laissé tant de ruines à relever. Les emprunts qui pèsent sur elle sont le triste héritage des invasions venues de l'Europe, ou des insurrections suscitées par les exemples, l'or et les émissaires de toutes les révolutions européennes. Et tous ces fléaux ont débordé sur Rome pour y atteindre, non pas le souverain des États romains, mais le chef de l'Église.

Ainsi, c'est pour la cause de l'Europe catholique et par le fait de l'Europe révolutionnaire que le peuple romain a souffert et souffre encore. Est-il juste que tant de calamités, sorties des autres nations et subies pour elles, demeurent à la charge d'un seul peuple? et quand ce peuple est le premier gardien du Père de la chrétienté, est-il sage de convertir à ses yeux en perpétuel sacrifice ce qui ne devrait être qu'un privilége d'honneur?

Ne serait-il pas souverainement équitable que le Pape pût appliquer au soulagement de ses peuples, et surtout au payement de son armée, les fonds que lui arrache chaque année le service de ces emprunts onéreux, dont ni lui ni son peuple ne sont la cause?

Un concours financier de l'Europe, qui permettrait une telle combinaison, a paru à de graves esprits une réparation aussi équitable qu'intelligente, aussi politique que généreuse.

Elle servirait beaucoup le Pape et coûterait peu aux nations; que dis-je, elle les servirait elles-mêmes. Car, en affermissant l'affection du peuple romain et sa reconnaissance envers la justice de l'Europe, elle resserrerait les nœuds qui l'attachent au Saint-Père.

La sécurité du trône pontifical ainsi consolidée

Digitized by Google

affranchirait désormais les nations des inquiétudes et des sacrifices, et, sans parler du bienfait inappréciable de cette paix morale, à ne voir les résultats que par leur point de vue matériel, les peuples auraient placé les fonds de leur offrande à un prix largement rémunérateur.

Si cette subvention égalait seulement l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés à l'étranger depuis les commotions de 1831 et surtout depuis la révolution de 1848, qui forment à peu près la moitié de la dette totale, la somme à partager entre tant de puissances catholiques ne dépasserait pas le chiffre annuel de dix millions.

Pour donner à la munificence du bienfait toute la dignité de la justice, il en faudrait élever le caractère et en garantir la durée.

Une subvention chaque année, remise en question et par conséquent révocable, ne siérait pas plus à l'équité des peuples qu'à la majesté du souverain Pontife. De tels débats et peut-être des exigences sans cesse renouvelées lui paraîtraient une condition trop dure pour son indépendance ; il aimerait mieux souffrir et attendre.

Mais si l'Europe capitalisait la valeur de cette subvention annuelle et employait ce capital à amortir l'emprunt et à désintéresser les créanciers, on peut

Digitized by Google

dire que tous les devoirs seraient généreusement remplis, toutes les situations noblement assurées.

Dégagé de sa dette, le Saint-Père pourrait faire face à tous les besoins, dégrever l'impôt foncier du sixième ou bimestre extraordinaire, qu'il a fallu rendre permanent. On ferait disparaître quelques surcharges ajoutées aux taxes généralement modérées qui pèsent sur la consommation.

Enfin, la suppression de la loterie, qui coûte six millions au peuple pour en rendre deux au trésor, tarirait une des sources les plus funestes de l'immoralité et de la paresse, et ouvrirait en même temps celle du travail et de l'épargne. Pie IX reprendrait ainsi l'œuvre de Benoît XIII, et donnerait comme lui un salutaire exemple qui serait peut-être imité cette fois par le reste de l'Italie.

Ce bienfait pourrait n'être pas d'abord apprécié par le peuple, dont il froisserait une des plus anciennes et une des plus persistantes passions; mais un roi sage, et surtout un pieux Pontife, sait braver les mécontentements qui passent quand il est sûr des bénédictions qui durent.

En même temps, tous les services publics pourraient être utilement élargis; l'accroissement modéré des traitements insuffisants ranimerait le zèle et relèverait le niveau de toutes les carrières; les

Digitized by Google

grands ouvrages d'utilité publique, surtout ceux d'endiguement fluvial et de creusement de ports maritimes qui intéressent si puissamment les provinces adriatiques, recevraient une impulsion nouvelle.

Les arts et les sciences n'y gagneraient pas moins que l'agriculture et l'industrie. On sait tout ce qu'ils doivent aux efforts éclairés du gouvernement. Pie IX, malgré la modicité de ses ressources, n'a rien voulu négliger de ce qui est grand. Que ne pourrait-on attendre d'une telle impulsion fortifiée par un tel concours?

On ne serait pas seulement venu en aide aux finances du peuple romain, on aurait assuré une dotation à la liste civile des sciences et des arts du monde entier.

Je ne sais si de telles vues ne sembleront pas des nouveautés étranges et peut-être téméraires.

Comment demander à tant de gouvernements d'éteindre une dette étrangère, quand chacun semble plier sous le fardeau de la sienne? Comment appeler un tel effort au secours de ce pays, accusé par tant de préjugés, attaqué par tant de passions?

Et pourtant j'ose espérer dans les généreuses ré-

solutions que la Providence inspire quelquefois à ceux de qui dépendent les destinées des empires.

Puissent-ils surmonter les préventions superficielles; puissent-ils méditer avec un esprit calme les conséquences d'une telle pensée! Ils n'y trouveront rien que de juste et de politique, rien que de noble et de salutaire.

En tout cas, si cette espérance sincèrement éclose de mes fréquents séjours et de mes longues méditations dans la ville éternelle devait s'évanouir comme une illusion au lieu de devenir une réalité féconde; si l'Europe reculait devant un sacrifice qui lui profiterait tant et lui coûterait si peu, l'Église ne s'abandonnerait pas elle-même. Elle avait su rétablir l'équilibre de ses finances avant la dernière guerre, il faudrait de longs efforts pour l'atteindre de nouveau; il faudrait attendre des progrès du temps les allégements et les améliorations que la sagesse de l'Europe aurait pu devancer; mais le représentant de Dieu sur la terre est patient, parce que son titre est éternel.

Toutefois, si l'Europe n'accorde pas son concours aux finances de Rome, qu'elle ne le refuse pas à sa sécurité! La sécurité ne s'ajourne pas. Que le trône

de saint Pierre soit assuré par une reconnaissance européenne de neutralité et par une déclaration solennelle de garantie catholique. Le premier devoir sera rempli, la base fondamentale de la paix sera posée : la prospérité suivra de près.

Il semble qu'on soit d'accord sur les moyens d'asseoir cette base.

Les moyens que nous venons de proposer s'offrent si naturellement à l'esprit, qu'ils ont frappé l'écrivain même qui a donné le signal de l'abandon du Pape et de la dissolution du congrès.

Lui-même n'a pas craint d'en prendre l'initiative :

Une déclaration de garantie au profit du Saint-Siége consacrée par l'Europe entière;

En second lieu, une subvention financière émanée de toutes les puissances catholiques;

Enfin une garde pour la sûreté de la personne du Saint-Père,

Voilà les trois conditions qu'il a formellement posées.

Je ne puis qu'applaudir à de tels principes, mais nous différons profondément sur l'application. On la propose impuissante, je la veux efficace.

Digitized by Google

On entend que le premier acte de la protection des États de l'Église soit l'abandon d'une partie de ces États, déjà garantis par une possession immémoriale et par l'action européenne de 1849, plus énergique que tous les écrits. On se condamne ainsi par l'impuissance présente à l'impuissance future; la garantie nouvelle est morte avant de naître.

Et nous, nous voulons une garantie qui puise dans le passé même toute sa force à venir; nous la voulons intégrale et actuelle, pour qu'elle ne soit ni équivoque ni stérile.

D'autre part, on reconnaît la nécessité de subvenir aux finances pontificales. Quand les causes du désordre financier sont universelles, la réparation doit être universelle.

Mais on entend que cette subvention soit octroyée sous la forme d'une offrande et presque d'une aumône temporaire et révocable. On veut que le Pape devienne le pensionnaire de l'Europe; on ne vient en aide à ses finances qu'en portant atteinte à sa dignité. Mieux vaudraient la détresse et l'indépendance.

Nous, au contraire, nous demandons aux puissances catholiques d'acquitter noblement et utilement leur dette, en prenant à leur charge celle que les révolutions provoquées du dehors ont seules imposée aux États du Saint-Père. Ce sera une répa-

ration assurée et honorable pour tous, et non une concession imparfaite et précaire.

Enfin, on reconnaît le devoir européen d'environner le Pape d'une garde d'honneur et de sûreté, mais on veut une garde fédérale, qui n'obéirait qu'à la confédération italienne.

Et nous, nous voulons une garde, romaine par son drapeau, européenne par son recrutement. Nous ne demandons à toutes les puissances catholiques que de permettre à leurs sujets de servir librement le chef de l'Église. Rien de plus, rien de moins.

Comment hésiterait-on? les moyens sont si faciles et le but si élevé!

On n'attend de l'Europe catholique qu'une garantie dont tout le monde reconnaît la nécessité, une réparation financière dont les adversaires mêmes du Saint-Siége proclament la justice, et une facilité pour les engagements volontaires, dont la garde de la personne du Saint-Père fait à tous les catholiques un filial devoir.

A ce prix, le Pape conserve sa souveraineté et garantit le bonheur de ses peuples par de sages réformes, qui développent ses généreuses pensées sans dénaturer les institutions ni bouleverser les lois;

Digitized by Google

son gouvernement suffit à sa propre défense, comme les ressources de l'État suffisent à son gouvernement.

A ce prix, on résout ce problème du pouvoir temporel qui agite en ce moment le monde; on affermit la souveraineté du Pape; on concilie les droits des catholiques avec les intérêts des Romains; on assure à Rome la paix dans la majesté, l'unité dans l'indépendance.

Toutefois, si de telles conditions suffisent à maintenir la sécurité d'un état normal, c'est d'abord cet état normal qu'il faut rétablir. Il faut délivrer le pays de l'invasion piémontaise, qui usurpe tous les pouvoirs, et de la pression révolutionnaire, qui pèse sur les votations des peuples comme sur la politique des rois.

Mais c'est ici qu'apparaît la résistance, naguère la plus difficile à prévoir, aujourd'hui la plus inconséquente et la plus difficile à justifier.

On croit répondre à toutes les promesses, se dégager de tous les devoirs, en proclamant bien haut le principe de *non-intervention*. Il semble que ce mot

exerce un prestige magique qui dénoue toutes les crises et fixe toutes les destinées.

On proteste de respect pour la justice, on reconnaît des droits sacrés, on a des reproches contre ceux qui les violent, des regrets pour ceux qui souffrent de cette violation, mais tout se borne à des attitudes passives, à des démonstrations stériles; et, après des atermoiements dangereux et une tolérance funeste, on finit par s'incliner devant les usurpations de la force qu'on a laissé naître et grandir; on n'a plus que des complaisances pour les spoliateurs, que des condoléances pour les spoliés.

Cela s'appelle l'adoration du fait accompli ou le culte de la non-intervention.

L'un consacre l'audace, l'autre sacrifie la faiblesse.

Et c'est là le dogme que la diplomatie voudrait faire descendre des hauteurs même où Dieu a établi la puissance! C'est en son nom qu'on proclame que l'intervention est une odieuse tyrannie!

Un tel langage a de quoi confondre, en présence des faits les plus saisissants de l'histoire et des périlleuses éventualités de l'avenir.

Et pourtant, ce langage absolu impose aux esprits timides. Il flatte les indécisions du temps, caresse les intérêts du jour et semble glorifier les

doutes et les pusillanimités du siècle. Les habiles l'exploitent ou l'abandonnent suivant les besoins de leur politique; les crédules s'y laissent aller jusqu'au jour où l'illusion devient impossible et le mal irréparable.

Mais pour juger un tel système, il suffit de le démasquer; osons donc l'aborder de front.

L'intervention ne peut être un principe absolu; l'intervention est un fait, dont la justice reste subordonnée aux principes les plus élevés qui gouvernent les sociétés humaines.

Je repousserais toujours une alliance des rois contre la liberté des peuples, mais je ne m'inclinerai jamais devant les coalitions révolutionnaires contre la sécurité des nations et des rois.

L'indépendance des nations et les droits éternels de la justice : voilà les limites et les règles de l'intervention.

Quand il s'agit du régime intérieur et des vicissitudes qui touchent seulement à la situation individuelle d'un peuple, l'intervention des autres peut devenir une injustice et un péril.

Mais quand, au sein d'une nation, les règles éternelles qui assurent la paix et intéressent l'hon-

Digitized by Google

neur de toutes sont audacieusement violées, l'intervention n'est pas seulement un droit, elle peut devenir un devoir.

Les droits de l'humanité sont avant ceux des citoyens, et la société est au-dessus des nations.

Les nations sont entre elles comme les citoyens de chaque nation entre eux : libres, quand elles ne sortent pas de leurs droits, sujettes de la justice, quand elles touchent au droit d'autrui. Cette justice, que chaque peuple rend à ses citoyens, tous les peuples se la rendent entre eux. Partout elle est due aux faibles contre l'oppression des forts. On ne recourt jamais à elle que contre des faits accomplis. La justice civile les redresse, la justice criminelle les punit.

Le redressement des torts fut dans tous les temps l'honneur et la prérogative de la puissance. Rome antique l'exerça sur les rois soumis à son pouvoir; la confiance des peuples la déféra souvent à Rome chrétienne. Le suzerain en fut armé vis-à-vis de ses grands vassaux, et du milieu de l'anarchie féodale surgit la chevalerie, qui se donna la mission de suppléer à l'impuissance des lois. Les grandes monarchies se sont plus tard disputé cette juridiction suprême; elles se la partagent aujourd'hui, et les congrès ont hérité de cet arbitrage volontaire que le res-

Digitized by Google

pect de l'Europe confiait jadis aux vertus de saint Louis.

C'est l'enseignement de toute l'histoire, et jamais cette solidarité ne parut plus nécessaire que dans un temps où le rapprochement des distances a presque confondu les peuples. Ce n'est pas quand l'influence des faits franchit toutes les frontières que celle des droits pourrait s'arrêter.

Aussi, ce siècle a compté, plus que tous les autres, d'éclatants exemples d'intervention. Il en est que nos temps ont déjà flétries; il en est que loueront tous les temps.

Les interventions que l'ambition personnelle entreprend par la ruse et consomme par la violence n'ont que des triomphes éphémères. La conscience indignée des peuples finit par se soulever contre la force. Une défaite inévitable la châtie, et la postérité achève la justice de Dieu.

Telle fut l'intervention de 1808 en Espagne, cette grande iniquité de l'Empire. Elle devint fatale à sa puissance, et pèsera toujours sur sa mémoire.

Mais ce siècle a vu aussi et honoré des interven-

tions tutélaires, tantôt pour la cause de l'ordre, tantôt pour celle de la liberté.

L'affranchissement de la Grèce a été une des gloires de notre époque. L'Europe s'est armée pour délivrer une nation qu'on opprima toujours, qu'on ne gouverna jamais. Elle a relevé des droits contre lesquels nulle tyrannie ne saurait prescrire, et arraché les populations chrétiennes au cimeterre de ce peuple qui n'a vécu que par la violence, et qui est bien près de lasser la longanimité de l'Europe.

Ce que l'Europe fit en 1827 pour la liberté, elle l'a accompli vingt-deux ans plus tard au profit de l'ordre social.

Quand la démagogie italienne est venue attaquer un Pontife généreux et désarmé ; quand, teinte du sang de son ministre, elle a tenté de frapper la religion et la société au cœur, l'Europe s'est levée; la France a rendu Rome à la civilisation et le Pape à l'Église. Elle a accompli un devoir sacré : 1849 a écrit une page d'histoire, et je ne pense pas qu'aucune nation s'en repente et se montre disposée à désavouer ce qu'elle a fait.

Que dis-je? Chacun prétend consacrer encore le

Digitized by Google

principe; on ne diffère que sur les limites. Les uns respectent la révolte présente et ne réservent l'intervention que contre les révoltes futures ; les autres ne pensent pas que la sanction donnée aux violences accomplies doive préserver des violences à venir.

Une telle sanction crée des insurrections inévitables devant lesquelles la diplomatie reculera toujours; et si elle ne reculait pas, elle se verrait condamnée aux plus douloureuses extrémités de la force. Car la parole de l'Europe ne suffirait plus, elle menacerait en vain; on ne la croirait que quand elle aurait frappé.

Ou de nouvelles promesses aboutiraient à de nouvelles déceptions, ou bien, pour se faire craindre après avoir tant hésité, il faudrait doubler les maux qu'on avait cherché à prévenir. Aujourd'hui, un mot énergique eût suffi, plus tard, il faudrait de sanglantes luttes; la faiblesse coûte toujours plus cher à l'humanité que la justice.

Il était si facile de prévenir désormais l'effusion du sang, quand les deux empereurs l'arrêtèrent à Villafranca! Leur réconciliation rendait la paix à la Péninsule et à l'Église.

Le lendemain tout devait être fini.

Deux empereurs d'Occident, qui se partagent l'héritage de Charlemagne, ne pouvaient avoir signé des traités illusoires. Tous deux étaient engagés par la foi de leur peuple, le retentissement de leurs promesses, la dignité de leur couronne.

Les deux grandes nations catholiques qui se disputèrent toujours l'influence sur la Péninsule, comme la domination des territoires qui l'environnent, ne pouvaient abandonner le sort de la catholique Italie à des nations étrangères à son sol et à sa foi.

Il ne se pouvait que ces deux vaillants peuples eussent versé les flots de leur plus généreux sang sur cette terre glorieuse et meurtrière d'Italie, pour recevoir la loi de ceux qui n'avaient voulu ni des hasards ni des périls de la guerre.

La France et l'Autriche étaient au lendemain de la guerre ce qu'elles étaient la veille, les premières protectrices du territoire du Saint-Siége. La guerre, en accroissant les périls, avait rendu le devoir plus impérieux encore.

Elles avaient promis : nul ne devait douter de leur sincérité ni de leur pouvoir, nul ne pouvait accuser le vaincu de vouloir abuser de la générosité du vainqueur, le vainqueur de vouloir tromper la confiance du vaincu.

Digitized by Google

Aussi, la nouvelle de cette réconciliation éclatante émut l'Europe; on répéta partout l'histoire inattendue de ces mutuels épanchements. Les deux négociateurs impériaux fixèrent sur eux les regards du monde; on espéra l'ordre et la paix.

Toutefois, c'était Napoléon III qui gagnait surtout au traité de Villafranca : il dotait magnifiquement ses alliés, rendait la sécurité à l'Église, et promettait à l'Italie cette unité fédérative, la seule qui puisse assurer son indépendance.

De tels actes étaient marqués du caractère de la vraie grandeur, et leur auteur eût trouvé dans les bénédictions des peuples une légitime récompense. Ses adversaires eux-mêmes ne lui eussent pas refusé justice. Les fidélités politiques n'eussent pas abdiqué leur dignité ; mais les fidélités religieuses n'auraient pu déserter les devoirs de la reconnaissance.

Rien ne semblait pouvoir troubler une telle perspective.

Qui eût pu rompre l'union des deux empires ou lutter contre leur puissance?

Le roi de Sardaigne devait tout à la France; la volonté de lui donner la Lombardie avait déjà

altéré les véritables bases de la confédération italienne.

Il eût été mieux sans doute de ne pas laisser Venise à l'Autriche, et de ne pas donner Milan au Piémont. Un royaume Lombardo-Vénitien indépendant eût tenu dans la confédération une assez grande place, et la Couronne de fer, qui a tant de fois excité les plus vastes ambitions de l'histoire, était assez glorieuse pour briller seule sur le front d'un roi.

On se souvenait aussi des antiques grandeurs de Venise, de sa noble attitude de 1848, qui contrasta si honorablement avec les désordres et les lâchetés du temps. On eût voulu effacer Campo-Formio et rendre la liberté à la reine de l'Adriatique. Mais enfin Venise devait se rattacher à une confédération indépendante, et, tout en restant sous le sceptre de l'héritier de Marie-Thérèse, elle pouvait redevenir italienne. L'intérêt de l'empereur d'Autriche y était engagé comme sa parole.

Quant au roi de Sardaigne, il ne rompait qu'avec la révolution; elle lui a offert beaucoup de trônes : qui sait ce qu'elle ferait du sien?

Il eût pu y penser; il eût songé à ses ancêtres, qui s'immortalisèrent au service de la foi catholique, et peut-être il eût préféré pour sa descendance

les héritages qui durent aux conquêtes qui compromettent ; on n'eût pas vu le descendant du comte Vert et de Philibert Emmanuel entrainé par la politique de ses ministres à l'usurpation de tous les trônes de la Péninsule et des domaines du Saint-Siége.

Comment cet avenir s'est-il si rapidement transformé?

On a dit que la France et l'Autriche voulaient faire consacrer leur union par les grandes puissances. La confédération italienne était leur œuvre, mais elle avait besoin de se faire naturaliser par l'Europe. Cette nécessité ne devait effrayer personne. L'entente de la France et de l'Autriche avait tout réglé ; elles avaient dit que les Princes rentreraient dans leurs États, que le Pape garderait les siens. Nul ne pouvait croire qu'elles eussent voulu exprimer des vœux stériles, et demander, pour le retour des rois dépossédés , la permission omnipotente de ceux mêmes qui les avaient chassés.

L'accord de l'Autriche et de la France répondait de l'adhésion de tous. L'Europe n'avait pas su empêcher la guerre, elle ne fût pas intervenue pour en-

traver la paix. Les droits du Pape n'avaient même pas besoin d'un congrès ; l'appui de la France devait leur suffire.

Aussi quelques catholiques s'inquiétaient de voir leur Pontife suprême appelé dans une assemblée où il devait rencontrer tant d'adversaires de sa foi. Mais il y eût paru en roi, et pour demander à la justice de l'Europe l'exécution des promesses et le maintien des traités.

L'annonce même d'un congrès relevait les espérances des amis de l'ordre. Toutes les couronnes réunies devaient mieux sentir leur devoir et leur force. Il est de grandes iniquités qui ne se consomment pas à la clarté du jour ; elles se complotent dans l'ombre, elles ne se décrètent pas. Chacun, dans un congrès, porte la responsabilité de sa situation et de ses actes; nul ne peut tenir deux langages, et l'accord de tant de pouvoirs et d'intérêts divers ne saurait s'accomplir que dans la justice.

Cet espoir a été déçu. Au lieu d'une discussion solennelle et d'une assemblée européenne, on peut voir le conflit des négociations secrètes, des intrigues croisées, et des politiques sans fixité comme sans garantie.

Et pourtant le recours du Saint-Siége à l'Europe reste toujours ouvert; il ne se peut pas que l'Angle-

terre soit seule consultée sur le sort de l'État de l'Église.

L'Italie et Rome surtout influent trop sur le sort du monde pour qu'il renonce jamais à veiller sur leur destinée. La transformation de la Péninsule, l'absorption des territoires délimités par les traités ne peuvent se passer de la consécration des puissances qui les ont signés. Cette nécessité est expressément reconnue par l'article 19 du traité de Zurich.

Jusque-là tout est provisoire : on voit des faits qui envahissent, des droits qui protestent, des trêves que la force impose et que la politique subit, partout des ajournements, nulle part des transactions; partant pas de paix durable.

Si l'Europe ne s'assemble pas à Paris, elle est toujours présente en Italie par son droit. Ce n'est pas quand il s'agit du maintien de l'équilibre actuel et de la sécurité de l'avenir que le droit de juger et d'agir peut jamais s'abdiquer. Ce n'est pas quand l'électricité relie en quelques heures toutes les capitales, que la délibération commune peut longtemps être éludée.

Il faudra donc que l'Europe prononce entre les droits du Pape et les envahissemens du Piémont, entre le spoliateur et le spolié!

Son jugement ne saurait être douteux.

La lettre impériale du 31 décembre déclare elle-même : que *l'Europe ne saurait méconnaître* les droits du Saint-Siége.

Dans tous les actes du gouvernement, dans les circulaires ministérielles comme dans les lettres impériales, dans les proclamations comme dans les discours, on renouvelle à chaque ligne des protestations respectueuses de dévouement au Saint-Siége, des vœux pour l'intégrité de son pouvoir et de ses États ; mais on paraît croire que les puissances étrangères ne souffriraient pas qu'on vînt défendre des droits qu'elles proclament elles-mêmes sacrés. Elles n'entendraient pas que la force pût servir la justice. Enfin la France voudrait, mais l'Europe ne permettrait pas. Ainsi, tout en condamnant l'usurpation, les rois interdiraient à chacun d'en troubler le cours, et prendraient sous leur sauvegarde l'inviolabilité de la révolte.

Alors, c'est dans la résistance de l'Europe que se trouverait le nœud de la question.

Démontrer que cette résistance n'est pas à redouter, c'est donc résoudre le problème, servir

Digitized by Google

Rome, et dégager le gouvernement français d'une responsabilité dont il semble porter le poids avec tant de regret.

Aucune méprise n'est possible sur l'intérêt comme sur le vœu de l'Europe.

Et d'abord, interrogeons la pensée et les actes de tous les cabinets catholiques; il est bien juste de leur donner le premier rang, car il s'agit de l'indépendance de leur Église et de l'intégrité de leur commun patrimoine.

Or, quelle est la nation catholique dont le dévouement à la cause du Saint-Siége soit demeuré douteux?

Je ne me sens pas suspect de partialité en faveur de l'Autriche. Je n'ai jamais aimé sa domination italienne, et sa politique de ces dernières années a trouvé peu d'admirateurs.

On a accusé ses hésitations d'avoir prolongé la guerre d'Orient, sa précipitation d'avoir permis celle d'Italie. Sa médiation énergique eût pu en 1855, aux conférences de Vienne, mettre fin à la lutte de Crimée, faire accepter par la France et l'Angleterre les conditions déjà accueillies par leurs plénipotentiaires, et contenir la Russie en gardant son amitié et en lui faisant sentir sa puissance. L'empereur Nicolas n'était plus; la guerre à son successeur avait cessé

d'être populaire. L'Allemagne entière demandait la paix; François-Joseph eût pu mériter sa reconnaissance, et prendre sur la confiance des peuples l'ascendant modérateur que le czar avait longtemps exercé sur les rois. Il n'eût tenu alors l'Italie que de lui-même; il eût pu se la rattacher par une politique généreuse, émanée de sa libre initiative. Il a mieux aimé la tenir de ses alliés d'Occident, et de ce jour, il est resté à leur merci.

Et pourtant, lorsqu'au commencement de 1859 le cri de guerre s'est fait entendre contre lui, les peuples désireux de la paix et les rois intéressés au maintien des traités lui faisaient un boulevard de défense. Et il a décliné le congrès! Il n'eût eu à renoncer qu'à un patronage exclusif, plus onéreux qu'utile; et à ce prix, il eût affermi ses possessions et engagé la France dans une garantie européenne de l'indépendance de tous les trônes d'Italie.

Il a mieux aimé se donner les torts apparents de l'agression; il a trouvé l'isolement et vu entamer sa puissance.

Mais malgré de telles fautes, dont la gloire de nos armes m'empêche de me plaindre, l'opinion a rendu hommage à son caractère. On l'a vu porter dignement la mauvaise fortune, faire la guerre avec courage, la paix avec loyauté. On connaît la sincérité de

son attachement à l'Église : la fermeté à soutenir les droits du Saint-Siége n'importe pas moins à sa politique qu'à ses sympathies. Son concours ne saurait donc faillir à la cause de Pie IX.

L'Espagne ne peut être infidèle aux traditions de sa foi et de son histoire; sa reine a déjà montré tout ce qu'on doit attendre de son dévouement au Saint-Siége. Ce fut elle qui la première convia, en 1849, les grandes couronnes à la restauration du trône pontifical, et ses soldats apparurent les premiers sur le territoire des États de l'Église. En ce moment même, son drapeau vient de reconquérir, en combattant les infidèles, le prestige de son antique renommée. Ce peuple, dont l'Europe admire le glorieux réveil, saurait prouver que sa foi n'est pas plus assoupie que son courage. Isabelle II a porté noblement son titre de reine Catholique; elle s'est montrée digne d'être à la fois l'héritière de la grande Isabelle et la fille de saint Louis. Elle se souviendra de sa double origine.

Le Portugal ne peut oublier que la monarchie du roi Très-Fidèle fut comptée comme une des quatre colonnes de l'Église catholique. Ces temps furent l'apogée de la gloire portugaise. Il ne sacrifiera pas

Digitized by Google

la splendeur de ses souvenirs à de funestes complaisances pour une orgueilleuse protection qui menace toujours son indépendance. Il aimera mieux rester l'allié du Saint-Siége que se faire le vassal de l'Angleterre.

Le roi de Naples est resté fier de la généreuse hospitalité offerte par son père : des explosions récentes lui ont montré une fois de plus la véritable source des complots tramés contre sa maison. Il ne séparera jamais sa cause de celle de Rome ; il y va de la dignité comme de la sûreté de sa couronne.

Je ne parlerai pas de la Bavière et de tous les princes d'Allemagne, déjà si impatients au printemps dernier, et dont l'attitude n'a pas été étrangère à la rapidité de la paix de Villafranca.

Le mouvement de l'Allemagne a répondu à celui de la Péninsule ibérique, et les élans de l'Irlande aux manifestations venues du Brésil et de l'Amérique du Nord. Le nouveau monde a rivalisé avec l'ancien. Jamais une pareille ardeur de dévouement et de respect n'avait éclaté autour du trône de Saint-Pierre ; tous les peuples ont senti la même inspiration, parlé le même langage, et, loin d'entraver l'action en faveur de l'Église, il n'en est aucun qui ne fût disposé à agir pour elle.

Digitized by Google

Mais si l'Europe catholique est unanime dans son zèle pour le Saint-Siége, ne peut-on craindre que cet empressement même ne devienne pour les couronnes dissidentes une cause de défiance? Le démembrement du trône pontifical ne rencontrera-t-il pas des résignations trop faciles au sein des Églises rivales?

On comprend de telles alarmes : et pourtant, qui peut croire que des monarchies assises sur l'hérédité dynastique veuillent miner la succession la plus ancienne et l'autorité la plus vénérée de l'univers? Les forces de la société sont assez attaquées de nos jours pour ne plus se diviser. Ce n'est pas trop de toutes pour la lutte, et le sacrifice de ces grands intérêts à d'étroites vanités de secte serait bientôt suivi d'irréparables regrets. Le torrent révolutionnaire grossit ; on sait quand ses irruptions commencent, on ne sait pas quand ses débordements finissent.

On a accusé l'Angleterre de jouer au dehors avec ces débordements, sans prendre garde que déjà le flot monte chez elle. Quand il s'agit de cette grande nation, je me sens toujours partagé entre mon admiration pour ses fortes institutions et ses puissants esprits, et ma défiance contre ses tendances envahissantes et ses égoïstes agitateurs.

On trouverait dans le passé de son cabinet actuel plus de sujets d'inquiétude que de sécurité.

Lord Palmerston désire l'abaissement du Pape et le triomphe de M. de Cavour, qui livre la Péninsule à l'influence anglaise; il conseillera à chacun de ne pas troubler la dictature de la politique annexioniste. Mais si les grandes puissances étaient résolues à défendre les autonomies italiennes contre des ambitions que rien n'arrête, l'Angleterre n'interviendrait pas pour empêcher l'Europe d'intervenir; et elle ne s'imposera pas la guerre pour assurer la paix aux usurpations piémontaises.

Elle comptera les périls intérieurs, les embarras lointains, les défiances européennes, auxquelles il ne faudrait pas donner un centre d'union plus facile à trouver et peut-être plus désiré qu'on ne pense. L'expérience a prouvé que la prudence ne parlait pas en vain dans les conseils britanniques.

J'aime à me rappeler d'ailleurs que la reine d'Angleterre ne fut pas la dernière à ressentir les outrages adressés à Pie IX. L'exilé de Gaëte reçut aussi le noble témoignage de ses sympathies, et les derniers périls ont inspiré, dit-on, l'offre d'une royale hospitalité : c'eût été un noble souvenir de celle que le jeune héritier de la couronne de saint Édouard

avait reçue du Pontife, resté l'immortel représentant de la foi de ses ancêtres.

Cette mémoire de l'hospitalité romaine parlera aussi au prince régent de Prusse. Le frère dont il doit occuper le trône et le fils qui est appelé à lui succéder ont visité Rome tour à tour; ils y ont vu le néant des calomnies et la réalité des bienfaits.

Ce prince compte sept millions de sujets catholiques. Il apprécie leur fidélité; il sent qu'elle ne serait pas son moindre appui contre les envahissements d'une démocratie dont les caresses intéressées ne sauraient lui déguiser les dangers. Il ne peut avoir oublié ni les insurrections de Berlin, ni les déceptions de Francfort; et s'il n'a pas répudié les jalousies traditionnelles de sa maison contre l'Autriche, il sait que ce n'est pas en abandonnant les principes de l'ordre européen qu'il peut se frayer un chemin à cette confiance de la patrie allemande tant de fois recherchée par ses pères. Ce prince éclairé ne peut aimer la révolution, car il aime la liberté. Il professe surtout le respect de la liberté religieuse; il ne voudra pas briser le sanctuaire qui sert de sauvegarde à celle de tous les catholiques de l'univers.

Les catholiques ne devraient pas moins espérer du nouveau czar, qui a pris pour devise de son règne l'affranchissement et la paix. Lui aussi a visité Rome avant de parvenir à l'empire; il y a laissé des impressions profondes, et il en a rapporté des sentiments de justice qui ont dû lui faire regretter plus d'une fois les sévérités religieuses de son père. Il n'ignore pas le pouvoir de la discipline et de la hiérarchie, puisque l'Église grecque a le bonheur de les conserver encore. A la différence de tant de communions menacées de se dissoudre dans l'individualisme, l'Église grecque est encore une Église; et elle a pu voir dernièrement, à Rome, qu'en présence même d'une regrettable séparation, les souvenirs de la commune origine ne sont pas effacés.

Au jour de la guerre de Crimée, quand le drapeau catholique et le drapeau protestant s'unissaient au croissant contre la croix grecque, le Souverain Pontife a refusé de faire d'une guerre politique une guerre religieuse, et sa neutralité bienveillante au milieu des divisions chrétiennes de l'Orient a rappelé la généreuse politique d'Innocent III.

L'empereur Nicolas lui-même, peu de temps avant de mourir, avait voulu faire porter ses remercîments solennels à la ferme impartialité du Père de tous les fidèles. Alexandre II a accompli ce vœu en y joi-

Digitized by Google

gnant le témoignage de sa propre reconnaissance; il peut la prouver aujourd'hui sans nuire à son pouvoir. Un loyal concours donné au maintien des droits légitimes du trône pontifical lui vaudra les bénédictions des catholiques de son empire et la gratitude de tous ceux de l'univers.

S'il a des griefs contre le cabinet de Vienne, il ne peut en rendre le Pape responsable; d'ailleurs l'Italie l'a bien vengé de la Crimée. La politique des passions est toujours mauvaise conseillère, et on se perd par excès de ressentiment comme par excès d'ingratitude.

La Russie a un grand rôle dans le monde; elle a pu le compromettre en l'exagérant. L'empereur Nicolas voulait que tout se fît par lui en Europe, c'était trop; mais son successeur ne peut souffrir que tout se fasse sans lui.

Le Saint-Siége peut donc espérer même dans les princes dissidents. Ils serviront la cause de toutes les communions chrétiennes, dont l'unité catholique est encore demeurée le plus énergique symbole et le plus ferme rempart.

Ainsi, dans ce duel religieux et politique engagé entre le Saint-Siége et le Piémont, l'Europe est d'un côté, l'Angleterre de l'autre.

Digitized by Google

Quel parti prendra la France ?

Si elle garde sa place auprès du trône de Saint-Pierre, à la tête des nations catholiques et appuyée sur les principes conservateurs de toutes les grandes monarchies chrétiennes, il n'y aura ni question ni lutte. Un mot suffira. La force n'aura pas à agir : elle n'aura qu'à se montrer.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la France se laissait entraîner à la suite du Piémont, elle pourrait déplacer l'équilibre, faire pencher peut-être la balance du côté du droit révolutionnaire. On sait ce qu'il ferait d'elle après avoir désorganisé l'Italie.

Mais la France ne pourrait prétendre du moins que l'Europe ne lui aurait pas permis de protéger le Saint-Siége; c'est elle qui n'aurait pas permis à l'Europe de le défendre. Qu'elle laisse aujourd'hui les nations catholiques pleinement libres dans leur action, le Pape sera maintenu dans tous ses droits temporels, même sans notre épée. Il nous restera le regret de n'y avoir pas concouru; nous n'aurons pas du moins le remords de l'avoir empêché.

Mais enfin, la France prêtera-t-elle cet appui au Saint-Siége? permettra-t-elle du moins aux autres de le prêter? Quelle est en réalité, sur Rome et

sur l'Italie, la politique du gouvernement impérial?

Tous les partis y ont cherché des espérances, et tous assurent qu'ils en ont trouvé. Je ne sais s'il faut attribuer cette situation étrange à des calculs dont personne n'a pu pénétrer la profondeur, ou à des entraînements dont rien ne pourrait expliquer l'imprévoyance.

Faut-il accuser l'habileté des hommes ou la fatalité des événements? L'histoire seule dira le dernier mot, car je ne crois pas que la politique contemporaine ait encore dit le sien. Mais en attendant, on s'est mutuellement combattu avec des armes empruntées au même arsenal.

On a opposé la proclamation du 3 mai, qui respecte les neutralités, les souverainetés et les territoires, à la proclamation de Milan, qui appelle tous les Italiens à se faire soldats pour devenir citoyens libres d'un grand pays.

On a comparé le *Moniteur* du 9 septembre, qui stigmatise la politique d'annexion, au consentement donné aux régences piémontaises.

On a rappelé les sévérités des discours officiels contre les tendances du Piémont, et la condescendance inépuisable des actes pour les envahissements de sa politique.

On a lu dans la lettre adressée le 20 octobre par

Digitized by Google

l'Empereur au roi de Sardaigne, que la France demandait Modène pour la duchesse de Parme, et la dépêche du 24 février, qui donne Parme comme Modène au Piémont.

On a mis en regard la volonté exprimée au nom de l'Empereur par son ministre des cultes en faveur de l'intégrité des droits temporels du Pape, et la lettre qui demande au Saint-Père l'abandon de ses plus riches provinces.

On a vu les épanchements de Villafranca faire place aux intimités commerciales de l'alliance britannique, suivies bientôt de défiances nouvelles.

On a rapproché la convocation du congrès du patronage donné à un écrit qui devait inévitablement le dissoudre.

Pie IX lui-même comparait naguère deux lettres venues de la même source, et qui avaient tour à tour rassuré et affligé son cœur de Pontife et de Père.

Je n'entreprendrai pas de concilier des documents si identiques par l'origine et si opposés par le but; mais je me crois le droit de choisir, et je ne saurais hésiter longtemps. Après tout, les contrats internationaux destinés à lier les peuples pèsent plus dans la balance que des écrits personnels, qui ne représentent guère que les impressions du

moment; et, si j'étais forcé d'opter entre des signatures impériales, j'aimerais mieux oublier la lettre du 31 décembre que de déchirer le traité de Villafranca.

Il y a en effet deux politiques pour la question d'Italie, et ces deux politiques sont plus éloignées encore par leurs principes que par leurs dates.

L'une maintient les droits des princes et les vraies libertés des peuples, assure au Saint-Père ses États, à l'Église son indépendance, à l'Italie la fédération de ses nationalités. L'autre renverse les trônes, bouleverse les traditions, usurpe les domaines de l'Église, livre le Pape à l'Italie et l'Italie au Piémont.

L'une est la politique italienne, avec le rétablissement de l'ordre et la certitude de la paix; l'autre est la politique piémontaise, avec l'unité italienne pour prétexte, la domination pour but, l'insurrection pour moyen, et la guerre pour résultat.

Il faut opter. Prendre un moyen terme est impossible : on ne concilie pas les principes contraires. Les suivre tour à tour ne serait pas plus digne que prudent. On se créerait des ennemis partout, on n'aurait d'alliés nulle part.

Il faut être avec les nations catholiques et l'ordre

européen pour l'intégrité des droits du Pape et pour la paix de Villafranca, ou avec la propagande de M. de Cavour et la politique de lord Palmerston pour l'envahissement de toute l'Italie et la confiscation de tous les États de l'Église.

Mais proclamer la souveraineté du Pape en principe et s'opposer à tout ce qui pourrait la rétablir en fait; professer l'autonomie des nations italiennes et permettre de l'absorber par les scrutins imposés de la dictature piémontaise; enfin donner de sages conseils et laisser prévaloir les plus audacieuses témérités... c'est ce que personne ne voudrait tenter. Là où la France a créé l'unité du pouvoir, elle attend l'unité de l'action; quand il n'y a pas deux volontés, elle ne saurait comprendre deux politiques.

Il faudra donc choisir entre la politique suivie par M. le comte Walewski et celle que pratique M. Thouvenel.

On pardonnera à mes anciennes habitudes parlementaires ce partage de la responsabilité entre les ministres. Quand on la fait remonter plus haut, elle devient une déception ou un péril, et la presse n'a plus de choix qu'entre la servitude et la licence.

Digitized by Google

Et même dans l'appréciation des conduites ministérielles, il y a une part d'équité à faire à la situation des personnes.

Tout le monde rend justice au zèle éclairé qui a longtemps absorbé les préoccupations de M. Thouvenel dans la défense de nos intérêts en Orient, mais sa politique sur les affaires d'Italie s'est montrée tellement différente de celle de son prédécesseur, qu'il semble avoir perdu de vue plusieurs des faits importants qui avaient précédé son entrée au pouvoir.

Il a prétendu que l'évacuation des Légations par l'Autriche n'était pas le fait de la France; et il aurait pu lire dans le rapport du prince Napoléon, du 4 juillet 1859, que c'était la marche de son corps d'armée qui avait déterminé l'Autriche à quitter Bologne.

Il a reproché au gouvernement romain de s'être refusé à toute concession et à toute réforme, et il eût pu trouver dans la correspondance de son prédécesseur (dépêches des 13 octobre et 5 novembre 1859) la preuve que le Saint-Père s'était mis d'accord avec la France sur la base des principales réformes utiles au bien de ses peuples.

Mais je me garderai d'insister sur ces débats rétrospectifs dans une question où il y a tant à dire

sur la variation des langages et l'infidélité des mémoires.

J'aimerais encore à espérer dans les paroles prononcées le 1er mars, à l'ouverture du Corps législatif. J'y voyais un vœu pour l'autonomie de la Toscane, un hommage au principe de la souveraineté temporelle du Pape, un avertissement aux invasions piémontaises.

Mais on ne peut séparer le discours, ni des dernières dépêches de M. le ministre des affaires étrangères de France, ni surtout des actes du gouvernement piémontais, qui s'est hâté de rendre ces nouveaux conseils impuissants comme tous les autres.

Ainsi, le jour même où le discours impérial se prononçait contre l'annexion de la Toscane, les dictateurs piémontais de Florence et de Bologne convoquaient les assemblées primaires à une comédie annexioniste de suffrage universel, dont le despotisme de leurs agents et le silence forcé des citoyens révélaient d'avance le dénoûment.

La pression a porté ses fruits. L'autorité piémontaise disposait de tout. On a signalé comme des ennemis de leur pays ceux qui prétendraient voter pour le maintien de son antique nationalité. Aucun centre d'union, aucun journal, aucune liberté de parole ou d'écrit, n'ont pu protester contre le mot

Digitized by Google

d'ordre appuyé de toutes les forces de la propagande; et dès qu'une voix peut parler seule, on connaît l'empressement des multitudes à figurer dans toutes les représentations qu'on leur offre, et leur docilité à accepter tous les rôles qu'on leur impose.

La France seule eût pu prêter appui à la liberté des populations, mais au moment même où le discours impérial les dissuadait de l'annexion, on leur a persuadé qu'en la demandant elles servaient l'empire. C'est en arborant des drapeaux français qu'on est allé au scrutin voter contre les conseils du souverain de la France.

Et après avoir jeté ainsi le défi à l'Europe, on a procédé à l'inauguration solennelle des annexions acceptées.

C'en est fait : la Toscane aura vécu, Florence a cessé d'être reine; déjà tous ses anciens honneurs la quittent, les ambassadeurs s'éloignent. Son nouveau maître vient recevoir l'hommage de sa fidélité; mais les acclamations d'un jour ne lui rendront ni les grandeurs de son histoire, ni l'indépendance de ses destinées.

Bologne prépare aussi ses fêtes. Victor-Emmanuel va triompher du Pape en prenant possession de sa seconde capitale. Il le dépouille de ses États, et il

prétend le dédommager en offrant à sa simplicité apostolique les splendeurs d'une cour. Il parle de rendre hommage à la souveraineté pontificale, et il déclare que les peuples des Romagnes sont désormais ses peuples. Il promet de protéger le ministère suprême et de garantir la dignité du Saint-Siége, et son nom sert de mot d'ordre, au sein même de Rome, à toutes les tentatives de révolte.

Et c'est du haut d'un trône qu'on fait descendre une telle ironie, et elle s'adresse à la plus vénérée de toutes les majestés de la terre!

Et la France laisse dédaigner ses conseils, et l'Europe regarde les traités et les trônes qui s'écroulent devant la menteuse dictature des scrutins.

Notre politique craignait que la possession de la Toscane par le Piémont ne menaçât de trop près Naples et Rome; en lui laissant les Légations, on l'aura fait limitrophe de l'un et maître de l'autre.

Entre les souverains de l'Italie, la duchesse de Parme avait surtout gardé l'estime des rois et le respect des peuples; c'est elle qui sera sacrifiée la première.

De toutes les villes de l'Italie, Venise avait le mieux mérité de l'ordre et de la liberté, c'est elle

Digitized by Google

seule qui sera privée de l'émancipation ; elle devait entrer dans la confédération italienne : la confédération italienne disparaîtra pour laisser libre cours aux annexions piémontaises.

De tous les territoires, le plus inviolable par sa neutralité unanimement reconnue était celui des États de l'Église; et il sera mutilé au profit du Piémont qui l'a envahi, et qu'aucun lien de proximité ou de tradition ne rattache à son avenir.

Enfin, le prince qui avait le plus de droits au respect, le pontife de tous les rois catholiques, est celui qui subira la plus cruelle injure. On ne se contentera pas de le déclarer incapable de gouverner ses peuples; un autre souverain viendra prendre sa place, et ce souverain sera celui qui a soulevé ses sujets pour usurper ses États. C'est lui qui régnera sur ses plus riches provinces, en attendant qu'il lui enjoigne, comme il l'a déjà fait, de livrer aussi l'administration des Marches et de l'Ombrie.

Ainsi ce sera le roi de Sardaigne, ou plutôt son ministre, qui, sous le titre audacieusement modeste de vicaire, deviendra le tuteur du Saint-Père jusqu'au jour où il sera conduit à en faire son prisonnier.

Digitized by Google

Et pour un tel abandon de sa politique et de ses promesses, la France ne recueillera pas même l'apaisement du présent.

Elle laissera l'Autriche profondément blessée, la Russie mécontente, l'Allemagne inquiète, Venise frémissante, Naples menacée et le reste des États de l'Église à la merci d'une invasion toujours flagrante : et elle n'aura pu, à ce prix, ni assouvir les ambitions du Piémont, ni calmer les défiances de l'Angleterre.

On aura favorisé en Italie des entraînements superficiels, cédé à des vœux factices, livré le pouvoir aux plus hardis, mais on aura laissé des situations détruites, des intérêts mécontents, des traditions méconnues. Il y faudra compter avec des sentiments religieux que rien n'étouffe, avec des dynasties qui survivent longtemps et des nationalités qui ne meurent pas.

On aura surtout assumé la plus redoutable de toutes les responsabilités, l'atteinte à un droit plus fort, plus immortel que tous les autres. On l'ébranlera peut-être, mais il triomphe toujours.

C'est cette confiance impérissable qui anime Pie IX ; elle seule lui inspire cette résignation au-

Digitized by Google

guste et sereine, qui laisse passer la force des hommes et ne s'incline que devant celle de Dieu.

Cette inaltérable fermeté a étonné certains esprits. On se rappelait cette suave bonté, cette onction touchante, qui ont fait tant de fois la joie des fidèles et l'admiration des étrangers. On ne pouvait croire que cette bienveillance inépuisable pût s'allier si bien avec l'inflexible énergie du devoir; on jugeait de l'Église et de l'esprit qui l'anime par la fragilité des choses d'ici-bas, où les meilleurs sentiments ont leurs excès, et les plus nobles inspirations leurs erreurs.

Mais Celui qui veille aux destinées de la foi sait déconcerter les calculs de la politique humaine; il a suscité pour son Église un Pontife merveilleusement propre à nos temps agités, persuasif dans sa majesté, calme dans sa constance et invincible par sa douceur même. Il fallait que la révolution s'attaquât à un Pape réformateur, pour qu'il fût démontré une fois de plus que les concessions les plus larges ne la désarment pas, et que bientôt elle pose aux gouvernements les plus généreux la fatale alternative de l'abdication ou de la résistance.

Cette résistance à la violence et à la ruse, Pie IX ne l'abandonnera jamais. Il n'est propriétaire ni des droits de la papauté ni des domaines de l'Église

Digitized by Google

Il ne s'agit pas d'un patrimoine d'ancêtres dont les descendants peuvent se croire le droit de disposer. Ses ancêtres comme ses descendants, c'est l'Église, qui l'a précédé et doit lui survivre; elle lui a remis ses droits, il peut tout pour les maintenir et rien pour les altérer. La condescendance d'un pape ne pourrait les compromettre, leur immutabilité se dresserait comme une protestation vivante pour armer ses successeurs; une défaillance momentanée pourrait causer un regret à l'Église, elle ne lui enlèverait pas un droit. Mais Pie IX s'est montré supérieur à toutes les épreuves, et celles que peut lui réserver l'avenir le trouveront inébranlable.

La révolution fera peut-être une halte. Elle a ses jours de menaces et ses jours de caresses. Elle est infatigable dans ses artifices comme dans ses audaces, parce qu'elle compte sur des confiances que rien n'épuise, sur des patiences que rien ne lasse. Elle fera de nouvelles promesses, et quand elle les aura violées, elle sera sûre de retrouver les mêmes résignations.

Mais la halte ne sera pas longue. Les principes sont inexorables et les passions n'attendent pas. On

Digitized by Google

a proclamé le droit de chaque province à se séparer de l'État, et les scrutins d'annexion sont tout prêts pour démembrer les territoires et déchirer les traités. On s'est emparé des Légations au nom de l'unité italienne et de la haine de la domination de l'Église. L'unité italienne ne se reposera pas sans avoir embrasé le royaume de Naples; elle ne dira son dernier mot qu'au dernier cap de l'Italie, et elle a déjà ensanglanté la Sicile.

La guerre au gouvernement temporel de l'Église ne s'arrêtera pas tant que Rome restera au Pape, et la France reconnaîtra bientôt que, vis-à-vis du Saint-Siége, il n'y a pas de milieu pour elle entre la politique de Charlemagne et la politique de 1809.

Une politique d'abandon est impossible.

La France y perdrait tôt ou tard son ascendant extérieur, indissolublement lié à la cause de la foi catholique; sa situation intérieure en recevrait une profonde atteinte; le système serait changé comme le point d'appui.

On essayerait de rassurer le clergé, on ne le persuaderait pas ; on finirait par s'irriter de ses inquiétudes. Aux yeux des courtisans révolutionnaires, les tristesses passeraient pour des reproches, les prières pour des attaques, et il s'en est trouvé déjà pour dénoncer les aumônes comme des complots.

Digitized by Google

On affligerait les populations religieuses, qui comprennent mieux les faits que les paroles, et dont la franche simplicité allierait difficilement le respect pour l'Église avec l'oubli des droits de son chef.

On n'aurait pas satisfait davantage cette élite intellectuelle et morale de la société française, qui s'est dévouée avec tant d'éclat à la cause de l'Église.

On n'aurait pas lassé la voix éloquente de l'épiscopat, dont l'indépendance de la magistrature protégera toujours le courage.

On aurait attristé les esprits conservateurs, inquiété les vrais amis de la liberté, excité de dangereuses passions.

Quels motifs pourraient entraîner le gouvernement à braver de tels périls ?

Seraient-ce les acclamations des révolutionnaires? Mais le chef de l'Empire sait qu'ils lui ont voué la haine du ressentiment, la plus inexorable de toutes; ils ne le flatteront jamais que pour le perdre : entre eux et lui, il y a toute sa destinée!

Seraient-ce leurs complots? Loin de moi une telle pensée! Jamais un front couronné n'a pâli de-

Digitized by Google

vant la menace. Les rois sont faits, non pour plier la société sous la terreur de ses ennemis, mais pour courber les ennemis de la société sous la juste crainte des lois. Le roi Louis-Philippe a vu le bras des assassins levé sur lui pendant tout le temps de son règne : il ne s'en est ni ému ni effrayé; il n'a pas changé sa politique ni suspendu la liberté.

Se trouverait-il des flatteurs intéressés à la propagande des annexions dynastiques, rêvant tantôt le trône des Médicis, tantôt celui des Bourbons, prêts à laisser la Sicile à l'Angleterre, pour asseoir à Naples un fief impérial et chasser la race de saint Louis de toute la Péninsule? Mais on sait où conduisent les ambitions de famille; l'histoire de Napoléon Ier est vivante encore, son successeur ne s'engagera pas dans la voie qui a perdu le plus grand capitaine des temps modernes.

Voudrait-on condamner l'Empire à la nécessité perpétuelle d'une politique guerroyante et agitée? Ce ne serait pas au nom de notre armée : assez de victoires ont couronné son drapeau, elle a conquis toutes les admirations de l'Europe et peut se reposer sur sa gloire.

Quant à la France, elle s'ennuie, il est vrai, quelquefois du repos, mais elle se lasse à la fin des agitations et des incertitudes, et il est temps pour

elle de rentrer dans le programme du discours de Bordeaux.

Qui pourrait donc nous détourner encore de prêter au Saint-Siége un appui efficace?

Serait-ce l'annexion de la Savoie, ou le culte de l'alliance anglaise?

La Savoie? On ne la voulait pas d'abord; les proclamations les plus solennelles ont annoncé assez haut le désintéressement absolu de la France. Je ne puis croire qu'on négociât la cession dès cette époque. Je laisse aux irritations britanniques l'imputation de ces traités secrets, qui auraient d'avance combiné la rupture de la paix et partagé les dépouilles de la guerre.

Non : c'est le point de vue qui a changé, et je suis loin de me plaindre de ce qu'on demande au Piémont. C'est peu pour ce qu'on lui a donné, c'est trop peu pour ce qu'on lui a laissé prendre.

Je ne verrai jamais avec indifférence l'agrandissement de mon pays. Je l'eusse mieux aimé le jour de la paix de Villafranca que le lendemain de l'annexion des Romagnes, il eût été le fruit de nos victoires; le monde y peut voir aujourd'hui le prix de nos complaisances pour les envahissements de nos alliés.

Digitized by Google

Et pourtant, c'est la politique de Villafranca qui nous eût donné la Savoie, aux applaudissements de l'Europe. Nul n'aurait pu se plaindre. Les trésors de la Lombardie payaient largement à l'ambition de la maison de Savoie les montagnes où fut le berceau de ses ancêtres. Les grandes monarchies de l'Europe eussent d'autant mieux accueilli cette légitime incorporation à la France, qu'elle n'eût pas servi de prétexte pour amnistier les annexions révolutionnaires de l'Italie.

Une telle attitude eût rendu notre alliance plus chère à la Savoie catholique, la seule qui ait souhaité l'annexion.

La politique de Turin pesait sur elle : dans cette guerre à l'Église, elle ne reconnaissait plus ni ses rois, ni sa foi, ni son histoire. Elle voulait se rattacher à un gouvernement ami du Saint-Siége.

Sa vieille loyauté se soulèverait à l'idée que son territoire pût devenir le prix d'une usurpation du patrimoine de l'Église, mais elle se souvient que la France a garanti tous les droits temporels du Pape, et l'appui donné par la politique impériale au rétablissement de l'autorité du Saint-Père serait salué par elle comme un don de joyeux avénement.

Sans doute l'extension des frontières de la France

éveillera toujours les jalousies de Londres, mais on s'en tiendra à la menace. Depuis quelque temps l'Angleterre s'habitue à intimider les faibles et à laisser faire les puissants. D'ailleurs, si l'annexion de la Savoie devait consacrer les annexions piémontaises, il faudrait que le ministère anglais fût bien aveugle pour ne pas acheter, par le sacrifice de quelques susceptibilités puériles, le droit de suprême arbitrage sur toute la Péninsule. Ce n'est pas la possession d'un département de plus, même avec des frontières naturelles, qui dédommagerait la France de la perte de son influence sur l'Italie livrée au Piémont, c'est-à-dire, à l'Angleterre.

Car, il ne faut pas s'y tromper, la politique piémontaise, nécessairement hostile au Saint-Siége qui se dresse devant ses ambitions d'unité italienne, cherchera toujours son appui dans les propagandes anticatholiques au dedans, dans les sympathies britanniques au dehors.

Et la France, malgré quelques déviations momentanées, restera toujours trop attachée au Saint-Siége pour se mettre à la suite des menées du cabinet de Turin. Elle ne se résignerait pas longtemps à une telle politique; elle ne tient pas moins à ses traditions qu'à ses frontières, et sa foi est plus ancienne que ses dynasties.

Digitized by Google

Ainsi l'Angleterre restera toujours l'appui nécessaire et le guide invariable du Piémont. L'Empire ne l'ignore pas, il en a déjà fait l'épreuve : il ne doit donc jamais s'attendre à trouver dans l'annexion de la Savoie un dédommagement à la création d'une Italie anglaise.

Espérerait-on du moins se rattacher ainsi l'Angleterre, dont on ne croirait pas l'alliance payée trop cher à ce prix ?

L'alliance anglaise est importante, sans doute, et ce n'est pas moi qui serais tenté de le contester.

Le gouvernement de 1830 a sincèrement pratiqué l'alliance anglaise; il a bravé bien des préjugés pour y rester fidèle; il en a subi l'impopularité, la France en a recueilli les fruits. J'ai défendu cette politique et je ne le regrette pas. La différence des temps n'a pas changé mes opinions, mais, aujourd'hui comme alors, il y a deux manières d'entendre l'alliance de la France avec l'Angleterre.

Quand ces deux généreuses nations, sœurs d'origine et rivales de gloire, effacent les ressentiments de ces grandes luttes qui ont ensanglanté leurs annales et rempli toute l'histoire ; quand elles déposent tous les préjugés traditionnels pour chercher, dans la confor-

Digitized by Google

mité des institutions parlementaires, une noble émulation de sympathie et de liberté; quand les deux peuples les plus industrieux, les plus riches et les plus éclairés de l'univers, s'unissent pour imposer partout silence aux passions qui prétendent interrompre la civilisation et troubler la paix du monde; quand ils se font enfin les médiateurs des grands États, les protecteurs des petits, les modèles de tous : c'est là un magnifique spectacle, qui fait l'honneur du siècle. Une telle alliance assure la prospérité des deux pays et la sécurité de tous les autres.

Mais si la France et l'Angleterre se concertaient jamais pour ébranler les droits acquis, livrer les petits États aux ambitions conquérantes et les grands aux agitations révolutionnaires; si elles abusaient contre la civilisation elle-même des forces invincibles qu'elle leur a données; si la puissance de leurs flottes servait à menacer les capitales que la Providence a dotées du voisinage des mers; si leur pavillon pouvait devenir tour à tour le signal et le refuge de la révolte : une semblable alliance, ou, pour mieux dire, une telle coalition serait une insulte au droit des gens, un fléau permanent pour l'humanité. Elle ne pourrait vivre qu'au prix de déceptions mutuelles, elle ne tarderait pas à devenir aussi

compromettante pour les deux pays que funeste au monde.

La France ne serait pas la dernière à en souffrir : c'est souvent elle qui porte le poids des sacrifices.

On a accusé le gouvernement précédent d'avoir poussé trop loin ces sacrifices. Il eût pu trouver, dans la position qui lui était faite en Europe, le moyen de les justifier. L'alliance anglaise pouvait lui sembler d'autant plus précieuse, que le continent ne se montrait pas disposé à lui donner la sienne.

Les grandes monarchies absolues ont peu ménagé le gouvernement du roi Louis-Philippe, parce qu'elles n'avaient point à se mettre en garde contre son ambition. Il avait promis la paix à l'Europe et la liberté à la France; les rois le savaient aussi incapable de déchaîner la révolution au dehors, que d'étouffer au dedans la constitution qu'il avait jurée. Ils ne redoutaient pas de lui des invasions qui pussent troubler leur sécurité, ils n'espéraient pas de lui des compressions qui eussent pu servir leur pouvoir absolu. Ils craignaient la propagande pacifique de la liberté, presqu'à l'égal des débordements révolutionnaires; et, rassurés contre toute violente attaque de leurs trônes, ils ne cherchaient guère à affermir une monarchie constitutionnelle dont le succès pouvait at-

tirer leurs peuples par la puissance de l'exemple.

Cependant, malgré cette froideur qui semblait incliner le gouvernement français vers l'Angleterre, il ne lui sacrifia ni la politique, ni les traditions, ni les intérêts de la France.

Il sut prendre Anvers et rendre par l'alliance avec la Belgique un boulevard aux frontières de la France. Il occupa la ville d'Ancône pour faire équilibre à l'Autriche et il la remit ensuite fidèlement au Saint-Siége. Il féconda la conquête d'Alger par celle de l'Algérie. Partisan d'un sage progrès, il résista à toutes les exagérations intéressées du libre-échange, et finit par les mariages espagnols, qui enlevèrent la main d'Isabelle et la couronne de Castille au royal client de l'Angleterre.

Et aujourd'hui, quand nous sommes libres dans le choix de nos alliances, nous laisserions la Grande-Bretagne régner en Italie sous le nom de l'unité italienne! La Méditerranée deviendrait un lac anglais et le Piémont pourrait quelque jour déposer les clefs de saint Pierre aux pieds du lion britannique!

Qu'auraient produit les triomphes de la guerre d'Italie? Quel serait le prix du sang de nos soldats?

Nous avions proclamé l'affranchissement de l'Adriatique, et nous aurions aggravé le sort de Venise.

Nous avions garanti l'intégrité des droits temporels de l'Église, et nos alliés auraient usurpé ses États.

Nous avions promis à l'Italie la fédération de ses nationalités municipales, et la Toscane aurait perdu jusqu'à son nom.

L'Italie confédérée n'eût plus rencontré d'ennemis, et nous l'aurions laissée à la domination piémontaise, qui provoque toutes les luttes et ramène tous les périls.

Et l'Europe aurait vu raviver partout les agitations ambitieuses qui troublent le sommet des sociétés et les passions anarchiques qui fermentent dans les bas-fonds. Elle ne pourrait plus s'endormir dans la paix, sans craindre de se réveiller dans la guerre.

Qu'on ouvre enfin les yeux! Il n'est jamais trop tard pour reconnaître une faute; et si la France expie quelquefois durement les siennes, elles ne sont jamais irréparables. Elle tient ce privilége des faveurs de la Providence; il lui est donné de revenir

Digitized by Google

à temps de toutes ses erreurs, de se relever de toutes ses faiblesses et de reconquérir toutes ses gloires.

Quant au gouvernement, il est bien dégagé vis-à-vis de l'Angleterre, qui repousse les annexions qu'il a obtenues, et vis-à-vis du Piémont, qui persiste dans celles que la France a déclaré repousser. Qu'il laisse l'une à l'isolement que lui réservent les contradictions de sa politique, et l'autre à la responsabilité que lui impose l'ambitieuse obstination de la sienne.

Qu'il réunisse enfin ce congrès promis à Zurich, sans lequel rien ne peut s'asseoir dans la Péninsule !

On a dit que celui de 1856 n'avait pas pacifié l'Orient et qu'il avait troublé l'Italie.

Le congrès de 1860 pourrait mériter mieux de l'avenir, car en apaisant les troubles de l'Italie, il aurait préparé l'émancipation de l'Orient. L'Europe pourrait enfin fixer ses regards sur les convulsions suprêmes qui agitent le Bosphore; la crise civilisatrice qui doit régénérer le berceau du monde n'attend peut-être que la pacification sérieuse de l'Occident.

Mais ce n'est pas en renversant les bases du droit européen qu'on peut rétablir entre toutes les nations l'harmonie nécessaire à l'achèvement de la plus grande œuvre réservée à ce siècle; on ne préparera par la restauration des chrétientés orientales, en sa-

crifiant la plus grande Église chrétienne de l'univers.

Il faut avant tout que ses droits sacrés soient reconnus; il faut qu'on abandonne le Piémont aux délibérations de l'Europe; il faut que le droit des gens prononce entre lui et le Saint-Siége, et que force reste à ce jugement. Il faut que la France prête son concours et qu'elle condamne solennellement l'injustice.

Que toutes les nations puissent librement répondre à l'appel du Saint-Siége sans craindre de rencontrer sur leur chemin la politique de la France : tout sera dit. Les Légations seront bientôt délivrées de la pression piémontaise et le Saint-Père aura obtenu justice.

Sans doute la France n'interdira jamais à ses enfants de se dévouer volontairement au Saint-Siége. Sa vieille armée d'Afrique, qui nous a donné les héros de Malakoff et de Magenta, sera fière d'offrir son glorieux tribut à cette grande cause, et le vainqueur d'Abd-el-Kader pourra servir encore la civilisation et la patrie en consacrant son épée à la défense de la Papauté.

Mais si en même temps la France devait ratifier par son autorité ou par sa condescendance l'envahissement de ces belles provinces dont l'Église dut la première possession à la munificence de nos rois;

si, après avoir décliné la solidarité des usurpations, elle entreprenait de les couvrir par sa diplomatie, si elle n'employait ses efforts qu'à contenir le zèle des puissances catholiques par la force de sa prépondérance; si elle stipulait auprès de toutes l'inviolabilité du Piémont, qui n'a respecté celle de personne, il ne faudrait plus alors parler même de la neutralité de la France à l'égard du Saint-Père. Ce serait elle qui aurait déclaré au Saint-Siége la plus dangereuse guerre, car ce serait sa protection qui aurait permis à ses alliés la spoliation de l'Église, et ce serait sa garantie qui rendrait la spoliation irréparable.

La France gémirait sans doute d'une telle politique; mais si la volonté souveraine dans laquelle elle a incarné toute sa puissance se laissait entraîner sur cette pente fatale, que toutes les voix indépendantes s'efforcent encore de l'en détourner.

La Constitution a fait le Sénat gardien de la liberté des cultes. De nombreuses pétitions ont appelé son intervention en faveur de celui de trente-quatre millions de Français. On avait voulu espérer en lui pour sauvegarder les droits du Pontife suprême. Un avertissement eût pu servir le pouvoir; le Sénat lui a décerné un hommage de confiance.

Toutefois, les chefs de notre Église n'ont pas gardé le silence. Les cardinaux appartiennent tout ensem-

Digitized by Google

ble à Rome et à la France ; en invoquant le lien qui unit leurs deux patries, ils ont servi l'intérêt et la dignité de toutes deux.

Les généraux qui ont appris à connaître Rome en y représentant la France ont apporté leur loyal témoignage à la cause du Saint-Père ; leur dévouement l'aura consolé de tant d'abandons imprévus.

Une autre enceinte a entendu des voix courageuses venger l'Église, flétrir les usurpations, rappeler les promesses, demander des garanties ; mais le Corps législatif est privé de toute initiative, les pétitions des citoyens ne peuvent arriver jusqu'à lui. Il vote l'impôt au nom du pays ; il ne vote pas sa politique.

Il faut espérer dans la puissance de l'opinion. Elle ne fut point écoutée, il y a un an, quand elle craignait la guerre d'Italie pour la paix de l'Église : on ne l'accusera pas cette fois de défaillance, car ce n'est pas sa prévoyance qui a failli.

Si l'opinion du monde pouvait hésiter, je plaindrais l'aveuglement des hommes. Si elle parlait en vain, ce sont les institutions des peuples dont je déplorerais l'impuissance.

Je le regretterais pour l'Église, outragée dans son

Digitized by Google

Pontife, dépouillée dans ses domaines, atteinte dans son indépendance.

Je le regretterais plus encore pour l'Europe, car elle aurait délaissé tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, la majesté, la faiblesse et la justice. Elle aurait donné le spectacle le plus funeste à la conscience des peuples, celui de la puissance proclamant le droit et le sacrifiant à l'audace.

Je m'en affligerais surtout pour mon pays, car c'est lui qui serait accusé. Le Piémont n'est pas assez grand pour porter une telle responsabilité devant l'histoire. C'est la France qui aurait démenti ses traditions et abdiqué sa destinée. On croirait encore à ses armes, on ne croirait plus à sa parole.

L'Église, qui l'avait toujours trouvée fidèle, ne compterait désormais que sur la volonté immuable qui l'a fondée.

Celui qui a tiré la Papauté des catacombes, qui l'a affermie par les persécutions et les exils, qui l'a fait triompher de ses ennemis comme de ses propres faiblesses, n'abandonnera pas son vicaire, alors qu'il le verra cerné par tous ses adversaires et délaissé par tous ses protecteurs. Il a sauvé la Papauté, des Césars comme des révolutions. Au troisième siècle, on la croyait noyée dans le sang du martyre, et depuis, elle a intronisé la croix au sommet du Capi-

tole. On a dit qu'elle mourrait au dix-huitième siècle dans la tombe solitaire de Valence, et elle est rentrée triomphante au Vatican.

Cette grande figure de l'unité romaine pourra rester encore une fois dans l'ombre, mais on ne tardera pas à voir combien son prestige manque à l'Italie, son ascendant au christianisme tout entier. Les nuages qui l'auront voilée un instant s'évanouiront devant cette lumière des faits qui éclaire les plus rebelles, et la Providence saura se servir du vœu même des peuples pour la faire reparaître avec une nouvelle splendeur.

Mais, en attendant, les jours d'épreuve seront venus, les exemples porteront leurs fruits; le droit restera sans appui et la force sans frein; les nations passeront sans cesse de la tyrannie des faits accomplis à la dictature des faits imprévus. Le monde ne s'arrêtera plus dans le chemin des aventures. La France a déjà éprouvé, dans ce siècle, qu'il n'est pas de vraie grandeur sans la liberté; l'Italie saura bientôt qu'il n'est pas de liberté durable sans la paix, et l'Europe apprendra à son tour qu'il n'y a point de paix sans la justice.

FIN.

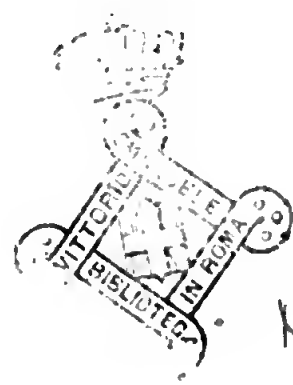

MAG 2001 o f f

Digitized by Google

TABLE

—

PREMIÈRE PARTIE

DE L'UNITÉ ITALIENNE ET DE LA SOUVERAINETÉ DU PAPE.

1. Unité italienne. . . . . page 1 à 17
2. Confédération italienne. . . . . — 17 à 41
3. Pouvoir temporel du Pape. . . . . — 41 à 83
4. Intégrité territoriale des États de l'Église. . . . — 83 à 141
5. Sécularisation du gouvernement pontifical ; résumé. — 141 à 168

DEUXIÈME PARTIE.

LE CODE NAPOLÉON ET LES LOIS ROMAINES.

1. Coup d'œil général sur les deux législations. . . page 169 à 203

Différence de leurs origines et de leur but. Esprit du Code Napoléon ; vues politiques de son auteur, etc., etc. . — 203 à 221

2. Comparaison des deux législations sur les Personnes.

Coup d'œil rétrospectif, mariage, divorce, mort civile, droits des femmes, puissance paternelle, paternité et filliation. . . . . — 221 à 264

Digitized by Google

3. Comparaison des deux législations sur les Choses.

Successions, contrats de mariage, aliénations, hypothèques. page 221 à 264

4. Résumé : — De l'importation du Code Napoléon à Rome. — De sa révision en France. . . . . — 264 à 278

5. Institutions spéciales de la législation romaine.

Masculinité, disponibilité, substitutions. — Conclusion. . — 278 à 311

TROISIÈME PARTIE.

LE GOUVERNEMENT ROMAIN ET LES RÉFORMES. — DEVOIRS DE L'EUROPE ENVERS ROME.

1° LE GOUVERNEMENT ROMAIN ET LES RÉFORMES.

Du gouvernement romain. . . . . page 313 à 368

Des réformes. . . . . — 368 à 422

2° DEVOIRS DE L'EUROPE ENVERS ROME.

Devoirs permanents et obligations actuelles. . . . — 423 à 503

FIN.

Paris. — Imprimerie P.-A. Bourdier et Cie, 30, rue Mazarine.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÊME LIBRAIRIE

ŒUVRES COMPLÈTES
DE A. F. OZANAM

PROFESSEUR DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

AVEC UNE PRÉFACE DE M. AMPÈRE
De l'Académie Française

DEUXIÈME ÉDITION, ORNÉE D'UN BEAU PORTRAIT D'OZANAM

8 vol. in-8. — Prix : 48 francs.

LES ŒUVRES DE A. F. OZANAM COMPRENNENT :

TOMES I ET II

La Civilisation au cinquième siècle, introduction à une histoire de la civilisation aux temps barbares, suivie d'un essai sur les écoles en Italie, du cinquième au treizième siècle. 2 vol. in-8. 12, 00

TOMES III ET IV

Études Germaniques pour servir à l'histoire des Francs. *Ouvrage qui a obtenu le grand prix Gobert.* 2 vol. in-8 12, 00

Les Germains avant le Christianisme. Recherches sur les origines, les traditions, les institutions des peuples germaniques, et sur leur établissement dans l'empire romain. 1 vol. in-8. 6, 00

La Civilisation chrétienne chez les Francs — Recherches sur l'histoire ecclésiastique, politique et littéraire des temps mérovingiens, et sur le règne de Charlemagne. 1 vol. in-8. 6, 00

TOME V

Les Poëtes franciscains et les Études sur les sources poétiques de la *Divine Comédie.* 1 vol. in-8. (Cette édition du tome V des Œuvres ne se vend pas séparément.) 6, 00

TOME VI

Dante et la Philosophie catholique au treizième siècle. 1 vol. in-8. 6, 00

TOMES VII ET VIII

Mélanges. Religion, philosophie, politique, jurisprudence, biographie, discours, voyages. 2 vol. in-8. (*Inédits.*) 12, 00

Chaque ouvrage se vend séparément.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS A L'AUTEUR DE LA BROCHURE *Le Pape et le Congrès.* In-8. 0, 30

DU SPIRITUEL ET DU TEMPOREL DANS L'ÉGLISE. Lettre de Mgr l'évêque d'Arras à S. E. M. Thouvenel, ministre des Affaires étrangères. In-8. 0, 30

APPEL AU BON SENS, AU DROIT ET A L'HISTOIRE, en réponse à la brochure *Le Pape et le Congrès*, par M. Alfred NETTEMENT. In-8. 1, 00

—— Édition populaire in-18 raisin. 0, 60

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google